

# PROJET ÉOLIEN DE BUREY

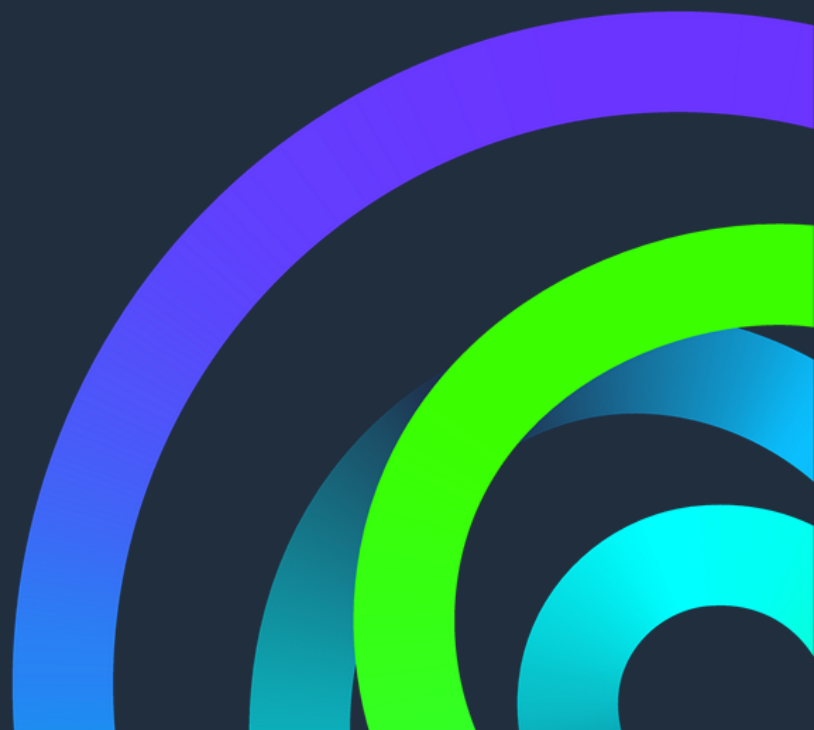
Commune de Burey (27)

---

## Mémoire en réponse

---

Mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête des contributions formulées lors de l'enquête publique du projet éolien de Burey.



## **Préambule**

Le projet éolien de Burey est composé de 4 éoliennes de 120 mètres de hauteur maximale en bout de pale. Chaque éolienne a une puissance de 2.2 MW pour une puissance totale de 8.8 MW.

Le projet est développé par la société Le Chemin de la Corvée, filiale de la société EDPR France Holding, depuis 2018. Il est à noter que la société de projet a changé de nom au 29 mars 2023 et s'appelle désormais EDPR Energies France.

Une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été déposée le 11 mars 2022. Déclaré recevable en décembre 2022, ce projet a été soumis à enquête publique en vertu de l'article L. 512-2 du Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2023, avec la tenue de cinq permanences à la mairie de Burey. A l'issue de celle-ci, la commission d'enquête présidée par Monsieur Jean-François Barbant et composée de Madame Natacha Lecocq et Monsieur Gilles Sapin, a remis à EDPR un procès-verbal de synthèse le 7 avril 2023.

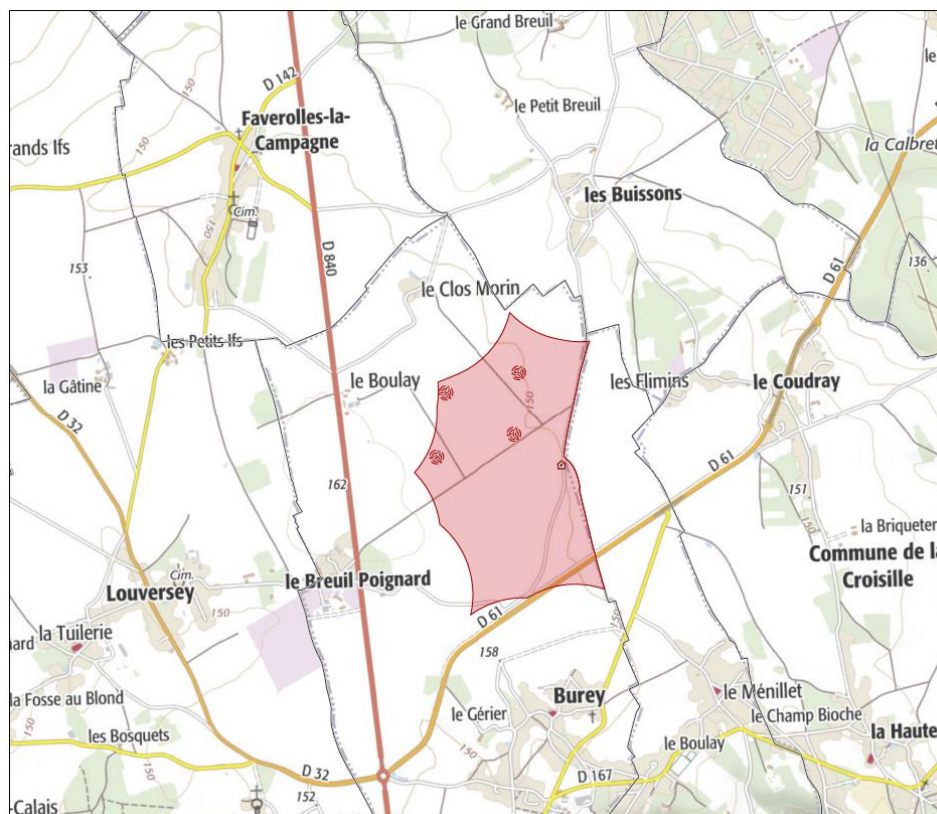
L'objectif de ce mémoire est de répondre de la manière la plus claire possible aux questions et commentaires envoyés par les riverains et par le collectif d'opposants Vent Contraire ayant fourni un dossier argumenté à l'occasion de l'enquête publique.

EDPR a répondu aux contributions dans les encadrés prévus à cet effet par la commission d'enquête.

**Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à  
l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs  
sur le territoire de la commune de BUREY -27190**

Pétitionnaire : **Société LE CHEMIN DE LA CORVÉE**  
(désormais dénommée EDPR ENERGIES FRANCE)

Du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 9h00 au 1<sup>er</sup> avril 2023 à 12h00



Composition de la commission d'enquête :  
Président : M. Jean-François BARBANT  
Membres titulaires : Mme Natacha LECOCQ et M. Gilles SAPIN

Tribunal Administratif de Rouen - Dossier N° E22000092 / 76  
Préfecture de l'EURE - Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/010

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>I - Synthèse des Avis des communes sur le projet de BUREY.</b> .....	<b>6</b>
<b>II – Commentaire du porteur de projet sur les contributions favorables à l'éolien et/ou au projet de BUREY</b> .....	<b>9</b>
<b>III - Synthèse des contributions défavorables à l'éolien et/ou au projet de BUREY.</b> .....	<b>10</b>
Thème N°2 - Une équitable répartition du mix énergétique.....	15
Thème N°3 –Energies fossiles en complément.....	16
Thème N°4 - Les administrations sont opposées au projet. ....	17
Thème N°5 - L'impact sur le paysage et le patrimoine. ....	20
Thème N°6 - Préserver le cadre de vie.....	26
Thème N°7 - L'impact sur la santé humaine et animale. ....	28
Thème N°8 - La ZIP est trop proche des habitations.....	37
Thème N°9 - La dépréciation immobilière. ....	40
Thème N°10 – Les nuisances.....	45
Thème N°11 - La perturbation des réseaux - internet - et TV.....	48
Thème N°12 - Danger pour la biodiversité – impact sur la faune, la flore, l'avifaune et les chiroptères. ....	49
Thème N°13 - L'impact du raccordement au réseau. ....	57
Thème N°14 - La présence de marnières et mouvements de terrain à proximité de la ZIP.....	59
Thème N°15 – La proximité du captage de Bois Morin. ....	61
Thème N°16 – La proximité de la Base aérienne 105. ....	66
Thème N°17 – Mettre les éoliennes ailleurs sur des sites plus adaptés.....	67
Thème N°18 – Rendement du parc et bridage. ....	68
Thème N°19 – L'artificialisation des terres et la pollution des sols. ....	70
Thème N°20 – Danger (risque de projection, incendie.....).....	73
Thème N°21 - Le matériel importé.....	74
Thème N°22 - Le démantèlement.....	75
Thème N°23 - L'impact du projet sur l'attractivité touristique.....	79
Thème N°24 - L'impact du projet sur l'activité économique .....	84
Thème N°25 - Les habitants et les communes contre le projet de Burey .....	89
Thème N°26 - Le manque d'information ou de concertation.....	92
Thème N°27 - Les retombées financières. ....	94
Thème N°28 - Raisonement sur le CO2 erroné.....	95
Thème N°29 - Les mesures compensatoires.....	99

Thème N°30 - L'absence de justification du choix du site d'implantation du projet.....	103
Thème N°31 - Remarques sur l'avis de la MRAE et sur la réponse d'EDPR .....	104
Thème N°32 - Remarques sur le dossier. ....	105
Thème N°33 - L'aspect financier. ....	110
Thème N°34 - Un deuxième projet éolien à LOUVERSEY.....	113
Thème N°35 - Le projet pose un problème d'éthique. ....	114
Thème N°36 - L'aérodrome de La Croisille.....	116
Thème N°37 - Le promoteur EDPR.....	117
<b>IV – Questions ou remarques relevées dans les contributions du public.....</b>	<b>119</b>
<b>ANNEXE I : Méthodologie des photomontages .....</b>	<b>127</b>
<b>ANNEXE II : cartes du réseau RTBA 2016 et 2022 .....</b>	<b>129</b>

## I - Synthèse des Avis des communes sur le projet de BUREY.

Nous avons reçu 7 avis des conseils municipaux :

E66 BERVILLE LA CAMPAGNE	Avis défavorable Hérésie économique, écologique, Problème de santé publique, dévaluation immobilière, proximité de la base 105, zone de développement non favorable (carte fournie aux maires en novembre par les services de la Préfecture. Annonce fait par Monsieur MACRON pour développer d'avantage l'éolien en mer, Non acceptation sociale divisant les habitants et créant un climat social déplorable, un tel projet est considéré comme antidémocratique compte tenu de l'opposition de la majorité des habitants des communes concernées (les habitants de Berville sont opposés aux projets éoliens à plus de 80%)
@350 BARQUET	Avis Défavorable et se prononce contre toute implantation d'éoliennes sur son territoire et à proximité Les éoliennes transforment l'espace rural, la qualité du Paysage sera dévalorisée, la Vallée du Rouloir, Site classé, sera directement impacté; L'avis de la DREAL, en décembre 2022 : la zone choisie pour ces implantations est potentiellement défavorable, à fort enjeu de biodiversité et de paysage; de plus le vent est à peine suffisant pour un parc éolien; Le dossier ne comporte pas d'analyse permettant de justifier le choix de l'emplacement du projet au regard d'autres solutions d'emplacement envisageables; Il n'existe pas d'évaluation précise sur le risque santé (principe de précaution) : bruits nocturnes, champs électromagnétiques des câbles, basses fréquences, effets stroboscopiques; L'impact sur la faune a été minimisé L'impact sur l'immobilier (valeur des biens, baisse de transactions).
@58 EMANVILLE	Avis défavorable
@208 LA CROISILLE	Avis défavorable et refuse toute implantation d'éoliennes sur son territoire et à proximité y compris à Burey et à Louversey et décide d'adopter le label "communes sans éoliennes" La commune de La Croisille sera impactée par tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire du pays de Conches et notamment sur la commune de Burey puisqu'elles seraient visibles à moins de 1km du hameau des Flimins; Les parcs éoliens transforment l'espace rural en zone industrielle et que la qualité du paysage serait totalement dévalorisée, que la Vallée du Rouloir est site naturel classé depuis 1982; L'église Saint Martin de La Croisille et son cimetière forment un site classé depuis 1936; La présence des éoliennes impactera l'activité économique et touristique du gîte rural et de la ferme auberge; La diminution de la valeur immobilière des transactions et la baisse des transactions, conséquences de la présence d'éoliennes; Le manque de communication au sujet du projet et l'organisation d'aucune réunion publique pour présenter celui-ci entraînent des mécontentements et des tensions au sein de la communes et des communes voisines; au sein du SIVOS DU ROULOIR entre la commune de Burey et les autres communes membres (La Croisille et Saint Elier) Le mouvement et le bruit des pales, les clignotements nocturnes, l'émission de basse fréquences jusqu'à 10 km, le champ électromagnétique des câbles, le ronronnement des moteurs entraîneraient une baisse du bien être physique, mental et social des habitants; La présence de plusieurs marnières et cavités souterraines rapprochées du projet de Burey; Des doutes subsistent sur le coût et le démontage des éoliennes, leur recyclage et l'enlèvement des centaines de tonnes de béton, sur la remise en état des sites; Plusieurs communes proches de la commune de Burey dont Saint Elier, Tilleul Dame Agnès, Portes sont également opposées à tout projet éolien sur le territoire du pays de Conches; Considérant l'opposition des habitants de notre commune qui ont signé la pétition en 2022 contre les éoliennes.
@160 PORTES	Avis défavorable Les effets néfastes sur le cadre de vie, la tranquillité, voire la santé des habitants, Les nuisances sur le voisinage, les éoliennes étant implantées à 500 mètres de certaines habitations,

	<p>Les dépréciations immobilières,                  Les dégâts occasionnés sur la faune,                  L'implantation d'éoliennes à proximité d'une exploitation laitière.                  Au regard de la carte émise par la DREAL pour le département de l'Eure, le projet de BUREY est situé dans une zone peu propice à l'implantation d'éoliennes, en aléas forts                  Les conseillers municipaux considèrent que les effets sur l'environnement sont plus néfastes que bénéfiques et que ce projet profite à quelques-uns au détriment du plus grand nombre.</p>
<p>@242                  SAINT ELIER</p>	<p>Avis défavorable et se prononce contre toute implantation d'éoliennes sur son territoire et à proximité et adopte le label "communes sans éoliennes"                  L'Avis défavorable au projet éolien de Burey consigné dans le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 28/03/2023;                  La commune de Saint Elier serait directement impactée par le projet éolien de la commune de Burey;                  Les éoliennes transforment l'espace rural, que la qualité du paysage sera dévalorisée, la vallée du Rouloir, site classé, sera directement impacté;                  L'avis de la DREAL e, décembre 2022 : la zone choisie pour ces implantations est potentiellement défavorable, à fort enjeu de biodiversité et de paysage; de plus le vent est à peine suffisant pour un parc éolien;                  La commune de Saint Elier n'apparaît pas dans l'étude d'impact;                  Le dossier ne comporte pas d'analyse permettant de justifier le choix de l'emplacement du projet au regard d'autres solutions d'emplacements envisageables;                  Que la campagne de communication n'a pas été réalisée dans des conditions crédibles et qu'aucun résultat ne nous ai été communiqué;                  Il n'existe pas d'évaluation précise sur le risque santé (principe de précaution) : bruits nocturnes, champs électromagnétique des câbles, basses fréquences, effets stroboscopiques;                  L'impact sur la faune a été minimisé (busard St Martin, chauves-souris...);                  La communication sur les puissances installées est trop théorique par rapport aux nombreux cas de bridage, évoqué par l'industriel, pour répondre à certaines requêtes;                  L'impact sur l'immobilier (valeur des biens, baisse des transactions);                  Le clivage créé par ce projet entre la commune de Burey et ses communes voisines, notamment au sein du Sivos du Rouloir (regroupement scolaire).</p>
<p>@339                  TILLEUL                  DAME AGNES</p>	<p>Refuse à l'unanimité des présents et représentés l'implantation d'un parc éolien à Burey et dans toutes zones du Pays de Conches et confirme sa volonté de maintenir le label "Communes sans éolienne"                  Les articles 1 et 5 de la loi constitutionnelle de 2005 relative à la charte de l'environnement, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 et la loi sur la protection de la nature de 1976;                  Le paysage est un bien commun, le parc éolien de Burey dénaturait la vue depuis de nombreux endroits de notre campagne et que l'authenticité de notre campagne normande serait définitivement perdue;                  Notre église est classée monument historique;                  Les contraintes architecturales imposées au patrimoine immobilier proche de notre église classée et les efforts financiers en découlant demandés aux propriétaires;                  La baisse de la valeur immobilière des maisons et terrains qui serait induite par la présence d'un parc éolien à Burey (parc clairement visible depuis la zone de Chanteloup, le chemin du Paradis, la rue du Tilleul et plusieurs endroits de la route de Faverolles), dévalorisation des biens confirmée par les tribunaux et cours d'appel au cours des dernières années;                  L'impact négatif des éoliennes sur le tourisme local, les gîtes et les résidences secondaires, sur l'économie locale;                  Les nuisances affectant directement la qualité de vie des riverains : esthétique du cadre de vie altéré, bruit, clignotement, effet d'ombres projetées;                  Le démantèlement des éoliennes et la remise en état des sites ne sont pas garantis;                  Les dissensions au sein de nos communautés rurales qui seraient engendrées par la présence d'éoliennes : conflits d'intérêts entre propriétaires fonciers et riverains qui subissent les nuisances, conflits au sein des SIVOS entre les communes implantant des éoliennes et celles les subissant, conflits actuels au sein de la communauté de communes du Pays de Conches;</p>

	<p>De nombreuses communes voisines sont également opposées aux parcs éoliens industriels, telles que Berville la Campagne, Faverolles la Campagne, Collandres Quincarnon, Portes, Ferrières Haut Clocher, Saint Elier, La Croisiile;</p> <p>L'opposition des habitants de notre commune qui ont massivement signé la pétition 2022 contre les éoliennes de Burey;</p> <p>Les analyses économiques et écologiques de l'Académie de Sciences qui mettent en évidence que l'éolien terrestre n'est pas une solution adaptée à la France qui produit déjà de l'électricité décarbonée à 92%.</p>
<p><i>Réponse d'EDPR aux avis des communes :</i></p> <p>Nous souhaitons rappeler que le projet éolien de Burey est né d'une initiative locale de création d'une zone de développement éolien, validée par le préfet et votée favorablement par la communauté de communes du Pays de Conches ainsi que par les communes de Conches-en-Ouche et Faverolles-la-Campagne.</p> <p>En 2018, à sa reprise du projet, EDPR a rencontré le conseil communautaire et a obtenu le soutien du président de la collectivité territoriale.</p> <p>En 2021, suite à la crise sanitaire, EDPR a de nouveau rencontré le conseil communautaire pour présenter les études et les résultats du porte à porte de février 2021. A cette occasion et dans la perspective d'optimiser les retombées positives pour le territoire, EDPR a proposé un partenariat avec le Syndicat d'électricité et de gaz de l'Eure (SIEGE 27) via une prise de participation au capital de la société de projet. Mais cette proposition a été déclinée par le conseil communautaire.</p> <p>En mai 2022, des propositions de rencontre aux maires de La Croisille, Portes et Faverolle-la-Campagne ont été envoyées par mail mais sont restées sans réponse.</p> <p>Enfin, en janvier 2023, une réunion avec les maires concernés par l'enquête publique a été organisée afin de répondre à leurs questions et leur expliquer le déroulement de la procédure d'enquête publique.</p> <p>Les réponses de ce mémoire permettront de répondre aux commentaires contenus dans les avis des communes.</p>	



## **II – Commentaire du porteur de projet sur les contributions favorables à l'éolien et/ou au projet de BUREY.**

Les contributions favorables au projet éolien de Burey mettent en avant la nécessité des énergies renouvelables dans un contexte de réchauffement climatique largement démontré par la communauté scientifique. Ces objectifs font partie des documents d'urbanisme aux échelles régionale et locale comme le rappelle la contribution du président du Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure qui soutient le projet. Les enjeux actuels d'indépendance et de crise énergétiques sont également remis au centre du débat.

Les contributions soulignent également la taille raisonnable du projet au regard des enjeux paysagers et humains et reconnaissent le travail de qualité réalisé par le bureau d'étude.

Les thèmes classés par la commission d'enquête et abordés par les contributions favorables sont :

- L'énergie éolienne est écologique
- L'énergie éolienne créatrice d'emploi
- Le projet s'inscrit dans la politique de développement énergétique
- L'indépendance énergétique
- L'énergie éolienne préférable au nucléaire
- Les éoliennes et esthétique
- Les éoliennes n'engendrent pas (ou peu) de nuisances
- Des revenus pour la commune et la CCPC
- Un projet validé par les études
- L'éolien une énergie économique
- La zone d'implantation du projet

### III - Synthèse des contributions défavorables à l'éolien et/ou au projet de BUREY.

#### SYNTHESE DES OBSERVATIONS PAR THEME

#### Thème N°1 - Pour la France, l'éolien n'est pas écologique.

Synthèse des arguments déposés par le public

*Contre-étude - ARGUMENT 17*

**La France est déjà très vertueuse dans l'électricité qu'elle produit, plus de 4 fois plus décarbonée que l'Allemagne.**

*Electricity Maps permet de le constater sur 24h, 1 mois, 1 an ou 5 ans.*

*Ci-contre, autre exemple de production bas carbone de la France pour l'électricité produite sur les dernières 24 h, le 18 mars 2023 : la France 8 fois plus vertueuse que l'Allemagne*

*- France : 56 g CO2 eq/kWh*

*- Allemagne : 445 gCO2 eq/kWh*

**La position de l'Académie des Sciences apporte un éclairage intéressant. L'éolien n'est pas une solution universelle.**

**Pour la France qui produit déjà une électricité verte et peu chère, l'éolien terrestre n'est ni écologique ni économique.**

*Couplé à l'hydraulique et dans des pays où l'habitat est peu dense, c'est une bonne option écologique, un bon choix de mix énergétique. Également pour les pays dont l'électricité est jusqu'alors produite par des centrales à charbon ou à gaz très polluantes.*

*Mais pas pour la France qui est un des pays européens dont le bilan carbone est le meilleur pour sa production d'électricité. Et à faible coût.*

*Détruire nos campagnes, notre qualité de vie et la biodiversité ne serait pas écologique.*

**Tenons compte de l'analyse des scientifiques au moment de l'aménagement de notre territoire, évitons de le détruire.**

*Réponse d'EDPR :*

Historiquement, la production d'électricité est faiblement carbonée en France avec un mix essentiellement bâti autour du nucléaire et de l'hydraulique.

Dans son étude « Futurs énergétiques 2050 », RTE (Réseau de transport d'électricité) indique que la production électrique d'origine nucléaire est amenée à baisser dans les prochaines années quelques soient les scénarios envisagés. Le scénario N03, le plus nucléarisé, projette un mix électrique composé à 50% de nucléaire contre 63% aujourd'hui en tenant compte du vieillissement des centrales actuelles et des délais nécessaires à la construction de nouvelles.

Dans le même temps, la consommation d'électricité est amenée à augmenter pour éviter l'utilisation des combustibles fossiles dans divers secteurs (transport, habitat, agriculture, ...).

**Le développement massif des énergies renouvelables est aujourd'hui un impératif si nous souhaitons conserver un faible facteur d'émission lié à la production électrique en France dans les prochaines années.**

Au-delà du cas de la France, il est notamment important de préciser que le réseau électrique est interconnecté à l'échelle européenne. Le développement des énergies renouvelables dans n'importe quel pays européen participe à la diminution de l'intensité carbone du mix électrique dans l'Europe entière. En 2019, RTE indiquait notamment dans son bilan électrique :

**« La progression de la production d'origine renouvelable en France vient donc contribuer à un effort collectif, et notamment européen, de baisse des émissions de CO<sub>2</sub>. On estime que les énergies renouvelables en France permettent d'éviter 5 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en France et 15 millions de tonnes en Europe (hors France). ».**

**Observations du public sur ce thème :**

*Nous parlons d'écologie alors que vous allez polluer le sol et le sous-sol par un nombre inconsidéré de m<sup>3</sup> de béton.*

*Plus écologique! A démontrer, les éoliennes ne viennent pas de France. quel est le coût carbone?*

*vous nous parlez d'écologie mais vous n'hésitez pas à polluer notre sol avec des tonnes de bétons, des câbles et que sais-je encore.*

*Ces éoliennes vont rendre toute une parcelle agricole cultivée inexploitable. Des kilomètres de câbles seront enfouis sous terre pour relier chaque éolienne et ensuite transporter l'énergie produite à un transformateur. N'est-ce pas un non-sens écologique ?*

*L'argument écologique ne tient pas non plus car l'impact le plus important est sans aucun doute l'activité agricole que les éoliennes ne viendront que perturber.*

*Rien de moins écologique que des générateurs qui exigent chacun 0.6 hectare de surface agricole. Les sols sont stérilisés par un socle de 1500 tonnes de béton pour chaque pylône. Certes, entre les éoliennes et les chemins d'accès, la terre est cultivable et l'herbe peut pousser. Mais elles n'en ont pas moins des impacts sur l'écosystème sur toute l'emprise au sol de chaque implantation : menace pour l'avifaune et les chauves souris, perturbation de l'habitat et des déplacements de la faune locale qui est appelée à disparaître dans un milieu qui lui était pourtant favorable.*

*Pour moi ce n'est pas écologique. On bétonne de bonnes terres agricoles et on enterre les pâles que l'on ne sait pas recycler.*

*Sur le plan environnemental, et contrairement aux arguments fallacieux de pseudo 'écologistes', les éoliennes s'accompagnent obligatoirement d'un maintien du niveau élevé des rejets de gaz carbonique.*

*Le projet est il écologique ? Non les 1000 tonnes de béton aux pieds de chaque éoliennes, les terres rares nécessaires à leur fonctionnement extraites en centre Afrique, les pales non recyclables sans compter leurs intermittences impliquant la remise en route des centrales à charbon type St Avold en font un modèle producteur de pollution et de gaz à effet de serres.*

*D'autres impacts écologiques: On sait très bien que la mise en place de l'éolien quel que soit sa dimension entraîne la création de multiples centrales électriques dites de secours, on multiplie donc bien l'utilisation des énergies fossiles. Il faut bien pallier les pannes (très fréquentes en fait) et le manque de vent.*

*Je souhaite également souligner le fait que ce projet est une pure imposture écologique et financière puisque la production sera extrêmement faible, et les moyens mis en oeuvre pour l'aménagement de ces éoliennes considérables, sans parler du recyclage des éoliennes qui reste jusqu'à présent inexistant.*

*L'éolienne ne dispense pas de construire des centrales nucléaires, les éoliennes ne sont pas écologiques*

*A production d'électricité dans notre région est complètement décarbonée et excédentaire par rapport aux besoins de la population. Les installations des centres de productions d'énergies 'renouvelables', tant éoliennes que photovoltaïques, n'auront aucun effet sur la réduction de production de gaz à effet de serre et en réalité seront écologiquement contre-productives. Ces énergies intermédiaires, dans une région peu venteuse et souvent en manque de soleil pendant les périodes de besoin accrus, notamment la nuit et l'hiver, devront être soutenues et même remplacées par les centres nucléaires excitants ou d'autres sources de production comme le gaz naturel.*

*La fabrication, l'implantation des éoliennes est un vrai désastre écologique, les matériaux, non recyclables utilisés pour la fabrication, les tonnes de béton à mettre au pied, la perturbation de la faune, bétail, oiseaux et autres chauves-souris, la dégradation des paysages.*

*Sous prétexte d'écologie, on piétine justement toute l'écologie de cette zone*

*Si l'écologie importe au gouvernement, peut-il laisser bétonner une des meilleures terres arables de France alors qu'il a prévu une loi qui permet de déroger au démantèlement de la masse de béton quand le bilan carbone du démantèlement est défavorable ?*

*Quel impact écologique sur la faune et la flore va avoir la construction des supports en béton - quelle dépense en Co2 représente l'installation d'une éolienne : extraction des minéraux, construction, transports de tous les matériaux, béton,...*

*Comment justifier vous que les tonnes de béton injectées dans le sol pour les faire tenir est un progrès écologique ?*

*Je suis contre ce projet qui est une aberration écologique. Des tonnes de ciment vont être enfouies dans le sol. Ces éoliennes sont fabriquées en Chine, les métaux rares qui composent la tête de ces engins sont extraits du sol dans les pays lointains, parfois par des enfants.*

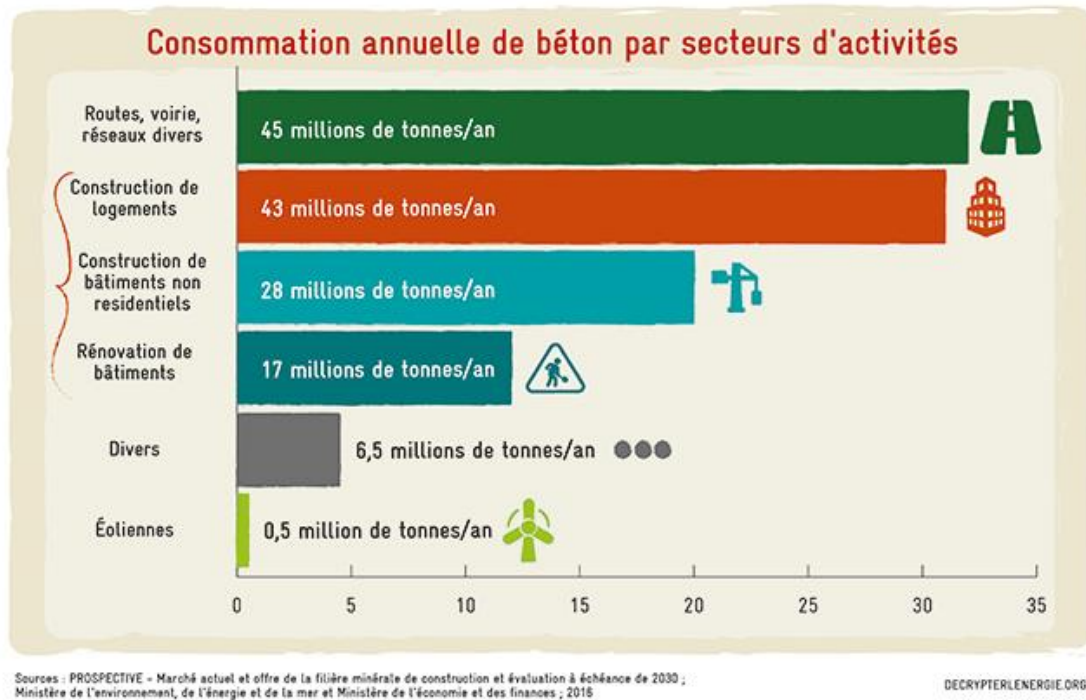
*Pourriez-vous m'expliquer où se trouve la démarche écologique de ce projet ? La fabrication, le remplacement des composantes d'usure et le démantèlement d'une éolienne demandent beaucoup d'énergie pour une durée de vie estimée à 20 ans.*

*Un non-sens au regard de la situation de notre pays : la France est décarbonée à 92% en ayant fait le choix du nucléaire. Vous le savez comme moi, notre pays s'inscrit durablement dans le nucléaire car il détient l'expertise. Pourquoi venir installer 4 éoliennes à Burey ? pour quelle contribution ? les désagréments causés pour tous les riverains proches et moins proches sont bien supérieurs aux soi-disant bénéfices de l'éolien que promet le projet de Burey. Pourquoi s'obstiner pour un projet d'éoliennes qui une fois sorties de terre, la situation sera irréversible ?*

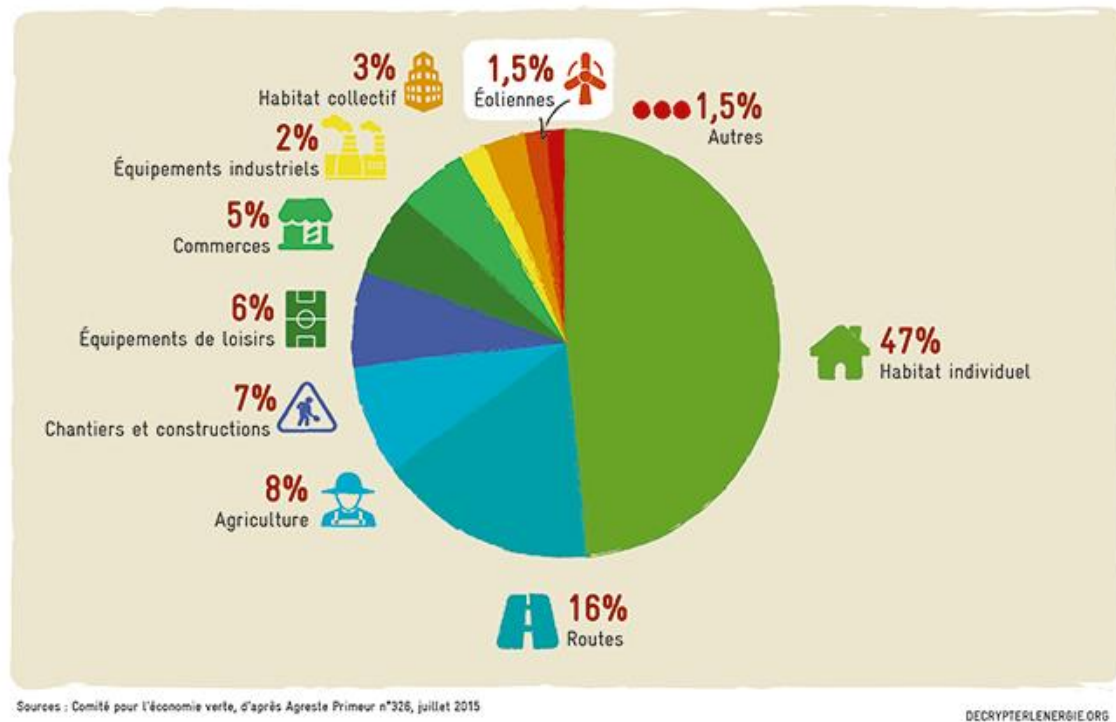
Réponse d'EDPR : Plusieurs questions dans cet argumentaire

Concernant le « coût carbone » : Ce sujet est largement évoqué dans la partie « 6.3.3.3 Bilan carbone du parc éolien » de l'étude d'impact, pièce n°4 du dossier du parc éolien de Burey ainsi que dans le thème 28 de la présente réponse. Les éléments inscrits suffisent à répondre aux questions liées à ce thème.

Concernant l'utilisation du béton : La quantité de béton utilisée pour les fondations d'une éolienne dépend de sa taille et de son envergure. L'ordre de grandeur est de 600 tonnes pour une éolienne de 2 MW et 800 tonnes pour des éoliennes de 3 MW. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de janvier 2020 prévoyant un rythme moyen d'environ 1 800 MW d'éolien installé chaque année dans les dix années à venir, cette consommation annuelle de béton atteindrait alors environ 250 000 m<sup>3</sup> par an, soit 0,7 % de la production nationale de béton.



Concernant la cohabitation avec l'activité agricole : La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit l'installation de 18 000 MW éolien entre 2019 et 2028, soit 6 200 éoliennes de 3 MW de puissance unitaire. Sur la base de 0,5 ha par éolienne, 310 ha de terres agricoles seraient alors consommés chaque année. Sur les 14 500 ha artificialisés chaque année en France (moyenne 2006-2012 selon le ministère de l'Écologie), **le développement de l'éolien contribuerait à environ 1,5 % de l'artificialisation des terres en France**, tout en sachant qu'une importante partie de cette artificialisation (les accès) peut avoir d'autres vocations (desserte agricole, desserte pour la défense des forêts contre les incendies), et qu'une autre est réversible au terme du démantèlement et de la remise en état du site.



Concernant le recyclage : **La mise en décharge des pales d'éolienne n'existe pas au sein de l'Union Européenne.** Il s'agit d'une affirmation souvent relayée par les réseaux anti-éoliens et climatosceptiques provenant des Etats-Unis où la réglementation des parcs éoliens est différente qu'au sein de l'UE. L'opération de démontage des installations éoliennes est strictement encadrée par la loi en France et comprend :

- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison doit être effectué.
- Les **fondations doivent être excavées dans leur totalité** et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Ainsi, **l'activité agricole peut reprendre à l'endroit même où une éolienne a été exploitée.**
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès doit être comblé par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Constituée en grande majorité d'acier, la masse d'une éolienne terrestre est **recyclable à plus de 93 %**. Les 7 % non recyclables sont essentiellement représentés par les pales de l'éolienne, composées de fibre de verre. Ces dernières font aujourd'hui l'objet d'une valorisation énergétique en Europe. Bien que cette fin de vie constitue déjà une meilleure solution que l'enfouissement évoquée par de nombreuses contributions, la filière éolienne européenne et française poursuit la recherche pour rendre ces pales totalement réutilisables et/ou recyclables à court terme. Certaines solutions commencent déjà à émerger à l'échelle industrielles en proposant des solutions concrètes à un coût abordable (« Éolien : Vestas s'arme d'une solution de recyclage chimique pour les pales en époxy » (actu-environnement.com)). Le groupe EDPR a notamment signé un partenariat avec l'entreprise espagnole TRC, qui développe une technologie de recyclage des fibres contenues dans les pales des éoliennes via le processus « R3FIBER3 ». Cette technologie recrée des fibres de haute qualité sans résines pouvant être réutilisées.

Concernant l'utilisation des terres rares : Aujourd'hui, **90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare.** L'essentiel des modèles d'éoliennes utilisant des terres rares utilise la technologie des aimants permanents. Ce type de technologie est principalement utilisée pour les éoliennes en mer car cela permet d'éviter une partie de la maintenance, couteuse et énergivore en lorsqu'il faut intervenir en mer. Aucun modèle à aimants permanents n'est envisagé à ce jour pour le projet éolien de Burey.

Concernant l'utilisation de production fossile complémentaire : cf. Réponses du Thème N°3.

Concernant la production électrique en Normandie : Le SRADDET Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet le 2 juillet 2020. Ce SRADDET fixe un objectif de production de 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique normand à l'horizon 2030.

Le projet éolien de Burey participe directement à l'atteinte de cet objectif.

Concernant l'opposition nucléaire / éolien : voir première réponse au Thème N°1.

## Thème N°2 - Une équitable répartition du mix énergétique.

Synthèse des arguments déposés par le public
<i>Document 1 – ARGUMENT 1</i> <b>Présence importante du nucléaire dans la Région</b> <i>Tenir compte du fait que la Région Normandie contribue déjà pour une large part à la production d'électricité nucléaire. Une équitable répartition des efforts au mix énergétique doit aussi être prise en compte par les décideurs.</i>
<b>Observations du public sur ce thème :</b> <i>Enfin, avec ses centrales nucléaires, la Normandie ne contribue-t-elle pas déjà pour une large part à la production d'électricité ?</i>
<i>Réponse d'EDPR :</i>  Nous rappelons que les politiques énergétiques, leur mix, sont de la compétence de l'Etat. Nous vous invitons à vous référer aux programmations pluriannuelles et leur déclinaison territoriales, ainsi qu'à la loi sur l'accélération des ENR. L'Etat juge, en fonction des objectifs qui y sont décrits, si les objectifs locaux sont atteints.  A l'échelle régionale, la politique énergétique est exprimée dans le SRADDET qui a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet le 2 juillet 2020. Ce SRADDET tient compte des atouts et des installations déjà présente sur le territoire et fixe un objectif de production de 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique normand à l'horizon 2030. En 2020, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique normand était d'environ 7,5% mais la région dispose d'un potentiel important, en particulier l'énergie éolienne et la biomasse.

**Thème N°3 –Energies fossiles en complément.**

**Synthèse des arguments déposés par le public**

*Observations du public sur ce thème :*

*D'autres impacts écologiques: On sait très bien que la mise en place de l'éolien quel que soit sa dimension entraîne la création de multiples centrales électriques dites de secours, on multiplie donc bien l'utilisation des énergies fossiles. Il faut bien pallier les pannes (très fréquentes en fait) et le manque de vent.*

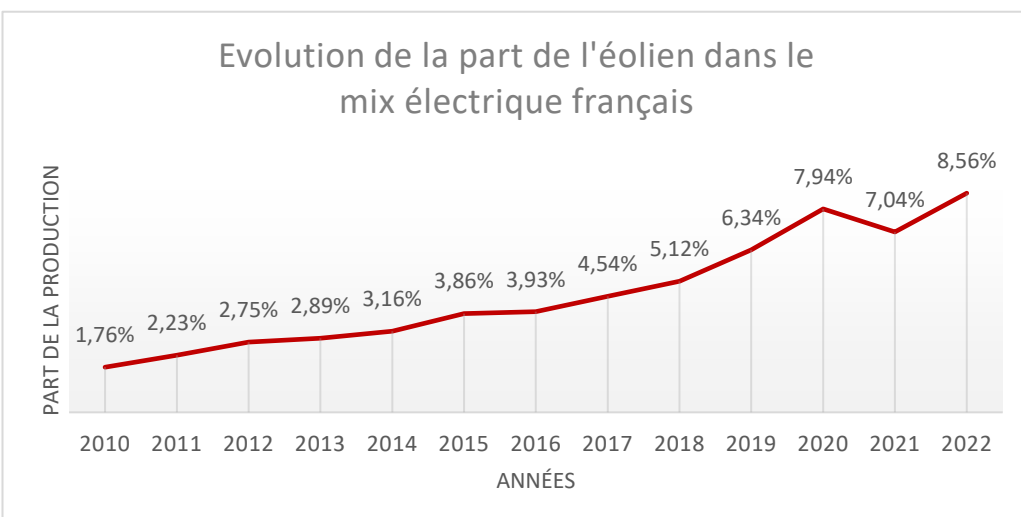
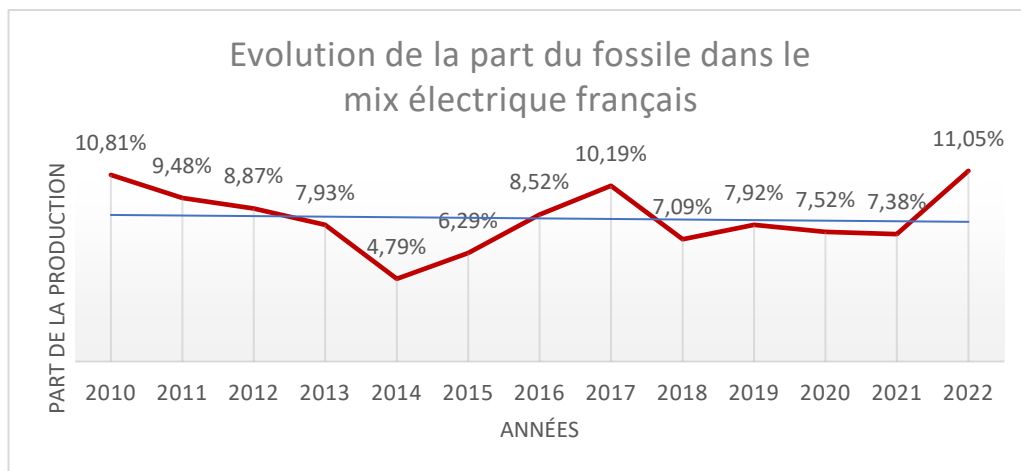
*Je suis contre car c'est une ENERGIE INTERMITTENTE, une hérésie écologique car il faut compenser par des énergies fossiles quand les éoliennes ne fonctionnent pas*

*Les productions via les énergies fossiles (nécessaire lors que les éoliennes ne tournent pas).*

*L'éolien à besoin d'un complément d'énergie, qui ne peut être que le gaz naturel, or ce gaz n'est ni propre ni renouvelable.*

**Réponse d'EDPR :**

**EDPR conteste le terme « intermittent », qui supposerait que l'ensemble des éoliennes de France peuvent être à l'arrêt simultanément.** L'intérêt de développer l'éolien sur l'ensemble du territoire français est de bénéficier de régimes de vent variés et indépendants (mistral, tramontane, écorche, nordet...). L'énergie éolienne peut cependant être décrite comme variable, et dont les variations prévisibles permettent de faire appel au moyen de production pilotable le plus pertinent à l'instant T, principalement l'hydraulique et le nucléaire en France.



**Les figures ci-dessus démontrent que la multiplication par 8 de la production éolienne ces 12 dernières années n'a pas engendré de hausse de la production d'électricité d'origine fossile (charbon, fioul et gaz).**

En 2022, c'est bien la forte indisponibilité du parc nucléaire français qui a entraîné une surproduction d'électricité d'origine fossile et la réouverture de la centrale à charbon de Saint-Avold (<https://www.usinenouvelle.com/article/la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-redemarre.N2071247>). Avant 2022, on constate une tendance à la baisse alors même que l'éolien se développe.



## Thème N°4 - Les administrations sont opposées au projet.

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p>
<p>Document 1 – ARGUMENT 1</p> <p><b>La zone contestée par la MRAE et par l'UDAP</b></p> <p>La MRAE et l'UDAP considèrent que la zone d'implantation potentielle n'est pas adaptée à un parc éolien et ne satisfait pas à un nombre de critères tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la préservation du patrimoine</li><li>- la grande proximité de l'habitat</li><li>- l'attractivité touristique du Pays de Conches</li><li>- l'intégration paysagère, le mitage de nos paysages</li><li>- l'incidence sur la biodiversité</li><li>- la perception locale, etc.</li></ul>
<p>Réponse d'EDPR :</p> <p><b>L'autorité environnementale n'a pas émis un avis négatif sur le projet mais a transmis des recommandations</b> sur lesquelles EDPR s'est appuyée pour compléter le dossier soumis à enquête publique.</p> <p>Quant à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure, <b>son avis est réservé</b>, mais non défavorable. En effet, malgré l'identification d'une zone selon elle plus propice d'après des critères strictement patrimoniaux, elle reconnaît « la nécessité de rechercher un mix énergétique qui combine le nucléaire, l'hydraulique, l'éolien, le solaire et la méthanisation ».</p>
<p>Document 1 – ARGUMENT 1</p> <p><b>La carte des zones favorables à l'éolien (DREAL)</b></p> <p>La carte établie par la Préfecture de Région (ci-après, p.9) : mis à part les environs du Fidelaire, l'ensemble du Pays de Conches est considéré comme étant soit en zones rédhibitoires (en gris), soit en zones à fort enjeu avéré en biodiversité, paysages, contraintes militaires, faiblesse du vent... (en rose clair)</p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p>Ce projet serait à l'encontre de la carte de la Normandie établie par la Préfecture, de la préservation du Patrimoine et le respect de l'environnement (DREAL).</p> <p>Vu la carte des services de l'état sur le potentiel éolien, cette zone n'est pas favorable.</p> <p>En novembre 2022, les services de la Préfecture ont envoyé aux maires du Département de l'Eure une carte des zones favorables, ou non, au développement éolien. Cette carte a demandé une forte mobilisation tant en moyens humains que financiers (études financées par l'Etat). Or, pendant cette réunion, on nous informe que cette carte n'est pas opposable en justice. Pourquoi faire tant de travail alors ? Il en ressort cependant que la commune de Burey est dans une zone fortement défavorable ! Pourquoi déposer un dossier d'implantation ? Nous ne pouvons considérer cette carte que comme une étude sérieuse compte tenu du fait que ce zonage a été demandé par la Préfecture.</p> <p>D'autant plus que la zone concernée est une zone défavorable à l'aménagement d'un parc éolien selon la dernière carte établie par la Préfecture de Région. Incohérence totale !</p> <p>La carte établie par la Préfecture de la région Normandie estimant que la zone Conches-en-Ouche / Beaumont-le-Roger n'est pas favorable à l'éolien, suffit pour mettre fin à ce projet de Burey comme tout projet alentours !</p> <p>Les services de l'état ont publié une carte sur le potentiel éolien sur le territoire de la communauté du pays de conches et laisse apparaître une micro zone ouverte à l'éolien autour du Fidelaire. Cette carte montre aucune autre zone favorable au développement de l'éolien. A noter, que cette carte répond aux critères de l'instruction ministérielle pour l'implantation d'éolienne et croise un bon nombre de paramètres qui doivent être pris en compte pour définir les endroits les plus favorables (environnement, contraintes d'urbanisme.....). Il ressort que les 4 points en bleu de cette carte sur Burey sont prévus dans une zone défavorable à l'éolien (au regard de cette carte).</p> <p>La préfecture a établi une carte concernant les zones favorables ou défavorables aux projets éoliens.</p> <p>Rien qu'avec cette carte, la préfecture ne pourrait pas émettre un avis favorable au projet.</p> <p>De plus, le hameau le coudray fait partie d'un hameau le plus impacté concernant ce projet.</p> <p>Au regard de la carte établie par la DREAL (en décembre 2022) la ZIP se situe dans une zone défavorable ce qui provoque mon étonnement et incompréhension : où est l'intérêt de s'implanter ici.</p>

*la productivité effective des éoliennes ? l'implantation est-elle judicieuse ? La DREAL publie des cartes mais on nous répond qu'elles sont fausses ! De qui se moque-t-on ?*

*Concernant l'avis de la DREAL en décembre 2022, la zone choisie pour cette implantation est potentiellement défavorable à fort enjeu sur la biodiversité et le paysage.*

*L'Etat incite à l'implantation des éoliennes en mer.*

*Réponse d'EDPR :*

**Par circulaire du 26 mai 2021, la ministre de la transition écologique a demandé aux préfets de région d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en vue de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.**

Les services de la DREAL ont contribué à l'élaboration de ces cartographies départementales selon les 3 thèmes : contraintes et servitudes techniques, paysage et patrimoine, et biodiversité. Ainsi, ces cartographies ne font pas seulement apparaître les contraintes techniques rédhibitoires mais additionnent les critères d'étude des différents services, aboutissant inexorablement à une majorité de zones défavorables, ne permettant pas réellement d'évaluer la faisabilité des objectifs de la PPE.

**La méthodologie de la cartographie rappelle qu'elle ne pourra pas servir de base pour refuser un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable.** « En tout état de cause, et y compris dans une zone identifiée comme favorable, le dossier du porteur de projet devra démontrer que son projet est acceptable en termes d'impacts et que la séquences éviter-réduire-compenser aura été bien conduite », ce qui est le cas dans le cadre du projet de Burey.

Enfin, s'il est vrai que l'Etat incite à l'implantation d'éoliennes en mer, il n'interdit pas pour autant l'implantation d'éoliennes terrestres qui participe à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

*Document 1 – ARGUMENT 1*

***L'avis réservé de la DRAC/UDAP – Pas d'avis favorable***

*La réserve marquée de la DRAC/UDAP (plus loin) : pas d'avis favorable mais la proposition d'autres zones pour l'éolien terrestre dans le département (post-it jaunes et orange)*

*Réponse d'EDPR : voir réponse plus haut*

*Document 1 – ARGUMENT 1*

***Le Président de Région, Hervé Morin***

*La lettre d'Hervé Morin (pages 10 et 11) : favorable au développement de l'éolien maritime ou des parcs terrestres existants.*

*Extraits de sa lettre :*

*[...] La Région n'exprime aucun soutien particulier à l'éolien terrestre [...]*

*[...] orienter le développement de l'éolien terrestre pour aller vers des champs plus massifs (en particulier sur la base des champs existants) [...]*

*[...] protéger le cadre de vie des Normands en mettant fin aux implantations diffuses et anarchiques qui sont responsables du mitage de nos paysages.*

*[...] orienter les acteurs locaux le plus fortement possible vers des implantations d'éoliennes qui soient acceptables, aussi bien d'un point de vue paysager et de consommation foncière que pour les habitants.*

*[...] les éoliennes terrestres ne peuvent être implantées que dans des espaces concentrés, loin des habitations [...].*

*Réponse d'EDPR :*

En tant que président de Région, Monsieur Hervé Morin exprime une position politique qui n'est pas prescriptive en matière d'énergies renouvelables. La Région n'a pas compétence (au sens réglementaire) à imposer des lignes directrices dans le développement de l'éolien. Il faut ainsi considérer ces éléments comme des recommandations et des orientations.

Il n'en demeure pas moins que la Région a été mandaté par l'Etat pour l'élaboration Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dans lequel elle doit se fixer des objectifs de développement des énergies renouvelables. Le SRADDET Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet le 2 juillet 2020. Ce SRADDET fixe un objectif de production de 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique normand à l'horizon 2030.

En 2020, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique normand était d'environ 7,5% mais la région dispose d'un potentiel important, en particulier l'énergie éolienne et la biomasse.

**Le projet porté par le pétitionnaire s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables adoptés par le Conseil régional de Normandie par l'approbation de son SRADET et plus précisément de son objectif 52 d'augmentation de la production locale d'énergie renouvelable.**

**Thème N°5 - L'impact sur le paysage et le patrimoine.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Contre-étude - ARGUMENT 3 - La taille des éoliennes n'est absolument pas à l'échelle de nos paysages.*



*Eolienne 120m, église 20m, maison 8m, arbre 15m, bois forêt 25m*

Réponse d'EDPR :

L'évaluation de l'intégration paysagère de tout projet éolien fait l'objet d'une étude dédiée. Le bureau d'études expert Auddicé s'est attaché à analyser l'état initial du territoire de Burey et ses alentours ainsi que l'intégration des éoliennes. Le projet de Burey comporte des éoliennes de 120m en bout de pales situées à plus de 500m de toute habitation en respect de la réglementation. **Cet éloignement modifie significativement la perception des éoliennes comme le démontre l'étude paysagère avec entre autres cette illustration extraite page 108 qui démontre la modification de l'occupation des éoliennes dans le paysage en fonction de la distance de l'observateur.** Les passages pages 108 à 109 de l'étude paysagère détaillent particulièrement cette analyse et l'ensemble du paragraphe "étude des impacts" l'illustrent.

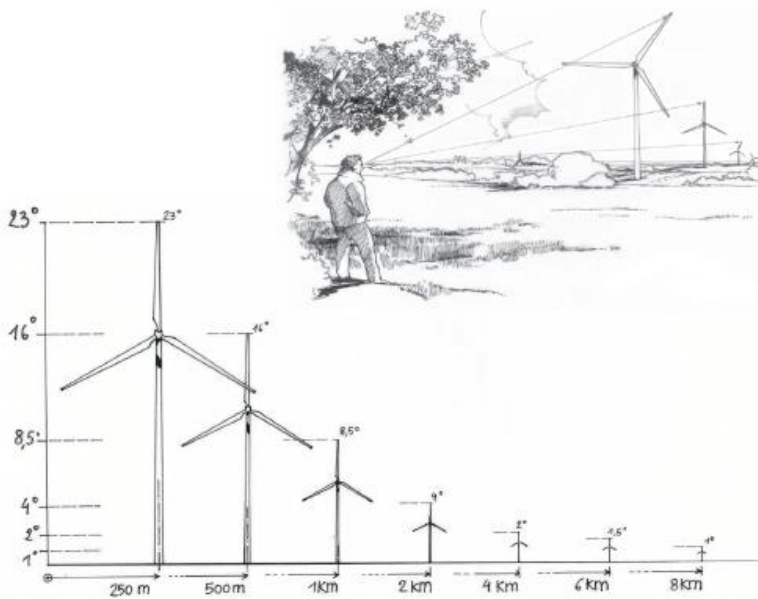


Illustration 20. Évolution de la perception des éoliennes dans le paysage en fonction de la distance  
 Source : Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, DREAL, 2016

L'exemple du photomontage n°1 (page 134 de l'étude paysagère) depuis les habitations au nord de Burey illustre parfaitement l'importance de la distance de l'observateur, ici à 1,4km de l'éolienne la plus proche. Les éoliennes de 120m de hauteur en bout de pales occupent ici une hauteur plus faible que le château de plus de 50 m de haut et crée de nouveaux points focaux dans ce paysage dominé par l'horizontalité.



*Contre-étude – ARGUMENT 3*

**L'article 5 de la convention européenne signée par la France doit être respectée**

- Reconnaissance du paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations et expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité.
- Mettre en œuvre des politiques de protection du paysage
- Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire

*Réponse d'EDPR :*

L'étude paysagère a été réalisée en respectant le guide de l'étude d'impact dans sa version mise à jour 2020.

L'évaluation de l'intégration paysagère de tout projet éolien fait l'objet d'une étude spécifique, réalisé par un bureau d'études spécialisé et indépendant. Ce volet paysager a ainsi pour objet de contribuer à l'élaboration d'un projet permettant de comprendre puis d'évaluer et d'améliorer l'insertion visuelle des éoliennes dans un paysage donné. Les unités paysagères, des structures et des éléments particuliers sont expliqués ; les différents thèmes abordés concernent le grand paysage en intégrant les lieux de vie et les axes de communication, l'ensemble du patrimoine (protégé ou non) et quelques points particuliers sur le tourisme. Ces derniers sont inventoriés, leurs enjeux et sensibilités sont évalués et pris en compte dans la définition du projet. Leurs niveaux d'impact sont ensuite déterminés au vu du projet retenu et des mesures mises en place.

Les documents de cadrage sont listés pages 16 et 17 de l'étude paysagère.

L'étude d'impact analyse la compatibilité avec les différents documents de cadrage et schémas régionaux et locaux (SRADDET, documents d'urbanisme, etc.) (présentés page 16 à 19 de l'étude d'impact). Le projet de Burey est compatible avec ces documents (page 16 à 19, 114, 158 à 162 de l'étude d'impact).

Le projet a fait l'objet de réunions de cadrage avec la DREAL et a été soumis à l'avis des services de l'Etat, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la MRAE.

L'ensemble de ces études permet de respecter les orientations de la convention européenne.

*Contre-étude - ARGUMENT 3*

**Une zone porteuse de beaux paysages très typiques**

L'UDAP/DRAC considère que la zone est relativement traditionnelle et encore porteuse de beaux paysages très typiques : champs, bosquets, villages avec leurs clochers.

*Réponse d'EDPR :*

Ce paysage typique est adapté à l'accueil d'un projet éolien aux dimensions proportionnées aux enjeux de secteur. Le paysage des environs de Burey est décrit dans l'étude paysagère avec notamment la bibliographie consultée page 11 et l'état initial pages 10 à 104.

*Contre-étude - ARGUMENT 3*

**Inégalité de traitement "zone Bâtiment de France"**

Notons que les Bâtiments de France nous imposent des normes drastiques de construction dans un rayon de 500 m de nos monuments historiques (autour des églises de Louversey, Tilleul Dame Agnès, Ferrières-Haut-Clocher, etc.). Ces contraintes architecturales sont coûteuses et limitent la réalisation de nos projets de construction ou de rénovation.

Alors, comment laisser ensuite des industriels détruire nos paysages avec des monstres qui ne sont pas à l'échelle de l'architecture de nos plaines normandes ?

**Il est inacceptable que le domaine de l'éolien bénéficie d'un régime d'exception.**

*Réponse d'EDPR :*

La production d'énergie renouvelable est d'intérêt public.

**Comme toute construction, les parcs éoliens sont également soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute installation au sein du périmètre de protection des monuments historiques.** La réalisation du projet, peu importe sa localisation, est également soumise à des règles de conception drastiques afin d'optimiser leur intégration paysagère, en application notamment des recommandations des experts paysagers et services de l'Etat.

Contre-étude - ARGUMENT 3

**De nombreux monuments historiques**

• 8 monuments historiques protégés dans l'aire d'étude rapprochée, dont plusieurs seraient en

Co-visibilité avec les éoliennes :

- Église Sainte-Foy de Conches-en-Ouche (13e, 14e et 16e s.)

- Donjon de Conches (11e s.)

- Ancienne abbaye de Conches (Moyen Age)

- Église du Tilleul Dame Agnès (16e s.)

- Église de Louversey (12e, 14e et 16e s.)

- Église de Ferrières-Haut-Clocher (12e et 16e s.)

- Manoir de Saint-Calais / Louversey (17e s.)

- Église de Champ-Dolant

• 10 autres monuments entre 6 et 10 km.

• 30 monuments entre 10 et 15 km

• 26 monuments entre 15 et 20 km + d'autres oubliés par l'étude [pages 73 à 78 de l'étude paysagère]

**Les éoliennes sont incompatibles avec le patrimoine architectural dense du Pays de Conches.**

Réponse d'EDPR :

La totalité des monuments historiques compris dans l'aire d'étude éloignée a été évaluée dans l'étude paysagère au sein de l'ensemble du patrimoine protégé ainsi que vernaculaire ou d'intérêt touristique qui ont été étudiés. L'atlas des Patrimoines sur le site internet «<http://atlas.patrimoines.culture.fr> » a servi de référence. Ces éléments sont détaillés pages 71 à 101 de l'étude paysagère. Par ailleurs l'avis de l'ABF a permis de compléter ce référencement au sein de l'étude paysagère mise à jour.

Parmi les 52 photomontages, 22 s'attachent à analyser l'impact du projet sur le patrimoine. On peut ainsi extraire du volet paysager de la conclusion des impacts sur le patrimoine et le tourisme « **On ne relève ainsi qu'un seul impact modéré, qui correspond à la covisibilité indirecte filtrée avec le château non protégé de Faverolles-la-Campagne. Cette interaction visuelle est ponctuelle, et nuancée de manière plus importante lors de la belle saison. Le reste des impacts analysés varie de faible à négligeable, sans impact de niveau fort ou très fort.** » Le projet de Burey a été développé en cohérence avec le paysage présent.

**Observations du public sur ce thème :**

*Ces machines défigurent nos paysages de manière notoire.*

*De plus, leur implantation, visible dès le bout de la route menant à notre site (Gîte), sera inratable par nos clients; sans même parler du préjudice esthétique, dans un environnement touristique recherché parce que dénué de toute pollution visuelle "urbaine".*

*Ayant construit une maison neuve au calme je ne veux pas gâcher la vue et les nuisances par les éoliennes qui seront juste en face de ma maison*

*Ce projet est un désastre. Sur le plan visuel : nous verrons des mats de 120 m de haut au lieu des paysages normands, nous verrons clignoter les lumières rouges tout au long de la nuit au milieu de notre ciel étoilé.*

*Vous allez tout détruire en dénaturant notre paysage*

*Cela dégrade et modifie nos paysages.*

*Une pollution visuelle (ce n'est pas beau, mais en plus avoir en permanence 4 feux qui clignotent).*

*Nous sommes profondément opposés à ce projet éolien qui d'une part, va défigurer la campagne. Les éoliennes qui ressemblent à de grandes carcasses d'oiseaux, sont totalement inesthétiques et incongrues en plein milieu des champs. Je trouve criminel d'installer ces engins laids et pollueurs de sol. Qui va les entretenir une fois qu'elles tomberont en panne ? combien d'autres éoliennes avons nous rencontré en France laissées à l'abandon ?*

*Par ailleurs la ville historique et médiévale de Conches située à moins de 6 kms de la zone subira la Co visibilité des éoliennes des endroits touristiques majeurs de la ville : le Donjon, l'Eglise Sainte Foy, l'ancienne Abbaye etc... elles domineront même la vallée classée du rouloir. Toutes les communes riveraines du site s'opposent aujourd'hui à ce projet*

*créant tensions, discorde, pression rendant le SIVOS ingérable. De ces communes, de nuit sont visible déjà de nombreux parcs (Beaumontel, Tilleul othon, Quittebeuf, Roman ...) ne sommes nous pas déjà à saturation visuelle. Pour nous, pour les maires, pour mes voisins, pour notre santé, nos paysages.....c'est NON!!!*

*L'installation de ces monstres d'acier ne fera qu'accentuer la laideur de nos campagnes déjà impactées par les lignes haute tension surplombant bon nombre de nos villages ainsi que le réseau électrique et téléphonique qui n'est toujours pas enterré.*

*L'éolien est responsable de la pollution visuelle de nos campagnes.*

*Imaginez une vue sur les champs, la forêt, des couchers de soleil superbe, et la on va me coller des immenses ventilateurs qui viendront gâcher le paysage, avoir un effet nocif sur la vision, et un effet dit stroboscopique.*

*Quelle dégradation visuelle pour nous et les sites classés aux alentours.*

*je suis défavorable à ce projet en effet, nous avons dans notre secteur plusieurs monuments classés, ce qui nous oblige en tant que particulier de passer notamment par les architectes de France, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons pour respecter notamment le PLU, et aujourd'hui on veut nous imposer des monstres de fer dénaturant le paysage aux abords de ses monuments allant à l'encontre même de ce qu'est la préservation du patrimoine.*

*Nos paysages comptent beaucoup pour l'attractivité du Pays de Conches.*

*La pollution visuelle (voire sonore) engendrée par des éoliennes (hauteur, envergure des pales) n'est pas acceptable. Nous apprécions la beauté et le calme de la vie à la campagne, ce n'est pas pour voir pousser dans notre champ visuel des éoliennes gigantesques et monstrueuses. Notons que les éoliennes, quelle que soit leur taille, sont visibles à une distance bien supérieure à 6 km, d'autant plus que l'environnement proche de ce projet n'est pas vallonné.*

*Parlons aussi de l'esthétique les éoliennes ne sont certainement pas ce que l'on souhaite voir dans notre paysage.*

*Je suis contre, car esthétiquement dans notre paysage cela va être néfaste.*

*Notre village a une église classée, je ne vois pas l'aspect compatible avec des éoliennes dans le paysage alors que les règles de constructions sont très strictes. Pour la préservation de nos jolis paysages de campagne*

*La ville historique de Conches, avec son Donjon, Eglise, ancienne abbaye, ... mais également le Château de Faverolles en pleine rénovation, au milieu des éoliennes ?*

*Je ne suis pas du tout d'accord avec ce projet qui va détruire notre beau paysage normand....*

*Vous allez construire un parc éolien à proximité d'une commune où nous avons une église classée et une vallée également en site protégé et j'ai d'ailleurs été obligé de respecter des obligations lors de la rénovation de ma maison et vous allez nous installer à proximité des énormes ventilateurs qui n'ont rien d'écologique.*

*La ville de Conches et ses environs réunissent de beaux monuments classés, il est dommage de dénaturer le paysage avec de grands "ventilateurs" visibles à des kilomètres.*

*Et la vue de ces monstres de plus de 100 m de haut qui vont gâcher un paysage dans lequel on peut aujourd'hui apprécier la vue des clochers, des belles maisons normandes, le manoir de Faverolles-la-Campagne (en pleine réhabilitation), il s'agit de notre patrimoine conchois, départemental et régional, nous devons le préserver ! Et que dire des clignotements en continu des lumières rouges situées au sommet de chaque éolienne ? pourquoi encore une fois imposer cette nuisance visuelle ?*

*J'ai pour habitude de courir et de me promener dans ce secteur. La perspective d'y trouver des éoliennes m'amène à penser que non seulement le paysage naturel de notre région va devenir un champ d'éoliennes et gâchera le plaisir visuel que nous avons à nous y promener.*

*Vous allez détruire notre patrimoine paysager (campagne) qui attire beaucoup de touristes, notamment de la région parisienne.*

*La proximité nous amènera des nuisances visuelles de jour comme de nuit avec les clignotements.*

*Autour du projet, nous avons plusieurs monuments historiques classes, qui imposent des règles de constructions strictes, coûteuses et pour ses monstres d'une hauteur de 120 m, l'état est d'accord? Où est la préservation de notre patrimoine ?*

*Je viens souvent en vacances à Faverolles la campagne et je ne souhaite pas voir la construction d'un parc éolien, qui dénaturerait le paysage que j'apprécie tant.*

*Cette région est charmante et pleine d'histoire. Je m'y rends souvent en vacances et serait choqué de la voir défigurée par des éoliennes.*

*En effet, j'y passe souvent des week-ends et je n'aimerais pas voir ces éoliennes dans mon champ de vision.*

*Nous passons des week-ends à Faverolles-la-Campagne. Les éoliennes sont trop proche du château de Faverolles-la-Campagne et se voit sur l'ensemble du plateau.*

*Je passe mes vacances proches de la ou il est prévu de construire. Des éoliennes rendraient le paysage désagréable et je ne suis pas en faveur de leur construction.*

*Je viens passer plusieurs jours par mois à Faverolles-la-campagne en famille....La région est typique normande, entre les champs et les vieux châteaux d'eau, les éoliennes feraient perdre une très grande partie du charme de l'Eure.*

*Nous sommes à 5 km de Conches, jolie petite ville avec des monuments classés comme le donjon. Les éoliennes surplomberaient ce joli paysage. Le château de Faverolles serait également impacté.*

*Je suis totalement opposée au projet d'éoliennes à Burey. Elles sont trop proches des habitations et spécialement du château de Faverolles qui date des XVIIe et XVIIIe siècles....Un peu de respect pour notre patrimoine !!!*

*Mon épouse et moi sommes propriétaires d'un château du XVIIe et XVIIIe siècles à Faverolles la Campagne, commune mitoyenne de Burey.....Nous nous opposons avec véhémence au projet d'éolienne à Burey. Celles-ci seraient directement visibles dans la perspective du château. Notre travail de restauration serait anéanti et n'aurait plus de sens.*

*Je suis le Maître d'Oeuvre pour la restauration du Château de Faverolles. Et j'ai vu émerger le mas de 80m dans la vue qu'il y a depuis la façade principale. Il mesure 80m et sera agrandi par les pales jusqu'à une hauteur de 120m. L'implantation est à 800m du château. Je comprends le propriétaire de ce beau bâtiment qui a décidé d'arrêter la restauration de cet édifice remarquable si ce projet est autorisé à voir le jour. Car la vue en sera souillée..... Je préfère que ce projet d'Eoliennes ne voit pas le jour dans cette si belle plaine qui va du rond point "Dieu l'accroisse" (route de Beaumont) et qui mène jusqu'à Conches en Ouches, bien qu'on aperçoive déjà de ci de là ces laideurs nocives.*

*Ce projet d'éoliennes ne peut s'inscrire dans le périmètre du Château de Faverolles la campagne. Prestigieux endroit repris intégralement par un passionné pour sauvegarder un patrimoine local exceptionnel. Quelle ineptie de penser à construire un parc éolien dans cet environnement !*

*Ayant souvent l'occasion de me promener dans cette région, je pense que nous y perdrons beaucoup en termes de beau des paysages et de tranquillité.*

*Je suis venue habiter à la campagne pour pouvoir profiter d'un paysage de campagne et non pas d'un champ d'éoliennes avec en plus 2 bâtiments techniques en 25 m2 chacun en bordure de route.*

*Le paysage (la génération prochaine ne verra donc que des éoliennes au lieu d'un beau paysage.*

*Je viens de temps en temps à faverolles et je suis opposé à ce projet: nos paysages sont gâchés par ces monstres très moches. La vie, la nature ce n'est pas ça.*

*Par ailleurs, le site situé sur le plateau ne permet aucun masquage de ce parc à des kilomètres aux alentours. Ces 4 engins seront visibles des sites touristiques médiévaux classés de Conches en Ouche, Faverolles, Ferrières et de Louversey; elles seront mêmes visibles depuis la vallée du rouloir, site classé.*

*Je ne suis pas contre ces nouvelles énergies sauf quand elles viennent polluer des espaces publics et une nature que l'on doit laisser intacte. La hauteur, l'amplitude, le mouvement de rotation, et la multiplicité de ces systèmes représentent, de mon avis, une pollution visuelle significative. La campagne doit être préservée et laissée en l'état pour permettre à ses habitants d'en profiter pleinement.*

*Comment accepter que l'on construise partout dans nos campagnes ces immenses moulins à vents qui dénatureront une fois de trop nos paysages bucoliques ?*

*Sans oublier le château de Faverolles ! Et une fois de plus, la localisation qui va à l'encontre de la préservation de notre patrimoine.*

*Vous allez défigurer le paysage de notre "plat pays", le plateau du Neubourg, où le ciel souvent magnifique descend jusqu'à l'horizon en embrassant tout le paysage... sans obstacles ni pollutions visuelles.*

*la ville de Conches est une cité Médiévale avec un donjon historique qui sera pollué visuellement. - la ville de Ferrières Haut Clocher (moins de 5km de distance) est soumise à l'approbation des architectes de France pour les constructions individuelles. Qu'en est-il des éoliennes? l'impact visuel et la détérioration des paysages vont être considérables*

*A titre personnel, ces engins seront justes en face de chez moi, c'est une pollution visuelle*

*Tout d'abord, les éoliennes ont une grande empreinte visuelle et peuvent être perçues comme étant esthétiquement désagréables dans certaines régions.*



*Nous avons choisi la région de Conches où le paysage était préservé des nuisances sonores et visuelles. Ce qui ne sera plus le cas avec le projet éolien qui va défigurer ce cadre jusqu'alors préservé. Nous pensons que l'église sainte Foy, monument classé avec sa flèche visible de très loin et l'ancienne abbaye saint Pierre saint Paul n'auraient pas à souffrir de ces éoliennes de 120m de haut.*

Réponse d'EDPR :

**« La transition écologique rend visible ce que l'économie carbone occulte, l'origine de l'énergie que nous consommons ».** Dans cet article du Monde du 29 août 2021, les consultants Jérôme Batout et Michel Guilbaud analysent notre rapport à l'énergie au cours du temps. Or jusqu'au début du XXe siècle, la production d'énergie était ancrée dans les paysages : 100 000 moulins à vent occupaient nos campagnes et la machine à vapeur n'était pas moins visible ni moins bruyante. Mais au XXIe siècle, le recours au pétrole d'Arabie et du Texas ainsi que la construction des 18 centrales nucléaires invisibilisent la production énergétique. Cette « invisibilité » nous a collectivement déresponsabilisé de notre consommation et ainsi de notre impact sur la planète.

**Aujourd'hui, installer des éoliennes sur nos territoires c'est assumer la nécessité de produire une énergie avant de pouvoir la consommer.**

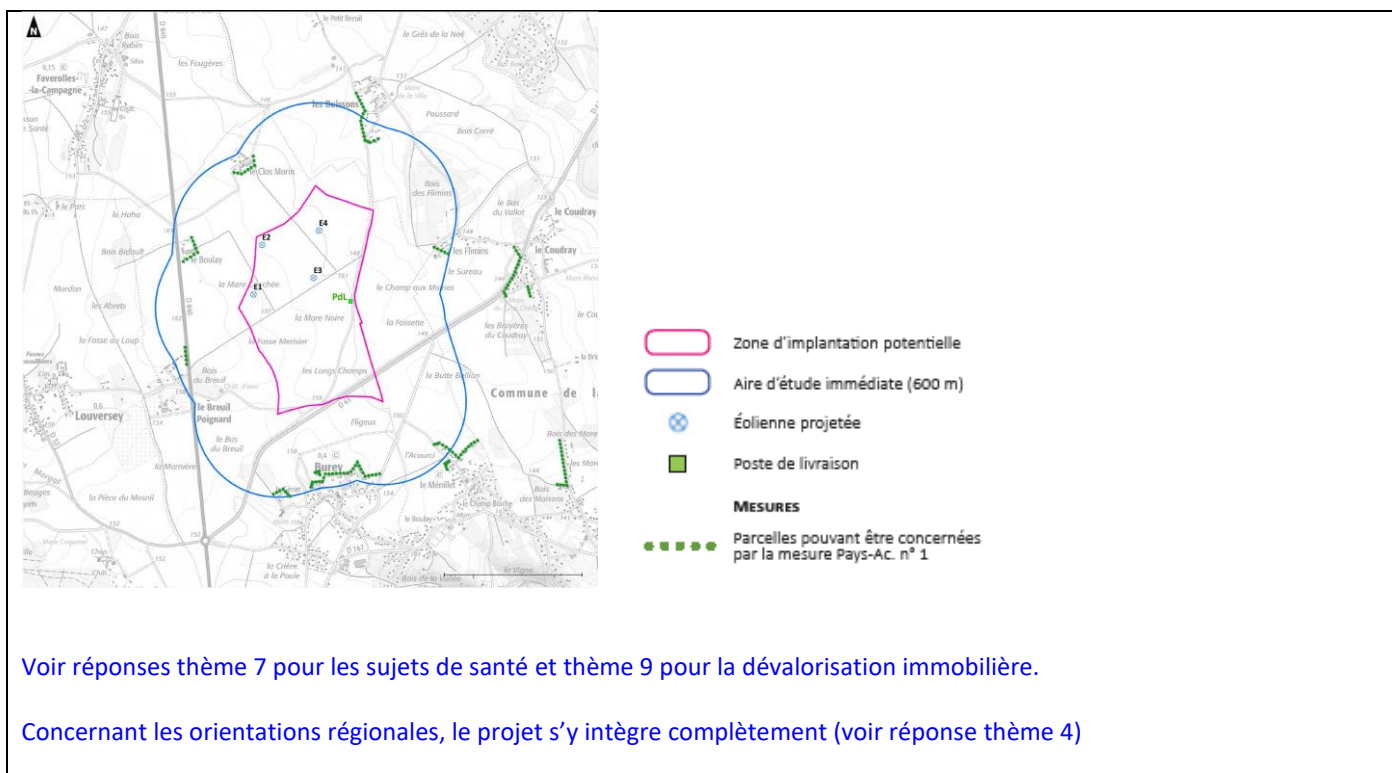
**Le paysage fait appel à une appréciation très subjective et est fonction de la sensibilité de chacun.** L'étude d'un projet éolien, lui, doit se faire sur la base de critères objectifs. La réalisation de coupes, de cartes de zones d'influence visuelle et de graphiques sont des mesures permettant de quantifier les effets du projet éolien sur le paysage. Par ailleurs, selon l'Article L. 350-1 du code de l'environnement, le paysage désigne " une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques ". Cette définition générale ne couvre ainsi pas seulement les aspects visuels du paysage que le pétitionnaire a analysés et détaillés dans l'étude d'impact sur le paysage, mais également le territoire tel que perçu par les populations qui y vivent.

Durant le porte-à-porte réalisé en février 2021, les points d'attention paysagers ou patrimoniaux ont été discutés avec les riverains ayant accepté de répondre aux ambassadeurs. Les points sensibles alors évoqués sont : « le château d'eau de Burey », « l'église de Conches », « le parc du vieux Château », « la Vallée », « l'église de Ferrières », « la fontaine du Rouloir », « l'église de la Croisille », « la forêt de Conche »s ou encore « la promenade le Roulot ». **Les synthèses des sensibilités des paysages et patrimoniales sont respectivement page 135 et 149 de l'étude d'impact.**

**Au terme de l'étude paysagère, sur 52 photomontages analysés, on relève 8 impacts résiduels modérés et 1 impact résiduel ponctuel fort sur un périmètre proche du site du projet, le reste des interactions visuelles étant globalement faible.**

**Thème N°6 - Préserver le cadre de vie.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude - ARGUMENT 4</i></p> <p><b>Les paysages sont un bien commun.</b> Nous avons choisi de vivre ici, précisément parce qu'il n'y avait ni autoroute, ni usine. Le cadre de vie que l'on a choisi, nous ne voulons pas le perdre au nom des intérêts financiers de quelques personnes. Il en va de notre qualité de vie au quotidien. Il en va aussi de l'attractivité économique et touristique du terroir. À l'heure de l'exode des citadins, valorisons les atouts de notre ruralité.</p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Cela dénature notre cadre de vie.</i></p> <p><i>Les éoliennes de Burey vont détruire notre environnement et notre cadre de vie.</i></p> <p><i>Si ce projet abouti, mon cadre de vie va changer, mon patrimoine va perdre de sa valeur et ma santé pourrait en pâtir, je suis donc</i></p> <p><i>La dégradation de nos paysages ruraux pour lesquels nous avons choisi notre cadre de vie</i></p> <p><i>Cette installation profiterait entre autres aux propriétaires fonciers au détriment du cadre de vie des habitants</i></p> <p><i>J'ai choisi de vivre à la Croisille, village qui ne possède pas de transport en commun, pas de commerce, pas de nuisance. Mon domicile a une vue dégagée jusqu'à la route du Neubourg, je bénéficie du passage des lièvres et autres chevreuils qui viennent confirmer mon choix de vie. Le parc éolien auquel je m'oppose ne m'apporterait que nuisances</i></p> <p><i>Je suis attaché au cachet paysager du voisinage de ma commune de résidence.</i></p> <p><i>Je suis venue habiter à la campagne pour pouvoir profiter d'un paysage de campagne et non pas d'un champ d'éoliennes avec en plus 2 bâtiments techniques en 25 m2 chacun en bordure de route.</i></p> <p><i>Dans les documents de planification d'urbanisme, l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants est une orientation politique essentielle. Les parcs éoliens vont à l'encontre des orientations politiques du territoire.</i></p> <p><i>Je visite la région régulièrement et ce que j'aime c'est le côté naturel et pittoresque.</i></p> <p><i>Cette installation profiterait entre autres aux propriétaires fonciers au détriment du cadre de vie des habitants.</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>L'impact visuel du projet éolien de Burey a été précisé dans l'étude paysagère notamment aux pages 45 à 70 pour l'état initial et 123 à 346 pour l'analyse des impacts, comprenant les lieux de vie.</p> <p>Le projet retenu comporte de nombreuses mesures d'évitement et de réduction afin de retenir 4 éoliennes de 120 m de hauteur, dans une implantation simple et régulière. La hauteur des éoliennes peut être considérée de faible comparativement aux projets habituellement déposés avec des modèles de 150 à 200m bout de pales en région Normandie depuis 2020 qui sont pour la majorité autorisés. <b>Ce parc éolien de faible envergure présentant un éloignement important à la grande majorité des habitations environnantes réduit fortement tout impact au cadre de vie des riverains.</b> Une mesure d'accompagnement est également proposée pour les riverains, notamment de La Croisille, par le biais d'une bourse aux arbres et arbustes. L'objectif de cette bourse est double : elle permettra la mise en place d'un filtre visuel végétal permettant dans la majeure partie des cas de nuancer les perceptions des éoliennes lors que les habitants confirment leur souhait de bénéficier de la bourse. Le second est la plantation d'essences locales et d'intérêt pour la biodiversité, adaptées au terrain d'accueil pour leur pérennité en prenant en compte les effets du changement climatique dans les années à venir. Cette mesure est détaillée page 349 et 350 de l'étude paysagère, comprenant les secteurs proposés pour les plantations, comme représenté ci-dessous.</p>
---



**Thème N°7 - L'impact sur la santé humaine et animale.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 11</i>  <b>Les problèmes sanitaires sont niés par l'industriel, mais ils sont pourtant avérés par de nombreuses études scientifiques que, par honnêteté intellectuelle, EDPR aurait dû consulter et mentionner (ci-jointes).</b>  <i>De plus, le syndrome éolien est désormais reconnu par les tribunaux. Cela n'apparaît pas dans son rapport. Dans son avis, l'ARS dénonce les études insuffisantes en matière de bruit et les dépassements de l'émergence nocturne réglementaires.</i></p> <p>Réponse d'EDPR :</p> <p>Faisant suite à la publication d'un rapport de l'Académie de médecine sur ces sujets en 2007, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) pour évaluer les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. <b>Celle-ci relève que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons émis par les parcs éoliens ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire de limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores émis par les éoliennes.</b></p> <p><b>EDPR conteste l'interprétation qui est faite ici de l'avis émis par l'ARS le 23 mars 2022. En effet, cet avis est favorable et lié à la réalisation du plan de gestion acoustique qui permettra de respecter les seuils d'urgences réglementaires.</b></p> <p>Concernant le « syndrome éolien » nous renvoyons à la réponse du Ministre de la transition écologique (réponse ministérielle n° 42601 du 18/01/2022) :</p> <p><i>« La décision du 7 novembre 2021 évoquée provient d'une juridiction civile traitant un litige d'ordre privé entre l'exploitant du parc éolien et les riverains. Cette décision qui porte sur la reconnaissance d'un trouble anormal de voisinage, est relative à un cas d'espèce et précise qu'elle est indépendante de la situation administrative du parc éolien en question. Le fonctionnement des parcs éoliens relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des installations classées est encadré par un arrêté ministériel de prescriptions générales. Conscients des nuisances qui peuvent être générées par les éoliennes, les ministères chargés de la transition énergétique et de la santé se sont intéressés à cette question et ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons dus aux parcs éoliens. Les investigations qu'elle a menées ont conduit l'ANSES à confirmer que : "les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré". Par ailleurs, l'Académie nationale de médecine s'est saisie de la question des possibles risques sanitaires liés aux éoliennes et de l'opportunité de modifier la distance minimale réglementaire d'éloignement de 500 mètres, pour la porter à 1 000 mètres. Sur le volet acoustique, le rapport de l'académie publié en 2017 souligne que le rapport précise que « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques » et que « en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1 000 mètres ». Des projets de recherche sont en cours sur le sujet des infrasons en cohérence avec les recommandations formulées par l'ANSES en 2017. À ce stade, il n'y a donc pas d'éléments pouvant conduire à un encadrement réglementaire des infrasons. Enfin, ces derniers mois, plusieurs actions ont été adoptées pour réduire les nuisances des parcs éoliens pour les riverains, en particulier pour ce qui concerne l'éventuel impact sonore, dont le contrôle est désormais systématique à la mise en service des parcs éoliens, et l'impact visuel. La généralisation des mesures de réduction de l'impact lumineux est engagée depuis fin 2021, à la suite de tests menés par l'aviation civile et militaire. »</i></p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 11</i>  <b>Pour les habitants :</b>  <i>Les éoliennes engendrent bruit, infrasons, champs électromagnétiques, effet stroboscopique, clignotements et luminosité nocturne...En découle des problèmes de santé (stress, problèmes cardiovasculaires, insomnie...)</i></p> <p><i>- l'académie de médecine écrit que l'éolien terrestre affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur état de complet bien être physique, mental et social, lequel définit aujourd'hui le concept de santé (rapport du 9 mai 2017)</i></p> <p><i>- La justice française reconnaît les nuisances sonores et visuelles produites par les éoliennes et la réalité d'un "syndrome des éoliennes" arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 07/07/2021)</i></p>

*L'arrêt est fondé sur le rapport identifiant les symptômes très divers, d'ordre général (troubles du sommeil, fatigue, nausées), neurologiques (céphalées, acouphènes, trouble de l'équilibre, vertige), psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété), endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes), cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques), sociaux comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, déménagement, dépréciation immobilière).*

*Six études scientifiques sur les infrasons remettent en cause les affirmations selon lesquelles les infrasons des éoliennes n'affecteraient pas les riverains :*

- *Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons (Etude bibliographique) Jacques CHATILLON (2006).*
- *Infrasounds from wind turbines could affect humans. A.N. SALT J.M. KALTENBACH*
- *Effet indésirables sur la santé des éoliennes industrielle Roy D. JEFFERY canada 2013.*
- *Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines. Robert Y MCMURTRY, Carmen ME KROG canada 2014*
- *A Coopérative Measurement Survey and Analysis of Low Frequency and Infrasound at the Shirley Farm in Brown County, Wisconsin. 2014*
- *Congrès des médecins allemands mai 2015 – Rapport de la Chambre de la Médecine.*

*Reconnaissance par la Supérieur Court du Massachusetts (nov 2013) des dommages psychologiques et physiologiques irréversibles provoqués par les éoliennes.*

*Reconnaissance par la Cour Suprême Portugaise (mai 2013) de la responsabilité des éoliennes dans la maladie vibroacoustique.*

*En 2013, Les attendus du jugement du TGI de Montpellier sont explicites : "Cet ensemble de nuisance de caractère inhabituel permanent et rapidement insupportable (bruits et flashes) crée un préjudice dépassant les inconvénients normaux de voisinage, constituant une violation du droit de propriété..."*

*Ces études et rapports sont consultables dans le document D1 (page 46 et 47)*

*EDPR nie en bloc ce que les tribunaux et les études sanitaires indépendantes confirment : "La littérature scientifique internationale sur ce sujet est claire : les infrasons générés par les éoliennes ne présentent aucun impact sur la santé. Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. Alors que les cinq études ci-dessus prouvent le contraire.*

*Réponse d'EDPR :*

**Concernant le bruit, les émissions sonores des éoliennes sont fortement réglementées en France. En effet, les seuils réglementaires sont différents d'un pays à l'autre et la France est l'un des pays les plus exigeants à ce sujet.**

Dans le cadre du projet éolien de Burey, l'étude acoustique (réalisée par le bureau d'études externe et indépendant Delhom Acoustique) se compose d'une campagne d'enregistrement acoustique qui a eu lieu entre le 3 et le 22 décembre 2020. Le principe de cette étude est d'identifier les niveaux de bruit résiduel. Une simulation précise par ordinateur permet ensuite de simuler la diffusion du son dans l'espace, en prenant en compte notamment la topographie et l'influence du vent. Cette analyse permet d'anticiper les émergences sonores potentiellement provoquées par le parc éolien. Si des dépassements des seuils réglementaires sont mis en évidence, des plans de bridages sont inscrits au dossier pour que les installations respectent la réglementation acoustique en vigueur à leur mise en service. Quelques mois après l'installation du parc, une nouvelle campagne a lieu pour vérifier les émergences et corriger le bridage si nécessaire. Le résultat de cette campagne est systématiquement partagé à l'administration, qui a le pouvoir de stopper l'exploitation du parc éolien si les seuils d'émergences réglementaires sont dépassés.

Concernant les infrasons : Dans la première étude citée « Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons », la seule référence aux infrasons éoliens tient en un seul paragraphe : « Le développement des éoliennes comme source d'énergie électrique renouvelable a amené récemment des polémiques sur leur potentialité à produire des infrasons dangereux pour la santé. Les rares données provenant de mesurage montrent que les niveaux émis sont de l'ordre de ceux des sources naturelles (vent). ». Ce constat est partagé par l'Académie Nationale de Médecine dans le rapport du 9 mai 2017 cité, où il est mentionné en outre que « les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes ».

Par ailleurs, suite à la parution de différentes études sujettes à controverse, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) pour évaluer les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. **L'étude correspondante, publiée en mars 2017, relève que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons émis par les parcs éoliens ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire de limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores émis par les éoliennes, et précise en conclusion que « les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes ».**

Dans la bibliographie des documents identifiés par l'Anses, on retrouve notamment 4 des 6 études citées :

- Limites d'exposition aux infrasons et aux ultrasons (Etude bibliographique) Jacques CHATILLON (2006) : est prise en compte dans l'étude de l'Anses.
- Infrasounds from wind turbines could affect humans. A.N. SALT J.M. KALTENBACH : a été identifiée par l'Anses, mais exclue de l'étude pour répétition d'éléments déjà disponibles.
- Effet indésirables sur la santé des éoliennes industrielle Roy D. JEFFERY canada 2013, a été identifié mais exclue de l'étude car il s'agit d'un article de revue et non d'un article de recherche.
- Diagnostic criteria for adverse health effects in the environs of wind turbines. Robert MCMURTRY, Carmen ME KROG, 2014, a été identifiée par l'Anses mais exclue de l'étude au motif qu'il s'agit d'un article d'opinion est non d'un article de recherche.

**A ce jour, et depuis 30 ans que le développement de l'éolien a commencé dans le monde, aucune étude scientifique reconnue ne prouve que le bruit ou les infrasons éoliens entraînent des conséquences directes sur la santé des riverains.**

*Contre-étude - ARGUMENT 11*

**BRUIT et SANTÉ : une situation inquiétante pointée par l'ARS, des mesures acoustiques insuffisantes et des effets sanitaires niés par le promoteur**

*Le code de la santé publique impose que les émissions sonores, par leur intensité ou leur répétition, ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme.*

*L'infraction est caractérisée dès lors que ledit bruit ambiant est supérieur à 25 dB A si la mesure est effectuée à l'intérieur des pièces principales d'un logement d'habitation (fenêtres ouvertes ou fermées), 30dB dans les autres cas.*

*La réglementation de l'éolien déroge au Code de la Santé.*

*Les mesures imposées aux gestionnaires d'éoliennes industrielles ne portent que sur les bandes de fréquence supérieures à 125 Hz (excluant les basses fréquences et les infrasons). La réglementation ICPE admet un niveau de bruit ambiant jusqu'à 35 dB A.*

*Une réduction des émergences sonores est prévue les dimanches et jours fériés pour le repos de riverains.*

*Le bridage sonore est prévu par la loi, mais la loi permet aussi d'y déroger quand cela est nécessaire. Il n'y a donc aucune garantie pour les riverains.*

*Dans son Avis l'ARS mentionne le fait que les mesures acoustiques réalisées pendant la phase d'étude n'ont pas été faites au point le plus proche d'implantation des éoliennes, ce qui remet partiellement en cause les résultats (pages 9 et 10 de l'Avis des services instructeurs de l'Etat)*

*L'ARS confirme les facteurs de risque potentiel pour la santé "nuisances sonores dont les infrasons/basses fréquences, exposition aux champs magnétique et effets d'ombre portée"*

*Des dépassements de l'émergence nocturne réglementaire ont été confirmés ; de 3.5 à 7.5 dB A ce qui est loin d'être négligeable.*

*Le promoteur indique les limites de ce type d'études compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs. ( Page 90 du RNT)*

*L'étude acoustique a été modélisée pour des vents dominants (SO et NE) alors qu'il y a aussi beaucoup de vents d'ouest et de sud. Les résultats sont donc incomplets.*

*Inquiétant, aussi le fait que la campagne de mesures n'ait été réalisée que sur une période très courte (19 jours du 3 au 22 septembre 2022) et uniquement avec des vents de SO, non représentatifs de la variété de vents sur cette zone.*

Réponse d'EDPR :

Concernant la compatibilité entre le Code de la santé et celui de l'environnement (qui encadre le régime des ICPE (Installations classées protection de l'environnement)), la réglementation ne déroge pas au « code de la santé ». En effet ce même code précise que les valeurs mentionnées ne sont pas applicables aux ICPE (article R1336-4 du Code de la santé publique) :

« Les dispositions des articles R. 1336-5 à R. 1336-11 s'appliquent à tous les bruits de voisinage à l'exception de ceux qui proviennent des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des **installations classées pour la protection de l'environnement** ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie électrique soumis à la réglementation prévue à l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie. »

Il n'y a donc aucune contradiction dans les textes de loi.

Concernant l'affirmation suivante : « Dans son Avis l'ARS mentionne le fait que les mesures acoustiques réalisées pendant la phase d'étude n'ont pas été faites au point le plus proche d'implantation des éoliennes, ce qui remet partiellement en cause les résultats (pages 9 et 10 de l'Avis des services instructeurs de l'Etat) », EDPR conteste la rédaction volontairement exagérée de cet argument. L'étude acoustique et l'ARS indiquent qu'un seul point des mesures acoustiques sur les 7 n'a pu être installé au plus proche de l'implantation, ce qui arrive lors de l'absence ou du refus d'un riverain de participer à l'étude. Le point d'écoute a donc été déplacé un peu plus au nord, à quelques centaines de mètres, au lieu-dit « le Petit Breuil », dans la mesure où les niveaux de bruit résultants étant représentatifs de l'ambiance sonore du lieu-dit « les Buissons ». Ainsi, l'ARS ne remet pas en cause les résultats de l'étude et délivre un avis **favorable**.

Concernant l'affirmation suivante : « L'étude acoustique a été modélisée pour des vents dominants (SO et NE) alors qu'il y a aussi beaucoup de vents d'ouest et de sud. Les résultats sont donc incomplets.

Inquiétant, aussi le fait que la campagne de mesures n'ait été réalisée que sur une période très courte (19 jours du 3 au 22 septembre 2022) et uniquement avec des vents de SO, non représentatifs de la variété de vents sur cette zone. », **EDPR souhaite préciser que les 19 jours de campagne de mesures ont permis de couvrir une large plage de vitesses de vent avec 662 descripteurs sonores (échantillons de mesure) exploités de jour et 348 de nuit pour des vents de 3 à 9 m/s.**

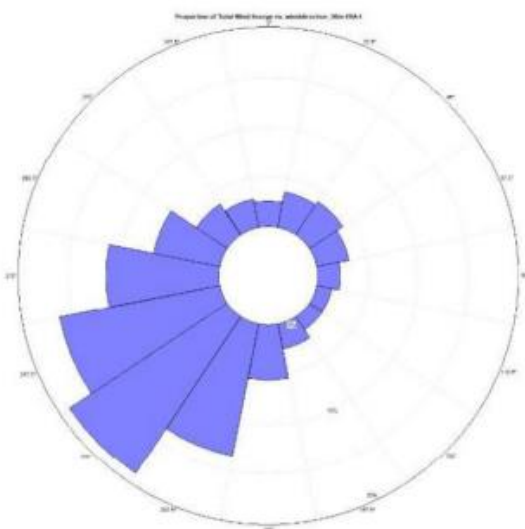
Afin d'obtenir des indicateurs de bruit de fond fiables, l'analyse doit se limiter au vent pour lequel un maximum d'échantillons a été mesuré durant la campagne. **Ici, il s'agit du vent de secteur SO qui est aussi la direction principale du site relevé par le mât de mesure présent sur site depuis 2021.**

On notera également qu'en l'absence de sources de bruit importantes (usine par exemple), le bruit de fond ne dépend pas de la direction du vent.

### 5.5.1 Conditions rencontrées lors des mesures

Les vents dominants du site sont les directions de Sud-Ouest et Nord-Est (cf. figure 2 Rose des vents long terme).

Figure 2. Rose des vents long terme (source : EDP RENEWABLES)



**EDPR considère donc les résultats comme complets.**

En conclusion, si l'on se réfère au titre de cet argumentaire, l'ARS ne pointe aucune « situation inquiétante », les mesures acoustiques sont jugées suffisantes par cette dernière et par le bureau d'études et les potentiels effets sanitaires sont bien considérés dans les études réalisées.

Contre-étude - ARGUMENT 11

**Sur les infrasons :**

EDPR nie en bloc ce que les tribunaux et les études sanitaires indépendantes confirment. L'industriel écrit : " La littérature scientifique internationale sur ce sujet est claire : « Les infrasons générés par les éoliennes ne présentent aucun impact sur la santé. Il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. " ...alors que les 5 études scientifiques ci-jointes prouvent le contraire. [page 90 du RNT]

Réponse d'EDPR : Voir réponse ci-dessus

Contre-étude - ARGUMENT 11

**Sur l'environnement lumineux –champs électromagnétiques – effets stroboscopique :**

EDPR reconnaît que " Si le balisage diurne et nocturne est rendu obligatoire pour des raisons de sécurité, il peut poser des difficultés d'acceptation des parcs éoliens de par la gêne pouvant être occasionnée à certains riverains, notamment de nuit du fait du clignotement de l'émission lumineuse (20 éclats par minute, de jour comme de nuit)". [page 91 du RNT].

Même négation concernant les champs électromagnétiques et l'effet stroboscopique.

Réponse d'EDPR :

EDPR ne formule pas de négation dans le paragraphe cité.

L'évaluation des impacts sur le cadre de vie, de la santé publique et de la sécurité, comprenant les thématiques de l'environnement lumineux, des champs électromagnétiques et des effets stroboscopiques, est à retrouver page 225 à 236 de l'étude d'impact. Des éléments complémentaires sont également présents dans les différentes réponses de ce thème et du thème 10 sur les nuisances.

Contre-étude - ARGUMENT 11

**Pour les élevages**

Les animaux ressentent fortement les infrasons et l'effet des vibrations des pales. Production de lait et fertilité peuvent être affectées, d'autant plus s'il y a une fuite d'électricité dans les raccordements des éoliennes au poste central de redistribution dans le réseau. Les professionnels de l'éolien connaissent bien ces problèmes de fuite (même s'ils se gardent de le dire publiquement). Près du parc éolien de Nozay, deux élevages sont affectés par un parc éolien. Même constat dans la Somme ou les Côtes d'Armor. Baisse de la production laitière, retard de croissance, vêlages difficiles, troubles du comportement des animaux etc., autant de perturbations reconnues par les experts mandatés par la préfecture. Perturbations qui cessent quand cessent les éoliennes. Les scientifiques ont la saine coutume de dire que ce n'est pas parce qu'on ne comprend pas un phénomène qu'il n'existe pas.

Notons, au sujet des élevages impactés, que le 18 février 2021, le SÉNAT a rappelé "il y a encore des discussions sur les causes et les conséquences, mais les situations de souffrance ont été reconnues".

Contribution de Nicolas BUYCK de Portes

Je suis contre le projet de parc éolien de Burey car, étant éleveur laitier sur trois sites d'élevage (chacun à environ à 1,5km de l'antenne de mesure) la présence d'éoliennes m'inquiète pour la santé de mes bêtes. Les courants parasites produits par la mise à la terre de la structure et par le passage des câbles haute-tension dans la rue qui borde mon exploitation sont un danger pour mon troupeau. Les animaux, et les bovins en particulier, sont extrêmement sensibles à ces courants qui peuvent entraîner :

-une baisse de la production de lait: les vaches ressentent de l'électricité en permanence, source de stress car leurs pieds sont bien plus sensibles aux courants parasites que ceux de l'homme. Agression extérieure => stress => adrénaline => chute de production.

-une baisse de la consommation d'eau: les courants transitent par les conduites et les tranchées remblayées. Le résultat est évident: baisse de production, bien-être absent, ...

-une baisse de la croissance des veaux: comme pour les vaches et la production laitière, la croissance des veaux dépend de leur consommation (eau, aliments) et leur confort. Des animaux perturbés n'ont pas une croissance normale.



-une augmentation du nombre de mammites (infection de la mamelle): des animaux perturbés ne mobilisent pas suffisamment de ressources dans leurs défenses immunitaires, ce qui entraîne des agressions microbiennes là où la vache laitière est le plus sensible : la mamelle.

-une augmentation du taux cellulaire du lait: une vache stressée a tendance à avoir un taux de cellules somatiques (globules blancs) important pour réagir à une agression extérieure, ce qui rend le lait impropre à la consommation (impossibilité de transformer en yaourts, ...).

Toutes ces conséquences ont été avérées par des experts agricoles, notamment dans la Somme, où des éleveurs rencontrent des difficultés financières suite à l'implantation d'un parc éolien.

Qui s'engage à indemniser les pertes financières de mon exploitation si le projet éolien de Burey voit le jour?

Mais la perte économique est encore bien peu à côté du choc psychologique que rencontrent certains éleveurs à proximité d'éoliennes, confrontés à la mort de leurs animaux. Comme en Loire-Atlantique (parc éolien des Quatre Seigneurs à Nozay) où des éleveurs ont vu mourir 300 de leurs vaches en 7 ans!

Un arrêt de 4 jours pour maintenance du parc a permis une augmentation de 4% de la production, plus 143% de fréquentation du robot de traite et moins 62% de traites incomplètes! Ces données sont chiffrées par la technologie des robots de traite donc leur véracité est vérifiée et fiable.

Je suis jeune agriculteur de 27 ans, installé depuis 4 ans, j'ai investi plus de 500000€ (financés en partie par des subventions régionales pour le développement de l'agriculture) dans un complexe laitier pour maintenir un élevage dans un département où les producteurs de lait sont en déclin. Une perte économique comme l'ont subi des élevages à proximité d'éoliennes mettrait ma ferme en difficulté. Mais ce n'est rien à côté de la mort de dizaines ou de centaines d'animaux que l'on a élevés. Ce serait un choc psychologique et un manque d'éthique de laisser faire.

#### Réponse d'EDPR :

En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages. En effet, dans la plupart des régions, **plus de 90 % des parcs éoliens sont situés sur une commune avec un élevage**. Autrement dit, la cohabitation entre l'exploitation de parcs éoliens et l'activité agricole est habituelle. La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes, situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. A l'échelle des 600 MW exploités en France par EDPR, aucun retour d'expérience négatif n'est remonté de la part des éleveurs, quel que soit le type d'élevage.

Concernant le cas le plus médiatique de Nozay, de nombreuses expertises ont été réalisées sur le parc éolien des Quatre Seigneurs, notamment portées par le Groupe permanent de sécurité électrique en milieu agricole (GPSE). Mis en place à la demande de la Préfecture des Pays-de-la-Loire afin de réaliser plusieurs expertises, il encadre un ensemble d'acteurs experts (Enedis, l'exploitant du parc, les éleveurs, la chambre d'agriculture) dans un cadre défini. Les expertises ont porté sur les volets zootechniques, vétérinaires et électriques, confirmant la présence de troubles, sans en déterminer la(les) cause(s). Des investigations complémentaires ont été engagées : mesures d'infrasons, évaluation du contexte géologique, analyse des eaux de forage, **sans que des facteurs explicatifs clairs liant les troubles des bovins au parc éolien n'aient été mis en évidence**. Des mesures de champs électromagnétiques et une étude comportementale et sanitaire, ainsi qu'une étude géobiologique, ont été réalisées avec les mêmes résultats.

En octobre 2021, l'Anses a publié un rapport intitulé « Imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins ». Ce rapport conclut : « Ainsi, dans les deux élevages, l'imputabilité aux agents physiques générés par les éoliennes sur les troubles objectivés est majoritairement exclue. De plus, quel que soit l'agent physique considéré, la chronologie est incompatible avec les périodes de construction et de mise de service du parc éolien pour les mammites et la qualité du lait, la baisse de production de lait et les troubles de reproduction dans les deux élevages, ainsi que les mortalités chez M. et Mme Potiron. ».

**EDPR s'attend donc à ce que le parc éolien de Burey n'ait pas d'impact sur l'exploitation des élevages alentours. En cas de doute, les éleveurs pourront se manifester auprès d'EDPR via le dispositif d'écoute locale pour envisager une saisie du GPSE.**

**Un des principaux motifs d'opposition au projet est l'impact des éoliennes sur la santé humaine et animale.**

#### **Observations du public sur l'impact des éoliennes sur la santé humaine et animale :**

Sur le plan de notre santé: de nombreuses études ont été menées et dénoncent les conséquences néfastes des éoliennes, migraines, acouphènes, vertiges....

Cela a un impact nuisible sur notre santé, celle de nos enfants et celle de nos élevages

En premier lieu, les effets incontestés sur la santé des habitants et des animaux

*certaines études démontrent qu'elles ont un impacte néfaste sur la santé via les infrasons notamment.*

*La santé des habitants et des élevages est affectée par les ultrasons.*

*Impact sur la santé : Certains résidents à proximité des éoliennes signalent des problèmes de santé tels que des maux de tête, des nausées et des troubles du sommeil. Bien que les effets sur la santé des éoliennes soient encore largement débattus, certains considèrent que les niveaux de bruit et de vibrations peuvent avoir un impact sur la santé.*

*quant à la santé des gens vous n'avez pas de recul pour nous dire ce qu'il en sera dans quelques années.*

*Vous allez porter atteinte à notre santé avec des nuisances sonores, des ondes magnétiques.*

*Et notre santé dans tout cela ? Qu'en est-il des infrasons pour les habitants et pour nos vaches aussi...*

*L'impact sur la santé des riverains car les 1ères habitations ne sont pas loin, beaucoup de troubles ont été prouvés sur les élevages près de parcs éoliens (diminution production laitière, animaux morts nés ...), les incidences sur le corps humain commencent à être dévoilées : trouble du sommeil, nausées, céphalées.... Les infrasons agissent également de façon néfaste sur le corps humain.*

*Je m'inquiète également des effets que pourraient avoir ces éoliennes sur la santé des habitants proche et de leurs animaux d'autant plus que de nombreux exemples viennent renforcer cette inquiétude.*

*Parlons aussi de l'impact sur la santé du voisinage des éoliennes et des animaux dû aux infrasons et au clignotement (démonstré par les projets existants)*

*Nous sommes inquiets pour la santé de tous (électromagnétisme des câbles, fréquences, effets stroboscopiques)*

*L'étude d'impact mentionne des incertitudes sur les effets potentiels des basses fréquences sur la santé des riverains.*

*Existe-t-il plusieurs études prouvant que les basses fréquences et les infrasons n'impactent pas négativement la santé humaine ?*

*Des études ont-elles été réalisées concernant l'impact des éoliennes en exploitation sur la santé, la production, l'élevage ou la détention des animaux ? En cas d'impact négatif, comment palier à la surmortalité des bêtes, à la baisse de production de lait ou de viande, aux nuisances auditives et au stress causées sur les animaux ?*

*Nuisance sur la Santé : Nous sommes migraineux et pour moi s'ajoute les vertiges. Avoir les éoliennes près de chez nous majorera notre état, sans compter les autres effets nocifs sur la Santé. Faisons référence à ce couple dans le Tarn qui a eu une indemnisation de 128000€. La justice vient de reconnaître les effets nocifs sur la Santé. Ces personnes avaient la première éolienne à 700 m de chez eux. Ces personnes ont témoigné sur TF1. Sans compter les personnes atteints d'un cancer, porteur de PaceMaker ou appareil auditif....Aux raisons de santé évoquées plus haut s'ajoutera la dépression et autre maux qui peuvent être évités.*

*Les éoliennes produisent des infrasons qui sont mauvais pour notre santé (cancer...) ils sont responsables anxiété, de vertige, effet stroboscopique*

*Enervement visuel et auditif des animaux - Emanation d'ondes électromagnétiques nuisibles pour la santé des humains*

*Je souffre d'acouphènes et de problèmes cardiaques et des études prouvent que cela aggrave ces problèmes de santé.*

*Etant atteinte d'une sclérose en plaques je crains que les infrasons, ondes et autres champs électromagnétiques ne nuisent encore plus à ma santé et celles des habitants de nos communes. La ligne de câbles enterrés passera au pied de ma maison, quelles études peuvent me prouver que les courants parasites générés n'aggraveront pas les effets de ma sclérose?*

*En ce qui concerne l'impact sur la santé humaine, L'autorité environnementale, qui ne consacre qu'une demi-page sur la santé humaine recommande de prévoir la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir en continu l'expression des riverains sur les nuisances susceptibles d'être ressenties une fois le parc mis en service. Lorsque ce parc sera mis en service, ce sera trop tard.*

*Par ailleurs, le porteur du projet note un impact négligeable en ce qui concerne la valeur des biens immobiliers et pas de risques pour la santé humaine. Sur ce point un arrêt de la cour d'appel administrative de Toulouse daté du 8 juillet 2021 concernant Mr et Mme FOCKAERT qui souffraient de migraines, d'acouphènes permanents, de problèmes cardiaques, de nausées, vomissements, fatigue, vertiges dus à la proximité des éoliennes ont obligé ces personnes à déménager. La cour d'appel a condamné l'exploitant des éoliennes à leur verser des dommages et intérêts importants.*

*Des articles de presse font état de problèmes de santé constaté sur le bétail. Or un producteur laitier est très proche du site choisi. Le 21 mars 2023 la cour d'appel de renne a autorisé (après 17 reports) une expertise suite à une surmortalité de bovins dans un élevage à Nozay en Loire-Atlantique..... Quel impact pour la santé des habitants ? On trouve des articles sur le « syndrome éolien » qui ne sont pas rassurants*

*Les conséquences sur la santé des riverains seront potentiellement dramatiques sachant que de nombreuses personnes âgées souffrent déjà de pathologies graves (ex : pacemaker, cancer, port d'équipements auditifs etc). Le principe de précaution ne s'applique-t-il pas ici ?*

*De plus, les problèmes de santé causés par l'exposition aux éoliennes m'inquiète, sachant que j'ai des antécédents de maladies qui montrent que je suis plutôt sensible à ces choses-là.*

*conséquences sur la santé non évaluées : beaucoup de personnes âgées et de personnes avec des maladies graves d'autant plus inquiètes pour leurs santé (cancer, problème auditifs, problèmes cardiaques)- Conséquences sur les animaux encore non définies mais potentiellement dangereuses : élevage laitier à proximité.*

*des exploitants agricoles relatant les problèmes de santé constatés sur le bétail depuis l'implantation des éoliennes (troubles du comportement, veaux mort-nés, baisse de production laitière...).*

*Et notre santé ? Je suis actuellement en jeune rémission d'un cancer très agressif avec de très importants risques de récidives. Je n'ai même pas 40 ans et une petite fille que je souhaite voir grandir. Le moindre facteur nocif peut faire pencher mon pronostic. Pouvez-vous m'assurer que vous ne me faites prendre aucun risque avec ce projet ??? Je ne vous parle pas de chiffres ou de statistiques mais de vies humaines, de MA VIE. Je ne vous autorise pas à me faire prendre le moindre risque. Et honnêtement quand je vois que vous remboursez des télévisions car les ondes des éoliennes peuvent les faire griller je ne peux que m'interroger sur l'effet de ces mêmes ondes sur nos corps mais également sur nos animaux et je ne peux qu'être persuadée que mes craintes sont malheureusement fondées. Et si le projet venait à se réaliser, je me verrais contrainte de déménager malgré la perte financière engendrée pour me donner une chance supplémentaire de survivre...Le cancer, la maladie c'est la faute à pas de chance et nous sommes obligés de subir. Les éoliennes, l'impact qu'elles auront sur notre santé ou sur notre patrimoine ce n'est pas une fatalité mais bien la volonté d'une poignée de personnes qui décident en toute impunité de notre propre avenir! Vital et financier... Et c'est une honte. Alors oui l'éolien a certainement du bon ...mais au final surtout pour ceux qui en sont loin ... Car ceux vivants à proximité ne peuvent subir que les effets néfastes et personnellement je ne vous autorise pas à avoir un tel impact sur ma vie, ma santé, mon patrimoine...*

*D'autre part, je suis très inquiète des effets des éoliennes sur la santé étant pour ma part actuellement en plein combat d'un cancer métastasé et ma fille en rémission d'un cancer très agressif.*

*Impact sur la santé des humains et des animaux (jugement de la cour d'appel de Toulouse daté de 01/11/2021).*

*Et l'impact sur la santé des humains (infrasons et ondes) passage des câbles près des maisons.*

*Il n'y a pas d'étude qui prouve l'innocuité d'un parc éolien par contre, il y a beaucoup de témoignages de personnes, d'agriculteurs qui n'étaient pas spécialement contre les éoliennes, mais suite à l'implantation de parcs éoliens près de chez eux ont constaté de nombreux changements dans leur quotidien: infrasons, sommeil perturbé, interactions avec les appareils auditifs, perte d'appétence des animaux, perte de production laitière). Ce ne sont que quelques désagréments, désagréments que la justice commence à reconnaître.*

*Notre association qui permet à des jeunes en situation de handicap (A Bras Ouverts) risque de ne plus pouvoir partir en week-end dans ce coin à cause du projet d'éoliennes.*

*sans parler de l'impact qu'elles peuvent avoir sur la ferme d'élevage située aux Buissons de Portes (de nombreuses études montrent l'effet négatif des éoliennes sur les élevages, et donc sur la faune en général).*

*Plus personnellement, je suis atteint d'une maladie qui ne laisse pas beaucoup de répit et celle-ci ne tolère pas les ondes. J'ai refusé le LINKY, je m'oppose au développement de la 5G alors si en plus on construit des champs d'éoliennes autour de mon domicile il ne me reste plus qu'à partir en laissant derrière moi 23 années de ma vie. Pour être honnête je ne suis pas prêt à y être contraint, soyez en assuré.*

*De plus, nous sommes intolérants aux ondes électro-magnétiques ; nous n'avons chez nous ni télévision, ni micro-ondes, ni téléphone sans fil. Avec les éoliennes nous ne pourrions plus venir à Faverolles, car nous tomberions malades.*

*Nous sommes également une région d'élevage (élevages bovins, chevaux, chèvres et brebis) et toutes les études montrent l'impact négatif des éoliennes sur les animaux (perte d'appétit, perte de fertilité et stress ).*

*Je vis aux Buissons de Portes et de suis la jeune maman d'un bébé d'à peine deux mois. Si les éoliennes ont des effets négatifs sur des adultes je préfère ne pas imaginer ce qu'il pourrait arriver avec des enfants en bas âge. J'ai également lu le témoignage d'un instituteur ayant constaté un changement radical de comportement de ses élèves âgés de 3 à 5 ans vivants près d'un parc éolien. Les enfants avaient fini l'année scolaire avec de nombreuses lacunes et de gros retards scolaires, ils étaient nombreux à redoubler. (<https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2016/12/13/les-eoliennes-affectent-les-enfants/>)Je ne veux pas de ça pour mon fils. De plus, mon conjoint étant éleveur laitier, je ne peux m'empêcher de m'inquiéter pour la ferme dans laquelle je suis moi-même engagée. Les problèmes engendrés sur le troupeau par la venue d'un parc éolien sont cités dans sa lettre. Le troupeau d'un éleveur est plus qu'un travail, c'est toute une vie. Vous n'êtes probablement pas sans savoir qu'un agriculteur se suicide tous les deux jours en France. Il est donc*

*hors de question pour moi de laisser faire ce projet les bras croisés alors que je pourrais faire quelque chose pour éviter le pire à ma famille.*

*Parlons également de l'impact sur la santé. Les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores. La première est due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices, et la deuxième au grincement engendré par la rotation des différents éléments mécaniques. Ces nuisances sonores (infrasons) ont des conséquences graves sur certaines personnes, cela a déjà été démontré à plusieurs reprises.*

*Les nuits dans nos campagnes sont calmes et reposantes, seriez-vous prêts à supporter ce bruit sourd alternatif (plus ou moins intense fonction de la direction des vents) durant votre sommeil ? Le reflet des pales sur le soleil provoque un effet stroboscopique extrêmement pénible à supporter, pouvant même entraîner des troubles épileptiques sur les enfants prédisposés.*

*Nous tenons également à porter à votre connaissance que des riverains les plus proches du projet confrontés sans aucune barrière visuelle et acoustique sont atteints de pathologie extrêmement grave. Vous trouverez en pièce jointe l'un des certificats médicaux mais nous tenons à votre disposition d'autres certificats médicaux attestant que des personnes cardiaques porteuses de pacemaker, d'appareils auditifs ou d'autres souffrant d'acouphènes.*

*Tous ces riverains confrontés à l'exposition visuelle, sonore, électromagnétique, infrasons, etc... tous dans un rayon de moins d'un kilomètre risquent de développer le syndrome éolien, souffrir d'acouphènes encore plus profonds et pour ceux dont la vie est déjà bien en danger, d'aggraver encore leur pathologie.*

**LE PRINCIPE DE PRECAUTION DOIT S'APPLIQUER ICI.**

*Dans le cas contraire la mise en danger de la vie d'autrui aurait tout son sens et nous ne manquerions pas de faire savoir et reconnaître cet état de fait.*

Réponse d'EDPR :

A la lecture de cette contribution, nous comprenons que différents sujets sont évoqués : la santé humaine et animale comme indiqués dans le titre, mais également l'immobilier, la réception TV et les ombres portées.

Concernant les effets de l'éolien sur la santé humaine, notamment concernant les infrasons : cf. réponses précédentes.

Concernant les effets de l'éolien sur la santé du bétail : cf. réponse précédente.

Concernant les effets de l'éolien sur l'immobilier : cf. Thème N°9

Concernant les effets de l'éolien sur la réception TV : cf. Thème N°11

Concernant les effets des ombres portées :

Lorsque le soleil est visible, une éolienne projette, comme n'importe quelle structure haute, une ombre sur le terrain qui l'entoure. L'ombre suit la rotation du soleil et s'allonge aux moments du lever et du coucher du soleil. La rotation des pales entraîne une interruption périodique de la lumière lorsque le soleil est bas et le ciel dégagé de tout nuage. Il est parfois fait état d'effet « stroboscopique ». Cependant, il s'agit d'un excès de langage, car la vitesse de rotation des pales n'est pas suffisante pour utiliser ce terme.

Il est important d'insister sur le fait que le phénomène d'ombres portées est mis en évidence lorsque le soleil est bas et que le ciel est dégagé de tout nuage ce qui correspond à des périodes très courtes et n'est perceptible qu'à proximité des éoliennes.

**Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres précise les effets potentiels des ombres portées mouvantes sur la santé : « une réaction du corps humain ne peut apparaître que si la vitesse de clignotement est supérieure à 2,5 Hertz ce qui correspondrait pour une éolienne à trois pales à une vitesse de rotation de 50 tours par minute. Les éoliennes actuelles tournent à une vitesse de 9 à 19 tours par minute soit bien en-deçà de ces fréquences. ».**

Le Guide précise également : « qu'une distance minimale de 250 mètres permet de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain. ».

Si l'on rappelle ici que la distance minimale entre une éolienne et une habitation est de plus de 550 mètres sur le projet éolien de Burey, l'impact des ombres portées peut être considéré comme limité.

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 impose quant à lui la « réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 mètres de bureaux », ce qui n'est pas le cas à Burey.

En considérant les éléments précédemment évoqués ainsi que l'absence de demande des services instructeurs, EDPR a pris la décision de ne pas réaliser d'étude sur les ombres portées dans la phase développement de ce projet.

**Thème N°8 - La ZIP est trop proche des habitations.**

Synthèse des arguments déposés par le public
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 5</i>  <i>En bout de pale (50 m), la maison d'habitation de la ferme du Boulay semble être à moins de 500 m (distance réglementaire) de la première éolienne.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>L'éolienne 1 se situe à 550 mètres de la ferme du Boulay.</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 5</i>  <b>Jurisprudence 2022 sur l'impact visuel et l'effet de saturation :</b>  <i>La cour administrative d'appel de Nantes (15/02/2022) a annulé l'autorisation d'exploiter un parc éolien (2018 - 3 éoliennes 180 m de hauteur à Noyal-Muzillac) estimant qu'il présentait des inconvénients excessifs pour la protection des paysages et le voisinage.</i>  <i>Motif : impact visuel fort pour la vingtaine d'habitations avoisinantes situées entre 500 m et 600 m de distance et effet de saturation (6 autres parcs à quelque Km).</i></p> <p><i>La grande proximité de la ZIP de Burey avec tant de riverains semble constituer un argument de poids pour invalider le projet, d'autant plus en tenant compte de la récente jurisprudence.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le contexte et la configuration des deux projets sont différents.</p> <p>La décision de la cour administrative de Nantes porte sur un projet éolien constitué de machines d'une <b>hauteur de 180 mètres dans un contexte éolien dense</b>.          Pour le projet de Burey, <b>la hauteur des machines est de 120 mètres et s'insère dans un environnement beaucoup moins dense</b>. Par ailleurs, le projet respecte la distance d'éloignement de 500 mètres par rapport aux zones habitées ou destinées à l'habitation exigée par l'article L. 515-44 du Code de l'environnement.</p> <p>Les impacts sur le cumul éolien sont évalués page 264 de l'étude d'impact et <b>conclue que l'impact du projet éolien de Burey sur le cumul éolien est ponctuel et peu important.</b></p>
<p><b>Contre-étude - ARGUMENT 5</b>  <i>Dans sa réponse à la MRAE sur les justifications du choix du site, EDPR dit ne pas avoir le choix (gisement de vent, contrainte de distance des habitations, des autorités militaires, lignes des réseaux de télécommunication, la proximité de Conches en Ouches...), <b>Cette zone n'est donc pas pertinente pour un parc éolien.</b></i></p> <p><b><i>Cela est confirmé par le fait que la préfecture de région en excluant cette zone pour les projet éoliens.</i></b></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Les zones d'étude des projets éoliens sont définies par des contraintes multiples : techniques, environnementales, paysagères... Pour autant, cela ne signifie pas que les zones ne sont pas pertinentes pour des projets éoliens. La réalisation des études d'impact permet d'adapter le projet aux contraintes identifiées.</p> <p>Concernant la cartographie départementale, voir réponse thème 4.</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 4</i>  <b>L'analyse paysagère de l'UDAP de l'Eure met en évidence que les caractéristiques de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas adaptées à un parc éolien.</b>          Dans son avis l'UDAP considère que la ZIP est trop près de Conches en Ouche et trop près des habitations.          L'UDAP conclut : "car il faut être clair que <b>le principal défaut du projet de Burey est sa très grande proximité avec les hameaux qui l'entourent</b>" [page 22 de l'Avis des Services Instructeurs de l'Etat]</p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p>

**Le projet éolien de Burey respecte la réglementation**, à savoir l'arrêté du 26 août 2011 et particulièrement l'article 3 précisant que « l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs comburants et inflammables. Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur ».

*Contre-étude - ARGUMENT 5*

*La ZIP nuirait d'avantage aux riverains des communes voisines (La Croisille et Saint Elier) qu'aux habitants de Burey*

*Réponse d'EDPR :*

Un projet éolien impacte forcément un territoire, le plus souvent à l'échelle de l'intercommunalité. Ainsi les retombées financières concernent la commune, la communauté de communes et le département. **Lors de la réunion avec les maires concernés par l'enquête publique du 7 janvier 2023, le président de la communauté de communes du Pays de Conches a d'ailleurs proposé verbalement de reverser la part destinée à l'intercommunalité directement aux communes limitrophes du projet.**

L'identification au nord de la commune de Burey résulte de la prise en compte de l'ensemble des contraintes, critères et enjeux, plus précisément décrits dans la partie 4.1 de l'étude d'impact (page 158) et **en aucun cas selon l'éloignement du centre bourg de Burey.**

**Les contributeurs considèrent la ZIP est trop proche des habitations. Ils estiment que les éoliennes devraient être éloignées de plus d'1 Km voir 2 Km des premières habitations.**

**Il y a une opposition au projet car certain trouvent le projet trop proche des fermes d'élevages ou de haras (pension pour les chevaux) craignent que cela constitue un risque pour les animaux.**

**Observations du public sur ce thème :**

*Je suis contre ce projet, car je considère qu'il est trop près des habitations.*

*"je vais me retrouver à env. 500m, bien trop près en face de chez moi avec 4 éoliennes. Pourquoi si proche ?*

*"Concernant l'installation de ces éoliennes, elles sont trop près des habitations, mauvais choix de site.*

*Je réside sur la commune de la croisille (lieu dit LE COUDRAY). Nous sommes directement impactés par le projet éolien.*

*je considère que ces éoliennes sont trop proches des habitations. En effet, j'y passe souvent des week-ends et je n'aimerais pas voir ces éoliennes dans mon champ de vision.*

*nous habitons Impasse des Flimins à la Croisille soit à 850 m de la première éventuelle future éolienne. Ce qui est pour nous inimaginable.*

*Les habitations, les fermes en particulier ceux de la Croisille et de Portes sont trop près de ce projet.*

*Quelles sont les raisons du choix de l'emplacement à proximité des habitations ?*

*Celles-ci sont prévues en plus beaucoup trop proches de nos habitations.*

*En ce qui concerne l'environnement humain, la première habitation est située à 550 m d'une éolienne, les Flimins à 915 m, les buissons à 750 m avec une ferme d'élevage et de production laitière.*

*Le site choisi est éloigné des habitations de Burey mais proche des habitations des villages voisins*

*le site est bien trop près des habitations et dont les nuisances sonores et visuelles seront considérables*

*Il est inconcevable d'installer des éoliennes à proximité de zones urbanisées qui n'engendreront que des désagréments aux villageois pour un bénéfice qui me semble extrêmement ténu.*

*la zone d'implantation potentielle (ZIP) est extrêmement étroite : •contrainte par les habitations proches de toutes parts."*

*Pour ma part, ce projet se situe à environ 700m de ma maison. Déjà rien que le mât actuellement en place, me donne l'impression de se situer dans mon jardin.*

*"le choix du site est fondé sur "l'éloignement de l'habitat", alors qu'il y a des fermes et des habitations tout autour de la ZIP à moins de 550 ou 1000 m, distances certes réglementaires mais que l'on ne peut qualifier de "loin des habitations.*

*"Pour St Elier, l'implantation à 550m, sans barrage végétal, est bien trop proche des maisons.*

*Il est étonnant qu'un projet d'éoliennes de la commune de Burey ait été envisagé aussi proche des habitations de Portes, Saint Élier et la Croisille, sans que ces trois communes aient eu leur mot à dire*

*L'implantation des 4 éoliennes est prévue en limite communale de Burey, loin du centre-bourg mais proche des hameaux de communes voisines et notamment celui du Coudray à La Croisille.*

*La très grande proximité des éoliennes de notre habitation aura un impact visuel direct mais pas seulement. Nous allons subir également les nuisances sonores de ce projet.*

*De plus, il s'avère que « bizarrement », l'implantation se situe dans la partie la plus éloignée du centre du village de Burey, et par contre, à proximité d'habitations d'autres villages : La Croisille, Portes, Saint Elier, Faverolles la Campagne...*

*Réponse d'EDPR :*

**La justification du site du projet éolien de Burey est décrite dans la partie 4.1 de l'étude d'impact.**

Les habitations les plus proches du projet sont les fermes du Boulay et du Clos Morin, situées respectivement à 550 mètres et 630 mètres des éoliennes E1 et E2. Les habitations les plus proches (645 mètres) sont ensuite celles situées au hameau du Breuil Poignard sur la commune de Burey.

**Considérant la hauteur des éoliennes (120 mètres), les impacts résiduels (après application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser) ainsi que les mesures d'accompagnement, le bureau d'étude a conclu que la distance de 550 mètres retenue par le porteur de projet apparaît cohérente avec l'installation d'éoliennes sur la zone d'implantation potentielle.**

Les nuisances sonores et l'impact sur les fermes d'élevage ont été traités dans le thème 7.

## Thème N°9 - La dépréciation immobilière.

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### Contre-étude - ARGUMENT 2

**La dévalorisation immobilière près d'un parc éolien est bien réelle et est confirmée par les tribunaux, les cours d'appel et l'administration fiscale : 20 à 40 % de perte de valeur foncière.**

*Cette dévalorisation est confirmée par les tribunaux, les agents immobiliers et notaires et un commissaire enquêteur.*

- Le 7 juillet 2021, la Cour d'appel de Toulouse reconnaît la dépréciation immobilière du bien

- En mai 2021, le Tribunal administratif de Nantes reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes : [...] "le tribunal administratif de Nantes reconnaît que des éoliennes installées près d'une habitation en Maine-et-Loire ont fait baisser sa valeur.

- Le 15 mars 2016, le Tribunal de grande instance de Saumur [...] ordonne la suspension des travaux de construction, d'aménagement et d'implantation de 3 éoliennes et de postes techniques par les sociétés WPD, Energie 21, et Wind Invest Holding. Parmi les raisons invoquées il est dit : "il est difficilement contestable que l'installation d'un parc éolien à un peu plus de 600 mètres de son habitation dévalorise nécessairement celle-ci, compte tenu des nuisances visuelles et sonores indiquées précédemment.

- L'administration fiscale : Le 31.08.2010, la direction des services fiscaux de Paris Ouest a adressé une réponse au président de la FED. L'administration reconnaît que "l'implantation d'éoliennes industrielles est susceptible de présenter - dans certaines conditions – des inconvénients majeurs : défiguration de paysages (y compris "des sites emblématiques"), nuisances sonores et dépréciation foncière liées à une trop grande proximité entre les machines et les habitations".

- Les agents immobiliers suite au jugement du Tribunal de grande instance de Quimper (21 mars 2005) confirmé par la cour d'Appel de Rennes (20 septembre 2007) et le tribunal de grande instance d'Angers (9 avril 2009) ont déclaré d'un commun accord qu'ils estiment que la dévalorisation pourrait dépasser les 20 %.

- Le directeur de l'Agence Groupe France Patrimoine immobilier sise à Châteauroux spécialisée dans la vente de propriétés et de biens ruraux dans le Berry, le Poitou et le Limousin atteste que "ayant eu à faire des estimations de propriétés aux abords de parcs éoliens, la proximité de ces parcs entraîne une baisse de valeur des propriétés jusqu'à 40% de leur valeur réelle".

- Une étude notariale (LUSIGNAN – VIENNE) a indiqué avoir appliqué un décote de 20 à 30% sur l'estimation d'une ferme compte tenu de l'immédiate proximité des éoliennes (document D1)

*Un commissaire enquêteur évoque dans son rapport (document D1) la dépréciation de l'immobilier.*

#### **Contribution d'un professionnel de l'immobilier local :**

"Professionnel de l'immobilier depuis 20 ans, et expert de justice près la cour d'appel de Rouen, je maîtrise parfaitement l'importance de l'attractivité d'un secteur géographique quand il s'agit d'investir dans la pierre. La proximité d'éoliennes est synonyme de nuisances tant visuelles que sonores ou techniques pour les acquéreurs. L'installation d'éoliennes fait perdre l'attractivité d'un secteur dès que celles-ci sont visibles. Le secteur de Conches pâtit déjà de sa distance avec le pôle économique d'Evreux, et il ne me semble pas bon, pour mes affaires, comme pour la communauté de Conches, l'installation de nouvelles éoliennes, sauf à vouloir que le secteur s'appauvrisse"

#### **Observations du public sur ce thème :**

*Nos maisons lors d'une revente éventuelle perdront de leurs valeurs car personne ne veut habiter près d'éoliennes*

*Ces machines défigurent nos paysages de manière notoire et ainsi dévalorisent nos biens immobiliers.*

*Il faudra brader nos biens pour arriver à les vendre.*

*Nous craignons fortement une dévaluation de notre maison et terrain à cause du projet Eoliennes Burey.*

*La proximité d'éoliennes des habitations génère des moins values pouvant atteindre 30% (Données d'agences immobilières).*



*Si le projet se réalise, après avoir discuté avec les agences immobilières, ils estiment à environ une baisse du prix de nos maisons entre 25 et 30 % en moins.*

*En outre, cela impliquera inmanquablement une dépréciation de la valeur des biens immobiliers, voire une impossibilité de les vendre.*

*Impact sur la valeur immobilière de nos biens acquisition de toute une vie.*

*Dépréciation immobilière que vont subir les riverains qui ont mis leurs économies à bâtir leur maison.*

*Un paysage gâché engendrera une dépréciation immobilière trop importante pour envisager une revente.*

*La baisse de la valeur immobilière de nos maisons et nos terrains qui sont confirmés régulièrement par les tribunaux et les cours d'appel depuis plusieurs années. Si le projet se réalise, après avoir discuté avec les agences immobilières, ils estiment à environ une baisse du prix de nos maisons entre 25 et 30 % en moins.*

*Décote de notre maison : La dévalorisation de notre patrimoine sera inéluctable. Investir dans l'immobilier en pensant à nos enfants dans l'avenir et voilà que tout s'écroule pour un projet éolien qui a une durée de vie de 15/25 ans.*

*J'ai noté que le pétitionnaire indiquait une plus value de l'immobilier à proximité des parcs éoliens... Un peu d'humour est toujours appréciable.*

*Les mesures ERC évoquées dans le RNT notent un impact négligeable sur la valeur des biens immobiliers. Sur ce sujet les statistiques montrent que les biens immobiliers situés dans un rayon de 2 à 3 km d'un parc éolien peuvent subir en moyenne une baisse de leur valeur de 5 à 6 %, voir plus.*

*Dépréciation immobilière - Sans oublier le château de Faverolles !*

*Les professionnels de l'immobilier dévaluent un bien riverain d'un parc éolien entre 28% et 46% par les professionnels de l'immobilier.*

*L'achat d'une maison c'est le projet d'une vie. C'est se priver chaque mois pour la rembourser et faire des aménagements avec le sentiment de réaliser une certaine épargne. La dépréciation immobilière n'est pas un mythe et est bien réelle... De quel droit nous faire subir cela ?*

*Je suis contre à cause de la DEVALUATION IMMOBILIERE que des éoliennes génèrent sur le patrimoine immobilier de nos maisons dans lesquelles nous investissons pendant des décennies.*

*L'acquisition ou la construction d'une maison est un projet de vie qui parfois fait l'objet de gros sacrifices, c'est désolant de voir que sa maison va perdre de la valeur à cause d'un projet éolien qui n'a pas mesuré les impacts ! une dépréciation immobilière entre 30% et 80% (témoignages de notaires, et le jugement de la cour d'appel de Nantes daté du 18/12/2020).*

*Avec une dévaluation de mon bien mobilier qui est le fruit de mes économies et investissements.*

*L'ensemble des habitants de la région vont voir une dévaluation de leurs biens fonciers de 30% environ, ces mêmes habitants de la région n'auront aucun dédommagement.*

*Comment accepter de tels projets qui auront peut-être pour effet la dévaluation de nos maisons, alors que nous nous acharnons à les entretenir et rembourser des prêts ?*

*Ayant construit une maison neuve au calme je ne veux pas gâcher la vue est les nuisances par les éoliennes qui seront juste en face de ma maison la perte du foncière est considérable.*

*D'un point de vue économique, les études menées sur d'autres sites de ce type font apparaître que le prix du foncier dans l'entourage de ces parcs baisse d'en moyenne 20%. Qui voudrait voir son bien perdre de la valeur ?*

*Ne restant pas dans la région à ma retraite, ma maison payée à la sueur du travail va se retrouver dévalorisée, dépréciée de 30 %, et encore si j'arrive à la vendre.*

*Il faudra brader nos biens pour arriver à les vendre.*

*Grosse perte de valeur des propriétés Grosse difficultés à revendre Moins value de 20 à 30%.*

*Je pense un jour vendre ma résidence que je ne pourrais plus entretenir. Or, un parc éolien à proximité va déprécier mon bien (des décisions de justice ont admis des pertes de valeur pouvant atteindre 40%.*

*Je suis quand même étonné que le pétitionnaire note une augmentation de la valeur foncière à proximité des installations.*

*Je veux avoir quelque chose à léguer à mon fils, malheureusement, sans exploitation familiale (ferme), l'héritage ne se perpétue pas*

*Concernant la dévalorisation immobilière près d'un parc éolien, non seulement elle est confirmée par les professionnels de l'immobilier, par les experts auprès des cours d'appel (voir la contribution du 20-03-2023 de M. Guillaume Perrin-Garnier de Louversey), mais elle induit aussi la difficulté, voire l'impossibilité, de vendre un bien.*

*D'une manière générale, le projet entraînera une dépréciation financière sur les maisons des hameaux à cause d'un paysage environnant dégradé. Ainsi, le secteur immobilier sera fortement impacté.*

*Le rêve d'une vie, le travail acharné tous les jours pour avoir une réussite qui s'effondre à cause d'un tel projet! et nous parlons de l'impact immobilier ? La baisse immobilière voire de non-vente de propriété entraînent par conséquent des pertes pour les finances publiques non négligeables : jusqu'à -30 % du prix de vente attestée par les jugements des Tribunaux de Grande Instance «considérant que la proximité d'un parc éolien constitue un trouble dépassant les contraintes admissibles du voisinage par l'impact visuel permanent du paysage dégradé, par des nuisances auditives tout aussi permanentes altérant la vie quotidienne et par une dépréciation évidente de la valeur du domaine».*

*Réponse d'EDPR :*

De récents sondages menés à l'échelle nationale permettent une première approche du sujet. Le dernier en date, mandaté par France Energie Eolienne, a été réalisé en novembre 2020 par l'institut de sondage Harris Interactive. Il montre que 76 % des Français ont une bonne image de l'éolien, chiffre exactement identique aux personnes habitant à moins de 5 km d'un parc éolien ; ces résultats dénotent que la proximité d'un parc n'a pas d'influence sur la bonne image de celui-ci, à tout le moins à l'échelle nationale ce qui n'empêche pas des particularismes locaux. Selon ce même sondage, seuls 7% des citoyens habitant une commune dans un périmètre de moins de 5 km d'un parc éolien déclarent en avoir une très mauvaise image (6% pour la totalité des Français).

**L'éolien n'est donc majoritairement pas associé à une mauvaise image, que ce soit à l'échelle nationale ou locale, permettant d'invalider l'idée selon laquelle la présence d'un parc éolien pourrait majoritairement être un frein à l'achat d'un bien immobilier.**

Sur le parc éolien de Pays de Bray, en Normandie, exploité par EDPR depuis 2008, le maire de Preuseville déclarait en juin 2018 : « Avant la construction des éoliennes, nous étions à peu près 125 habitants à Preuseville, avec plusieurs maisons inhabitées. Aujourd'hui, nous sommes remontés à plus de 160 habitants. Le parc éolien n'a aucun impact sur la partie foncière ou sur le prix du mètre carré des habitations ».

En juin 2022 les résultats de la première étude de référence en France concernant l'impact de l'éolien sur l'immobilier a été publiée. Cette étude a été réalisée à la demande de l'ADEME par IAC Partners et le groupe immobilier Izimmo.

Cette étude comporte un volet quantitatif permettant de combiner des éléments factuels (prix, nombre de transactions, fréquences des transactions...) à un volet qualitatif (sondages, enquêtes de terrains, entretiens...) impliquant le ressenti des riverains, des acheteurs comme des professionnels du secteur. Les conclusions de ces deux approches se recoupent autour des enseignements suivants :

- 90% des transactions immobilières en France ne sont pas concernées par la présence d'un parc éolien à proximité (5km au moins) ;
- **L'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix au m2 est estimé à 1,5% pour les biens situés à moins de 5km du parc, proche de 0 au-delà ;**
- l'implantation d'un parc éolien n'a pas d'impact sur le taux de rotation de l'immobilier, même à moins de 5km il n'est pas observé d'effet « biens invendables ».

L'étude rappelle également l'existence dans l'évaluation immobilière en France d'une « marge d'appréciation » qui est de l'ordre de 5 à 10% sur les marchés très actifs (métropoles et zones urbaines denses) et de l'ordre de 15 à 20% sur les marchés peu actifs (zones peu denses). Pour des biens similaires en zones d'implantations de parcs éoliens l'étude rapporte un écart-type de 30% du prix au m2.

Ce travail rappelle qu'il existe une place importante à la subjectivité (et donc aux tendances sociales) dans l'exercice d'estimation vénale d'un bien. Ainsi, si l'image de l'éolien dans le débat public peut avoir un effet sur son impact prix à proximité d'un bien immobilier, cet impact a toutes les chances d'évoluer dans le temps

*Contre-étude - ARGUMENT 2*

**Il est impossible de s'appuyer sur l'étude de l'ADEME de juin 2021 pour nier cette dévalorisation immobilière (qui a encore récemment été confirmée par Tribunaux et Cours d'appel), car cette étude est entachée d'erreurs méthodologiques et est totalement partisane :**

- L'Ademe amalgame les transactions immobilières à 500 m d'une éolienne avec celles à 5 km
- Pas d'étude des transactions à 500 m ou 1000 m des éoliennes
- Non prise en compte des maisons qui ne se vendent pas- Ni des demeures de caractère
- Seul 1/3 des parcs éoliens ont été étudiés
- Seulement 128 riverains interrogés
- Étude réalisée par un comité pro-éolien, avec un seul professionnel de l'immobilier car le comité de suivi comprenait, sur 19 noms cités, 14 représentants de l'industrie éolienne et des groupes d'études ou d'avocats qui lui sont liés... et un seul représentant des agents immobiliers.

**L'Ademe reconnaît d'ailleurs les "limites" de son étude.**

*Mais les pro-éoliens la brandissent haut et fort.*

Réponse d'EDPR :

Malgré ses limites, il s'agit de l'étude la plus complète, récente et fiable disponible à ce jour concernant les effets potentiels de l'éolien sur le marché immobilier. Celle-ci a été supervisée par une entité dépendant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. EDPR réfute donc le terme de « totalement partisane » employé ici.

Contre-étude - ARGUMENT 2

**EDPR la nie totalement. Cet aspect de son dossier est mensonger. En se référant à des sources extrêmement anciennes, fausses ou biaisées, on voit là le désir de masquer une réalité gênante.**

*EDPR se base sur d'anciennes études dont une spécifique aux Etats-Unis, une autre sur 3 ventes et un sondage Harris commandité par France Energie Eolienne.*

*EDPR n'a pas pris en compte:*

- le jugement de la cours d'appel de Toulouse du 07/07/2021 condamnant le promoteur éolien pour perte de valeur du bien et trouble de la jouissance
- Le jugement du tribunal administratif de Nantes reconnaissant la dévalorisation foncière d'une habitation située près d'un parc éolien dans le Maine et Loire.(octroi d'une baisse de la taxe foncière)
- le jugement du tribunal de grande instance de Saumur du 15 mars 2016 ordonnant la suspension des travaux d'implantation de 3 éoliennes considérant que les nuisances visuelles et sonores dues à la proximité de l'habitation (un peu plus de 600m des éoliennes) dévaluaient le bien.
- La réponse de l'administration fiscale au Président de la FED du 31/08/2010 qui reconnaît que l'implantation d'éoliennes industrielles est susceptible de présenter des inconvénients majeurs (défiguration de paysages, nuisances sonores et dépréciation foncière) liés à une trop grande proximité entre les machines et les habitations.
- L'administration fiscale applique un coefficient -0.05 (situation médiocre) à l'habitation situé proche d'une éolienne. Ce bien n'est plus assujettie aux taxes foncières (TA Nantes – 18/12/2020 – document D1)

Réponse d'EDPR :

EDPR ne nie pas l'existence de ces cas particuliers, à mettre au regard des presque 2 000 parcs éoliens installés en France, mais tente de démontrer qu'aucune étude statistique reconnue ne témoigne d'un impact significatif de développement de l'éolien sur la valeur de biens immobiliers.

Contre-étude - ARGUMENT 2

**Aucune compensation par l'industriel**

*Au chapitre "Mesures relatives à l'immobilier", il est particulièrement étonnant de lire que, d'après EDPR, " Le ressenti par rapport à un parc éolien étant subjectif, aucun impact ne peut être clairement identifié. Aucune mesure n'est donc proposée." [page 289 de l'étude d'impact].*

*Les maisons des riverains et des communes alentours perdront entre 20 et 40% de leur valeur, voire davantage.*

- Elles trouveront parfois difficilement preneur ou ne seront plus vendables.
- Des ventes seront annulées.
- Les héritages ou désirs de mobilité seront directement affectés.
- Les gîtes, chambres d'hôtes et haras pâtiront de cette proximité.
- Les communes perdront activité économique et jusqu'à 1/4 de taxe foncière.

*Manque de sérieux, de rigueur... ou d'honnêteté intellectuelle. Les données juridiques étaient pourtant accessibles à EDPR. Il faut absolument en tenir compte. Si la réalisation de ce parc éolien est accordée, EDPR doit prévoir de conséquentes et*

*proportionnées compensations financières pour les biens des riverains qui seront affectés, et ceci dans un rayon d'au moins 3 km.*

**Observations du public sur ce thème :**

Quoi qu'en dise le promoteur, la dévalorisation immobilière liée à la présence de parcs éoliens est une réalité. Et rien, aucune indemnité, n'est prévu dans le projet

*Réponse d'EDPR : Voir réponses précédentes.*

**Thème N°10 – Les nuisances.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude – ARGUMENT 5</i></p> <p><b>Un "habitat dispersé" victime du parc éolien de Burey :</b></p> <p><i>Plus d'un millier de personnes seraient pleinement impactées par les nuisances sur un rayon de 2 km</i></p> <p><i>Les hameaux sont proches de la ZIP :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les Buissons (Porte) 750 m</li><li>- Le Clos Morin 500 m</li><li>- Le Boulay à peine 500 m</li><li>- Les Flimins (La Croisille) 915 m</li><li>- Le Breuil 1km</li><li>- Le Coudray 1.4 Km</li></ul> <p><i>La MRAE précise que l'environnement humain est très présent.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le Grand Ouest français est marqué par un habitat dispersé, résultant des activités agricoles et de la géographie. L'habitat s'est développé avec une construction immobilière qui s'installe sur les voies rurales en comblant des écarts entre les fermes.</p> <p>Mais le Grand Ouest français est également marqué par une forte ressource en vent, d'où la pertinence du développement de l'énergie éolienne.</p> <p>Comme ce fut le cas jusqu'au 20ème siècle, la cohabitation de nos moyens de production d'énergie et de nos habitations n'est pas incompatible, à condition de respecter les réglementations.</p>
<p><b>Les observations du public sur les nuisances sonores, les lumières clignotantes et stroboscopiques :</b></p> <p><i>Le parc éolien auquel je m'oppose ne m'apporterait que nuisances : sonores probables au gré du vent...</i></p> <p><i>Les éoliennes, de par leur portée sonore notamment, de par leur impact sur la luminosité (phénomène de "flickering" )... porteraient un grave préjudice direct à notre activité. (Gîtes)</i></p> <p><i>Les éoliennes représentent une nuisance sonore que nous refusons absolument de subir.</i></p> <p><i>En plus de cette pollution, viendra s'ajouter celle sonore.</i></p> <p><i>Ayant un animal de compagnie je crains qu'il soit exposé, tout comme Nous aux nuisances sonores mémorisées inconsciemment.</i></p> <p><i>Impact sonore : Les éoliennes produisent du bruit en raison de la rotation de leurs pales. Ce bruit peut être gênant pour les résidents à proximité, en particulier la nuit, lorsque le bruit ambiant est plus faible.</i></p> <p><i>Vous allez porter atteinte à notre santé avec des nuisances sonores.</i></p> <p><i>Je ne veux pas subir ces nuisances sonores, ni le jour, ni la nuit. Des éoliennes qui ne font pas de bruit n'existent pas !</i></p> <p><i>La proximité nous amènera des nuisances visuelles de jour comme de nuit avec les clignotements, plus des nuisances sonores.</i></p> <p><i>Je m'oppose à l'implantation d'un parc éolien à proximité de Berville la Campagne, entraînant une pollution visuelle et sonore.</i></p> <p><i>La proximité d'éoliennes est synonyme de nuisances tant visuelles que sonores ou techniques pour les acquéreurs.</i></p> <p><i>Le projet éolien que souhaite mettre en place la mairie de Burey aurait de sérieux impacts sur la commune de Faverolles, tant sonores que visuels.</i></p> <p><i>Aussi, l'impact sonore lié aux éoliennes serait conséquent sur la commune de Faverolles, en particuliers les jours de vents.</i></p> <p><i>Pas de précisions sur les nuisances sonores à St elier.</i></p> <p><i>A Echauffour dans l'Orne, le parc éolien a été arrêté de nuit sur décision préfectorale suite aux nuisances sonores subies par les riverains. Arrêt de la cour administrative d'appel de NANTES en date du 6/07/2021 qui annule l'arrêté</i></p>

*d'autorisation préfectoral de la ferme éolienne du Bois Bodin sur la commune de Chapelle Blanche Saint-Martin. Ces arrêtés relatifs aux troubles de voisinage causés par les parcs éoliens font jurisprudence.*

*Je suis contre ce projet dont le site est bien trop prêt des habitations et dont les nuisances sonores et visuelles seront considérables.*

*Ce n'est pas la commune qui va s'enrichir et les nuisances visuelles et sonores (le bruit d'une conversation à voix basse... en permanence !!!) vont impacter tous les habitants des environs.*

*Les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores. La première est due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices, et la deuxième au grincement engendré par la rotation des différents éléments mécaniques. Ces nuisances sonores (infrasons) ont des conséquences graves sur certaines personnes, cela a déjà été démontré à plusieurs reprises.*

*Il n'est pas question que notre quotidien soit envahi par le son continue des pales qui tournent au vent, ni que les rayons de soleils nous parviennent de façon discontinus hachés par ces mêmes pales.*

*Surtout pas éolienne près des habitations pour la perturbation du bruit.*

*Une nuisance sonore (bruit des pales, ronronnements des moteurs) pollution visuelle (clignotement, mouvement des pales...).*

*Nous habitons Impasse des Flimins à la Croisille soit à 850 m de la première éventuelle future éolienne. Ce qui est pour nous unimaginable. Les raisons pour lesquelles nous sommes contre sont : - Nuisances visuelle et auditive : perturbation au quotidien d'avoir pleine vue sur les éoliennes avec des bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mats ou par le sifflement du vent dans les pales, les flashes lumineux qui agressent, les effets stroboscopiques et un effet d'écrasement de par leur hauteur.*

*Concernant le mouvement, le bruit des pales, les clignotants nocturnes, l'émission de bases fréquence jusqu'à 10 Km sur le champ électronique des câbles, les ronronnements des moteurs entraînant une baisse du bien physique.*

*Elles produiront des effets stroboscopiques au soleil couchant, produiront du bruit pour tous les riverains, des ondes magnétiques et infrasons qui risquent de générer des maladies, des nuisances.*

*Le site envisagé est situé au coucher du soleil: il y aura donc un effet stroboscopique quotidien lors de chaque coucher pour toutes les maisons dans l'axe*

*En dehors de cette question patrimoniale, les nuisances visuelles et sonores de l'implantation d'un tel parc vont être immenses pour beaucoup d'entre nous, qui n'aspérons qu'à mener une vie tranquille a la campagne où nous sommes venus chercher le calme et les grands espaces.*

*Habitante proche d'éoliennes à une dizaine de kilomètres du projet, les nuisances sonores, la covisibilité sont présents  
Une inquiétude sanitaire liée aux nuisances reconnues des éoliennes : bruit, infrasons, champs électromagnétiques, effet stroboscopique, clignotements et luminosité nocturne.*

**Réponse d'EDPR :**

Les éoliennes peuvent être considérées comme une source de nuisance visuelle par certaines personnes en raison de leur taille, de leur forme et de leur mouvement. **Cependant la perception de l'esthétique des éoliennes est subjective et dépend des préférences individuelles et de la sensibilité environnementale.** Ainsi, certains comparent la présence des éoliennes à celle des pylônes électriques, non moins indispensables à notre consommation d'énergie.

Malgré cette part de subjectivité, le travail avec la DREAL et la mise en place des mesures de réduction ont permis de proposer des solutions pour minimiser l'impact visuel et proposer un **projet à l'échelle de la zone d'étude, avec un nombre raisonnable de machines de petite taille** (aujourd'hui les plus petites machines du marché).

**Concernant les « flash lumineux », le balisage des éoliennes est défini par l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2019.** La nouvelle réglementation se veut plus protectrice vis-à-vis des riverains des parcs éoliens car elle introduit notamment une diminution du nombre d'éclats par minute, qui passe de 40 à 20 éclats par minute, de jour comme de nuit. En octobre 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé des mesures pour la réduction de l'impact lumineux en adoptant de nouvelles solutions de balisage nocturne comme l'utilisation de feux à faisceaux modifiés (orientés à + 4° au-dessus du plan horizontal). D'autres expérimentations ont eu lieu afin de toujours plus minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité. Si les premiers vols se sont déroulés dans de bonnes conditions, les résultats des premières expérimentations sont incomplets du fait notamment de la sensibilité des capteurs. Le ministère en charge des armées, le ministère en charge de l'aviation civile et la filière éolienne ont travaillé sur des nouveaux protocoles de tests finalisés et signés fin septembre 2022. Sous réserve de la

nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023.

**La question des effets stroboscopiques est traitée dans la partie 6.3.2.6 de l'étude d'impact (page 233)** qui conclue que la vitesse nominale de rotation des pâles de 14,9 tours par minutes, correspondant à une fréquence d'environ 0,8 hertz, **est nettement en-dessous du seuil de nuisances défini à 2,5 hertz**. Comme indiqué dans le thème 7, nous souhaitons insister sur le fait que l'effet stroboscopique ne se produit que lorsque les conditions suivantes sont **simultanément** réunies :

- temps clair (soleil) ;
- orientation du soleil par rapport à l'éolienne portant l'ombre de cette dernière sur un lieu d'habitation ou de travail ;
- vitesse de vent suffisante pour entretenir la rotation des pales ;
- orientation des fenêtres du lieu en question vers l'éolienne ;
- orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'habitation considérée ;
- présence ou non de masques visuels (relief, végétation...).

La question des nuisances sonores est traitée dans la **partie 6.3.2 de l'étude d'impact** (pages 225) ainsi que dans le thème 7 de ce mémoire en réponse.

La question des champs électromagnétiques est traitée dans la **partie 6.3.2.4 de l'étude d'impact** (page 231) ainsi que dans le thème 13.

## Thème N°11 - La perturbation des réseaux - internet - et TV

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### Contre-étude - ARGUMENT 13

*La perturbation des réseaux de télécommunications et hertziens partiellement reconnue par EDPR : un handicap aussi bien pour les habitants que pour le développement économique. L'industriel n'a par ailleurs pas actualisé la carte qui est donc incomplète.*

#### **Perturbations potentielles de nos appareils vu la présence de nombreux réseaux**

*Le résumé non-technique mentionne des perturbations potentielles de la réception hertzienne de la télévision ainsi que du fonctionnement des réseaux de télécommunications. [page 55 du RNT]*

*...mais évalue un "impact permanent direct négligeable". On entend bien que les perturbations ne seront pas nulles. C'est un aspect important qui alimente notre opposition.*

*Les réseaux de SFR, de Free mobile et de Bouygues traversent littéralement la ZIP. Free passe à 700 m.*

#### **Données anciennes et incomplètes**

*La carte sur laquelle s'appuie EDR a été établie avec des données de 2019, limitées et non-actualisées : sans indiquer les réseaux passant au-delà des 600 m (comme indiqué en bas à droite) et il manque, entre autres, une nouvelle ligne de Bouygues.*

*Cette carte des réseaux ne serait-elle pas largement périmée ?*

*Une mise à jour ne s'impose-t-elle pas ?*

*- Chaque année, les réseaux se développent. Les besoins aussi, notamment pour le télétravail.*

*- Et les éoliennes risquent de brouiller non seulement la réception hertziennes des télévisions, mais pourront aussi créer des interférences pour d'autres appareils : téléphones, systèmes de télésurveillance, domotique, appareils auditifs, etc.*

#### **Les observations du public sur ce thème :**

*Je crains aussi les ondes négatives pour ces appareils. Des études montrent les effets négatifs sur la télévision et Internet.*

*Les éoliennes génèrent des interférences électromagnétiques qui interfèrent avec les trajectoires des signaux de télévision, radio ... Quel sera l'impact sur notre secteur pour la télévision, la radio, nos téléphones. Apparemment le promoteur aurait indiqué que les habitants de Burey auraient une nouvelle télévision s'ils avaient un problème de réception...*

*Et honnêtement quand je vois que vous rembourser des télévisions car les ondes des éoliennes peuvent les faire griller je ne peux que m'interroger sur l'effet de ces mêmes ondes sur nos corps mais également sur nos animaux et je ne peux qu'être persuadée que mes craintes sont malheureusement fondées.*

#### **Réponse d'EDPR :**

La réflexion et la diffraction des **ondes hertziennes** (radio, télévision, antennes de relais de téléphonie mobile, etc.) sur les pales des éoliennes peut générer une perturbation. Dès 2002, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a identifié ce phénomène de perturbation, qui concerne surtout l'implantation d'éoliennes dans les zones dégagées. Les études préalables à l'implantation de parcs éoliens prennent en compte l'ensemble des servitudes radioélectriques par la consultation des organismes concernés (ANFR, Télédiffusion de France).

En cas de modification de ces servitudes durant l'instruction du projet puis durant l'exploitation, le solutionnement des perturbations rencontrées localement est à la charge de l'exploitant du parc comme indiqué page 246 de l'étude d'impact : **« les textes de loi engagent la responsabilité de l'exploitant qui est tenu de trouver une solution en cas de problème avéré (Article L.112-12 du Code de la construction et de l'habitat). Ces impacts potentiels, s'ils se produisent, seront traités par le Maître d'ouvrage. Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole...). L'intégralité des frais occasionnés par cette gêne sera prise en charge par le Maître d'ouvrage. »**



**Thème N°12 - Danger pour la biodiversité – impact sur la faune, la flore, l'avifaune et les chiroptères.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Contre-étude - ARGUMENT 10*

**Ce parc éolien porterait atteinte à la biodiversité du Pays de Conches, avec un impact sur la faune et la flore : diminution de l'habitat, oiseaux décimés...**

*Préserver la biodiversité est pourtant inscrit dans la loi.*

*La MRAE critique le projet sur de nombreux aspects, notamment concernant le busard Saint-Martin et les chiroptères.*

*EDPR parle de suivi (donc de simple comptabilité) mais ne s'engage sur aucun résultat. Mesurer les nuisances a posteriori est vain.*

*Les 3 lois protègent la biodiversité :*

*- les articles 1 et 5 de la loi constitutionnelle de 2005 (charte de l'environnement).*

*- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.*

*- La loi relative à la protection de la nature en 1976*

*et d'autres conventions internationales signées par la France.*

**Ce projet ne respecte pas ces réglementations.**

*Réponse d'EDPR :*

L'avis de la MRAE est consultatif.

[Une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire pour tout projet éolien soumis à la procédure d'Autorisation ICPE.](#)

L'objectif de l'étude d'impact est d'identifier les caractéristiques du site et des alentours en l'absence de projet. Les habitats, les espèces, leur statut de conservation, leurs enjeux et leur sensibilité à l'éolien sont caractérisés. Les enjeux ont été pris en compte dans l'élaboration du projet (p.201 de l'étude écologique puis p. 220 à 237). L'objectif est d'aboutir à un projet éolien qui évite au maximum puis réduit le cas échéant les impacts potentiels identifiés.

Le respect de la séquence Eviter-Réduire-Compenser et l'application des mesures préconisées par le bureau d'étude sont ainsi obligatoires.

Dans le cas du projet de Burey, les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi sont détaillées de la p.251 à 261 de l'étude écologique.

L'application de ces mesures dans le cadre du projet permet d'avoir une absence d'impact résiduel significatif :

« Par conséquent, en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction dès la conception, la gestion écologique du chantier, la mise en place de mesures de réduction en phase chantier ou en phase d'exploitation (système de détection des comportements à risque des Busards et régulation automatique des machines, bridage des éoliennes pour les chiroptères et leur mise en drapeau pour des vitesses de vent inférieures à 3m/s), l'impact résiduel du parc éolien de Burey sera non significatif. [...] »

En considérant les différents éléments énoncés précédemment, le projet éolien de Burey aura, de toute évidence, un impact non significatif sur la conservation des espèces patrimoniales et notamment les espèces d'intérêt communautaire. » (p.263 de l'étude écologique).

*Contre-étude - ARGUMENT 10*

**La MRAE met en évidence le risque de nuire au busard Saint-Martin qui niche précisément sur le site retenu, alors que cette espèce est menacée de disparition sur le territoire national.**

*La MRAE recense 62 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude immédiate dont 18 sont patrimoniales à l'échelle régionale ou nationale, et sept sont sensibles à l'éoliens, notamment le Busard Saint Martin*

*Des laridés stationnent en période automnale. Outre le Goéland argenté, le Goéland brun est présent et un individu de Goéland leucopnée a été contacté.*

*Réponse d'EDPR :*

Voir réponse ci-dessous concernant le Busard saint-Martin.

En période postnuptiale, les laridés, quant à eux, ont principalement été observés en alimentation, notamment dans la partie nord de l'aire d'étude immédiate ou à l'extérieur de celle-ci, ainsi qu'au niveau de l'aire d'étude immédiate. A noter que le Goéland leucopnée présente un indice de sensibilité à l'éolien égal à 0 (2015). Ils formaient des groupes en stationnement et en gagnage, et des déplacements ont été observés au sein de l'aire d'étude immédiate. Les groupes sont localisés. « Au cours

de la période de migration (pré et postnuptiale), plusieurs secteurs sont utilisés comme halte migratoire, les laridés (Goéland argenté (*Larus argentatus*), brun et leucophaea) vont être localisés au nord-est et au nord-ouest de l'AEI mais également en dehors au nord du site et au sud-est. » (p.115 de l'étude écologique)

*Contre-étude – ARGUMENT 10*

**La MRAE pointe les manques de l'étude d'EDPR et les risques pour la faune**

*Les enjeux forts sont associés à la présence du Busard Saint Martin et de quatre espèces de chiroptères (La Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius).*

*Le projet menace le Busard Saint Martin qui niche sur la partie Nord-est de la ZIP(Clos Morin)*

*La faible garde au sol augmente le risque de collision avec la faune volante*

*Réponse d'EDPR :*

Comme indiqué dans la réponse à l'avis de la MRAE et du Service des Ressources Naturelles, « Les populations de Busards Saint-Martin sont évaluées à 112 000-174 000 individus matures en Europe ([www.birdlife.org](http://www.birdlife.org)) et 7 800-11 200 couples en France en 2018 (15 600-22 400 individus matures). Selon les chiffres de mortalité rapportés par T. DÜRR au 17 juin 2022, 17 cas de mortalité sont recensés en Europe et France soit, en considérant le seuil bas des populations, 0,02 % de la population européenne mature sexuellement et 0,1% de la population française. **En tout état de cause, aucun impact significatif des éoliennes sur le maintien des populations de cette espèce n'est à considérer.**

De plus, selon l'expérience du bureau d'études Auddicé Environnement, des suivis environnementaux et des diagnostics écologiques réalisés à proximité des éoliennes, **le Busard Saint-Martin adapte son comportement à la présence des machines.** Il apparaît que les individus nicheurs tendent à se cantonner à proximité des éoliennes mais en abandonnant les espaces entre les lignes d'éoliennes. Bien qu'il y ait une perte de zone de nidification, celle-ci est réduite car les individus se reportent sur des zones proches.

L'étude écologique indique pages 213 et 214, que plusieurs études ont montré que les Busards se réapproprient les sites après mise en service des éoliennes (Dulac, 2008).

Par ailleurs, en prospection de chasse, ils adoptent un vol bas en dessous des 20 m d'altitude correspondant à la garde au sol des éoliennes du parc éolien de Burey. »

L'enjeu lié au Busard Saint-Martin a été considéré tout au long du développement du projet de façon à l'intégrer et à proposer des mesures adaptées. **Ainsi, un système de détection des comportements à risque des Busards et de régulation des éoliennes le cas échéant a été proposé comme mesure.** Son efficacité sera suivie dès la première année suivant la mise en service du parc. De plus, le repérage des nichées de Busards Saint-Martin ainsi que leur protection sera réalisé via le suivi de l'avifaune les 3 premières années suivant le début de l'exploitation du parc. L'objectif est aussi de pérenniser la mesure en sensibilisant les agriculteurs propriétaires-exploitants à proximité des éoliennes (convention) afin d'être prévenu s'ils détectent une nichée sur leur parcelle et qu'un écologue passe en conséquence pour baliser le nid.

Par ailleurs, plusieurs études spécifiques aux chauves-souris (enregistrement de l'activité en hauteur sur château d'eau puis sur mât de mesure) et au sol (au niveau de la haie de la Mare Canchée) ont été menées dans le cadre du projet pendant toute la durée d'activité des chiroptères. **Un bridage a été défini en fonction de l'activité enregistrée sur site et permettra de couvrir plus de 90% de l'activité chiroptérologique quelle que soit la hauteur (cf. p. 256 de l'étude écologique).**

*Document 1 – ARGUMENT 10*

**La MRAE pointe le problème des chauves-souris, sérieusement menacées par les pales des éoliennes. Les chiroptères sont pourtant protégés, en France comme au travers d'accords internationaux.**

*La Mare Canchée représente la haie la plus proche du projet. Elle constitue un lieu de nidification de passereaux et un habitat exploité par les Chiroptères.*

*16 espèces de Chiroptères ont été contactées sur les 21 connues en Normandie. Leurs activités sont surtout concentrées autour des boisements et des hameaux.*

*Les écoutes sur le mat de mesures ont été réalisées entre le 26 mars et le 16 septembre 2021. Il manque les données d'octobre, la période d'activité chiroptérologique s'étendant jusqu'à fin octobre.*

*Les éoliennes E1 et E2 sont situées à 63.3 m et à 147 m en bout de pale de la haie de la Mare Canchée. C'est bien en deçà des recommandations d'Eurobats*

*Réponse d'EDPR :*

Les écoutes des chiroptères sur mât de mesure ont été réalisées sur un cycle biologique complet. Cependant, le cycle a été analysé en 2 temps : du 26 mars au 16 septembre 2021 afin de disposer d'éléments liés à l'activité sur mât de mesure pour le dépôt du dossier puis de mi-septembre à fin octobre 2021. Les données de cette deuxième période ont été ajoutées à l'étude écologique mise à jour pendant l'été 2022. L'étude et les conclusions ont été adaptés en conséquence. Ce fut notamment le cas du plan de bridage en faveur des chauves-souris qui fut renforcé, de façon à couvrir plus de 90% des données enregistrées au cours des études chauves-souris (au niveau du château d'eau, du mât de mesure et de la haie de la Mare Canchée) (cf. étude écologique p.256).

Les écoutes réalisées au sol au niveau de la haie de la Mare Canchée ont également été réalisées pendant toute la durée d'activité des chauves-souris.

Dans la réponse à l'avis de la MRAE, il est indiqué que « La haie de la « Mare Canchée » ne constitue pas un habitat structurant les déplacements à l'échelle du territoire. Les résultats de l'étude ont démontré que l'activité chiroptérologique relevée à 100 m de la haie est équivalente à celle relevée à 10 m de hauteur au niveau du mât de mesure en contexte de grande culture dépourvu de connexion écologique. » (cf. Réponse aux avis de la MRAE et des services de l'Etat, page 13).

Des espèces d'oiseaux ont été observées au sein de la haie. Il s'agit d'espèces régulièrement observées dans des fourrées ou haies proches d'éoliennes en fonctionnement (d'après le retour d'expérience du bureau d'étude Auddicé). Ces espèces ne montrent pas de phénomène d'effarouchement par rapport à la présence d'éoliennes à proximité de leurs habitats favorables. L'utilisation de cette haie reste modeste par rapport à la fréquentation des lisières des bois environnants (Breuil et Flimins).

L'implantation des éoliennes E1 et E2 ne respectent pas ces recommandations d'éloignement par rapport aux habitats boisés favorables aux chiroptères (Eurobats, 2014).

En revanche, une note plus récente de la SFPEM (Prise en compte des Chiroptères dans la planification des projets éoliens, 2016) demande une exclusion des projets éoliens dans les régions bocagères, des secteurs où les réseaux de haies sont encore très denses. Or la haie de la mare Canchée ne fait pas partie d'un réseau de haie dense. D'après ces éléments de planification et d'après l'intérêt de la haie, l'implantation de ces éoliennes à moins de 200 m de la haie reste en adéquation. Ce point est également détaillé p.21 dans le document de réponse à l'avis du Service Ressources Naturelles.

#### *Contre-étude - ARGUMENT 10*

##### ***La MRAE met en évidence le côté remarquable de la flore.***

*18 Znieff (quatre de type 1 et deux de type 2) et deux espaces naturels sensibles sont situés à moins de 6 km de la ZIP. Une zone est à environ 2 km de la ZIP. Ce sont essentiellement des zones humides.*

*Dans un rayon de 20 km se trouvent cinq sites Natura 2000 dont un seul dans le rayon de 6km (5,4 km)*

*La zone spéciale "les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" qui est remarquable par la présence de plusieurs types d'habitats inscrits à l'annexe I et par la présence de l'Alisma nageant inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.*

*161 espèces végétales ont été observées sur les parcelles étudiées lors des investigations de terrain. Une de ces espèces, le Chrysanthème des moissons est menacée et la Crépide hérissée est identifiée comme remarquable.*

*Ce projet est incompatible avec une zone où la biodiversité est à la fois riche et habitée par tant d'espèces protégées.*

#### *Réponse d'EDPR :*

Dans le cadre de l'étude écologique, des inventaires naturalistes ont été menés sur un cycle biologique complet (une année complète) afin d'identifier la présence des espèces végétales et animales présentes sur la zone d'étude et ses alentours. Une étude bibliographique a également été menée afin d'identifier les différents zonages écologiques inventoriés au titre du patrimoine naturel (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2), les espaces protégés, et les sites Natura 2000 existants dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle (cf. étude écologique, de la page 48 à 61).

**Le site d'étude a été choisi en dehors de tout zonage écologique.** Ainsi, comme précisé p.55 de l'étude écologique, « **L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une zone naturelle remarquable au titre du patrimoine naturel, en raison notamment de sa localisation dans un contexte agricole de cultures céréalières de moindre intérêt écologique.** » L'aire d'étude immédiate ne s'inscrit pas dans un site Natura 2000.

Concernant le Chrysanthème des moissons, la carte page 91 montre la localisation des observations de cette espèce : elle a été identifiée à l'extrémité sud de la zone d'implantation potentielle.

La Crépide hérissée se trouve en dehors de la zone d'implantation potentielle, au niveau de l'aire d'étude immédiate. Ces espèces ne seront donc pas impactées par l'implantation des éoliennes.

**La carte des enjeux relatifs à la flore et aux habitats (p.93) montre que l'ensemble de l'aire d'étude immédiate présente des enjeux très faibles, faibles ou ponctuellement modérés (très localisés).**

La synthèse des enjeux écologiques indique que les 4 éoliennes du projet de Burey s'implantent dans une zone d'enjeu faible. **Comme présenté page 220 et 221 de l'étude écologique, les impacts sur la végétation sont nuls/négligeables.**

*Contre-étude - ARGUMENT 10*

**Les mesures de réduction d'EDPR sont soit inexistantes, soit dérisoires**

*Dans son étude d'impact, EDPR présente les mesures de réduction (pages 281 à 288)*

*Soit on lit "aucune mesure" (p281 EI), soit on voit des coûts pour l'industriel, mais les mesures ne sont pas détaillées, ni assurées.*

*Par exemple on parle de bridage des éoliennes, ou de protection des nids de Busards, mais concrètement, dans quelles proportions, avec quelle assurance de résultat ?*

*Par ailleurs, "les suivis" ne constituent pas à priori une mesure de protection, mais de compatibilité.*

*"Les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de Burey sont présentées succinctement dans les pages suivantes. Elles sont décrites en détail sous forme de fiches dans l'étude intégrale"*

*Ce document est introuvable !!!*

*Cela nous alerte sur l'incompatibilité d'un parc éolien avec une zone où la biodiversité est à la fois riche et habitée par des espèces protégées, voire en disparition.*

*Les bridages envisagés (mais auxquels EDPR pourra déroger ne seront de toute façon pas suffisants pour protéger les chauves-souris, le Busard Saint Martin et autres oiseaux)*

Réponse d'EDPR :

**Dans l'étude d'impact, un tableau de synthèse des mesures écologiques et des coûts associés est présenté page 282. Les mesures écologiques sont décrites à la suite, de la page 281 à 288. Les mesures écologiques sont également décrites de manière détaillée dans le volet naturaliste annexé, de la page 251 à 261.**

Concernant la mesure de bridage des éoliennes, les paramètres ont été définis suite à l'analyse des écoutes spécifiques d'activité des chauves-souris menée sur un cycle biologique complet, au niveau du château d'eau, du mât de mesure et de la haie (dans le cadre de l'étude spécifique de l'activité au niveau de la mare Canchée). Le bridage défini dans l'étude permet de couvrir environ 90 % de l'activité chiroptérologique quelle que soit la hauteur (cf. étude écologique p. 256).

Lors de la première année suivant la mise en service du parc, un suivi environnemental sera réalisé. Ce dernier se composera d'un suivi de la mortalité qui permettra de vérifier l'efficacité du bridage en place. Un suivi d'activité en nacelle des chauves-souris sera également réalisé. A l'issue de cette première année de suivi et suite à l'analyse de l'activité des chiroptères en hauteur, un nouveau plan de bridage pourra être redéfini et réajusté en fonction de l'activité enregistrée sur le site. Dans ce cas, si une modification significative des paramétrages est nécessaire, un nouveau suivi de mortalité sera à nouveau conduit afin de vérifier la bonne efficacité du nouveau bridage. Le bridage nocturne sera probablement favorable aux espèces d'oiseaux migratrices nocturnes.

**Le rapport de suivi environnemental sera transmis aux services de l'Etat et les données brutes de biodiversité seront téléversées sur la plateforme DEPOBIO.**

En fonction des résultats de l'étude, de nouvelles mesures complémentaires pourront être demandées dans le rapport de suivi par le bureau d'études. Elles seront appliquées par l'exploitant. Un nouveau suivi sera réalisé pour vérifier l'efficacité de toute nouvelle prescription.

Concernant la protection des nids de busards, des conventions ont été signées avec les propriétaires-exploitants des parcelles à proximité des éoliennes. Les potentielles nichées de busards seront recherchées lors du suivi de l'avifaune qui sera réalisé les 3 premières années suivant la mise en service du parc. En cas de découverte, une association spécialisée (LPO, GONm) sera contactée et les nichées seront protégées et suivies. En parallèle, les agriculteurs seront sensibilisés à cet enjeu afin de pérenniser cette action (convention). La protection des nichées est une action très forte pour améliorer les populations de busards locales afin de permettre aux jeunes de grandir jusqu'à leur envol du nid.

Un rapport sera réalisé à l'issue du suivi.

Les suivis permettent de vérifier l'efficacité de la mesure visée et de proposer des mesures supplémentaires si besoin.

Concernant le bridage lié au Busard Saint-Martin, le système de détection-régulation sera paramétré de façon à ce que les ordres d'arrêt soient déclenchés pour réguler les éoliennes en cas de détection du rapace. Un suivi du bon fonctionnement du système sera réalisé en phase d'exploitation par un bureau d'étude indépendant.

Contre-étude – ARGUMENT 10

**Respectons le fait que le développement durable et la protection de l'environnement sont affichés comme une priorité par le département de l'Eure.**

*“Avec son plan nature, le Département est engagé dans la préservation de la nature et de la biodiversité. Son action vise autant la protection du patrimoine naturel, [...]” – “Parmi ses priorités, figurent le développement et la gestion du réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ils sont riches d'espèces animales et végétales particulièrement rares, d'écosystèmes diversifiés ou encore de paysages représentatifs de l'Eure”*

Réponse d'EDPR :

**Le projet se situe en dehors de tout zonage écologique. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par une zone naturelle remarquable au titre du patrimoine naturel. L'espace naturel sensible le plus proche se situe à 2.3 km de la zone d'implantation potentielle. De plus, l'aire d'étude immédiate ne s'inscrit pas tout ou partie dans un site Natura 2000.**

L'étude écologique détaille cette thématique de la p.48 à 61.

L'éolien s'inscrit pleinement dans la démarche citée.

**Le processus de développement d'un projet éolien a pour objectif majeur de préserver la biodiversité du site et favoriser l'insertion du projet au sein de l'environnement existant.**

En effet, cette énergie renouvelable bas-carbone est « indispensable dans l'atteinte de la neutralité carbone, et participe à la préservation d'un climat favorable pour la biodiversité ». Malgré l'existence d'impacts négatifs très localisés et immédiats, l'éolien cherche à les réduire, via divers outils, comme l'application de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser) par exemple. Plus globalement, l'éolien a des impacts positifs sur la biodiversité (implication dans des mesures d'accompagnement pour des mesures concrètes de protection de la biodiversité, développement de partenariats avec les acteurs locaux en faveur de la biodiversité, et contribution à la collecte de connaissance sur la biodiversité via la réalisation de nombreuses études).

« La filière éolienne française poursuit sa recherche d'exemplarité environnementale, et renforce année après année les moyens consacrés à la biodiversité » (Eolien et Biodiversité, État des lieux des apports de la filière éolienne pour la biodiversité de nos territoires, FEE).

L'objectif est d'atteindre un gain net de biodiversité.

**Un des principaux motifs d'opposition au projet est l'impact des éoliennes sur la biodiversité, la faune, l'avifaune et les chiroptères.**

**Observations du public sur ce thème :**

Contribution de l'Association PasDeVentChezNous-AvenirBoischautSud :

Sébastien vice-président - Vigoux (Indre)

**NON** aux éoliennes en bocage

*Le bocage normand doit être épargné, comme le nôtre.*

*Notre association a gagné au conseil d'Etat contre le promoteur qui voulait installer ses machines dans un secteur très semblable à celui-ci.*

*Comme nous, notre préfet l'a bien compris, car jusque là il nous suit et c'est réciproque.*

<https://avenirboischautsud.fr/victoire-au-conseil-detat/>

*La biodiversité est très impactée par ces machines, bien en deçà de toutes les études d'impact réalisées dans le cadre de cette procédure (ICPE) bien insuffisante. Les mortalités sont massives. Lisez le compte rendu d'Indre Nature (FNE) dans sa publication Mozaique no 95 <https://www.garderlevivant.org/wp-content/uploads/2022/03/1-Mozaique-2101.pdf>*

*Ne vous rendez pas complice de l'écocide éolien, dites NON, tout simplement, et empêchez qu'il vienne au jour par tous les moyens qui vous sont possibles.*

*La dégradation écologique est forte, le busard Saint Martin est nicheur dans la zone et serait fortement impacté avec perte d'habitat et collisions mortelles, et plus globalement la biodiversité du secteur serait très dégradée. La préservation de la biodiversité est une priorité, l'éolien ne doit pas détruire l'écosystème sinon ce n'est plus une énergie verte*

*De nombreuses études indépendantes et sérieuses montrent les nombreux impacts des éoliennes sur la faune et la flore locale.*

*Cela va également impacter la nature environnante en portant atteinte à notre biodiversité où de nombreuses espèces partiront.*

*Sans compter sur notre biodiversité qui encore une fois sera victime de délocalisation au risque de voire certaines espèces disparaître de nos villages, notamment le busard saint martin qui niche depuis plusieurs années maintenant dans nos plateaux, cette espèce est considérée comme vulnérable en Europe, pour rappel c'est une espèce protégée par la loi de la faune sauvage française, cf loi 10 août 2004, par ailleurs les éoliennes dérèglent fortement le système de communication et de repérage dans l'espace des chauves souris se déplaçant grâce aux ultrasons, pour rappel les chauves souris ont un rôle primordial dans la chasse aux moustiques.*

*La biodiversité aussi notamment le busard Saint -martin espèce en voie de disparition en Sera-t-il qui niche sur le site retenu par le promoteur.*

*Elles détruisent la faune ; le site concerné est un espace de nidification du busard saint martin !*

*Ce projet va entraîner la perturbation de la faune locale et migratoire.*

*je m'oppose au projet éolien de Burey ; Au nom de la biodiversité et de la présence de certaines espèces protégées comme le busard Saint-Martin.*

*Un impact sur la biodiversité locale (disparition des chauves-souris, busard Saint-Martin et autres osera-t-ilaux... ).*

*il y a aussi un fort enjeu sur la biodiversité car nous avons des Busards Saint Martin qui nichent sur ce site ainsi que les chauves souris qui pourront être perturbés par les éoliennes ainsi que la faune sauvage.*

*Défenseur de la nature et des oiseaux se raréfiant sur notre territoire National. Au niveau local ce seront les espèces vivantes autour qui seront décimées.*

*Certes, entre les éoliennes et les chemins d'accès, la terre est cultivable et l'herbe peut pousser. Mais elles n'en ont pas moins des impacts sur l'écosystème sur toute l'emprise au sol de chaque implantation : menace pour l'avifaune et les chauves souris, perturbation de l'habitat et des déplacements de la faune locale qui est appelée à disparaître dans un milieu qui lui était pourtant favorable.*

*La première cause de chute de la biodiversité est la consommation d'espaces. Le projet de Burey va contribuer à détruire la biodiversité.*

*On peut citer notamment les dégâts causés sur les populations de chauves-souris (prédateurs de nombreux insectes).*

*Le projet va impacter la biodiversité, nous avons des Busards saint Martin qui nichent sur le site, des chauves souris ainsi que des chevreuils.*

*Concernant l'avis de la DREAL en décembre 2022, la zone choisie pour cette implantation est potentiellement défavorable à fort enjeu sur la biodiversité et le paysage, je m'inquiète concernant la faune et la flore. Le Busard saint- Martin, le héron, les chevreuils, lièvre, chauve-souris et bisera-t-ilautre ... ils vivent et nichent sur le site retenu par le promoteur.*

*Je suis contre le projet d'éoliennes pour les raisons suivantes: La biodiversité (une éolienne tue entre 0 et 18 oiseaux).*

*Vous savez sûrement que les éoliennes tuent les oiseaux et les chauves souris.*

*Concernant la faune sauvage et notamment l'avifaune, il est noté un enjeu modéré, malgré la présence d'espèces sensibles telles que le busard Saint-Martin, pour les chiroptères il est noté un enjeu faible. Bien que les éoliennes soient situées à plus de 200 m des espaces boisés, les pales en position basse seront à 30 m du sol donc dans l'altitude de chasse des chauves-souris. En outre, les phénomènes de barotraumatisme (changement de la pression de l'air à proximité d'une éolienne) tuent en moyenne 5 oiseaux et 12 chauves-souris par an. La faune commune (lièvres, renards, chevreuils ....) n'est pas mentionnée.*

*LA DREAL s'inquiète pour la biodiversité de la faune et la flore, en particulier pour le busard Saint-Martin en voie de disparition.*

*Comment pouvons-nous accepter que notre biodiversité soit aussi massacré au titre d'enrichissement individuel avec la destruction d'espèces telles que les busards cendrés comme le souligne le rapport de la DREAL mais aussi ceux des buses variables, faucons crécerelles et pèlerins, sans oublier nos chiroptères très nombreux dans notre secteur et tellement indispensables à l'équilibre de la biodiversité au niveau des insectes ?*

*Nous envisageons de prendre le risque d'implanter des éoliennes sans savoir si cela représente un réel danger pour la faune et la flore.*

*La DREAL qui s'inquiète pour la biodiversité : le busard Saint-Martin niche sur le site retenu par le promoteur, c'est une espèce en voie de disparition en France. les chauves-souris sont très perturbées par les éoliennes. Les oiseaux qui nichent dans la haie de la Mare Canchée vont aussi être affectés.*

*Il faut penser aux oiseaux migrateurs, aux gibiers petits et grands, à toute cette diversité qui fait la beauté de nos campagnes non à ce parc d'éoliennes.*

*Ce pays de Conches est riche en chauves souris que l'on peut apercevoir, ou Busard St Martin peut nombreux qui risquent de disparaître doucement, n'en est pas vrai ?*

*Il est regrettable de ne pas voir des dispositifs évalués en amonts pour réduire l'impact des éoliennes sur la faune comme, par exemple, un détecteur de présence qui arrêtera les éoliennes en cas de présence de chiroptère ou de la busard Saint-Martin dont la présence a été confirmée.*

*Sans compter sur notre biodiversité qui encore une fois sera victime de délocalisation au risque de voir certaines espèces disparaître de nos villages, notamment le busard saint martin qui niche depuis plusieurs années maintenant dans nos plateaux, cette espèce est considérée comme vulnérable en Europe, pour rappel c'est une espèce protégée par la loi de la faune sauvage française, cf loi 10 août 2004, par ailleurs les éoliennes dérèglent fortement le système de communication et le repérage dans l'espace des chauves souris se déplaçant grâce aux ultrasons, pour rappel les chauves souris ont un rôle primordial dans la chasse aux moustiques.*

*Les éoliennes peuvent perturber les habitats naturels des animaux, en particulier les oiseaux (le busard saint-martin.) et les chauves-souris, qui peuvent être tués par les pales. Les éoliennes peuvent également perturber les habitudes migratoires de certaines espèces.*

*Je m'oppose Au projet éolien de Burey ; Au nom de la biodiversité et de la présence de certaines espèces protégées comme le busard Saint-Martin.*

*Nuisance sur la faune : Les ultrasons fera fuir les animaux et détruira notre environnement. Le busard Saint Martin et les chauves souris seront les premiers impactés.*

*On n'arrête pas de nous dire de respecter la nature mais là on va faire disparaître le peu de busards Saint-Martin qui reste. Pas plus tard que la semaine dernière j'ai vu un busard saint Martin s'envoler avec de quoi faire sonsera-t-ild. Qu'en sera-t-il avec des éoliennes ?*

*Réponse d'EDPR :*

Concernant la mortalité due à l'éolien, comme beaucoup d'autres activités humaines (routes, lignes électriques, pollution), les éoliennes peuvent tuer des oiseaux et des chauves-souris. Dans une étude de 2017, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an (source : Source : La prédation du Chat domestique, LPO, avril 2019).

Dans le cadre du projet de Burey, les inventaires ont été menés sur un cycle biologique complet (à toutes les périodes de l'année). Ils ont permis de répertorier, de manière représentative, les espèces présentes et d'identifier les fonctionnalités du site.

Les enjeux du site ont ensuite été définis ainsi que le niveau d'enjeu par espèce, allant d'un niveau d'enjeu « nul » à « très fort ».

L'implantation et le nombre d'éoliennes ont été définis en prenant en compte les différentes contraintes (écologiques, paysagères, techniques, radar, etc.). Parmi les différentes variantes d'implantation envisagées, le projet retenu présente le nombre d'éoliennes le plus faible. Comme indiqué dans l'étude écologique p. 204, « Dans les variantes 3 et 4, il n'y a pas d'éolienne dans le secteur probable de nidification du Busard Saint-Martin. Toutefois, l'emplacement des aires de nidification des Busards dépend directement de l'assolement annuel. »

De plus, comme précisé dans la réponse aux avis de la MRAE et des services de l'Etat, « Les populations de Busards Saint-Martin sont évaluées à 112 000-174 000 individus matures en Europe (www.birdlife.org) et 7 800-11 200 couples en France en 2018 (15 600-22 400 individus matures). Selon les chiffres de mortalité rapportés par T. DÜRR au 17 juin 2022, 17 cas de mortalité sont recensés en Europe et 8 en France soit, en considérant le seuil bas des populations, 0,02 % de la population européenne mature sexuellement et 0,1% de la population française. En tout état de cause, aucun impact significatif des éoliennes sur le maintien des populations de cette espèce n'est à considérer. Pour cette raison, un impact fort permanent n'a pas pu être établi. De plus, selon l'expérience du bureau d'études Auddicé Environnement, des suivis environnementaux et des diagnostics écologiques réalisés à proximité des éoliennes, le Busard Saint-Martin adapte son comportement à la présence des machines. Il apparaît que les individus nicheurs tendent à se cantonner à proximité des éoliennes mais en abandonnant les espaces entre les lignes d'éoliennes. Bien qu'il y ait une perte de zone de nidification, celle-ci est réduite car les individus se reportent sur des zones proches.

L'étude écologique indique p.213 et 214, que plusieurs études ont montré que les Busards se réapproprient les sites après mise en service des éoliennes (Dulac, 2008).

Par ailleurs, en prospection de chasse, ils adoptent un vol bas en dessous des 20 m d'altitude correspondant à la garde au sol des éoliennes du parc éolien de Burey. »

Afin de diminuer le niveau d'impact pour le Busard Saint-Martin, plusieurs mesures ont été proposées : un système de détection des Busards Saint-Martin et de régulation des éoliennes en cas d'approche de ces oiseaux sera mis en place et son bon fonctionnement sera évalué (voir p.260 de l'étude écologique). Une mesure de protection des nids (voir p.259 de l'étude écologique et p.25 du document de réponse aux avis de la MRAE et des services de l'Etat) sera mise en place les 3 premières années via le suivi de l'avifaune notamment puis pérennisée grâce à une convention signée avec les agriculteurs propriétaires-exploitants à proximité du parc.

**Ces mesures permettent d'abaisser le niveau d'impact de modéré à faible permanent pour l'impact résiduel sur le Busard Saint-Martin pour la phase d'exploitation.**

Un impact brut modéré concernant la nidification du Busard Saint-Martin est évalué pendant la construction (risque de perturbation des territoires). Ainsi, une mesure de phasage des travaux est prescrite en conséquence afin de limiter au maximum le dérangement des potentiels couples lors de la construction du parc.

Concernant les chauves-souris, l'ensemble de leur période d'activité a été étudiée, avec notamment un enregistreur placé en hauteur au niveau du château d'eau puis sur le mât de mesure. Une étude spécifique au niveau de la haie de la Mare Cachée a également été menée. L'ensemble des résultats des activités enregistrées ont été pris en compte pour définir un plan de bridage, en croisant la plage horaire de bridage et la vitesse de vent en-dessous de laquelle les éoliennes doivent être arrêtées. L'étude écologique de Burey présente les modalités de bridage envisagées page 256. Ce bridage permettra de couvrir environ 90 % de l'activité chiroptérologique quelle que soit la hauteur.

Le bridage du parc de Burey sera le cas échéant ajusté à l'issue du premier suivi post-implantation (celui-ci comprendra à la fois un suivi de mortalité et un suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle d'éolienne). A l'issue du suivi et en fonction des conclusions et résultats de l'étude, des prescriptions supplémentaires pourront être demandées.



**Thème N°13 - L'impact du raccordement au réseau.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude - ARGUMENT 11</i>  <i>Le projet propose deux options pour le raccordement. L'option la plus courte du raccordement, 3 km jusqu'au poste de ferrières haut clocher via Porte, passerait sous la ferme des buissons, une ferme d'élevage bovins. L'autre option consiste à raccorder le projet au poste de Gauville la Campagne situé à 15 km.</i></p> <p><i>L'étude n'a pas été faite sur la totalité du trajet, seulement sur les 2 premiers kilomètres.</i>  <b>Nous demandons une étude approfondie avec faisabilité et acceptation des parties prenantes sur l'ensemble des deux tracés avant tout lancement de projet.</b></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le réseau électrique externe relie le poste de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau enterré est créé lors de la construction du parc par le gestionnaire du réseau de distribution. <b>Le raccordement des postes de livraison aux postes sources est toujours assuré par Enedis</b>, mais financé par l'exploitant en tant qu'utilisateur de ce réseau (Se référer à la page 191 de l'étude d'impact). <b>Le tracé et les caractéristiques de l'offre de raccordement seront définis avec précision lors de la Proposition technique et financière, qui ne pourra être réalisée par Enedis qu'après obtention de l'autorisation environnementale par l'exploitant du parc éolien.</b> Enedis s'assure de l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers (communaux ou départementaux : sauf exception, construit son réseau en domaine public).</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 11</i>  <i>EDPR qualifie, pour les deux options de raccordement, l'enjeu sur les habitats naturels ou semi-naturels de "faible" à "très faible"</i>  <i>Au vu du rapport de la MRAE et des études scientifiques, il est difficile de penser que ces qualifications d'enjeu soient fondées.</i>  <i>Et un raccordement qui passe sous la ferme des Buissons, à quelques mètres seulement de la maison d'habitation, de la stabulation et des bovins est extrêmement inquiétant.</i>  <i>Élément récent à prendre en compte : en ce 21.03.2023, la Cour d'appel de Rennes autorise l'expertise des câbles électriques souterrains du parc éolien de Nozay et des fuites électriques qui expliqueraient peut-être la surmortalité du cheptel.</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le thème N°7 traite le sujet la question de la santé animale vis-à-vis des parcs éoliens en reprenant l'exemple de Nozay susmentionné, et rappelle que « la cohabitation entre l'exploitation de parcs éoliens et l'activité agricole est habituelle ».</p>
<p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Ressenti par le sol, champs magnétique perturbateur pour animaux, câbles enterrés auprès des éoliennes : la production laitière chute, la santé des animaux se dégradent, une surmortalité importante dans l'élevage.</i>  <i>Ces éoliennes vont rendre toute une parcelle agricole cultivée inexploitable. Des kilomètres de câbles seront enfouis sous terre pour relier chaque éolienne et ensuite transporter l'énergie produite à un transformateur. N'est-ce pas un non-sens écologique ?</i>  <i>Les courants parasites produits par la mise à la terre de la structure et par le passage des câbles haute-tension dans la rue qui borde mon exploitation sont un danger pour mon troupeau. Les animaux, et les bovins en particulier, sont extrêmement sensibles à ces courants qui peuvent entraîner ....</i>  <i>La ligne de câbles enterrés passera au pied de ma maison, quelles études peuvent me prouver que les courants parasites générés n'aggraveront pas les effets de ma sclérose ?</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le thème N°7 aborde l'effet sur l'élevage.</p> <p>Concernant l'effet du raccordement sur les parcelles agricoles cultivées, l'étude d'impact en page 204 précise que « Des câbles enterrés relieront les éoliennes au poste de livraison. Pour cela, des tranchées de 45 cm de largeur environ sur 80 cm de profondeur minimum seront ouvertes le long des chemins d'exploitation. Les câbles traverseront des parcelles agricoles, la profondeur d'enfouissement sera alors de 1 m minimum. Ces tranchées seront ensuite rebouchées en utilisant les matériaux</p>

excavés. **Compte-tenu de l'emprise faible des câbles dans la tranchée, l'impact de ce raccordement sur les sous-sols est considéré comme négligeable. »**

Concernant **l'effet sur la santé humaine**, EDPR rappelle que **l'être humain est continuellement exposé à des champs électromagnétiques** de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil...) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs...).

**Aucun effet des ondes électromagnétiques sur la santé humaine n'a été démontré**, malgré plus de 35 ans d'études et plus de 25 000 communications scientifiques sur le sujet (OMS). Par nature, il est impossible de prouver une absence d'effet, mais la connaissance scientifique du sujet est très développée. Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation précise que « l'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs, supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz ». **Etant donné l'absence d'effet démontré sur la santé, cette mesure est à titre purement préventif.**

**Concernant le champ électro magnétique des câbles enterrés**, l'étude d'impact en page 232 précise que « tous les câbles de raccordement électriques sont enterrés à plus de 80 cm et la tension du courant électrique produit par l'éolienne se situe entre 660 à 690 Volts à la sortie de la génératrice et 20 000 Volts à la sortie du transformateur de l'éolienne ». Il s'agit de niveaux de tension relativement faibles, on parle de moyenne et basse tension, qui sont des niveaux de tension extrêmement courants dans le système énergétique français. **Cela n'a aucune commune mesure avec la tension (et donc le champ électromagnétique) généré par des lignes aériennes de transport à 400 000 V**, réseau qui répond lui-même à des seuils très exigeants.

**Thème N°14 - La présence de marnières et mouvements de terrain à proximité de la ZIP.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Document 1 – ARGUMENT 8*

**Marnières et mouvements de terrain reconnus par l'administration et partiellement par EDPR auraient aussi deux autres conséquences :**

*un risque d'accident qui nous inquiète et un éventuel changement de la position des éoliennes (selon les résultats du sondage du sous-sol) qui affecterait la mesure d'alignement proposée et l'engagement avec la base 105.*

*Le sol de notre région est un gruyère d'anciennes marnières. De nombreuses cavités souterraines ont été répertoriées par les services du département, mais on a perdu la mémoire d'autres cavités.*

*EDPR mentionne des mouvements de terrain en 200 et en 2018 et évoque des cavités souterraines. Le dossier précise que le parc est situé dans une zone entourée de carrières et d'ouvrages civils. Il qualifie cette zone comme ayant une sensibilité forte et parle de risque de mouvement de terrain et de cavités "fort".*

*Des cavités souterraines ont été localisées à Tilleuil Dame Agnes.*

*En 1999, de nombreux puits de marnières se sont affaissés entraînant des maisons (à Baquet et à Burey). Puis une autre maison à Burey. De même, des galeries se sont affaissées.*

*Toutes les cavités souterraines n'ont pas été répertoriées. Les cavités peuvent se trouver en pleine campagne.*

**Ne peut-on pas considérer que cette zone est à risque ?**

**Observations du public sur ce thème :**

*L'emplacement de ces 4 éoliennes a-t-il été bien étudié : présence de marnières (des maisons alentours ont été détruites) Tout d'abord comment est-il possible d'implanter des éoliennes sur un secteur rempli de marnière?*

*Site non favorables à l'installation d'éoliennes : marnières, trop proches des habitations,*

*Rien que cela est une totale aberration pour moi. Nous venons de détruire 3 maisons dans un rayon d'un kilomètre du projet éolien car construites sur des marnières jusqu'à lors inconnues mais qui se sont soudainement ouvertes et en parallèle est étudiée l'implantation de monstres de béton sur la même zone ?*

*Le risque qualifié de "fort" des mouvements de terrain et de cavités... qui n'a pas dissuadé le promoteur. Nous savons que notre terroir est truffé d'anciennes marnières. Cette réalité aurait plusieurs conséquences que nous détaillons plus loin, dont des enjeux hydrauliques importants, notamment sur le captage d'eau potable.*

*Le projet se situe également dans une zone où des marnières ne cessent de s'ouvrir. La maison de mes voisins a dû être démolie suite à l'apparition d'une marnière dans leur jardin. Plusieurs maisons ont dû être détruites dans un rayon de 1km du projet éolien. Deux à l'entrée de Burey, une aux Flimins. Le projet éolien se trouve en plein milieu de cette zone ! Je me pose la question de l'effet du poids des éoliennes, plusieurs milliers de tonnes, sur un terrain si fragile...*

*Les marnières: actuellement aux Flimins, une maison a été rasée pour cause de marnière apparue du jour au lendemain dans la cour. Lors des recherches ils ont dû creuser à plus de 20m de profondeur, est-ce vraiment ce qui a été fait concernant les emplacements de chaque éolienne?*

*Comment pouvez-vous nous assurer que celles-ci ne se situent pas sur des cavités souterraines ? (creuser à 5 m de profondeur n'est pas suffisant!). Deux maisons ont été rasées en 2022 à l'entrée de Burey du aussi à des marnières et d'autres apparaissant dans la liste répertoriée consultable sur internet.*

*Nous avons connaissance de la présence de quelques indices de cavités souterraines avérées sur le secteur. Ainsi, nous ne sommes pas à l'abri de l'apparition de chapelets de cavités. La mise en place des 4 éoliennes et des fondations béton pourraient fragiliser les terrains et engendrer d'autres zones d'effondrement. De ce fait, je demande la réalisation d'une étude géotechnique sur la zone d'étude et les alentours dans un rayon de 2 km.*

**Réponse d'EDPR :**

Le risque de marnières dans l'Eure est réel puisque qu'elles se comptent par milliers du fait d'intenses exploitations souterraines sous forme de carrières de pierre à chaux, de carrières souterraines à pierre de taille ou de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie destinée à l'amendement des sols agricoles.

Comme l'indique l'étude d'impact dans la partie Impacts relatifs aux risques naturels page 208, le risque d'effondrement de cavité est fort. Ce risque est connu par la société qui a souhaité continuer à étudier la faisabilité du projet dans la mesure où **aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'implantation potentielle, comme le montre les différentes cartes, dont celle de la contre-étude.**

Comme indiqué page 208 de notre étude d'impact, **aucun effondrement de terrain ne se produira au droit des éoliennes dans la mesure où une étude géotechnique vérifiera l'absence de cavité souterraine** et d'anomalie du sous-sol préalablement à leur édification.

Lors des études géotechniques, différents sondages sont faits au droit des futurs massifs. En général, il s'agit d'un sondage destructif et un sondage pressiométrique à 25 m de profondeur. Ils permettent de caractériser la composition des différentes strates du sol et leurs caractéristiques mécaniques. Sont effectués également des sondages à la pelle (2 par position) jusqu'à 2.5m de profondeur pour collecter quelques échantillons et observer les caractéristiques du sol (épaisseur de couche, nature, cohésion...).

Si lors des études géotechniques des marnières sont détectées, deux solutions existent : déplacer l'éolienne ou faire une purge avec du gros béton (à savoir combler le trou).

Comme décrit plus haut, les études géotechniques définissent les caractéristiques mécaniques du sol. En parallèle la sélection du modèle de turbine indique les contraintes statiques et dynamiques de l'éolienne projetée. A partir de ces informations, et du cadre normatif qui définit les règles de conception des fondations superficielles, on peut dimensionner une fondation spécifique au site et au modèle choisi qui sera pérenne.

## Thème N°15 – La proximité du captage de Bois Morin.

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### Document 1 – ARGUMENT 7

##### **Captage du Bois Morin – remontées de nappes phréatiques – eaux circulant dans sous-sol :**

*Le promoteur n'a pas pris en compte le fait que la ZIP se trouve dans une zone de protection de captage d'eau potable où les constructions sont interdites pour éviter tout risque de pollution, un problème accentué par des remontées récurrentes des nappes phréatiques près de la surface.*

*En outre, il ne fait pas référence à la présence de formations karstiques dans la couche de craie sous-jacente, caractérisées par la présence de nombreuses cavités creusées par les eaux circulant dans le sous-sol.*

*On ne peut donc exclure un effondrement au niveau d'une cavité située au-dessous d'une plate-forme sous le poids de l'installation (comme en témoigne l'effondrement récent d'une maison à Burey), effondrement qui pourrait détourner un cours d'eau souterrain et interférer avec le captage d'eau potable.*

- *La RCCB 2018 : Révision de la Carte Communale de Burey, Préfet de l'Eure, 69 pages*
- *L'avis du BRGM suite à l'effondrement d'une maison à Burey, en 1995, 13 pages*
- *L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/028, de juillet 2013*

*1°) En effet, le site choisi se situe très exactement dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable de Ferrière-Haut-Clocher situé à 1,75 km du site envisagé.*

*Cette zone de protection se voit clairement sur la carte de l'État (Document 1 – argument 7). Elle est également répertoriée dans le document "Révision de la carte communale" établie par la commune de Burey en mars 2018.*

*2°) On lit ensuite dans l'arrêté préfectoral de 2013 que "le captage du Bois Morin a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires"*

*3°) La carte du bassin versant alimentant le captage de Ferrière-Haut-Clocher est elle aussi très instructive et doit nous alerter sur l'enjeu hydraulique de la zone. Cette carte délimite la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage. La ZIP se situe dans cette zone.*

*4°) Ce point est également mis en évidence dans le RCCB page 17 qui classe les zones et les axes de ruissellement à préserver de toute construction.*

*5°) Par ailleurs, page 18, ce document met l'accent sur la nécessité de préserver les points de captage : "Les périmètres de protection des captages devront être protégés, maintenus et respectés." Le document RCCB précise plus loin, page 42, qu'aucun point de captage ne se situe à Burey mais que la commune "est partiellement incluse dans l'aire de PROTECTION du captage du Bois Morin". :*

*6°) La commune de Burey est également exposée au risque de remontée de nappes phréatiques (pages 55 à 58 du RCCB), ces nappes pouvant donc remonter jusqu'à la surface des terrains de Burey.*

*7°) Dans un rapport du BRGM rédigé suite à l'effondrement d'habitation sur la commune de Burey (première recensée avant une série d'autres effondrements), celui-ci met également en évidence la présence de rivières souterraines jusque « dans la vallée classée du Rouloir (1km) ou de nombreuses sources jaillissent témoignant l'existence d'un milieu très fissuré, karstique »*

*Et dans son introduction, le BRGM écrit que cet effondrement de maison "est le résultat du comblement d'un vide souterrain vraisemblablement de nature karstique".*

**La présence d'un parc éolien sur une zone protégée, parcourue de rivières souterraines et de nappes n'est elle pas un risque majeur pour l'alimentation en eau potable du secteur ?**

*8°) Nous tenons également à attirer votre attention sur une autre conséquence possible de l'implantation de ces monstres de béton et de fer et leur poids sur cette zone hydraulique.*

*Le rapport du BRGM faisant suite à un premier effondrement d'habitation sur la commune de Burey fait état de marnières souterraines exploitées par le passé (page 7) recensées dans aucune archive.*

*Ce rapport fait également état d'un sous-sol parfois instable et propice aux cavités souterraines parcourues par les écoulements souterrains (pages 11 et 12 du rapport du BRGM) :*

*9°) Ces nombreuses cavités souterraines évoquées par ailleurs dans la RCCB page 59 ainsi que les bétoires ont provoqué l'effondrement d'habitations ou créé des dommages imposant au maire de Burey et La Croisille de prendre des arrêtés de péril avant destruction de plusieurs habitations. (Site du BRGM, rubrique catastrophe naturelle sur la commune de Burey)*

*10°) Sur les cartes en référence on peut considérer une faille de cavités allant du bourg de Burey vers La Croisille au lieu-dit Le Coudray, passant précisément par la zone envisagée pour les éoliennes : sur Burey 30 cavités.*

***Le poids et la masse de béton ne risquent-ils pas de dévier également les rivières souterraines provoquant l'ouverture de nouvelles cavités et de nouveaux effondrements mettant la vie d'habitants en danger ?***

*11°) Autres effets catastrophiques possibles : le bassin versant amène l'eau du site éolien envisagé vers le point de captage de Ferrière-Haut-Clocher en passant par l'exploitation bovine et laitière de M. Emmanuel Buyck.*

*Même si aucune étude commanditée par l'industrie éolienne ne prouve la corrélation entre la baisse des rendements laitiers, la mortalité des veaux et les maladies déclarées dans les élevages et la proximité des parcs éoliens, de nombreux cas ont été rapportés dans la configuration ici présente avec des rivières souterraines, des nappes phréatiques, des champs éoliens et la proximité d'un élevage. Un faisceau de facteurs très inquiétants.*

***En conclusion, au-delà du principe de précaution qui nous semble aller de soi, nous demandons que les enjeux hydrauliques et les négligences du promoteur soient pris en compte par les décideurs.***

***Rien que sur le thème de l'eau, des cavités, des risques d'effondrement, des marnières, des nappes phréatiques, du captage d'eau potable, de la sauvegarde de nos ressources, nous pensons que ce projet doit être abandonné.***

***Observations du public sur ce thème :***

*Le projet est situé à moins de 2km du captage d'eau du Bois Morin et au sein du BAC de Ferrières-Haut-Clocher et de La Bonneville-sur-Iton. Les moyens mis en œuvre pour stopper une pollution des sols et de l'eau en phase chantier paraissent sous-estimés. Quel sera l'impact réel d'une pollution au sein du BAC dont vous ne mentionnez pas l'existence dans l'étude ?*

*Le captage d'eau potable de Ferrières Haut Clocher est situé à 1.76 km de la ZIP. Toutefois, il n'est pas mentionné que cette ZIP est comprise dans le bassin d'alimentation du captage. Des pollutions sont susceptibles de se produire lors de la phase construction, bien qu'EDPR mentionne que toutes les mesures de prévention soient prises afin de les éviter. En outre, l'excavation du sol, le creusement des tranchées, l'aménagement des voies d'accès sont susceptibles d'accroître le phénomène de ruissellement des terres.*

*En effet, il se situe dans la zone du captage du Bois Morin qui est sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires à protéger...*

*Le captage d'eau situé au niveau du Bois Morin et est entouré d'une zone de protection des aires d'alimentation de captage (ZPAAC) qui s'étend jusqu'à Louversey et qui couvre une partie de la zone où seront installées les éoliennes. Voici France l'arrêté préfectoral qui définit le captage et la ZPAAC et qui donne les orientations de préservation des risques de pollution. Le risque de pollution est réel, une seule fuite peu apporter une pollution mettant à l'arrêt le captage...*

*Il semble s'imposer qu'une étude approfondie sur ce point soit réalisée. Outre les risques de pollution, qui ne peuvent pas être négligés, quid de l'impact sur l'écoulement et le ruissellement des eaux avec la présence des massifs de béton nécessaire à la fondation des éoliennes ?*

*A l'heure où l'eau devient un enjeu primordial, une implantation des éoliennes sur une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Bois Morin qualifiée de au niveau national de captage prioritaire.*

*Vous trouverez en pièce jointe le document sur les ressources en eau du site mettant en évidence l'enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable du territoire, documents qui attestent que la préfecture, la commune de Burey depuis 2015 ont classés en zone de protection impérative de la zone concernée afin d'éviter pollution, assèchement de la nappe phréatique bassin versant du captage d'eau de Ferrière Haut Clocher. Cette zone doit rester vierge de toutes constructions y compris industrielles.*

*Le projet peut-il nuire à notre territoire ? Oui placé trop près de nombreuses habitations au-dessus de la nappe phréatique alimentant le captage de Ferrière Haut Clocher, placées en crête de plateau.*

*Un élément qui m'intrigue fortement c'est que l'implantation se situe dans une ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage). Le captage concerné est celui du Bois Morin, qui a été qualifié au niveau national par arrêté Préfectoral DDTM/SEBF/13/028 en tant que captage prioritaire. Comment peut-on y autoriser une installation industrielle*

(l'éolien est considéré comme tel) avec les risques de pollution qu'elle peut engendrer : fuite de carburant des engins de chantier lors de la construction et du démantèlement, risque de fuite d'huile en exploitation (de 700 à 1000 litres d'huile par nacelle) ? Cette problématique n'est pas ou peu évoquée dans le projet.



Réponse d'EDPR :

Les zones de protection des captages sont divisées en périmètres de protection du captage et en aires d'alimentation de captage. Les périmètres de protection du captage (PPC, on parle de PPC immédiat, rapproché, éloigné) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation. Ils concernent principalement les pollutions ponctuelles et accidentelles. L'aire d'alimentation de captages (AAC) désigne la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le ou les captage(s). Ce zonage a pour objectif de désigner la zone où des actions seront mises en place pour la protection de la ressource en eau.

Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact p.65 et 66, le projet éolien de Burey ne se trouve au sein d'aucun périmètre de protection de captage. Il se trouve dans l'AAC du Bois-Morin ce qui est tout à fait compatible et conforme.

**Les implications de se situer dans l'aire d'alimentation du captage concernent la limitation des pollutions diffuses.**

**Ainsi, des mesures de protection des eaux souterraines et des eaux superficielles en phase de chantier et en phase de d'exploitation sont décrites dans l'étude d'impact page 268.**

Le seul produit dangereux pour l'environnement utilisé pour le chantier est un produit utilisé par tous et présent en quantités sur l'aire d'alimentation du captage : les hydrocarbures présents dans les véhicules pour lesquels de strictes mesures de prévention et correction sont déployées.

Ci-dessous est présenté un extrait du dépliant Hygiène-Sécurité-Environnement distribué pendant le chantier aux sous-traitants.

## LES MESURES D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT

- ✓ **Identifier la source**
- ✓ **Arrêter et contenir la fuite** à l'aide de matériaux absorbants (kits)
- ✓ **Éloigner toute source de chaleur**
- ✓ **Informé le responsable EDPR** par téléphone



Par ailleurs, lors du chantier :

- Le nettoyage des véhicules transportant le béton se fait sur des aires dédiées, balisées et protégées pour éviter toute chute. Ces aires comprennent des éléments filtrants pour collecter et éliminer ensuite les déchets résiduels en tant que déchets inertes. Elles sont suffisamment nombreuses et dimensionnées pour filtrer correctement les eaux de nettoyage et collecter le béton solidifié. **Tout autre nettoyage de véhicule (eau ou air pressurisé) n'est pas autorisé sur le chantier et doit se faire en dehors du site.**



Exemple de fosse de lavage des toupies béton

- **Le coulage des fondations en béton n'engendre aucune coulure de laitance dans l'environnement.** Les moules définissant la forme de la fondation sont enduits d'une huile végétale pour veiller à un impact le plus minime possible sur l'environnement.

Les mesures relatives à cette thématique sont détaillées au niveau des pages 268 et 269 de l'étude d'impact.

Pages 64 et 65 de l'étude d'impact, il est précisé que la zone d'implantation du projet est située au niveau du réservoir de la Craie, dit « Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint-André », un aquifère karstique vulnérable aux pollutions.

Page 205 de l'étude d'impact, il est indiqué que le risque de pollution accidentelle est limité dans le temps en phase chantier. Les impacts potentiels identifiés sont un déversement accidentel d'huiles ou de carburant ainsi que la contamination potentielle des eaux par les polluants. Les principaux produits introduits sur le chantier sont le fuel pour les engins, des huiles et des liquides d'entretien pour la maintenance courante des engins en quantité très limitée. Ces produits de quantité unitaire limitée peuvent fuir ou être déversés accidentellement et générer une pollution chimique locale.

Les creusements des fondations peuvent favoriser l'infiltration des pollutions de surface dans le sous-sol. **Le caractère accidentel ainsi que les faibles quantités de produits en cause associent à ces événements une probabilité de survenue faible.**

En outre, au vu de la profondeur des fondations au regard de la taille du bassin d'alimentation de la nappe, l'impact sur l'alimentation de l'aquifère sera négligeable. Les mesures spécifiques sont détaillées à la page 268 de l'étude d'impact.

Les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être concernées par une pollution si un accident survenait en phase d'exploitation. Cependant, les risques de pollution accidentelle seront très limités pendant l'exploitation en raison du nombre réduit d'interventions nécessaires au bon fonctionnement du parc, ainsi qu'en l'absence de rejet ou d'effluents liquides.

**Tout intervenant sur le parc en construction et en exploitation est informé de la présence de l'AAC et son travail fera l'objet d'une vigilance de tous les instants sur la thématique du risque de pollution permettant une réactivité optimale en cas de détection de fuite d'huile.** A noter que les produits les moins nocifs pour l'environnement sont retenus. La notion de réactivité, permise par le contrôle à distance des éoliennes est optimisée avec des équipes de maintenance à proximité.



Les transformateurs du poste électrique sont susceptibles, en cas d'accident, de polluer les eaux et les sols à proximité immédiate. Ce risque est maîtrisé par la mise en place d'un bac de rétention sous le transformateur. Il est à noter que **les progrès technologiques permettent d'utiliser désormais quasi exclusivement des transformateurs secs, sans risque de fuite d'huile.**

Le sujet de l'écoulement et de l'imperméabilisation est exposé à la page 205 de l'étude d'impact, pour la phase d'exploitation :  
« La surface imperméabilisée lors de la phase d'exploitation est limitée aux infrastructures (fondations et plateformes des éoliennes et du poste de livraison, et voies d'accès à créer, soit moins de 2 ha pour l'ensemble du parc). L'exploitation du parc éolien ne modifiera pas significativement le fonctionnement hydraulique du site.

En raison des emprises au sol limitées, les modifications des conditions d'évacuation des eaux pluviales au droit du site seront limitées.

Une fois le chantier terminé, les zones situées au pied de l'éolienne et les tranchées ouvertes pour le raccordement des éoliennes au poste de livraison seront recouvertes de terre végétale. Il n'y aura donc pas, au droit de ces zones, d'imperméabilisation ni d'érosion. En outre, la revégétalisation de ces secteurs sera rapide (dans l'année qui suit la mise en service). »

Concernant le risque de remontée de nappe, l'étude d'impact précise, pages 71, 73 et 208, que la zone d'implantation potentielle, l'aire d'étude immédiate et donc les éoliennes ne se situent pas dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappe.

**D'un point de vue qualitatif, l'impact des éoliennes sur la qualité des eaux est nul dans la mesure où elles ne sont à l'origine d'aucun rejet en phase d'exploitation.**

**Thème N°16 – La proximité de la Base aérienne 105.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude – ARGUMENT 13</i></p> <p><b>Sécurité nationale assurée par la base militaire 105 contre profit industriel</b></p> <p><i>un parc éolien à Burey réduirait les possibilités de développement des vols militaires de la base 105 qui contribuent à notre sécurité.</i></p> <p><i>Certes, les Armées ont donné un avis favorable, dérogeant ainsi à la réglementation du 18 juin 2021 du ministère des Armées qui impose un rayon de 70 km sans éolienne afin d'éviter de brouiller le signal des radars.</i></p> <p><i>On voit aussi que la zone d'exclusion stricte des 20 km liée au radar de la base 105 est toute proche de la ZIP. De même, les lignes d'entraînement des rafales et avions cargos frôlent la ZIP.</i></p> <p><i>La mission de sécurité de la base est une priorité nationale qu'aucun projet de parc éolien ne devrait mettre en péril.</i></p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>A l'heure où la défense militaire devient un enjeu majeur en Europe, comment permettre la création d'un tel parc aux portes de la base aérienne 105 d'Evreux ? Ce projet aux portes des 20 kms interdisant la création de structures pouvant nuire à la détection, au guidage des avions est une aberration. Quotidiennement les personnels militaires français et allemands s'entraînent avec leurs aéronefs au dessus de cette zone, qui a donné ces accords et pourquoi ? Brader la sécurité européenne et française pour 4 éoliennes dont le rendement une fois bridées pour cause de nuisances nocturnes, destruction de chiroptères etc..sera dérisoire.</i></p> <p><i>Que dire de la proximité de la base aérienne 105 à l'heure où notre défense doit être plus que jamais renforcée et qui sera pénalisée pour ces entraînements.</i></p> <p><i>Concernant l'espace aérien, la sous-direction de la circulation aérienne militaire nord ne s'oppose pas au projet, toutefois, le survol basse altitude des avions de la BA 105 n'est pas mentionné, il serait intéressant d'obtenir le document concernant cet avis, à l'heure où notre armée doit se renforcer compte-tenu de la guerre en Ukraine, aux portes de l'Europe de l'Ouest.</i></p> <p><i>Ce projet avait déjà été étudié alors que j'étais maire de Saint Elier. Il avait été « recalé » car trop près de la base aérienne 105 d'Evreux. La base est toujours là et a été agrandi, mais ne serait plus un problème ?</i></p> <p><i>Habitant de Saint Elier depuis 43 ans, et ayant travaillé à la BA105 où j'étais contrôleuse d'opération aérienne,.... , je suis cependant surprise car nous avions une voie aérienne basse altitude qui passait sur notre secteur la R1.</i></p> <p><i>Des interrogations se posent quant à la présence de ces éoliennes par rapport à la proximité de la base aérienne 105 (BA 105) située à Evreux. En effet, nous observons régulièrement des passages d'avions militaires sur le hameau du Coudray avec une augmentation de la fréquence depuis la guerre en Ukraine.</i></p> <p><i>Comment pouvez-vous nous assurer que les éoliennes ne constitueront pas un obstacle dangereux sur le couloir de vol des avions militaires ?</i></p> <p><b>Réponse d'EDPR :</b></p> <p>La consultation de l'armée a été faite à plusieurs reprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2019, une demande de servitude a été faite auprès de l'armée pour un projet de 6 éoliennes de 120m de hauteur. Le 24 juin 2019, le colonel Thierry Vautrin a qualifié le projet de viable du point de vue des contraintes radioélectriques, de la distance au radar d'Evreux et de l'ouverture angulaire de 1,458°.</li> <li>- Dans le cadre de l'instruction du dossier en début d'année 2022, la demande a été faite par la DREAL pour un projet de 4 éoliennes de 120m de hauteur. Le 17 mai 2022, le général de brigade aérienne Etienne Herfeld indique que « le projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions » et que par conséquent, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, il donne son autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.</li> </ul> <p><b>Le ministère des Armées a donc considéré que le projet éolien de Burey ne représente pas un danger pour la sécurité nationale.</b></p> <p>Concernant le réseau à très basse altitude, il a effectivement évolué puisque la carte du réseau très basse altitude de 2016 indique un itinéraire proche de la base d'Evreux. En revanche cet itinéraire n'existe plus à l'heure actuelle (voir annexe).</p>
---

**Thème N°17 – Mettre les éoliennes ailleurs sur des sites plus adaptés.**

Synthèse des arguments déposés par le public
<i>Document 1 – ARGUMENT 11</i> <i>La ZIP étant particulièrement proche d'habitations et de fermes, nous nous opposons fermement à sa réalisation. Pour le développement de l'éolien terrestre, la France a suffisamment de grandes plaines sans habitations ; les décideurs peuvent éviter que se réalisent des projets comme celui de Burey, inadapté à notre campagne de bocage où l'habitat est morcelé.</i>
<b>Observations du public sur ce thème :</b> <i>la 1<sup>er</sup> raison est qu'un parc devait se trouver dans un endroit plus isolé et non à proximité de maison</i> <i>Je vous donc supplie de la part des gens de Faverolles de mettre les éoliennes ailleurs et loin des gens de cette région qui valorisent non seulement leur culture mais aussi leur façon de vivre.</i> <i>Le bocage normand a hélas disparu depuis bien longtemps, faut-il maintenant supporter le saccage de notre environnement. Je pense qu'il y a d'autres lieux plus isolés pour créer ce genre d'installation</i> <i>Ces éoliennes disgracieuses et bruyantes devraient être regroupées dans des parcs plus importants loin des habitations, le long des autoroutes par exemple pour fournir les stations de recharges des voitures électriques qui vont devoir être installées en abondance.</i> <i>Mettez autant d'éoliennes offshore que vous voulez, où trouvez des zones inhabités ou l'impact sera très limités pour les habitants, il y a suffisamment de zone blanche en France pour cela me semble-t-il.</i> <i>Choisissez des terres désertiques.</i> <i>L'implantation d'un parc éolien doit être faite dans des zones non habitées.</i> <i>Je pense qu'il y a d'autres lieux plus isolés pour créer ce genre d'installation.</i>
<a href="#">Réponse d'EDPR : voir réponse thème 8</a>

## Thème N°18 – Rendement du parc et bridage.

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### Contre-étude – ARGUMENT 14

##### **On voit qu'en effet EDPR n'intègre pas tous les bridages dans ses calculs de production.**

Le promoteur prévoit une production annuelle de 18 500 MWh, chiffre que l'on obtient en prenant en compte la puissance nominale de 8,8 MW du parc, un facteur de charge de 25 % et un taux de disponibilité de 97 % selon les valeurs annoncées.

Ce chiffre n'est pas cohérent avec le fait que EDPR dit prendre "en considération l'ensemble des plans de régulation prévus pour respecter l'environnement naturel et humain." [page 48 du RNT].

En effet, le bridage prévu pour protéger le busard Saint Martin et les chauves-souris conduirait à une baisse de la production d'électricité de 5,5 % selon EDPR [page 57 du RNT]. Or cette baisse de production n'a pas été prise en compte dans le calcul de la production annuelle. Si cela avait été le cas, le chiffre obtenu aurait été de 17 500 MWh (et non 18 500 MWh).

##### **Le bridage est-il sincèrement envisagé ?**

#### Réponse d'EDPR :

Au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de Burey, la production annuelle estimée **en prenant en compte le bridage acoustique prévu par les études ainsi que les critères de bridage chiroptère estimés à la date du 1<sup>er</sup> février 2022**, était effectivement de 18 500 MWh.

Au fur et à mesure de l'instruction, de nouvelles données sont venues alimenter ces critères, à savoir l'étude de la haie de la Mare Canchée ainsi que l'avis du Service des Ressources Naturelles. En prenant en compte ces mises à jour, la production estimée du projet est aujourd'hui de 15 600 MWh.

Bien que réduite, cette production d'énergie renouvelable reste primordiale puisqu'elle permet de participer à la production d'une énergie peu émettrice de gaz à effet de serre et participe ainsi aux objectifs régionaux et locaux de production ENR puisque l'augmentation de la production d'énergie renouvelable fait partie des objectifs du PCAET du Pays de Conches.

**Cette production correspond à 6 500 foyers alimentés en énergie verte pour son usage domestique, soit 14 300 personnes, représentant presque 80% de la population de la communauté de communes du Pays de Conches.**

#### **Observations du public sur ce thème :**

*Nous demandons au Promoteur de nous faire le calcul de la production exacte de ces malheureuses Eoliennes perdu au Pays de Conches, sachant qu'ils promettent un bridage la nuit pour le bruit*

*D'autre part, ce projet m'interpelle sur les nombreux cas de bridage à mettre en place*

*Faut-il interpeller directement le promoteur en exigeant qu'il calcule la production exacte avec le bridage promis pour le bruit la nuit.*

*La production France importante ? Non les 4 éoliennes exposées a des vents tout juste suffisant nantis de moteur de formule 1 tournant 25% du temps sans compter les bridages déjà prévus pour les dépassements de bruits nocturnes « la préservation » des chauves souris, du busard St Martin etc.*

*Le rendement de 4 éoliennes sur un site tout juste suffisant au niveau vent et dont les bridages prévus diminueront encore leurs rendements en fera un site non rentable.*

*Le promoteur a-t-il recalculé le rendement de ce parc à la suite des bridages nocturnes annoncés et ceux à venir pour protéger l'avifaune locale protégée (chiroptères, busards etc).*

*Rendement moindre : bridages nocturnes pour la protection des espèces, vent très faible sur la zone choisie.*

*De plus le promoteur sera obligé de bridé ces éoliennes, d'où une rentabilité encore moins grande*

*Ce projet est une aberration économique, la rentabilité n'est garantie qu'en bord de mer où les vents sont réguliers et suffisants.*

*Le rendement des futures éoliennes paraît relativement bas*

*le rendement prévu est assez faible (de l'ordre de 25% d'après les études que j'ai vu)*

on constate que la plus part du temps elles ne tournent pas

le temps d'utilisation d'une éolienne (et donc de production) en cohabitation avec toutes les obligations liées à la nature (couloir de vol / présence saisonnière...de certaines espèces) n'est financièrement pas rentable

Les dernières études sur le climat démontrent une diminution des périodes venteuses ainsi qu'une baisse de 25% de la puissance des vents. La rentabilité des éoliennes est de 21%.

J'ai bien noté que l'emplacement des éoliennes n'était pas optimal par rapport au vent, ce qui m'étonne.

Un site retenu non optimal pour le vent

L'intermittence de la production pose problème

Quelle rentabilité ?

Quand je regarde les éoliennes de Quittebeuf , souvent à l'arrêt, France réellement un retour sur l'énergie quelles produisent fait par un cabinet indépendant

Je souhaite également souligner le fait que ce projet est une pure imposture écologique et financière puisque la production sera extrêmement faible, et les moyens mis en France pour l'aménagement de ces éoliennes considérables

Ce projet est il en intégrant les mesures de protection des oiseaux toujours rentable ?

les éoliennes ne produisent pas assez d'électricité souvent elles ne tournent pas malgré le vent

L'éolien n'est qu'une énergie intermittente. Quel est le retour sur investissement ?

EDPR indique qu'il bridera les éoliennes en cas de dépassement du seuil acoustique réglementaire ou de présence du busard Saint Martin. Mais si la production d'électricité est à la limite de la rentabilité, le fera-t-il ? On peut douter de la bonne volonté d'EDPR vu que son calcul de la production annuelle attendue d'électricité (18 500 kWh) (page 45, Pièce 6) ne prend pas en compte la réduction de 5,5 % qui résulterait du bridage des éoliennes (page 57, Pièce 6) alors qu'il prend en compte le taux de charge et le taux de disponibilité des éoliennes.

Réponse d'EDPR :

**Le projet éolien de Burey s'inscrit dans un site qui présente des mesures de vent favorables.**

D'après le Schéma Régional Eolien de Normandie (2012) la vitesse moyenne des vents du site varie entre 5,5 et 6,5 m/s à 50m d'altitude. Ces chiffres ont été complétés par notre mat de mesure de vent qui a permis d'apprécier le gisement local de vent, avec une vitesse moyenne de vent relevée de l'ordre de 5,7m/s à 80 mètres d'altitude.

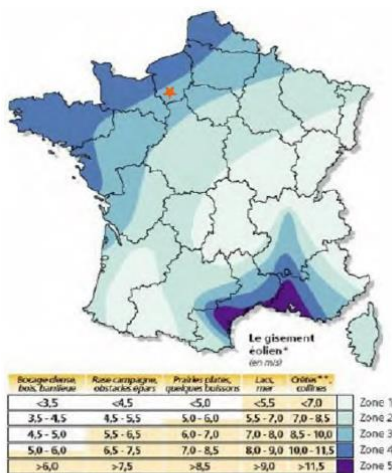


Illustration 109: Gisement éolien à 50 m d'altitude

(Source : ADEME – SRE Normandie 2012)

Légende : Etoile orange = localisation du site

La question du retour sur investissement est traitée dans la dernière réponse de la partie 4 de ce mémoire.

## Thème N°19 – L’artificialisation des terres et la pollution des sols.

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### Document 1 – ARGUMENT 9

Il serait incongru de sacrifier 2 hectares d’excellentes terres arables du plateau du Neubourg. Les terres arables de notre région font partie des meilleures terres de France et ont d’excellents rendements agricoles.

Et c’est une caractéristique essentielle quand notre pays veut développer la consommation locale, volonté confirmée par le département de l’Eure.

Par ailleurs, le département a payé une restructuration foncière. Les chemins d’accès créés par ce projet éolien détruiraient les grandes parcelles créées par le remembrement rural.

- Dans son rapport sur le projet de Burey, la MRAe évoque la perte de 2 hectares de terres arables de qualité (4 éoliennes, + chemins d’accès + bâtiments techniques).

- *“En 2019, le Département a adopté le Schéma pour une agriculture pérenne et de soutien aux circuits courts”, stratégie qui “s’inscrit dans une logique de complémentarité avec les actions menées par la Région Normandie”. Le premier des 4 axes de ce schéma sur 5 ans (2019-2024) est précisément “Le développement des circuits courts alimentaires”. L’artificialisation de nos excellentes terres irait à l’encontre de cet axe prioritaire.*

- Page 323 de l’Atlas des Paysages de Haute-Normandie, on peut lire : *“Les zones bâties se présentent sous la forme de villages de 300 à 1000 habitants, répartis suivant une trame régulière tous les 3 km. En intervalle, quelques hameaux regroupant les fermes, s’implantent dans la plaine agricole. Cette répartition régulière des villages et des hameaux et la qualité productive des terres agricoles ont fait qu’aucune construction ne vient miter l’espace de la plaine.”*

- Dans sa lettre, Hervé MORIN s’inquiète de la “consommation foncière de l’éolien terrestre”. *La DREAL évoque la perte de 2 hectares de terre arables de qualité cela va à l’encontre de la position de la Région (Document D1 -courrier Hervé Morin) de lutter contre l’artificialisation des sols en stoppant la création de nouveaux parcs éoliens..*

#### Réponse d’EDPR :

Sur l’artificialisation du sol, l’effet des éoliennes est très marginal. Les installations éoliennes permettent des co-usages des sols, notamment production agricole ou élevage. D’ailleurs, la très grande majorité du parc éolien français (83 %) est installée sur des zones agricoles. Il représente environ 1,5% des terres agricoles françaises contre 7 % pour les routes et transports et 47 % pour l’habitat individuel. L’impact de l’implantation d’éoliennes sur les surfaces agricoles est négligeable sur l’activité agricole. La surface liée à l’implantation de l’éolienne et les chemins d’accès est estimée à 583 ha selon l’ADEME.

Concernant le projet de Burey, la conception du parc a été faite de telle sorte que **2 éoliennes sur 4 sont accolées à des chemins existants, évitant la création de chemins d’accès supplémentaires**. Par ailleurs, l’emplacement des éoliennes ainsi que l’orientation des plateformes ont été travaillées en collaboration avec les exploitants des parcelles concernées afin d’optimiser leur condition de travail des cultures.

Les plateformes et les accès à créer correspondent à 0,7 ha de surface impactée de façon permanente.

Enfin, la Chambre d’agriculture de l’Eure a été consultée en amont du projet et ne s’est pas positionnée défavorablement sur le projet :

« Bonjour,

Suite à votre mail concernant le projet de Burey, la Chambre d’Agriculture de l’Eure ne s’oppose pas au développement de l’électricité éolienne, mais pointe les conditions d’une implantation réussie et acceptable pour tous.

Les projets ne doivent pas porter atteinte au foncier agricole, ou minimiser cet impact.

Il est indispensable et de veiller à ne pas déstructurer le parcellaire, et de conserver des conditions de travail du sol optimales. Bien souvent dans les projets, il est créé un linéaire de chemin pour accéder au mat. Nous demandons que le projet s’appuie sur le parcellaire existant et d’installer les éoliennes le long de chemins ruraux ou les voies existants, en économisant au

maximum l'espace agricole. La remise en état des parcelles agricoles, à l'échéance du bail concédé à l'exploitant des éoliennes devra être garantie. »

*Autres observations sur la pollution des sols*

*Pour une éolienne il faut 1000 tonnes de béton, environ 425 m<sup>3</sup> de béton et 50 tonnes de ferraille. Le tout pour environ 18 m de diamètre, soit 250 m<sup>2</sup> de surface. Pour réaliser les massifs de fondation des éoliennes, environ 100 kg d'armature sont nécessaires par mètre cube de béton.*

*L'implantation d'un tel site va nécessiter la destruction pur et dur de terre, en effet sur les sites où se trouvent des éoliennes ils y a des dalles de bétons armés de plusieurs centaine de m<sup>3</sup>, la terre se trouve donc inexploitable même après le retrait des éoliennes.*

*Nous parlons d'écologie alors que vous allez polluer le sol et le sous-sol par un nombre inconsidéré de m<sup>3</sup> de béton.*

*Vous nous parlez d'écologie mais vous n'hésitez pas à polluer notre sol avec des tonnes de bétons, des câbles et que sais-je encore.*

*Je ne suis pas du tout d'accord avec ce projet qui va détruire notre beau paysage normand en enfouissant des tonnes de béton dans notre sol et en plus dans des champs cultivables.*

*D'un point de vue environnemental, les éoliennes ont une emprise non négligeable sur les terres arables. Elles nécessitent 4 à 500 m<sup>3</sup> de béton, qui resteront dans le sol, même si l'éolienne est démontée un jour...*

*L'éolienne est ancrée dans le sol par un plot de béton armé qui reste en place après démantèlement.*

*On bétonne de bonnes terres agricoles.*

*Des milliers de tonnes de béton déplacé et déversé sur des terres saines agricoles pour produire une énergie résiduelle. Artificialisation des sols : Alors que l'on semble s'orienter vers une diminution de l'agriculture intensive, l'installation d'éoliennes va bien à l'encontre de cette évolution, mise en place de socles composés de centaines de tonnes de béton, plus les chemins d'accès pour la maintenance et la mise en place des réseaux.*

*Le recyclage supposé des éoliennes après quelques dizaines d'années va nous laisser des tonnes de béton enfouis dans les champs qui ne seront jamais retirés.*

*Autres observations sur l'artificialisation des terres agricoles*

*Qu'il soit construit sur une zone non-constructible c'est pas franchement correct, mais à la limite, ça passe là où je suis déçu c'est sur l'absence de mesure de compensations pour respecter le principe du zéros artificialisations nettes. C'est également une hérésie dans le contexte actuel, quand on parle d'environnement : vous allez artificialiser des terres qui font partie des plus productives de France*

*En ce qui concerne l'artificialisation des terres agricoles, le parc éolien (emplacement des éoliennes, pistes d'accès) consommera environ 2ha de terres agricoles (0,5ha en moyenne par éolienne).*

*Comment pouvons-nous accepter l'artificialisation de nos sols en pleine période où les déficits hydriques battent des records ?*

*Le projet va être fait sur de bonnes terres arables, on va sacrifier nos terres agricoles.*

*La DREAL pointe également le problème des 2 hectares de bonnes terres arables du plateau du Neubourg qui seraient sacrifiées.*

*Le site envisagé se trouve sur de très bonnes terres, très fertiles. Ces terres manquent déjà à nos agriculteurs !*

*L'utilisation d'une grande surface de terres agricoles fertiles est une aberration sachant que nous manquons de surfaces cultivées pour certaines productions.*

*Ces éoliennes vont rendre toute une parcelle agricole cultivée inexploitable.*

*Quand on sait qu'à chaque éolienne il faut 600 à 800 tonnes de béton armé et qui neutralisent 1500 m<sup>2</sup> en surface de terres agricoles.*

*Réponse d'EDPR :*

*Les fondations des éoliennes n'engendrent pas de pollution des sols et aucune perte de culture en dehors du pied de l'éolienne et des plateformes conservées pendant l'exploitation (soit 1500 m<sup>2</sup> au maximum par plateforme) ainsi que les locaux techniques (soit 300m<sup>2</sup> au maximum). Les terres excavées sont conservées sur site en distinguant bien les terres végétales des couches inférieures afin qu'elles soient remises telles que précédemment sur site, permettant ainsi de conserver la pratique agricole autour des éoliennes. **EDPR est développeur, constructeur et exploitant de parcs éoliens et a pu attester la***

**compatibilité d'éoliennes avec des fondations en bétons avec la continuité des pratiques agricoles au-dessus de la fondation aux abords des plateformes conservées pendant la phase d'exploitation.**

Selon FFE, en moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3MW. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000m<sup>3</sup> /an (source : Béton et éolien – FEE) de béton, soit seulement 0,7% de la production nationale de béton. En comparaison, le Syndicat national du béton prêt à l'emploi et la Fédération de l'industrie du béton en France estiment à 110 millions de tonnes la quantité de béton utilisé (source : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) en France chaque année. Et par rapport au nucléaire, il faut environ 400 000m<sup>3</sup> de béton pour l'EPR de Flamanville (source : Société Française d'Énergie Nucléaire), soit de quoi construire les fondations de 1 250 éoliennes de 3MW. Ou encore 6 millions de m<sup>3</sup> (source : Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) pour le stockage des déchets radioactifs de Bure soit 14000 éoliennes terrestres de 3MW !

Pour le projet de Burey, environ 500 tonnes de béton seront nécessaires par fondation d'éolienne.

Concernant le démantèlement des machines et l'enlèvement des fondations, voir thème 22.



**Thème N°20 – Danger (risque de projection, incendie....).**

Synthèse des arguments déposés par le public

**Observation du public sur ce thème :**

*Les récents incendies concernant les éoliennes, ont montré à quel point elles peuvent être dangereuses, impossible pour les pompiers de les éteindre, de gros désastres en vue en cas de canicule*

*Sans compter qu'en cas de grand vent ou tempête cela peut représenter un danger.*

**Réponse EDPR :**

Les éoliennes sont des installations industrielles qui comportent des risques précisément décrits et évalués dans l'étude de dangers.

Concernant le risque incendie, celui-ci est majoritairement d'origine électrique ou d'acte de malveillance.

Afin de limiter ce type de risque, le porteur de projet a prévu la mise en place de mesures de prévention ou de protection tels que : des systèmes de sécurité contre le risque électrique, des systèmes contre l'échauffement des pièces mécaniques, des systèmes de sécurité contre le risque d'incendie (voir description page 12 de l'étude de dangers). Par ailleurs lors du déclenchement des alarmes incendie de la machine, une information est envoyée vers le constructeur et l'exploitant au centre de télésurveillance qui peut alerter les secours et mettre à l'arrêt la machine.

L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps. Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

En termes de gestion d'un départ de feu sur une machine, la nacelle d'une éolienne du parc de Bourbriac géré par EDPR a pris feu le 5 août 2022-: un technicien EDPR en intervention sur un parc voisin est intervenu en moins de 10 minutes en coordination avec les autorités locales. Les départs de feu dus aux débris flamboyants ont été maîtrisés par les pompiers puis périmètre de sécurité d'une centaine de mètres de diamètre a été mis en place autour de l'éolienne sinistrée.

## Thème N°21 - Le matériel importé.

Synthèse des arguments déposés par le public
<p><b>Observation du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Sur le plan économique, l'usage de l'énergie éolienne est négatif pour la France car elle ne profite qu'aux étrangers puisque tout est importé.</i></p> <p><i>Les éoliennes terrestres sont importées (souvent du Danemark).</i></p> <p><i>les éoliennes étant majoritairement fabriquées à l'étranger, Chine et Allemagne...</i></p> <p><i>Les éoliennes ne sont pas fabriquées en France...</i></p> <p><i>Les éoliennes sont fabriquées de chine et arrivent au Havre.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Les pays ibériques et scandinaves ont été les premiers à développer la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne. Les constructeurs de ces pays détiennent une grande part d'éoliennes installées sur le territoire. Pour autant, de <b>nombreuses entreprises présentes en France</b> participent directement ou indirectement au secteur de l'éolien. Il existe différents sites de production d'éoliennes (POMA en Auvergne-Rhône-Alpes) et de nombreux sous-traitants et entreprises implantés en France qui sont actifs dans la <b>fabrication de composants</b> : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau électrique. La fabrication des composants des éoliennes représente 22% des emplois liés à l'éolien en France et a augmenté de 37% entre 2018 et 2021.</p> <p>Dans la région Normandie, le nombre d'emplois liés aux composants éoliens est de 1694 en 2021, avec l'usine de fabrication de pales <b>LM wind power implanté depuis 2018 à Cherbourg</b>. S'ajoute à cela l'objectif de 750 emplois prévus pour l'usine Siemens-Gamesa du Havre.</p> <p>Les pages 26 et 27 de l'étude d'impact complète cette analyse en présentant les dynamiques d'emplois éoliens en France et en Normandie.</p>

## Thème N°22 - Le démantèlement.

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 15</i></p> <p><b>La crainte d'un démantèlement qui ne sera pas effectif ou pas réalisé totalement, malgré la loi, car la loi est assortie de dérogations.</b></p> <p><b>Le coût alors induit pour la collectivité.</b></p> <p><b>Contradictions inquiétantes, mais usuelles, sur le démantèlement promis... mais dérogatif</b></p> <p><i>Dans le Résumé Non-Technique, le promoteur prétend que la totalité du béton sera excavée [pièce 6]</i></p> <p><i>Mais le formulaire signé par les propriétaires [pièce 3] stipule que « la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable ».</i> Dans ce cas, seul un mètre de béton sera décaissé et remplacé par de la terre arable.</p> <p><i>Promesse d'un côté... et dérogation de l'autre, car la dérogation est effectivement prévue par la loi quand le démantèlement génère trop de CO2. C'est un cas de tromperie du citoyen.</i></p> <p><b>Et s'il y a vraiment démantèlement et remblaiement, quelle assurance concernant la qualité de terre utilisée pour le dernier mètre, dans la mesure où les terres arables de cette région sont d'une très grande qualité ?</b></p> <p><i>Perspectives inquiétantes pour le bien commun, l'écologie et les héritiers des propriétaires fonciers</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>EDPR rappelle que les <b>conditions du démantèlement</b> du parc à la fin de son exploitation et de remise en état des emprises du parc éolien sont développées dans l'étude d'impact en page 201, et que ces conditions sont <b>conformes à la réglementation en vigueur</b> (l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et par l'arrêté du 10 décembre 2021).</p> <p>Concernant le <b>régime dérogatoire</b>, celui-ci est <b>strictement encadré par les textes réglementaires</b> et ne peut intervenir que dans le cas très précis où le bilan environnemental serait plus favorable en excavant puis remblayant la fondation sur 1 m de profondeur. Il est d'ailleurs bien rappelé en page 201 de l'étude d'impact que « la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ».</p> <p>Concernant la <b>qualité de la terre</b>, il est bien précisé dans les textes réglementaires que « la remise en état consiste en l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de <b>caractéristiques comparables</b> à celles en place à proximité de l'installation ». Cette remise en état permet au site de servir à l'usage auquel il était initialement destiné, avec des terres de qualité comparable, quelle que soit la profondeur excavée lors du démantèlement.</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 15</i></p> <p><b>Une provision légale ne représentant que 10% du coût réel du démantèlement</b></p> <p><i>La provision légale ne représente que 10% du coût réel de démantèlement. Le prestataire ne provisionne qu'un très faible pourcentage du coût de démontage et nettoyage (accès, canalisations et socle) : 50 000 € provisionnés pour un coût réel d'environ 500 000 €.</i></p> <p><i>Les devis d'entreprises spécialisées indiquent des sommes effectivement bien supérieures, au-delà de 500 000 € et seulement si le béton n'est pas souillé par des fuites d'huile (10 litres d'huile répandus suffisent pour atteindre le seuil critique).</i></p> <p><i>Bénéficiant d'une plus longue expérience, les Länders allemands demandent une provision bien supérieure, soit 6.5% du chantier = 4 x 1 500 000 € (prix 2022 MW monté) x 6.5% = 390 000 €</i></p> <p><i>Les câbles enterrés ne seront pas enlevés au-delà des 10 m réglementaires.</i></p> <p><b>Il y a donc un risque réel que la collectivité paie très cher le démantèlement des éoliennes en fin de vie (environ 20 ou 30 ans), ou que le démantèlement ne soit pas fait et que l'on reste avec ces monstres</b></p>

**devant nos jardins. Nous exigeons donc un provisionnement à hauteur de 500 000 €.**

Réponse d'EDPR :

**Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 et l'arrêté du 26 août 2011 déterminent les règles de remise en état des parcs éoliens et imposent de constituer des garanties financières à cette fin.**

EDPR, en tant qu'exploitant, est responsable de la mise en œuvre du démantèlement dans les conditions techniques définies par la loi. L'ensemble des coûts du démantèlement est supporté intégralement par l'exploitant. L'exploitant doit souscrire, à cette fin, un acte de cautionnement auprès d'un établissement dûment agréé et habilité à cet effet, conformément à la réglementation en vigueur. **La mise en service du parc éolien est subordonnée à la preuve de la constitution de cette garantie financière.**

Concernant le **démantèlement du réseau de câbles intra-éoliennes**, EDPR confirme **respecter la réglementation en vigueur** dans la mesure où la loi prévoit celui-ci dans un rayon de 10 mètres autour des installations. Les propriétaires et exploitants du parc éolien ainsi que la mairie de Burey en ont été **informés en toute transparence** (Pièce 3 – Justification de maîtrise foncière).

Concernant les **garanties et le cadre juridique liés au démantèlement**, il convient de se référer à la page 8 de la pièce 8 « Capacités techniques et financières ». EDPR rappelle les principaux éléments ci-dessous :

- le démantèlement et la remise en état du site, à la fin de l'exploitation du parc éolien, sont de la **responsabilité de l'exploitant** ;
- conformément à l'article L. 553-3 du code de l'environnement, le démantèlement fait l'objet de la **constitution de garanties financières**. La garantie financière dans le cas du Parc éolien de Burey sera de 220 000 euros. Conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014, ce montant sera réactualisé tous les cinq ans en se basant sur la formule d'actualisation des coûts représentée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Concernant la **somme forfaitaire de 55 000 euros** par éolienne du projet de parc éolien de Burey, EDPR rappelle que cette somme est **encadrée par un arrêté préfectoral** : l'Etat, par cet arrêté, considère cette **somme suffisante pour engager le démantèlement d'une éolienne**. Notons, par ailleurs, que la constitution des garanties financières par la société exploitante est obligatoire pour tout projet éolien et inscrite dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un parc éolien.

**Observations du public sur ce thème :**

Les Pales des éoliennes ne sont pas recyclées :

*A ce jour, les pales des éoliennes ne sont pas recyclables, donc enterrées sur place.*

*le coût théorique de démantèlement (à charge du propriétaire du terrain car les provisions faites par le propriétaire des éoliennes est tellement faible au regard du coût réel) qui généralement ne sont pas dépensés engendrant l'enfouissement des pales dans le champ (pollution donc).*

*Avez vous prévu une fosse pour enterrer les pâles qui ne sont pas recyclables?*

*On enterre les pales que l'on ne sait pas recycler.*

*Les pâles ne sont pas recyclables, sources d'une pollution future*

*Les pales des éoliennes ne sont pas recyclables. Quel est leur devenir en fin de vie ?*

Un démantèlement incertain, son coût réel et son financeur :

*Le propriétaire du champ le regrettera lorsqu'il devra démanteler les éoliennes après seulement 20 ans de service, mais là est son problème. En est-il seulement conscient ?*

*Que dire des lendemains lorsqu'il faudra tout retirer ou assister à la décadence de vos monstres d'acier ?*

*Qui va les entretenir une fois qu'elles tomberont en panne ? combien d'autres éoliennes avons nous rencontré en France laissées à l'abandon ? il nous coûtera bien plus cher de les faire retirer que de les installer, chacun se renverra la balle pour ne pas avoir à en payer les frais d'entretien et elles rouilleront sur pieds comme tant d'autres dans le paysage français.*

*Le démantèlement a-t-il été prévu ? Enlèvement des dalles bétons, démontage des pales, destruction... ? Y a-t-il des garanties financières du Promoteur ?*

*L'éolienne qui ne fonctionne plus quand fait-on ?*

*en ne parlant pas du démantèlement de ces parcs en fin de vie car les sommes prévues pour ces démantèlements restent dérisoires*

*Dans 20 ou 30 ans (durée de vie estimée d'une éolienne), se posera la question du démantèlement des éoliennes, qui en supportera le coût ? les propriétaires fonciers ? j'en doute, ils ne pourraient pas le supporter financièrement ! connaissez-*

*vous le coût du démantèlement d'une éolienne ? Il serait de plusieurs centaines de milliers d'euros pour une seule éolienne ?... . Et que dire de ces milliers de mètres cubes de béton coulé sous terre ?? il me semble important que vous teniez compte de cette question, « l'après » ?*

*J'ai un doute sur le coût du démantèlement des éoliennes, le recyclage et l'enlèvement des tonnes de béton, cela a-t-il été chiffré? Cette somme sera mise en caisse de dépôt, mais dans 15/20 ans les coûts auront augmentés ..... donc des épaves d'éoliennes resteront.*

*Elles nécessitent 4 à 500 m3 de béton, qui resteront dans le sol, même si l'éolienne est démontée un jour... Les pâles ne sont pas recyclables, sources d'une pollution future.*

*J'ai un doute sur le coût du démantèlement, le montant prévu n'est pas suffisant pour remettre le site comme il était avant.*

*Ce projet a une durée de vie de 25 à 30 ans à l'issue de laquelle le parc sera soit renouvelé, avec éventuellement des éoliennes supplémentaires ou démantelé, auquel cas ce démantèlement devra être effectué conformément à l'article 553-3 du code de l'environnement, enlèvement de l'éolienne et de la totalité de la fondation de béton armé (500m3 par éolienne). La provision de démantèlement est fixée réglementairement à 50 000 € par éolienne auxquels peuvent s'ajouter la vente des métaux constituant l'éolienne (acier, cuivre, aluminium), ainsi que le recyclage du béton, est-ce suffisant ?*

*Sans parler du recyclage des éoliennes qui reste jusqu'à présent inexistant.*

*Le coût d'enlèvement du socle en béton hautement ferrallé serait au minimum de 250.000 €. Si le promoteur fait faillite, comme malheureusement cela c'est déjà produit et souvent le cas, l'intégralité du coût de démantèlement des éoliennes (jusqu'à 900 000 € par éolienne)... sera à la charge du propriétaire foncier... et de ses héritiers !*

*les communes sont de petites tailles et ne sont pas en capacité de pouvoir supporter le coût total ou même partiel d'un démantèlement d'éolienne dans vingt ans, qui chiffrerait à plus d'un million d'euros seulement trois éoliennes.*

*Qui dédommagera les agriculteurs quand il faudra les démanteler et retirer le béton coulé pour les implanter ?*

*Le Béton reste enfoui après le démantèlement :*

*Non aux éoliennes de Burey...A cause du manque de clarté sur la destruction des plots en béton et le recyclage des pales.*

*Le recyclage supposé des éoliennes après quelques dizaines d'années va nous laisser des tonnes de béton enfouis dans les champs qui ne seront jamais retirés.*

*Elles nécessitent 4 à 500 m3 de béton, qui resteront dans le sol, même si l'éolienne est démontée un jour...*

*Que dire des lendemains lorsqu'il faudra tout retirer ou assister à la décadence de vos monstres d'acier ?*

*Sans parler du recyclage des éoliennes qui reste jusqu'à présent inexistant*

*Réponse d'EDPR :*

Les éléments relatifs aux conditions de démantèlement et aux garanties financières sont présentées en pages précédentes.

**L'arrêté du 22 juin 2020 fixe des objectifs de recyclage et de réutilisation progressifs des matériaux.** Ainsi les déchets de démolition et de démantèlement doivent être réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet dans proportions suivantes :

- au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées ; 85 % si l'excavation des fondations a fait l'objet d'une dérogation ;
- au 1er juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Concernant le **recyclage des éléments d'une éolienne, un rapport de l'ADEME** de 2015 portant sur les **opportunités d'économie circulaire de l'éolien** (terrestre et offshore), faisait état de **89 à 94% du poids de l'éolienne terrestre recyclable**, comme l'illustre la figure ci-dessous.

	Proportion dans l'aérogénérateur	Existence de filières de recyclage	Débouché actuel
Acier faiblement allié	• ~50%		• Sidérurgie (40% d'acier recyclé incorporé dans la production)-
Acier fortement allié / inox	• ~10%		• Industries diverses (60% d'acier inox recyclé incorporé dans la production)-
Composite	• 5 à 10 %	• Peu / pas de filière	• Valorisation énergétique, quelques cas de valorisation matière dégradée
Composés électrique / électronique	• 5 à 10%		• Débouchés filière DEEE
Terres rares	• < 1 %	• Peu / pas de filière	• -
Béton	• Fondations		• Sous-couches routières

Figure 15 Etat des lieux des filières de recyclage des principaux matériaux d'une éolienne. Source : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/opportunit-economie-circulaire-eolien-2015.pdf>

Les éoliennes terrestres sont ancrées dans les **socles en béton** renforcé par de l'acier, ce premier constituant la part principale du poids de la fondation (entre 95 % et 97 %). Ces matériaux ont un **minimum d'impact**, le béton étant un matériau minéral inerte et durable dont les phénomènes de dissolution restent limités à la surface et très lents. De plus, le béton est un matériau facilement valorisable : trié, concassé et déferpillé, il est réutilisé pour les granulats dans le secteur de la construction.

Les **tours et autres composants en acier sont découpés pour être envoyés vers des aciéries et/ou centre de valorisation/recyclage appropriés**. Les pièces de la nacelle sont traitées de manière à séparer les différents métaux, ferreux et non ferreux. Les câbles sont broyés afin d'en extraire le cuivre. Quant aux moteurs électriques, ils sont recommercialisés auprès de sociétés spécialisées dans le démantèlement de moteurs, qui récupèrent un maximum de métaux

En ce qui concerne les pales et la coque de la nacelle, le recyclage des composites (notamment époxy) thermodurcissables apparaît actuellement difficile à mettre en œuvre. Aujourd'hui, l'industrie s'est donc mobilisée pour trouver des solutions. **EDPR a signé à cet égard un partenariat avec l'entreprise espagnole TRC, qui développe une technologie de recyclage des fibres contenues dans les pales des éoliennes**, via le processus « R3FIBER3 ». C'est une technologie récente qui crée des fibres de haute qualité (sans résines) pouvant être réutilisées. Ce procédé est durable, car il ne génère pas de déchets et permet une récupération d'énergie maximale.

**Thème N°23 - L'impact du projet sur l'attractivité touristique**

Synthèse des arguments déposés par le public
<i>La présence d'éolienne est incompatible avec la préservation du paysage et de la protection du patrimoine dont dépend l'attractivité touristique du terroir</i>
<i>Réponse d'EDPR : voir réponse thème 5 et réponse ci-dessous</i>
<p>Document 1 – ARGUMENT 6</p> <p><b>La proximité ou la vue sur un parc éolien nuit au tourisme :</b></p> <p><i>Une attestation (dossier D1) émise par le responsable du relais Gîtes de France de l'Indre en Berry certifie que Gîtes de France ne labellise pas les structures situées dans les zones d'implantation de parc éoliens ou à proximité de celles-ci ou de toute autre source de nuisances.</i></p> <p><i>Cela va affecter directement l'activité des gîtes et chambre d'hôtes, empêcher la labellisation de nouveaux gîtes ruraux et déclasser les chambres d'hôtes et gîtes existants.</i></p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Contribution de Madame Delphine SHERMAN de Portes</i></p> <p><i>Ce projet, implanté sur la commune de Burey, est en réalité limitrophe d'autres communes, notamment celle de Portes., d'où les éoliennes seront très visibles. Leur impact sera plus important sur cette commune que sur celle de Burey.</i></p> <p><i>Nous sommes propriétaires de 2 gîtes sur la commune de Portes, implantés de puis plus de 10 ans et rencontrant un vif succès. Notre clientèle recherche le calme et la beauté de l'environnement rural.</i></p> <p><i>Les éoliennes, de par leur portée sonore notamment, mais aussi par leur impact sur la luminosité (phénomène de "flickering" ) porterait un grave préjudice direct à notre activité.</i></p> <p><i>De plus, leur implantation, visible dès le bout de la route menant à notre site, sera irratable par nos clients; sans même parler du préjudice esthétique, dans un environnement touristique recherché parce que dénué de toute pollution visuelle "urbaine".</i></p> <p><i>Les commentaires clients étant désormais la norme sur les plateformes de réservation, il est évident que nous ferons face à une perte d'activité et d'attractivité nette, et peut-être même la perte d'un épi Gîte de France, dû à l'environnement proche des gîtes !</i></p> <p><i>Vous allez détruire notre patrimoine paysager (campagne) qui attire beaucoup de touristes, notamment de la région parisienne. Donc avoir une influence négative sur l'économie locale.</i></p> <p><i>Par ailleurs l'activité commerciale du pays de conches est basé sur notre nature préservée, nos champs de légumes où pâturent nos chevaux attirent les touristes mais aussi des urbains en quête de résidence secondaire pour trouver la paix sans compter les chambres d'hôtes, gîtes de France qui se trouvent dans nos communes, la présence d'éoliennes si près de notre biotope serait catastrophique.</i></p> <p><i>Nos paysages comptent beaucoup pour l'attractivité du Pays de Conches: tourisme, résidences secondaires, développement économique, mais aussi pour notre plaisir à vivre ici.</i></p> <p><i>Vous allez détruire notre patrimoine paysager (campagne) qui attire beaucoup de touristes, notamment de la région parisienne</i></p> <p><i>Je pense que ce projet est contreproductif pour les communes alentours qui risquent d'y perdre beaucoup en termes d'investissements et de tourisme.</i></p> <p><i>le projet a aussi un impact sur le tourisme local, les gîtes, les résidences secondaires, donc sur l'économie locale.</i></p> <p><i>Venant régulièrement en séjour touristique à Faverolles et à Conches, je suis opposée à la création du parc d'éoliennes qui dénaturerait totalement l'attrait du lieu.</i></p> <p><i>Ces 4 engins seront visibles des sites touristiques médiévaux classés de Conches en Ouche, Faverolles, Ferrières et de Louversey;</i></p> <p><i>Impact économique sur les sites touristiques proches: (visibilité à des kilomètres à la ronde sur des sites classés comme la vallée du rouloir)</i></p> <p><i>Impact sur le tourisme (1.250 personnes accueillies dans les hébergements de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre ont précisé qu'ils iraient ailleurs pour leurs vacances)</i></p> <p><i>La pollution visuelle engendrée par les éoliennes a également un impact négatif pour les nombreux hébergements touristiques du territoire et donc sur son attractivité...Bien cordialement</i></p>

*Je tiens à souligner la proximité des sites classés, le paysage" qui compte beaucoup pour l'attractivité du territoire et le tourisme".*

*Réponse d'EDPR :*

Le lien entre éolien et tourisme est complexe et subjectif. Quelques études traitent de ces sujets, mais aucune n'a pu conclure significativement à une corrélation négative ou positive. Pour rappel en préambule : « L'expérience de territoires d'étude similaires montre toutefois que l'impact d'un parc éolien sur le contexte touristique varie significativement selon les profils de visiteurs et peut être limité en anticipant des actions concertées avec les professionnels du tourisme. Les représentations d'un parc éolien ne sont, de plus, pas figées et peuvent évoluer avec différents facteurs contextuels (opinion publique, politiques énergétiques, évolution du matériel...). » (Artemia, 2019)

Entre janvier 2013 et janvier 2015, une étude sur la perception des éoliennes par des randonneurs réalisée par l'Institut allemand de la randonnée et par l'université de sciences appliquées auprès de 643 personnes permet cependant d'observer :

- La présence d'éoliennes n'empêche pas les randonneurs de choisir certains parcours.
- Les éoliennes sont perçues comme nécessaires, signe de progrès et d'innovation technologique modernes et manifestes.

L'âge joue un rôle sur le sentiment de gêne quant à la présence des éoliennes. En effet, le sentiment de gêne se fait sentir davantage à mesure que l'âge augmente. **De manière générale, le sondage a relevé que le plus important facteur de gêne ressenti vis-à-vis des éoliennes était lié à la domination des installations sur le paysage (98 % des personnes interrogées) et par conséquent à l'impact sur le panorama.** La cumulation d'éoliennes le long de chemins est par ailleurs ressentie comme étant plus gênante que des machines installées de manière dispersée. Le facteur de gêne ressenti est d'autant moins important que les éoliennes se situent au loin à l'horizon.

Face à l'afflux de curieux, de plus en plus de collectivités adoptent une démarche de mise en valeur touristique de leur parc :

- Le festival Eoh !, organisé sur le Plateau de Millevaches, à Peyrelevade en Corrèze, a rassemblé plus de 4000 personnes lors de son édition de 2009 ;
- Le parc éolien de Saint- Georges-sur-Arnon (Indre) a reçu plus de 3000 visiteurs depuis sa mise en service en 2009
- Organisation de randonnées, de visites, de festivals à proximité de parcs éoliens :
  - > à proximité de Oigny (Côte-d'Or), un circuit de randonnée à pieds et à vélo a été construit au pied des éoliennes de Etalante, Echalot et Poiseul-la-grange, et dont la brochure est mise à disposition dans plusieurs établissements touristiques du secteur (cf. figure 1) ;
  - > des circuits de randonnée, mis en place sur la communauté de communes Forêt Seine et Suzon et promu par le site Côte-d'Or tourisme3,, au niveau du parc éolien de Saint-Seine-l'Abbaye, comprennent plusieurs itinéraires et une boucle pédagogique.





Figure 1 - Flyer "balades au pied des éoliennes". Source : La Compagnie du Vent, Engie.

**Concernant le projet de Burey, l'évaluation des impacts sur le patrimoine et le tourisme se trouve page 260 de l'étude d'impact.** Les caractéristiques paysagères du territoire et les choix d'implantation des édifices patrimoniaux nuancent les interactions visuelles engendrées par le projet éolien. On ne relève ainsi qu'un seul impact modéré, qui correspond à la visibilité indirecte filtrée avec le château non protégé de Faveroles-la-Campagne. Les perceptions du projet depuis le château de Faveroles-la-Campagne et ses jardins sont limitées par les murs d'enceinte du parc. Les interactions visuelles les plus notables se font depuis l'entrée de l'allée d'honneur du château, comme illustrées par le photomontage n° 27. Les éoliennes, situées au-delà de la route, sont nettement visibles. Cependant, un jeune verger est présent entre l'allée d'honneur et le projet. A mesure de son développement, les arbres filtreront la perception des éoliennes depuis l'ensemble de l'allée.

**Le reste des impacts analysés varie de faible à négligeable, sans impact de niveau fort ou très fort.**

Concernant les gîtes de la commune de Portes, situés à environ 3km du projet

Il est important de rappeler que « l'attestation » émise par le responsable des Gîtes de l'Indre et du Berry est un document disponible sur internet qui a été réalisé en 2016 dans le but de bloquer un projet précis mais ne concerne pas la politique de labellisation de Gîtes de France dans l'Eure en 2023.

Par ailleurs, les critères de Gîtes de France pour le classement de ses épis (1 à 5), disponibles librement ne font pas apparaître l'environnement à 3km du gîte des critères clés, mais se concentrent sur le confort matériel de l'hébergement et les services mis à disposition de la clientèle.

Pour répondre plus précisément aux observations spécifiques des gîtes de Portes la visibilité sur le parc sera atténuée par les boisements qui se situent au sud de la commune (bois de la Sablière et bois de la Terrière).

Certains gîtes font même de leur localisation proche d'un parc éolien un argument de vente. C'est le cas du gîte régional de la Neuvalle à Peyrelevade en Corrèze, constitué de 14 couchages. Sa description est la suivante : « face au 1er parc éolien du Limousin », comme illustré ci-dessous :

## Gîte de Neuvialle

Neuvialle - 19290 Peyrelevalde - Corrèze / Ref : 1174



Capacité :	Jusqu'à 14 couchages
Composition :	Gîte de 6 chambres, 6 salles d'eau, 6 WC, grand séjour avec cuisine à l'américaine et coin salon.
Détail couchage :	1 lit double - 12 lits simples
Location :	Semaine / Week-end / Nuitée
Formule(s) :	Gestion libre
Ouverture :	Ouvert toute l'année
Classement / Label :	Gîtes de France 3 épis

Ancienne grange-étable en granite, face au 1er parc éolien du Limousin. Au coeur du plateau de Millevaches, à proximité du GR 440 et du golf naturel du Chammet. Parfait pour partir à la découverte des sites phares de la région.

Gîte de Neuvialle en Corrèze. Source : <https://www.grandsgites.com>

### Document 1 – ARGUMENT 6

#### **Au niveau de l'incidence d'un parc éolien sur l'attractivité touristique :**

EDPR qualifie de « NULLE »(page 55 du RNT) l'incidence d'un parc éolien sur l'attractivité touristique

Quel touriste serait-il indifférent de séjourner à la campagne devant un parc éolien ?

Quelles photos emporteront les touristes depuis le belvédère de Conches ?

#### Réponse d'EDPR :

Concernant la visibilité du projet depuis le belvédère de Conches, **voir le photomontage 19 page 206 de l'étude paysagère** (attention, pour une vision des éoliennes à « taille réelle », tenir le document à 45 cm du regard).

L'impact du projet éolien de Burey est jugé faible depuis ce point de vue.

### Document 1 – ARGUMENT 6

#### **Au niveau du recensement des hébergements touristiques :**

Seuls les gîtes et chambres d'hôtes labellisés par Gîtes de France sont comptabilisés comme hébergements touristiques, alors qu'il y a pléthore d'hébergement sous d'autres labels ou sans label. Il y a aussi 3 hôtels

EDPR a manqué de rigueur dans l'état de lieux. En suit une analyse erronée sur des bases incomplètes.

#### Réponse d'EDPR :

Page 90 de l'étude paysagère est indiqué que « d'autres chambres d'hôtes, non labellisés, sont présentes à travers le territoire ». En revanche, le bureau d'études ne fait effectivement plus d'inventaire dans l'état initial car avec le développement des sites du type Booking et AirBnB, il n'est plus possible de faire des inventaires réalistes. Chacun (professionnel ou particulier) peut avoir des chambres/logements touristiques. Cela ne veut pas dire que le bureau d'étude n'y prête pas attention, notamment en cas de sensibilité potentielle d'un logement touristique.

### Document 1 – ARGUMENT 6

#### **Au niveau des chemins de randonnées :**

EDPR n'a pas pris en compte dans son étude les chemins de randonnée de Saint Calais, Louversey, Sainte Marthe et Tilleuil Sainte Agnes qui aurait une vue directe sur le parc éolien.

EDPR reconnaît un "fort enjeu" pour le GR322 et les GRP.

Comment peut-on accepter cette dégradation de nos randonnées, ce déclassement de nos paysages à cause du profit industriel de quelques uns ?

#### Réponse d'EDPR :

**Les chemins de randonnée les plus empruntés et référencés ont été considérés dans l'étude paysagère page 260.**

Au-delà de l'intérêt sportif de la marche, l'intérêt pour une randonnée peut résider dans la diversité des paysages et des bâtiments et monuments rencontrés tout au long du chemin. Ainsi une randonnée peut devenir une marche à travers l'histoire d'un territoire. Nous sommes en 2023, les éoliennes font partie de l'évolution des territoires, de l'histoire de notre société, du passage vers une société décarbonée.

Ainsi, pendant leur randonnée, les marcheurs pourront à la fois admirer les paysages typiques du territoire, ses monuments historiques mais également son ancrage dans le présent et constater son engagement dans la transition énergétique, qui concerne tout un chacun.

A son échelle, EDPR porte une attention particulière à la valorisation des territoires où elle exploite des parcs éoliens. A titre d'exemple, des chemins de randonnée ont ainsi été créés sur plusieurs projets. Ces chemins ont permis l'émergence de nouvelles utilisations de l'espace et la réappropriation de ces lieux par les habitants qui ont contribué à la définition des parcours et de leurs points d'intérêts.

On peut citer les parcs éoliens de Longs Champs et de Mancheville en Normandie qui permettent de découvrir les éoliennes en empruntant le Chemin des Mares ou encore le parc éolien du Pays de Bray dans la même région.



*Inauguration du chemin de randonnée du parc éolien de Pays de Bray en Normandie, juillet 2018.*

*Source : EDPR.*

Dans l'Eure, la commune de Mesnils-sur-Iton, à 20km de Burey, réfléchit actuellement à la création d'un chemin de randonnée qui passerait par les 2 parcs éoliens de la commune mais également par des établissements comme des fermes proches du parc pour soutenir l'activité touristique et économique.

**Thème N°24 - L'impact du projet sur l'activité économique**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Document 1 –ARGUMENT 6</i></p> <p><b>Au niveau des activités économiques :</b>  <i>Le RNT n'évoque que les cultures et l'élevage, omettant le maillage d'artisans et de PME (page 28 RNT).  Par ailleurs, la qualification de notre terroir par EDPR ne correspond pas à l'état des lieux réalisés en 2019 par la DREAL (voir Contre-étude - Atlas de Normandie).  EDPR n'évoque pas l'évolution très dynamique de la région (Contre-étude - dossier INSEE)</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p><b>L'évolution dynamique du territoire de l'Eure fait partie des premiers constats dressés dans l'étude d'impact page 109 :</b>  « L'Eure est le seul territoire normand limitrophe de la région Île-de-France. Il bénéficie d'une position stratégique au sein de la région Normandie entre la capitale française et la mer la plus visitée en matière de tourisme. En 2018, avec 599 962 habitants (environ 20 % de la population normande), la densité dans l'Eure s'élève à 97 habitants/km<sup>2</sup> (France : 105,5 habitants/km<sup>2</sup>). La croissance démographique est assez soutenue dans le département de l'Eure (+0,5 % par an) par rapport aux autres départements qui constituent la Normandie (+0,1% par an à l'échelle régionale), liée à un fort pouvoir d'attraction résidentiel et la proximité avec Paris. Évreux est la plus grande agglomération du département. »</p> <p><b>Par ailleurs, il est bien fait mention des commerces et artisans au sein de l'étude d'impact page 118.</b> En revanche, il est vrai qu'il s'avère que ceux-ci sont concentrés au niveau de Conches-en-Ouche qui propose « de nombreux services et commerces, artisans et établissements scolaires et de santé ».</p>
<p><i>Document 1 –ARGUMENT 6</i></p> <p><b>Au niveau de l'attractivité de notre terroir pour les résidences secondaires :</b>  <i>Ces artisans seront grandement impactés par le départ des résidences secondaires vers des régions plus pittoresques.  Le projet va faire baisser d'attractivité des résidences secondaires qui font marcher l'économie locale (artisans, espaces verts, ménage..).  L'Atlas de Normandie 2019 évalue entre 9 et 40% (qualifié de taux élevé) le pourcentage de résidences secondaires dans les communes du Nord de Conches</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Tout d'abord, il n'a jamais été démontré que la présence d'un parc éolien avait une influence négative sur les résidences secondaires d'un territoire.</p> <p>En revanche, <b>les retombées financières versées aux collectivités permettent le financement de projets tels que : la création ou le maintien de services publics, l'amélioration énergétique des foyers, le développement de transports propres, la réduction des déserts médicaux ou encore la mise en place de projets touristiques.</b></p> <p>Ainsi, certaines communes ont vu l'augmentation de leur population. Sur le parc éolien de Pays de Bray, en Normandie, exploité par EDPR depuis 2008, le maire de Preuseville déclarait en juin 2018 :« Avant la construction des éoliennes, nous étions à peu près 125 habitants à Preuseville, avec plusieurs maisons inhabitées. Aujourd'hui, nous sommes remontés à plus de 160 habitants. Le parc éolien n'a aucun impact sur la partie foncière ou sur le prix du mètre carré des habitations ».</p> <p>Ces mêmes services peuvent bénéficier aux résidences secondaires et une population pérenne sur le territoire peut bénéficier aux artisans.</p>
<p><i>Document 1 –ARGUMENT 6</i></p> <p><b>L'impact sur les travaux du château de Faverolles La Campagne :</b>  <i>Les artisans seront grandement impactés par l'arrêt des importants travaux de rénovation du château de Faverolles..  C'est 4 millions d'euros supplémentaires pour l'économie locale.</i></p> <p><i>Contribution de Monsieur Paul MIZRAHI – Château de Faverolles-la-Campagne :</i>  <i>Mon épouse et moi sommes propriétaires d'un château du XVIIe et XVIIIe siècles à Faverolles la Campagne, commune mitoyenne de Burey. Depuis plus de 15 ans nous consacrons beaucoup de notre temps, et une partie très importante de nos moyens financiers à restaurer cette demeure historique qui fait partie du beau patrimoine historique de notre pays. Pour cette restauration, nous avons le souci de travailler en priorité avec des artisans locaux, attachés au patrimoine de leur région et soucieux d'utiliser et transmettre des techniques "à l'ancienne", compatibles avec l'histoire de ce bâtiment. Couvresseurs, charpentiers, massons, menuisiers, pierreux, ... de nombreux artisans spécialisés dépendent économiquement</i></p>

de ce chantier d'envergure. Nous nous opposons avec véhémence au projet d'éolienne à Burey. Celles-ci seraient directement visibles dans la perspective du château. Notre travail de restauration serait anéanti et n'aurait plus de sens. Pour récupérer une partie de notre investissement, nous serions probablement contraints de détruire le bâtiment pour faire un lotissement sur notre terrain. Les propriétés anciennes, telles que la notre, font partie du patrimoine commun de notre pays. Il est de notre devoir de le conserver et de l'embellir. C'est une mission de long-terme dont nous sommes tous responsables.

Contribution de Madame Diane MIZRAHI – Château de Faverolles-la-Campagne :

Avec mon époux, je suis propriétaire du château de Faverolles la Campagne. Les éoliennes seraient très proches et visibles depuis la propriété - ni le bout de muret d'enceinte de 1,80m de haut, ni le grillage d'1 km de long, ni le petit verger de pommiers à cidre taillés à 2m de haut ne cacheront les mats de 120m de hauteur !

Nous restaurons, sans aucune aide de l'état, depuis 2006, cet ensemble très pur des XVIIe et XVIIIe s, avec le plus ancien château d'eau de l'Eure, pour un budget de plus de 10 millions d'euros - la plus grosse partie de notre bien.

Un architecte, M. Olivier Izarn, travaille à plein temps sur le chantier. Nous avons accepté de prendre ainsi notre responsabilité de citoyen pour sauver une propriété en péril : murs fendus, toitures effondrées, eau non potable... Cet argent ne sera jamais rentabilisé dans un prix de vente. Nous le donnons pour la sauvegarde du patrimoine architectural de notre pays.

Nous avons commencé par la longue restauration des huit dépendances : elles étaient très détériorées et inhabitables. Nous en avons transformé trois en belles maisons, et remis à flots quatre autres, dont un magnifique pigeonnier.

Les travaux du bâtiment principal ont débuté en septembre 2020, par le démontage des parties à remplacer. Nous avons complètement vidé les tours, planchers compris, démonté toutes les cheminées fendues (plusieurs dizaines de tonnes de briques), construit les murs manquants et consolidé la structure par des poutres métalliques camouflées, reconstruit les planchers, enlevé le toit à bout de souffle, posé une nouvelle charpente, remplacé les pierres trop abîmées en façade, dont tous les appuis de fenêtres, remplacé toutes les briques fin XIXe de la façade ouest par des briques type XVIIIe... Aujourd'hui, il y a encore beaucoup à faire simplement pour mettre le bâtiment hors d'eau : finir de monter les cheminées, couvrir et isoler la toiture, refaire les enduits... Puis viendrait tout l'intérieur ; tout est à faire : sols, cloisons, chauffage, électricité, plomberie, menuiserie, pièces d'eau, cuisine, peintures, le tout sur 700m2...

Encore 4M€. Nous sommes très attentifs à l'écologie et restaurons de manière éco-responsable les bâtiments : isolation complète de tous les murs extérieurs, toutes les fenêtres (plus de 70 !) à double vitrage, chaudière à granulés de bois, pompe à chaleur, ventilation double flux, matériaux naturels (bois compressé pour les isolation, peintures et enduits à la chaux, terres cuites moulées à la main...), Nous avons aussi restauré les extérieurs détruit par la tempête de 1999 : re-plantation complète du bois (plus de 11.200 arbres), plantation du parc, de deux vergers, d'un potager - tous les arrosages en goutte à goutte et paillage des sols pour économiser l'eau -, installation d'une dizaine de ruches, respect de la faune sauvage du bois (pas de chasse) et de ses espèces protégées (hirondelles, hérissons, écureuils, vipères), bien-être animal (poules en plein air), aucun herbicide... Nous faisons travailler quasi exclusivement des entreprises locales, artisans et fournisseurs, pour les faire bénéficier de cet immense chantier - il a permis à plusieurs d'entre elles de passer des périodes difficiles. Nous employons deux personnes à temps plein, un gardien et un jardinier. Nous accueillons gracieusement des groupes caritatifs - association A Bras Ouverts (jeunes handicapés mentaux), Le Bon Conseil (patronage de jeunes), fêtes des sénégalais de l'Eure... - et des personnes en difficulté (ukrainien, ex SDF, handicapé...). Un de nos huit enfants est diplômé d'une école hôtelière suisse. Nous avons anticipé une possible transformation en gîte avec un piano de cuisson professionnel pour la cuisine du château. L'idée était de permettre à nos enfants de conserver la propriété après nous. Avec les éoliennes, Faverolles ne pourra pas être référencé comme gîte, perdra toute attractivité touristique et nos enfants ne pourront pas en financer l'entretien. L'implantation des éoliennes est pour nous une catastrophe totale, une catastrophe familiale et économique... Nous devons arrêter les travaux et reconsidérer notre projet qui n'aurait plus d'intérêt avec les éoliennes à côté. Dans son état actuel, le château ne vaut rien et dépenser encore des millions n'a aucun sens. Raser le château et construire des petits pavillons... Une catastrophe pour tous.

Contribution de Madame Anne MIZRAHI – Château de Faverolles-la-Campagne :

La restauration du château de Faverolles

I- Une restauration qui irrigue le tissu économique local

1. Nous participons de manière significative à l'économie locale par :

- Deux employés directs, le gardien et le jardinier
- L'importance de notre chantier pour les artisans et fournisseurs locaux
- Un chiffre d'affaire important récurant sur plusieurs années
- Certains artisans nous doivent leur survie lors des différentes crises économiques
- D'autres ont pu embaucher grâce à la durée du chantier

2. Liste des 32 entreprises locales qui ont travaillé pour Faverolles : Assainissement : Glisolles vidanges 27190 Glisolles / Bureau d'étude métallerie : H3D 27440 Touffreville / Bureau d'étude structure : Tropobat 27000 Évreux / Carrelage : M. Langlois 27100 Val de Reuil / Charpentier : David Letellier 27950 Saint Marcel / Charpentier : Construire Avenir Bois 27260 Mesnil sur Iton / Couverture : M. Duvallet 27190 Faverolles la Campagne / Couverture : Entreprise Autin Couverture 27190 Conches en Ouche / Couturière : Atelier de Marie 27190 Le Fresne / Électricité : Entreprise Artelec 27930 Angerville / Électricité : M. Hervé Ruel 27240 Le Sacq / Forage Puits Ent. Lecocq 27300 Clair d'Arcey / Maçonnerie : Entreprise CRC 27190 Saint-Elier / Maçonnerie Pierre: Normandie Rénovation 76 St Jean du Cardonnay (Rouen) / Matériaux : Batirama Carotec 27190 Burey / Menuiserie : M. Guilbert 27180 Claville / Métallier : Sté Metaleure 27120 Pacy sur Eure / Serrurerie : Labelle métallerie 27190 Conches en Ouche / Métallier : Mecalynox 27190 Portes / Serrurerie : Ent. Leroy 27190 Conches en Ouche / Peinture : Entreprise Kluk 27016 Evreux / Pépinière : Blanchemain 27110 Cesseville / Pépinière : Wohlgemuth 27110 Iville / Plantation Forestière Coforouest 27000 Evreux / Piscine : Declecq piscines et spa 27190 Conches en Ouche / Plâtrerie : Entreprise Vivet 27190 Le Fidelaire / Plomberie : M. Stéphane Coesnon 27190 Conches en Ouche / Sablage : Ets Jehenne 27190 Conches / Tapissier : M. Le Garff 27190 Conches / Terrassement : M. Laurent 27190 Portes / Terrassement : Jean Louis Dupont-TP 27190 La Croisille / Traitement Charpente : SEPT 27800 Brionne.

**Autres observations sur ce thème :**

Nous faisons partie des artisans que Mr MIZRAHI a choisis pour rénover le château de Faverolles. La perte financière que nous encourons si ces travaux sont arrêtés est considérable.

Les châtelains du château de Faverolles font des travaux de grande envergure pour sauvegarder notre patrimoine et font travailler bon nombre d'entreprises locales. Malheureusement avec ce projet éolien actuellement en discussion ils ont gelé les travaux revoyant intégralement leur ambition sur ce site si les éoliennes devaient voir le jour. Des dizaines d'entrepreneurs qui comptaient sur ce chantier ! De quel droit les priver d'un tel chiffre d'affaire ?

Ce projet a-t-il un intérêt économique d'un point de vue local ? Non il va être destructeur d'emplois (artisans, commerçants, fuite des touristes, arrêt des investissements résidentiels).

**Réponse d'EDPR :**

Tout d'abord nous souhaitons faire part de notre admiration et de notre respect à Monsieur et Madame Mizrahi car leur projet est évidemment remarquable et nous regrettons sincèrement qu'ils ne souhaitent pas envisager la poursuite de cette rénovation dans le cas où le projet éolien de Burey serait accepté.

En effet, les deux projets ne nous semblent pas incompatibles puisque, la rénovation terminée, la labellisation en Gîte de France pourra tout à fait être possible comme cela a été confirmée par l'agence de Gîte de France de l'Eure durant l'enquête publique.

L'enjeu de cohabitation entre notre patrimoine passé et l'énergie du futur est ici évident et nous pensons que nos projets respectifs peuvent être le symbole de l'évolution du territoire.

EDPR tient à rappeler que l'arrêt des travaux du Château de Faverolles-en-Campagne en cas d'autorisation de son projet relèverait de la décision unilatérale des propriétaires, l'entreprise ne pourrait être tenue responsable de la perte d'activité des artisans qu'elle regretterait par ailleurs.

**Document 1 – ARGUMENT 6**

**Au niveau de l'attractivité de notre terroir pour les Franciliens :**

Ces artisans seront grandement impactés par le manque d'attractivité de notre terroir de la part de Franciliens à la recherche d'un lieu de vie grâce aux possibilités offertes par le télétravail et la proximité de la gare de Conches.

**Réponse d'EDPR : voir réponse ci-dessus**

**Document 1 – ARGUMENT 6**

**Le manque d'attractivité touristique de notre terroir va induire :**

- une baisse de l'activité économique des commerces, des hôtels et des restaurants.
- une diminution des recettes pour les collectivités locales pour la ville de Conches et ses alentours.

**Réponse d'EDPR :**

- Le premier point a été répondu dans le thème 23
- Pour le second point, pendant toute sa durée d'exploitation, le parc éolien contribuera à dynamiser l'économie locale par : la fiscalité et les taxes d'activité locale ; la location des emprises du parc éolien ; le recours à des entreprises

locales pour la construction, l'exploitation et l'entretien du parc ; les nuitées et les repas induits sur le territoire par la construction, puis par l'exploitation et l'entretien du parc.

Par ailleurs, dans la mesure où le parc éolien n'aura pas d'impact négatif sur l'attractivité touristique de Conches et de ses alentours, cela n'affectera pas les recettes dues au tourisme.

*Contre-étude – ARGUMENT 6*

**Le parc éolien nuira au développement des communes et leur population :**

*C'est empêcher les communes de se développer car la construction devient impossible quand le parc éolien est déjà à 500 m des maisons.*

*Les nouvelles constructions sont également dissuadées autour d'un parc éolien et à plusieurs kilomètres à la ronde, dès que ce parc est visible*

*Réponse d'EDPR :*

La forte augmentation démographique qu'a connue la commune du maire de Saint-Georges-sur-Arnon (voir témoignage ci-dessous) ne s'est pas faite sans nouvelle construction d'habitation.

*Contre-étude - ARGUMENT 6*

**Zone à croissance résidentielle dynamique et à économie diversifiée :**

*Selon l'Atlas de Normandie 2019 : Conches est en zone "densifiée, à très forte croissance résidentielle et à activité économique dynamique". Les communes au nord de Conches sont classées "à croissance résidentielle dynamique et à économie diversifiée".*

*Est-ce cela que l'on voudrait stopper net en y installant un parc éolien ?*

*Réponse d'EDPR :*

Aucun parc éolien n'a été à l'origine d'un arrêt de la croissance résidentielle et de l'économie d'une commune.

Le maire de Saint-Georges-sur-Arnon dans l'Indre, Jacques Pallas, témoigne des bienfaits apportés par les 14 éoliennes en fonctionnement depuis 2009 sur sa commune : « En 2009, Nordex a installé 14 éoliennes sur ma commune (Saint-Georges-sur-Arnon) et 5 sur celle de Migny pour un total de 46 MW. Depuis 6 ans, ces éoliennes produisent chaque année l'équivalent de la consommation électrique des 14 000 habitants d'Issoudun (sous-préfecture de l'Indre), éclairage et chauffage compris. Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996, nous étions au dernier recensement 638 (en 2015). Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple, car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols, car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10 € du m<sup>2</sup> et aujourd'hui on est à 25 €. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune, ils ne viendraient pas s'y installer ! ».

**Observations du public sur ce thème :**

Contribution de Madame Anne DELIVET de Burey

*Etant exploitante agricole sur cette commune les conséquences pour mon entreprise seraient considérables, pour ne pas dire dramatiques. En février 2021 j'ai investi plus de 130 000€ dans la transformation de mon écurie classique en système d'Ecurie Active. Il s'agit d'un mode d'hébergement innovant qui met le bien-être du cheval en avant en conservant son mode de vie naturel. Je suis la seule pour l'instant dans l'Eure à proposer ce mode d'hébergement. Cet investissement a été financé par un emprunt et en partie subventionné par la Région Normandie et le FEADER. Aujourd'hui nous connaissons tous les méfaits des éoliennes sur la santé des populations environnantes, en plus d'être une hérésie économique et écologique! Les propriétaires des chevaux que j'ai en pension sont tous soucieux du bien-être de leur cheval et n'hésiteront pas, le coeur lourd, à les déménager si ces éoliennes voient le jour. Monsieur, qui va rembourser mon emprunt si je n'ai pas les pensions suffisantes?*

*De plus, comment pouvez-vous laisser se voir imposer à la population environnante quelque chose dont ils ne veulent pas ?*

*Quelque chose qui va tout simplement gâcher la vie de tous et vider nos belles campagnes?*

*Aujourd'hui j'ai peur pour ma famille, j'ai peur pour mon activité professionnelle, ma passion.*

Contribution de Monsieur Guillaume PERIN-GARNIER - Agent immobilier à Evreux

*Le secteur de Conches pâtit déjà de sa distance avec le pôle économique d'Evreux, et il ne me semble pas bon, pour mes affaires, comme pour la communauté de Conches, l'installation de nouvelles éoliennes, sauf à vouloir que le secteur s'appauvrisse*

Autres observations sur ce thème :

*Ce projet a-t-il un intérêt économique d'un point de vue local ? Non il va être destructeur d'emplois (artisans, commerçants, fuite des touristes, arrêt des investissements résidentiels)*

*De même nos campagnes de proximité ont la chance d'avoir des agriculteurs soucieux du respect de l'environnement. Il y a des producteurs de volaille, de fromage de chèvre, de légumes, de fleurs/plantes...une économie locale qui fait notre richesse de territoire. Demain ces producteurs locaux iront peut-être ailleurs considérant que les conditions de production ne seront plus optimum....Il risque de provoquer des conséquences économiques sur nos agriculteurs et producteurs locaux.*

*Notons que la promesse d'emplois formulée par le promoteur est un leurre, minimaliste et temporaire. En revanche, la catastrophe financière et personnelle serait douloureuse et définitive pour les plusieurs dizaines d'artisans locaux, notamment ceux impliqués dans la rénovation du château de Faverolles ou l'élevage de chevaux de Burey ou encore les personnes travaillant avec le tourisme ou les résidences secondaires.*

*Ensuite, je ne pense pas que ce projet soit économiquement viable pour la région. Au lieu de créer des emplois et de stimuler l'économie locale, ce projet pourrait causer plus de problèmes que de solutions. Je crains également que cela ne mette en danger les emplois existants dans les industries environnantes, telles que l'agriculture et le tourisme.*

Réponse d'EDPR :

Concernant la contribution de Madame Delivet : l'implantation des éoliennes terrestres à travers le territoire français interroge et parfois inquiète les propriétaires de chevaux. C'est pourquoi l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) étudie actuellement les effets éventuels des éoliennes sur les chevaux.

En l'état actuel des connaissances, les éoliennes ne présentent actuellement pas ou peu de problèmes en elles-mêmes. La seule difficulté vient de la « saturation » du réseau électrique lors de la production d'électricité. Cette saturation entraîne la création de courants parasites. Elle pose rarement de problème dans le réseau « professionnel », c'est-à-dire dans le réseau entre le générateur et le point de livraison ou dans les lignes de basse et haute tension. Cependant, dans les réseaux électriques de particuliers (habitations, bâtiments agricoles...), l'installation électrique est souvent plus « précaire » (mauvaise mise aux normes, dégradation du réseau due aux rongeurs...), ce qui provoque l'apparition de courants parasites délétères pour les chevaux, mais aussi pour les êtres humains.

Pour éviter l'apparition de courants parasites, l'IFCE recommande :

- Avoir une bonne mise à la terre qui permet l'écoulement des courants saturant le réseau.
- Protéger les chemins de câbles électriques (en particulier des rongeurs).
- Réaliser l'équipotentialité de tous les éléments métalliques afin que l'animal ne devienne pas le conducteur des courants parasites par tension de contact.
- Réaliser l'équipotentialité de deux masses métalliques c'est, littéralement, les mettre au même potentiel électrique. Pour se faire, il faut les connecter par un conducteur, aussi faiblement résistant que possible. De ce point de vue, les treillis ferrillés et soudés des bétons présentent les avantages d'avoir de fortes sections et de créer un réseau maillé.
- Isoler les clôtures électriques pour également éviter les tensions de contact.
- Poser un disjoncteur différentiel.

Pour plus d'informations, les études de Madame Gwenaëlle Grandchamp-Renard, du pôle Développement, Innovation et Recherche de l'IFCE, sont disponibles sur le site internet de l'institut.

De notre expérience, un haras se situe à côté des parcs de Mesnils-sur-Iton exploités par EDPR et aucun problème ne nous a été remonté depuis la mise en service des parcs éoliens. EDPR remarque également que sur la commune de Nozay (44) un centre équestre a récemment été acquis en 2022 par une nouvelle propriétaire avec la présence d'une éolienne sur la propriété. Le développement de l'activité équestre ne semble pas donc entrer en contradiction avec la production d'énergie.

Concernant la contribution de Monsieur Guillaume PERIN-GARNIER : se référer au thème 9.

Concernant la présence d'agriculteurs soucieux de l'environnement et travaillant en circuit court, nous sommes plutôt enclins à penser qu'un projet de production d'énergie verte et locale leur semblera cohérent avec leurs convictions.



**Thème N°25 - Les habitants et les communes contre le projet de Burey**

Synthèse des arguments déposés par le public

**Document 1 :**

Un dossier de 82 pages à été remis (contribution @195) à la commission d'enquête rédigé avec la participation des maires, habitants et associations.

(75 Signataires déclarés par le contributeur (document non signé) : dont les Maires de Berville-la-Campagne, d'Ormes, de Saint-Élier, de Portes, du Tilleul Dame Agnès et d'Émanville, les Maire-Adjointes de Berville-la-Campagne et de Sainte-Marthe et des élus de Saint-Élier, de Saint-Élier, de Portes et d'Emanville

**Pétition :**

À ces signataires s'ajoutent les 964 personnes ayant signées une pétition "Contre le projet de Burey" ou "Contre le projet de Burey et de Louversey" (115 pages remis en main propre par l'association).

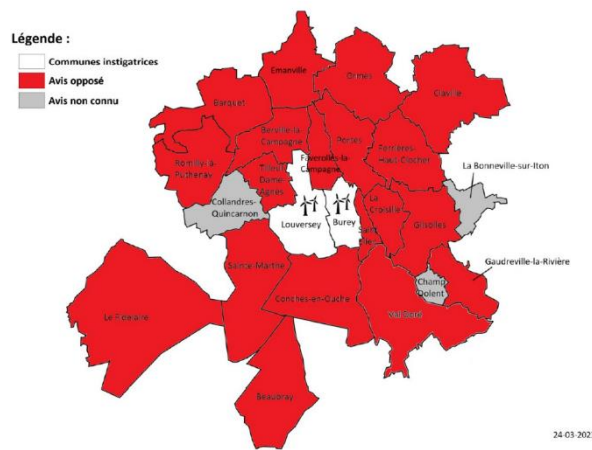
Réponse d'EDPR : EDPR a bien pris connaissance du dossier remis par le collectif Vent contraire et n'a aucun commentaire à faire sur la pétition qui est un droit des citoyens.

Contre-étude - ARGUMENT 12

**Les communes contre le projet de Burey :**

La quasi totalité des communes du nord de la Com Com du pays de Conches, ainsi que Berville-la-Campagne, Barquet, Emanville, Romilly-la-Puthenaye, et autres communes plus éloignées, ont voté une DÉLIBÉRATION motivée pour expliquer leur vive opposition précisément au projet de Burey . Elles avaient déjà auparavant pour la plupart voté une délibération statuant sur leur refus de tout parc éolien

**Opposition massive des municipalités au projet éolien de Burey**



Les communes de La Croisille, Tilleuil Dame Agnes et Saint Elier ont adopté le LABEL " communes sans éoliennes"

Plusieurs communes ont adhéré au collectif "Vent des Maires"

Réponse d'EDPR :

Une nouvelle fois, nous tenons à rappeler que le projet éolien de Burey est né d'une initiative locale de création d'une zone de développement éolien, validée par le préfet et votée favorablement par la communauté de communes du Pays de Conches dont les communes de Conches-en-Ouche et Faverolles-la-Campagne.

Nous regrettons également l'absence de réponse des communes de La Croisille, Portes et Faverolle-la-Campagne à nos sollicitations du mois de mai 2022.

Contre-étude - ARGUMENT 12

**Une population divisée :**

L'ASSOCIATION Vents Contraires du Pays d'Ouche a été créée le 29 mars 2022 avec pour objet principal de protéger l'environnement et défendre la population (RNA W273008742). Ont suivi de nombreuses adhésions.

Les habitants ont massivement signé les PÉTITIONS contre le projet de Burey (ou de Burey et Louversey, sachant que les 2 projets suscitent la même opposition).

La mobilisation autour du projet de Burey a fait l'objet de nombreux articles de PRESSE, au niveau régional et national, et de publications sur les réseaux sociaux.

On note désormais de fortes DISSENSIONS au sein des SIVOS du Rouloir et de Loufacotille. De même au sein de la CC du Pays de Conches. La coopération intercommunale est très affectée par ces projets éoliens envisagés sans concertation ni consensus.

Réponse d'EDPR :

L'adhésion des Français à l'éolien en quelques chiffres (Observatoire de l'éolien 2022, Capgemini) :

- 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne
- Plus de 85% considèrent que l'éolien est une source d'énergie propre et inépuisable
- 89% jugent le développement de l'éolien nécessaire pour la transition énergétique

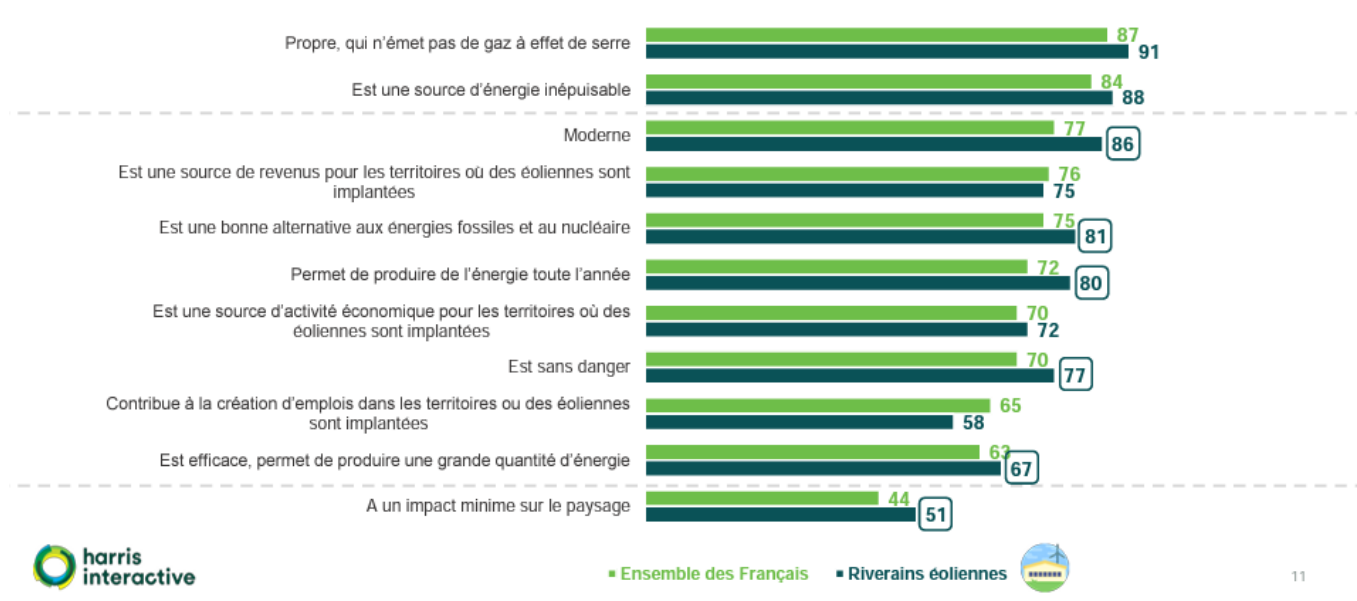
En rencontrant le collectif Vent Contraire, c'est d'ailleurs un discours que nous avons pu entendre : ils ne sont pas contre l'énergie éolienne... mais pas chez eux.

Le syndrome « Not in my backyard », dit NIMBY, désigne l'attitude qui consiste à approuver un projet, ici l'énergie éolienne, pourvu qu'il se fasse ailleurs, ou à refuser tout projet à proximité de son lieu de résidence.

Dans le cas de Burey, cette réticence peut s'expliquer par la peur d'une technologie qu'ils ne connaissent pas, et que les médias ont souvent tendance à diaboliser. L'exemple des parcs éoliens de la commune de Mesnils-sur-Iton montre d'ailleurs que lorsque les riverains connaissent l'éolien et sont à proximité d'un parc existant, l'opposition disparaît. En effet, lors du développement du premier parc éolien (5 machines de 120 m de haut), un collectif d'opposants s'était formé et s'était montré très actif pendant le projet et l'enquête publique. Par la suite, lors de la construction et de l'exploitation du parc, il s'est avéré que la présence des éoliennes n'était pas dérangeante. Ainsi, lors du développement du second projet de 4 machines de 120 m, aucune opposition ne s'est manifestée.

L'étude « l'énergie éolienne, comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? » confirme ces observations. Durant cette enquête, 1001 personnes représentatif des Français habitant à moins de 5 kilomètres d'une éolienne ont été interrogés : 80% des personnes interrogées ont une bonne image de l'éolien, 19% une mauvaise image (1% ne se prononce pas). Pour la région Normandie, c'est 89% des riverains qui ont une bonne image de l'éolien.

Dans le détail, ce sont les riverains d'éoliennes qui attribuent la plupart des qualificatifs positifs attribués aux éoliennes.



Nous regrettons bien évidemment cette opposition mais sommes convaincus du bien-fondé et de l'intérêt écologique du projet éolien de Burey.

**Observations du public sur ce thème :**

J'habite Berville la Campagne et je m'oppose à ce projet comme l'ensemble des habitants limitrophes.

Au nom de l'entente entre les villages (car aujourd'hui, la tension entre le conseil municipal de Burey et les villages alentours est telle, que la confiance est rompue) ; je m'oppose Au projet éolien de Burey ;

Lors de la réunion d'information du 9 janvier 2023 à la salle des fêtes de la mairie de Burey et réunion à laquelle étaient conviés les maires de toutes les communes concernées par le projet, tous les maires se sont prononcés contre ce projet au nom de leurs habitants (sauf M. Capelle, maire de Louversey, qui s'est prononcé pour). Comment est-il possible de ne pas respecter la volonté des maires et des habitants ?

Depuis que le maire de Burey impose ce projet il y a de réelles tensions entre voisins, habitants de communes voisines car nous partageons le même sivos mais pas les mêmes idées... Mais les tensions sont également palpables entre les maires puisque l'ensemble des maires des communes avoisinantes sont contre ce projet mais qu'aucune communication ne peut être établie avec le maire de Burey.

*Il y a un fort ressenti de zizanie dans les villages voisins donc imaginez les conséquences en terme de cohésion sociale, de convivialité dans notre petit village qui est déjà fortement divisé et augmenté par l'amplification de ce projet éolien.*

*Monsieur le conseiller départemental mentionne un déni de démocratie.*

*Réponse d'EDPR :*

Ayant organisé cette rencontre, nous affirmons que « tous les maires » n'étaient pas contre puisque certains d'entre eux venaient dans une démarche de prise d'information.

Par ailleurs, concernant les divisions évoquées entre les villages ou en leur sein, la contribution précise bien qu'elle semblait exister au préalable et ne peut être mise au crédit du projet de parc éolien uniquement.

**Thème N°26 - Le manque d'information ou de concertation.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude –Courrier</i>  <i>EDPR parle de "processus de concertation territoriale afin de connaître les sensibilités locales et d'en tenir compte".</i>  <i>Alors qu'aucune municipalité alentour n'a été consultée.</i></p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>En ce qui concerne la concertation effectuée par EDPR, la diffusion d'une lettre expliquant le projet aux habitants de Burey et des communes impactées a bien été effectuée. En ce qui concerne le porte à porte évoqué dans le RNT page 38, il ne semble pas avoir été effectué chez les riverains les plus impactés par le projet.</i></p> <p><i>En ce qui concerne les communes limitrophes du projet, hormis Burey et l'intercommunalité de Conches, seule la commune de Louversey a fait l'objet d'une réunion avec EDPR en présence de quelques membres du conseil municipal. Les autres communes, Portes, Ferrières Haut-Clocher, Saint-Elier, La Croisille n'ont pas été consultées, ainsi que les communes situées dans le périmètre d'affichage du projet (6 km). Aucune réunion publique n'a été organisée par le promoteur éolien dans ces communes.</i></p> <p><i>Au vu de ces éléments, la procédure de concertation n'a pas été respectée.</i></p> <p><i>Autre affirmation erronée, le promoteur dit avoir mené un processus de concertation territoriale et tenu compte des avis pour le choix final (page 39 du RNT), alors qu'aucun maire alentours n'a été ni averti ni consulté.</i></p> <p><i>Je précise, avant toute chose, qu'il y a un manque d'information avéré auprès de la population. En effet, nous avons simplement reçu un dépliant sur le projet en 2021. Il n'y a pas eu d'échanges, pas de réunion publique et aujourd'hui nous sommes face à une enquête publique. N'y a-t-il pas eu volontairement de la rétention d'informations ? Ne manquerait-il pas des étapes dans la procédure ?</i></p> <p><i>Que nous cache-t-on ? Cela augmente davantage mes inquiétudes.</i></p> <p><i>Une seule réunion d'information et seulement à la veille du projet, je ne suis pas sûr que nous puissions appeler cela de l'information !</i></p> <p><i>Il faut savoir que lors du premier boîtage de la part d'edpr, le coudray a été oublié. Lors de ma rencontre avec la cheffe de projet Camille Dufour celle ci a admit l'oubli et a modifié le boîtage pour les prochaines lettres d'informations. C'est inacceptable, pleins d'incohérence sur ce projet</i></p> <p><i>Aucune concertation, notamment avec les communes limitrophes n'a eu lieu, le projet pourtant sur le territoire de la commune de Burey impacte plus les communes de Portes, La Croisille, Saint-Elier ; il eut été normal et poli qu'elles soient à tout les moins consultées.</i></p> <p><i>Ce projet a été établi en catimini ! S'il a été présenté en conseil communautaire en 2021, le vote s'est soldé par une égalité de voix pour et contre.</i></p> <p><i>A ce jour, cette installation de 4 aérogénérateurs réapparaît sans aucune consultation directe, entre le conseil municipal et la population.(aucune mention dans le "QUOI DE NEUF A BUREY mars 2023, dans la profession de foi de l'élection de 2020 et dans le bulletin municipal distribué an Août 2022).</i></p> <p><i>Le porte à porte réalisé en 2021 apparaît d'une grande insécurité sur les propos rapporté par le démarcheur :</i>  <i>Le document EDPR fait mention : lors des élections municipales, le conseil municipal s'est engagé à informer es habitants d'un éventuel projet éolien (c'est propos sont inexact).</i></p> <p><i>Le démarcheur se présente sans annoter vos interrogations, absence de réponses sur les divers interviewers, repart après quelques minutes "les mains dans les poches". Comment voulez vous que cette enquête soit fiable, absence de compte rendu signé des 2 parties ! c'est une enquête perfide.</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p><i>Avant de retracer les différents outils utilisés pour la communication du projet, il est important de redonner le contexte du développement du projet éolien de Burey. En effet, EDPR a obtenu les droits du projet à la mi-année 2018 pour une prise en main totale en fin d'année, marquée par la rencontre avec les élus de la commune et de la communauté de communes.</i></p> <p><i>Ainsi les études, notamment écologique, ont été lancées en 2019 et ont duré plus d'un an, le temps des observations sur site sur un cycle biologique complet puis de l'analyse et de la rédaction des études. Des rencontres de type permanences d'information auraient pu être organisées en 2020 afin de faire part des résultats des études mais la crise sanitaire et le confinement ont stoppé tout type d'initiative. En 2021, avec une situation sanitaire instable et des alternances de couvre-feux réguliers, n'a pas permis l'organisation de rencontres, d'autant plus que ces dernières auraient constitué un risque sanitaire</i></p>
--

pour les participants. C'est pour cette raison que la communication a été faite à travers deux lettres d'informations distribuées aux habitants de Burey ainsi qu'aux communes limitrophes et également deux porte-à-porte.

Concernant le porte à porte, il a été réalisé par la société eXplain, spécialisée dans le contact avec les habitants et la compréhension des territoires. Les horaires de passage étaient de 11h à 14h puis de 16h à 18h afin d'optimiser le taux de retour : sur 1 432 portes frappées, 668 portes ont été ouvertes et 508 conversations ont pu être tenues. Lorsqu'aucune conversation n'a été faite, les ambassadeurs ont laissé une brochure de présentation du projet dans la boîte aux lettres du logement. Bien que nécessaire, le porte-à-porte est un outil de communication limité puisque l'ensemble des riverains ne peut pas être rencontré.

En 2022, deux autres lettres d'information ont été envoyées aux habitations de Burey et des communes limitrophes. Pour le publipostage de ses lettres d'information, EDPR fait appel à une société indépendante (Street Pub) à qui sont envoyés au préalable les noms de chaque hameau de chaque commune concernée. Un compte-rendu de la tournée nous est ensuite transmis pour nous assurer du passage du distributeur ou distributrice à tous les hameaux demandés. Malgré cela, des habitations isolées peuvent parfois être omises.

Enfin en juin 2022, des permanences d'information ont été organisées afin de présenter les études d'impact et le calendrier du projet. Dans le cas de l'existence d'un collectif d'opposants, les permanences d'information sont préférées aux réunions d'information afin que la parole et les questions ne soient pas monopolisées par les opposants qui peuvent parfois ne pas laisser l'espace de discussion suffisant pour laisser tout un chacun s'exprimer librement. Le format des permanences d'information permet une discussion qualitative avec les riverains qui peuvent poser leurs questions directement au chef de projet.

**Ainsi EDPR a organisé une communication régulière et transparente auprès de l'ensemble de la population dans un contexte extrêmement contraint.**

**Thème N°27 - Les retombées financières.**

Synthèse des arguments déposés par le public
<p>Document 1 – ARGUMENT 16</p> <p><b>Fiscalité locale perdante</b></p> <p><i>Décider, c'est faire la part des choses. La destruction de notre lieu de vie et de l'attractivité du Pays de Conches est-il à brader pour <b>augmenter le budget de la communauté de communes de moins de 0,3 % ? (0,28 %)</b> Cet apport fiscal est non seulement négligeable en soi, mais le projet induirait, entre autres, une baisse de l'activité économique, une baisse des entrées fiscales pour les communes, notamment en terme de taxes foncières (car l'administration fiscale reconnaît la dévalorisation immobilière et baisse la taxe foncière) et une baisse des redevances liées au tourisme.</i></p> <p>[p50 du RNT]</p> <p><i>les évaluateurs et décideurs doivent absolument faire la part des choses sur l'aspect fiscal.</i></p>
<p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Les retombées économiques locales sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- faible pour le collectif environ 0.5% du budget de l'interco</li><li>- incitative pour la commune d'implantation</li><li>- très significative pour les chanceux où tombe l'éolienne</li></ul> <p><i>Mais tout le canton est impacté.....</i></p>
<p>Réponse d'EDPR :</p> <p>Le projet de parc éolien de Burey assurera des retombées économiques locales à travers la taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Contribution Economique Territoriale (CET) et surtout l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), et ainsi contribuera au développement économique local. Il n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour la commune d'implantation ou les autres collectivités territoriales.</p> <p>Ainsi, <b>on peut conclure que l'ensemble des retombées fiscales qui seront perçues par les collectivités locales constituent un impact positif sur le territoire qui sera de l'ordre de 75 900 €/an</b> (au regard des taux applicables actuellement), répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– 17 700 €/an pour la commune de Burey ;</li><li>– 37 700 €/an pour la Communauté de communes ;</li><li>– 20 500 €/an pour le Département.</li></ul> <p>Comme tout preneur à bail, EDPR indemnise les ayant droit (propriétaires et exploitants agricoles) des parcelles concernées par les aménagements réalisés.</p>

**Thème N°28 - Raisonnement sur le CO2 erroné**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Contre-étude - ARGUMENT 14</i>  <b>Erreurs de calculs de rentabilité - Faiblesses du raisonnement sur le CO2.</b>  <b>Deux négligences qui remettent en cause la pertinence du projet.</b></p> <p><b>La MRAE critique les calculs et la rentabilité de ce projet :</b>  <i>« Le maître d’ouvrage estime que les quatre futures éoliennes permettront d’éviter l’émission d’environ 19 500 tonnes de CO2 sur la durée d’exploitation du parc par rapport à des centrales thermiques auxquelles elles se substitueraient (p. 206 de l’étude d’impact). Il s’agit cependant de calculs théoriques : dans les faits, la production d’énergie électrique éolienne ne remplace pas nécessairement une source d’énergie fortement émettrice de GES. Une comparaison avec le taux d’émission du mix énergétique français dans son ensemble paraît plus adéquate. » page 9</i></p> <p><i>A contrario, le total des émissions de gaz à effet de serre liées à la réalisation et à l’exploitation du projet est estimé à plus de 7 800 tonnes de CO2. La note de présentation non technique (p. 49) fournit le détail et explique la méthode de cette estimation, basée sur la méthode du bilan carbone de l’Ademe6. Il est ainsi fait état de la part importante prise par l’étape de production des composants du parc éolien dans le total des émissions (plus de la moitié). Ces explications auraient mérité d’être reprises dans l’étude d’impact afin de mieux éclairer les bilans globaux qu’elle se borne à indiquer.</i></p> <p><i>L’autorité environnementale recommande de détailler le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées par le projet de parc éolien par rapport aux émissions de GES correspondant au mix énergétique français et de détailler dans l’étude d’impact la prise en compte du cycle de vie du parc. » page 10</i>  <i>« L’autorité environnementale recommande de compléter l’état initial de l’environnement en décrivant les caractéristiques agro écologiques des sols du site du projet et de préciser les conditions de leur restauration dans le cadre des travaux de remise en état après exploitation. »</i></p>
<p><i>Réponse d’EDPR :</i></p> <p>Concernant les recommandations de la MRAE, celles-ci ont été prises en compte dans le dossier mis à jour pour l’enquête publique.          En revanche, la contre-étude interprète les recommandations de la MRAE en accusant EDPR d’ « erreurs de calculs de rentabilité », ce qui n’est pas du tout le propos de l’Autorité environnementale qui a souhaité plus de détails sur les calculs des émissions de gaz à effet de serre.</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 14</i>  <b>Par ailleurs, le nombre de tonnes de CO2 dont l’émission sera évitée grâce aux éoliennes est largement surestimé.</b>  <i>Sur la base d’un cycle de vie de 30 ans, les 4 éoliennes seront à l’origine de l’émission de 7 800 tonnes de carbone, d’après EDPR. Ceci pour une production d’électricité du parc sur 30 ans de : 18 500 MWh x 30, soit de 550 000 MWh.</i></p> <p><b>Raisonnons : Si ces MWh étaient produits par le mix énergétique français dont l’empreinte carbone est de 36 g de CO2/kWh en 2021, c’est 19 980 tonnes de carbone qui seraient émises, et non pas environ 27 000 tonnes comme le calcule EDPR.</b></p>
<p><i>Réponse d’EDPR :</i></p> <p>Le facteur d’émissions du mix électrique français variant inévitablement d’une année à l’autre (exemple : 36 gCO2eq / kWh en 2021 et 56 gCO2eq/kWh d’après les informations disponibles dans le Bilan électrique 2022 de RTE), l’approche d’EDPR a consisté à prendre la moyenne des facteurs d’émission publiés par RTE sur les années 2012-2020, ce qui correspond à 49,18g CO2/kWh et explique le résultat obtenu.</p> <p>Par ailleurs, et comme indiqué dans le Thème N°1, au-delà du cas de la France, il est notamment important de préciser que le réseau électrique est interconnecté à l’échelle européenne. Le développement des énergies renouvelables dans n’importe quel pays européen participe à la diminution de l’intensité carbone du mix électrique dans l’Europe entière. En 2019, RTE indiquait notamment dans son bilan électrique : « La progression de la production d’origine renouvelable en France vient donc contribuer à un effort collectif, et notamment européen, de baisse des émissions de CO2. On estime que les énergies renouvelables en France permettent d’éviter 5 millions de tonnes de CO2 en France et 15 millions de tonnes en Europe (hors France). ». Il est</p>

donc légitime de considérer que la comparaison avec l'intensité du mix électrique français est une approche conservatrice, l'évitement d'émission étant certainement plus conséquent si l'on considère l'échelle européenne.

*Contre-étude - ARGUMENT 14*

**En conséquence :**

1. Le projet éolien de Burey permet d'éviter l'émission de seulement 12 000 tonnes de CO<sub>2</sub> (hors bridage) et non pas de 19 500 comme annoncé par EDPR.

2. Suite au bridage des éoliennes, ce sera en fait nettement moins de 12 000 tonnes de CO<sub>2</sub> dont l'émission sera évitée.

*Pourquoi EDPR fait-il ses calculs sur des bases erronées ?*

*Pourquoi n'intègre-t-il pas le bridage annoncé ?*

*Le manque de rigueur sur ces 2 niveaux d'erreur est particulièrement inquiétant.*

*Quel est l'intérêt réel de ce petit parc éolien pour le bilan carbone de notre pays ?*

*EDPR veut-il simplement profiter des subventions françaises sans que notre pays bénéficie d'un bon bilan carbone ?*

*Réponse d'EDPR :*

Comme expliqué précédemment, les critères de bridage ont évolué tout au long de l'instruction et des avis reçus. Il ne s'agit en aucun cas de mauvaise foi, les calculs ont été réalisés avec les chiffres à la date du dépôt du dossier.

Concernant les dispositifs de soutien de la filière :

Le soutien de la filière éolienne est organisé au niveau national par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Une page entière de son site internet est dédiée à la présentation des dispositifs de soutien.

On peut notamment y retenir que « les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables électriques [...] ont évolué au fil des années, notamment dans l'objectif de mieux maîtriser les charges budgétaires en résultant et afin de se conformer au cadre européen, notamment les lignes directrices encadrant les aides d'Etat à l'énergie et à l'environnement adoptées le 28 juin 2014 par la Commission européenne. »

Le dispositif de soutien des projets éoliens actuels est le complément de rémunération qui vise à « permettre aux producteurs de couvrir les coûts de leur installation tout en assurant une rentabilité normale de leur projet. ».

Ce dispositif a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et permet aux producteurs d'électricité renouvelable de vendre leur énergie directement sur les marchés. Si un écart est constaté entre le prix du marché et le coût de production, une prime vient compenser cet écart. Le montant de référence est aujourd'hui défini par arrêté tarifaire ou lors des appels d'offres. Ce dispositif est prévu aux articles L. 314-18 à L. 314-27 du Code de l'énergie.

La rémunération des projets éoliens actuels provient donc principalement de la vente directe de l'électricité sur le marché, partiellement complétée par du soutien public.

Concernant le coût du soutien :

Les énergies renouvelables sont en effet partiellement subventionnées par l'Etat. C'est le cas de toutes les sources d'énergies en France. Prenons ici le temps d'analyser les dépenses publiques pour les différentes énergies.

Les énergies fossiles : la loi de finances de 2019 prévoyait encore un soutien public de l'Etat français de 11 milliards d'euros sous diverses formes (3,6 milliards d'euros d'exonération de taxe sur le kérosène aérien, 3,5 milliards euros de réduction de taxe sur le gazole pour les activités de BTP et de transports...). Au niveau mondial, ces aides atteignaient même la somme de 478 milliards de dollars en 2019 selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le nucléaire : l'électricité d'origine nucléaire est massivement subventionnée par le contribuable et continuera de l'être, que cela soit pour gérer son passé (le démantèlement), son présent (le Grand Carénage et la gestion des déchets), mais aussi son futur (chantiers des réacteurs nucléaires européens à eau pressurisé, communément appelés « EPR »).

- Le coût de la gestion des déchets nucléaires en France : l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), chargée du projet d'enfouissement de déchets nucléaires CIGEO, a estimé le coût de ce dernier à 34,5 milliards d'euros. Les producteurs de déchets (EDF, Orano (ex-Areva) et le CEA) l'évalue à 19,2 milliards d'euros. En 2016, le coût total a été fixé par arrêté ministériel à 25 milliards d'euros<sup>8</sup>. Le 4 juillet 2019, la Cour des comptes alertait sur le risque d'un glissement de ce budget, tant les prévisions sur les 120 années d'exploitation prévus et les niveaux de radioactivité multimillénaires comportent des incertitudes...<sup>9</sup>

- Le coût du Grand Carénage : EDF mène depuis 2014 le programme de Grand Carénage, qui s'étend de 2014 à 2025, et qui vise à améliorer la sûreté et poursuivre le fonctionnement des réacteurs d'une partie du parc nucléaire actuel au-delà de 40 ans. Le 29 octobre 2020, l'énergéticien français a revu ce coût la hausse, pour atteindre 49,4 milliards d'euros.<sup>10</sup>

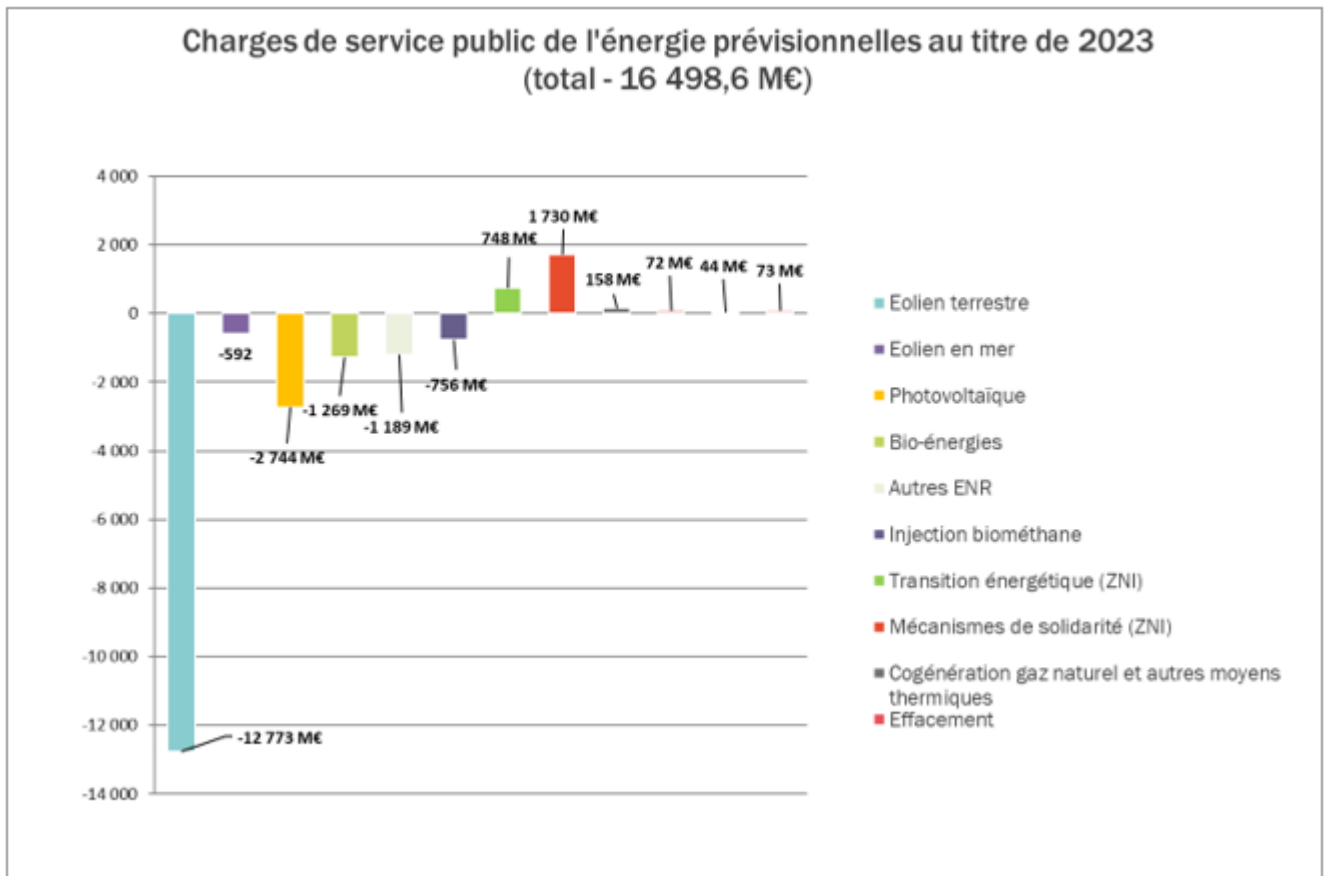
- Le coût de l'EPR de Flamanville : en juillet 2020, la Cour des comptes mettait une nouvelle fois en avant les dérives des coûts du nouvel EPR en chantier depuis décembre 2007. Ces derniers ont plus que triplé par rapport au budget initial pour atteindre



désormais 12,4 milliards d'euros.<sup>11</sup> Si l'on additionne simplement les coûts évoqués ici, sans tenir compte de ceux relatifs à la création du parc nucléaire actuel, c'est un investissement de plus de 87 milliards d'euros qui est nécessaire. Si la transition énergétique n'atteint pas ses objectifs et que la part d'électricité nucléaire reste identique dans notre mix (plus de 70 %), cela induira nécessairement le lancement d'un nouveau programme de Grand Carénage et des coûts associés. Sans évoquer les questions annexes de durée de vie et d'enfouissement de déchets supplémentaires dont les coûts resteraient eux aussi à définir.

Les énergies renouvelables : comme nous l'avons vu précédemment, le niveau de soutien est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ce soutien est également évalué par le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité, créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Dans son rapport annuel 2018, ce comité national fait état d'un coût total (couvrant l'ensemble des périodes des contrats de rémunération) de 30 à 34 milliards d'euros pour les parcs éoliens terrestres construits de 2000 à 2018.

Pour l'année 2023, on s'aperçoit sur le graphique ci-après, tiré de l'une publication en ligne de la CRE du 08 novembre 2022, que l'éolien terrestre va rendre à l'Etat plus de 12.7 milliards d'euros. La CRE indique notamment dans cette publication : « 2023 est la première année pour laquelle les charges de service public de l'énergie à compenser aux opérateurs sont négatives. L'amplification de la hausse des prix de gros de l'énergie entraîne une réévaluation en forte hausse de la recette pour l'Etat en 2023. Cette hausse est principalement portée par le soutien aux énergies renouvelables en France métropolitaine continentale : les prix de gros de l'électricité sont devenus en moyenne supérieurs aux tarifs garantis par l'Etat dans les contrats de soutien aux énergies renouvelables. »



Les sommes ainsi récupérées participent activement au financement du bouclier tarifaire français qui permet de protéger de nombreux concitoyens des fluctuations très importantes que connaissent actuellement le marché de l'électricité : <https://www.europe1.fr/economie/les-energies-renouvelables-financent-une-grande-partie-du-bouclier-tarifaire-4136481#:~:text=En%202023%2C%20le%20bouclier%20tarifaire,a%20subventionn%C3%A9%20les%20C3%A9nergies%20renouvelables.>

Afin de préciser le système d'aide évoqué, un projet de parc éolien ne fait l'objet d'aucune aide en phase de développement. C'est bien le porteur de projet qui assume et porte le risque jusqu'à la construction. Une fois l'autorisation obtenue, un projet peut prétendre à des conditions contractualisées avec EDF d'obligation d'achat, soit en guichet ouvert sous certaines conditions (Burey au vu des caractéristiques du parc pourrait y accéder), soit par l'intermédiaire d'un appel, sans pour autant obtenir la garantie d'accès. Les tarifs, sur 20 ans, sont de l'ordre de 72€/MWh en guichet ouvert.

Depuis 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers le dispositif de complément de rémunération mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF s'il est positif, ou par le producteur à l'Etat s'il est négatif. Le surcoût occasionné pour EDF lui est partiellement compensé au titre des charges de service public de l'électricité (CSPE).

Dans le contexte actuel de prix de l'énergie élevés, les énergies renouvelables devront apporter plus de 31 milliards d'euros au budget de l'Etat pour 2022 et 2023 du simple fait de ces mécanismes de soutien public. Ces recettes permettent de financer en partie le bouclier tarifaire qui limite la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité.

**Observations du public sur ce thème :**

*EDPR surestime grandement les émissions de CO2 que ce projet éolien permettrait d'éviter. D'où vient ce chiffre de 56 g de CO2 / kWh pour l'empreinte carbone du mix énergétique français alors que les chiffres de RTE de 2021 donnent une valeur de 36 g de CO2/kWh ?*

*En outre, mettre en avant les émissions de CO2 évitées est un argument plutôt fallacieux vu que ce raisonnement ne prend pas en compte la nécessité de doubler les éoliennes par d'autres systèmes de production d'électricité assurant le relais en absence de vent, la question du stockage de l'électricité étant loin d'être résolue. Cette nécessité de doublon augmente évidemment indirectement l'empreinte CO2 de l'éolien, sans parler du coût économique.*

*Le raisonnement d'EDPR ne prend pas non plus en compte le fait que, quand les éoliennes tournent, on réduit non seulement la production d'électricité des centrales à gaz (qui représente en fait une part mineure du mix énergétique français), mais aussi celle des réacteurs nucléaires dont l'empreinte carbone est moitié plus faible que celle des éoliennes. Cet effet contre-productif en ce qui concerne la production de CO2 sera d'autant plus important que la part de l'éolien dans le mix énergétique français sera élevé.*

*Réponse d'EDPR :*

Concernant les émissions de CO2 économisés, voir réponse plus haut.

Les éoliennes ne demandent pas à être « doublées par d'autres systèmes de production d'électricité », encore moins par des énergies fossiles comme démontré dans le thème 3. Elles font parties d'un mix énergétique ayant une empreinte carbone la plus faible possible, dont fait partie l'énergie nucléaire. Il est également important de rappeler que l'énergie éolienne permet de compenser partiellement les indisponibilité du parc nucléaire français en raison des maintenances programmées ou subis.

**Thème N°29 - Les mesures compensatoires.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Contre-étude - ARGUMENT 3*

**Les mesures proposées par EDPR pour atténuer les problèmes de covisibilité sont dérisoires :**

**La covisibilité avec le patrimoine :**

*L'alignement des éoliennes pour diminuer l'impact visuel depuis le belvédère de CONCHES EN COUCHE .Il y aurait encore covisibilité sur 2 éoliennes.*

*De plus, l'industriel dit pouvoir être amené à décaler un peu la position des éoliennes selon le déroulement des travaux et les rencontres inopportunes en sous-sol. On comprend donc que cet alignement, au-delà d'être insuffisant, n'est pas garanti.*

*Rien n'est proposé pour la covisibilité avec l'église de Louversey et autres monuments classés.*

*Réponse d'EDPR :*

**L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont décrites page 295 de l'étude d'impact.**

Depuis le belvédère de Conches-en-Ouche, l'alignement des 2 éoliennes encore perceptibles permettra de réduire encore l'angle horizontal intercepté. L'objectif premier est de conserver cet alignement.

Pour rappel, l'impact sur les monuments patrimoniaux (page 260 de l'étude d'impact) est jugé de Nul à Modéré, voir tableau ci-dessous.

NUMÉRO	TITRE	COMMUNE	AIRE D'ÉTUDE CONCERNÉE	IMPACT
10	Depuis l'intérieur du Ménillet (rue du Site, Saint-Élier)	Saint-Élier	Rapprochée	Négligeable
12	Depuis le bourg de la Haute Croisille (GR222, La Croisille)	La Croisille	Rapprochée	Négligeable
13	Depuis les abords de l'église de la Basse Croisille (Site classé, La Croisille)	La Croisille	Rapprochée	Nul
14	Depuis l'Aulnay (Saint-Élier)	Saint-Élier	Rapprochée	Négligeable
16	Depuis le Mesnil Vicomte (Louversey)	Louversey	Rapprochée	Faible
18	Depuis les abords de l'ancienne abbaye (MH, Conches-en-Ouche)	Conches-en-Ouches	Rapprochée	Nul
19	Depuis les abords de l'église et du donjon de Conches-en Ouche (MH et Sites)	Conches-en-Ouches	Rapprochée	Faible
19bis	Depuis le parvis de l'église de Sainte-Foy à Conches-en-Ouche (MH et Site)	Conches-en-Ouches	Rapprochée	Nul
20	Depuis l'entrée est de Conches-en-Ouche (MH et Sites)	Conches-en-Ouches	Rapprochée	Faible
21	Depuis la chapelle de Saint-Calais (Louversey)	Louversey	Rapprochée	Très faible
22	Silhouette de Louversey (route de Faverolle)	Louversey	Rapprochée	Faible
23	Depuis les abords de l'église Saint-Martin de Louversey (MH)	Louversey	Rapprochée	Faible
24	Depuis le hameau Les Petits Ifs (Louversey)	Louversey	Rapprochée	Faible
25	Silhouette de Faverolles-la-Campagne (D142)	Louversey	Rapprochée	Faible
27	Depuis la sortie est de Faverolles-la-Campagne, face au château	Faverolles-la-Campagne	Rapprochée	Modéré
31	Depuis l'entrée du Grand Breuil (chemin d'accès)	Portes	Rapprochée	Faible
38	Depuis la vallée du Sec-Iton (GR222 - Site classé)	Gaudreville-la-Rivière	Rapprochée	Nul
39	Depuis l'allée du château du Fresne	Le Val-Doré	Rapprochée	Très faible
42	Depuis la sortie est de Chanteloup (Tilleul-Dame-Agnès)	Tilleul-Dame-Agnès	Rapprochée	Faible
47	Depuis le portail du château d'Omonville (MH)	Omonville	Éloignée	Négligeable
48	Depuis l'église Notre-Dame de Sacquenville (MH)	Sacquenville	Éloignée	Négligeable
50	Depuis les hauteurs d'Évreux (rue du Fer à Cheval)	Évreux	Éloignée	Négligeable

Tableau 87: Impacts sur le patrimoine et le tourisme

(Source : Volet paysager, Audicé environnement)

**Contre-étude - ARGUMENT 3**

**La bourse aux arbres :**

*Quant à la petite bourse aux arbres, aux petites haies, aux petits arbustes, elle ne concerne pas la covisibilité avec les monuments historiques. Elle sera réservée exclusivement aux quelques riverains des hameaux jouxtant la ZIP. [page 297 de EI] ? Cela ne va rien changer au problème de visibilité.*

*La plantation d'arbres envisagée pour masquer les éoliennes aux riverains (pour "nuancer les perceptions des éoliennes" dixit !) pose plusieurs problèmes :*

- Avec un rideau d'arbres devant leur jardin, les riverains perdraient la vue sur la plaine, à savoir une des raisons pour lesquelles ils ont choisi de vivre à cet endroit.
- Ils perdront l'ensoleillement ou les couchers de soleil qu'ils apprécient tant.
- Quelles variétés d'arbres, de quelle hauteur et avec quelle vitesse de pousse ?

- Combien d'années faudra-t-il pour que les arbres masquent les éoliennes ?
  - "La plantation et l'entretien seront à la charge des propriétaires"
  - Qui acceptera de donner du terrain ou une partie de son champ pour atténuer la visibilité dont sont victimes certains riverains qui n'ont pas de terrain disponible entre leur maison et le parc ?
  - N'est-il pas évident que l'on ne peut pas concilier ensoleillement, vue dégagée et rideau d'arbres ?
  - "un délai d'un an après la mise en service du parc éolien" pour profiter de cette bourse aux arbres permet de comprendre que rien ne sera anticipé pendant, voire avant, la phase de travaux.
  - Que fait-on avec 10 000 € ?
  - N'est-il pas inadmissible de réserver cette bourse aux arbres aux seuls hameaux de Burey et de La Croisille (+ 1 hameau de Portes) alors que la visibilité du parc concerne les villages jusqu'à plus de 6 km ?
- Inadmissible aussi d'ajouter que "les visibilités devront être confirmées". "La mesure sera possible sur les parcelles privées orientées en direction du projet sur les franges des villages et hameaux de Burey, Le Ménillet, La Croisille, Le Coudray, Les Flimins, Les Buissons, Le Clos Morin, Le Boulay et Le Breuil-Poignard, dont les visibilités seront confirmées" [page 297 de EI]

Réponse d'EDPR :

La mesure de Bourse aux arbres est une mesure appréciée des riverains des parcs éoliens, mais elle n'a effectivement pas vocation à réduire la covisibilité avec les monuments historiques. Pour le parc éolien de Roman-Grandvilliers, elle a permis de réduire la visibilité de 8 foyers autour du parc.



- En fonction de la taille des arbres plantés, il faudra plusieurs années ou plusieurs mois avant qu'ils ne puissent véritablement diminuer la visibilité sur le parc. Sur le parc de Roman-Grandvilliers, les arbres ont été plantés en février et auront un impact dès ce printemps.
- La plantation sera à la charge d'EDPR qui travaillera avec un paysagiste local pour la sélection des essences d'arbres. L'entretien sera effectivement « à la charge » des riverains.
- Les différentes situations seront étudiées au cas par cas dans un principe de collaboration pour trouver la meilleure des solutions.
- L'emplacement des arbres sera déterminé par les bénéficiaires et le paysagiste afin de trouver le meilleur compromis.
- La mesure est mise en place après la construction du parc afin d'évaluer la perception réelle du parc au niveau des habitations et proposer les essences d'arbres les plus pertinentes.
- L'enveloppe budgétaire prévue pourra être réévaluée.
- Comme indiqué dans la contribution, la mesure ne concerne pas seulement Burey et la Croisille mais bien tous les hameaux autour du projet.

Contre-étude - ARGUMENT 3

**3 mesures ridicules :**

La mise en valeur du patrimoine local est une autre mesure cosmétique qui ne change rien à la destruction du paysage. EDPR écrit que le territoire possède "un riche patrimoine architectural et paysager", puis le détruit avec 4 éoliennes, et enfin propose 3 mesures ridicules :

La restauration de la chapelle de Burey / La création d'un itinéraire de randonnée / L'installation d'une table de lecture

*"Une fois le paysage dégradé avec ces monstres industriels, une rénovation de chapelle ou quelques plantations d'arbres ne changeront rien au paysage pittoresque anéanti."*

*Réponse d'EDPR :*

Les mesures d'accompagnement n'ont effectivement pas pour vocation de compenser l'impact paysager. Il s'agit de mesures complémentaires, non obligatoires, mais que le porteur de projet a souhaité proposer dans l'optique de participer à l'amélioration du cadre de vie.

**Thème N°30 - L'absence de justification du choix du site d'implantation du projet.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Contre-étude - ARGUMENT 5*

***Le choix du site d'implantation n'est pas justifié de façon cohérente par l'industriel, et il n'a pas respecté la procédure.***

*La MRAE critique effectivement le choix et la démarche.*

*Une seule zone de la ZIP a été étudiée, en variant uniquement la position, le nombre d'éoliennes et leur gabarit, sur un même petit emplacement, alors qu'il y a obligation d'étudier plusieurs solutions d'implantation.*

***Cela n'est pas conforme à la procédure***

*Réponse d'EDPR :*

**Le choix du site d'implantation est justifié de manière précise dans l'étude d'impact de la page 158 à 162.**

La MRAE aurait souhaité que plusieurs zones d'implantation soient proposées, « en étudiant les impacts respectifs sur l'environnement et la santé humaine ». Or, comme indiqué dans notre réponse à la MRAE, cette évaluation des impacts environnementaux faisant l'objet d'une analyse poussée, il est difficile de l'établir sur plusieurs zones d'études à l'échelle de la communauté de communes. C'est pourquoi d'autres solutions d'implantation envisageables et leurs impacts sur l'environnement et sur la santé n'ont pas été évaluées dans le cadre de ce dossier. D'autre part, ces analyses ne sont pas pertinentes si les communes n'ont pas exprimé de volonté de développement d'un projet.

Encore une fois, la contre-étude extrapole les propos de la MRAE en affirmant que nous n'avons pas respecté la procédure.

## Thème N°31 - Remarques sur l'avis de la MRAE et sur la réponse d'EDPR

### Synthèse des arguments déposés par le public

Document 1 – ARGUMENT 10

#### **Le rapport de la MRAE**

*La MRAE met en évidence la faiblesse du dossier et en synthèse formule des demandes au promoteur*

- *compléter le dossier par une analyse permettant de mieux justifier le choix du site d'implantation au regard d'autres solutions d'implantation envisageables ;*
- *détailler le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées par rapport aux émissions de GES du mix énergétique français ;*
- *approfondir l'analyse des incidences du projet sur la faune volante, notamment en lien avec la haie de la Mare Canchée, et compléter les mesures d'évitement et de réduction envisagées, le cas échéant par une révision de l'implantation des éoliennes E1 et E2 afin de limiter l'impact du projet sur la faune volante ;*
- *renforcer les critères de mise en oeuvre du bridage des éoliennes afin de limiter l'impact du projet sur la faune volante ;*
- *compléter l'analyse paysagère en intégrant la perception sociale du paysage, en particulier dans l'environnement immédiat du site du projet ;*
- *prévoir la mise en place d'un dispositif permettant de recueillir en continu l'expression des riverains sur les nuisances susceptibles d'être ressenties une fois le parc mis en service.*

#### **Les réponses du promoteur sont insatisfaisantes**

*Réponse d'EDPR :*

*Seule l'Autorité environnementale peut juger de la pertinence des réponses apportées.*



**Thème N°32 - Remarques sur le dossier.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Document 1 – ARGUMENT 1</i>  <b>La ZIP située sur un site archéologique</b>  <i>EDPR n'a pas tenu compte du fait qu'une prospection aérienne a permis de repérer un site archéologique exactement à l'emplacement des 4 éoliennes envisagées. [ci-dessous, zone 3, page 39/40 de la Révision de la Carte Communale de Burey établie en 2018 par la Préfecture de l'Eure, document envoyé en annexe].</i>  <b>On voit page 146 de l'Étude d'Impact qu'EDPR n'a pas consulté ce document</b></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i>          Dans son avis du 23 mars 2022, la DRAC impose à EDPR la mise en œuvre d'une opération de diagnostic archéologique avant la réalisation du projet qui sera bien évidemment appliquée.</p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 1</i>  <b>Déévaluation immobilière</b>  <i>Les tribunaux et même l'administration fiscale reconnaissent la dévalorisation des biens immobiliers.</i>  <b>EDPR doit l'intégrer dans son étude d'impact.</b></p>
<p><i>Réponse d'EDPR : Voir réponse thème 9.</i></p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 3</i>  <b>12 erreurs dans le rapport d'AUDDICE</b>  <i>L'UDAP a relevé 12 erreurs dans le rapport d'AUDDICE sur lequel se base l'étude d'impact du promoteur au sujet des monuments historiques.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR : Les manques relevés par l'UDAP ont été ajoutés dans les études mises à jour.</i></p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 3</i>  <b>L'étude d'impact et l'étude paysagère d'EDPR sous-évaluent impact et la co-visibilité entre le parc éolien et monuments ou patrimoine vernaculaire.</b></p> <p><i>D'après EDPR, les enjeux pour les monuments classés seraient les suivants (colonne de gauche), mais la "sensibilité" baisse soudainement dans la colonne de droite, au nom de "rideaux bâtis, végétaux ou topographiques" [pages 98 et 99 de l'étude d'impact] ...rideaux qui sont souvent erronés sur les cartes d'EDPR.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>L'étude paysagère définit page 11 les notions d'enjeux et de sensibilité :</p> <p>« <b>La notion d'enjeu correspond à la valeur intrinsèque que peut prendre un paysage</b>, un lieu de vie, un édifice ou un site, indépendamment du projet d'aménagement envisagé à proximité. Elle prend en compte les structures spatiales, le sens ou le caractère identitaire de l'objet, sa propension à avoir été évoquée et sa renommée. Ainsi, certains paysages maintes fois représentés dans la peinture ou la littérature acquièrent une valeur, un enjeu culturel supérieur à un paysage peu reconnu.</p> <p>Son évaluation s'inscrit sur une échelle qualitative qui emprunte souvent une approche typologique pour faciliter son appréhension. Elle peut recouper les notions de valeur paysagère, structurelle, architecturale, historique, culturelle, touristique, économique, etc... La notion d'enjeu permet de relever les éléments les plus caractéristiques d'un territoire et d'en déduire des recommandations d'implantation qui permettront une intégration du projet la plus favorable possible vis-à-vis des paysages et patrimoines voisins.</p> <p><b>La notion de sensibilité potentielle correspond en général aux interactions visuelles théoriques possibles générées par les éoliennes</b> vis-à-vis du paysage, du site, des lieux de vie, des édifices patrimoniaux, etc... situés à proximité. Elle prend en compte la distance et les caractéristiques du paysage (relief, rideaux et filtres, visuels, etc...) et des éléments considérés (implantation, visibilité dans le paysage, enjeux, etc...).</p> <p>La sensibilité potentielle au projet est évaluée au cours de l'état initial, sous la forme d'un gradient colorimétrique couvrant les valeurs de « nulle ou négligeable » jusqu'à « très forte ». »</p> <p><b>Les niveaux d'impact sont définis à la page 13 de l'étude paysagère.</b> En particulier : « <b>Le niveau d'impact annoncé en conclusion pour un photomontage correspond à l'impact global pour l'ensemble des thématiques qui y sont illustrées</b>, aligné sur le plus haut degré d'impact identifié. Ainsi, un photomontage présentant une covisibilité directe entre le projet et un édifice protégé peut être considéré comme un impact fort, même si l'impact relatif au grand paysage est modéré. Cependant, dans le cas où une thématique présenterait un niveau d'impact fondamentalement différent (un impact patrimonial fort et des niveaux d'impact faible à très faible pour les autres thématiques par exemple), celui-ci sera précisé à part. L'impact sur le cumul éolien est indiqué à part et n'entre pas dans le degré d'impact final. »</p>

Document 1 – ARGUMENT 3

**EDPR se base sur des rideaux visuels qui sont erronés (bâti et plantations)**

En effet, sur la carte ci-dessous, on repère d'une part de nombreuses incohérences, et d'autres parts des représentations fausses. Nous qui vivons ici savons ce que nous voyons de nos jardins ou de nos chambres à l'étage. Nombreux sont ceux qui ont une vue directe sur la ZIP de Burey, contrairement à ce que la carte de l'étude paysagère laisse entendre.

Réponse d'EDPR :

L'étude paysagère a été réalisée conformément au guide de l'étude d'impact dans sa version mise à jour en 2020 qui consiste à analyser l'impact paysager d'un projet depuis l'espace public. Les prises de vues sont réalisées afin d'illustrer l'impact vis à vis d'un monument historique ou de lieux de vie par exemple. L'analyse pour les lieux de vie est réalisée afin de considérer l'impact le plus fort possible pour un ensemble d'habitations.

**La topographie, les constructions et la végétation, en considérant sa variation dans l'année, sont connus grâce à des visites de terrain et sur les données cartographiques et topographiques fournies par l'administration à disposition du public, notamment pour ce qui concerne les zones bâties et la végétation (GEOPORTAIL.FR)**

Il est bien précisé page 12 de l'étude paysagère dans les notions d'effet et de d'impact « Cependant, ces effets dépendent de chaque projet et chaque site sur lequel il s'insère. Ils peuvent être nuancés par les éléments de composition paysagère, tels que le relief, la présence de rideaux végétaux ou urbains, la distance au projet, les conditions atmosphériques ou encore les choix d'implantation du projet éolien. Ils contribuent à réduire la perception visuelle du projet, ce qui diminue proportionnellement l'effet de la présence du projet éolien sur le paysage dans lequel il s'insère. » **Les rideaux visuels mentionnés dans l'étude ne sont pas définis comme des masques occultants mais apportent de la nuance dans la perception du paysage.**

Document 1 – ARGUMENT 3

**Le dossier comporte des incohérences sur les enjeux :**

Incohérences : EDPR reconnaît que :

- le projet de Burey est "accolé à des unités paysagères à fort enjeu [page 135 de l'étude d'impact]
  - le paysage est "largement ouvert et offre une large profondeur de champ visuel" [page 127 EI]
  - il y a un niveau de sensibilité "fort" sur le cadre de vie pour les riverains les plus proches [page 125 EI]
- ...puis conclut magiquement que l'impact visuel des éoliennes est faible à très faible, par exemple aux endroits suivants. On passe donc de "fort" à "très faible" de façon infondée.

Le dossier comporte des incohérences sur les enjeux :

Il est reconnu que :

- le projet de Burey est accolé à des unités paysagères à forts enjeux (page 135 de l'étude d'impact).
- le paysage est largement ouvert et offre une large profondeur de champ visuel (page 127 de l'étude d'impact)
- il y a un niveau de sensibilité fort sur le cadre de vie pour les riverains les plus proches (page 125 de l'étude d'impact)

EDPR en conclut que l'impact visuel des éoliennes est faible à très faible aux endroits suivants :

- le bois Morin (page 124 de l'étude de paysage)
- Faverolles – les buissons (page 248 de l'étude de paysage)
- rue des Bruyères à Berville (page 316 de l'étude de paysage)
- rue de chanteloup à Tilleuil Dame Agnes (page 305 de l'étude de paysage)
- rue du tilleuil à Tilleuil Dame Agnes (page 308 de l'étude de paysage)
- sortie de Faverolles (page 244 de l'étude de paysage)

Même sous-évaluation des enjeux de co visibilité et de paysage pour le patrimoine bâti :

Ainsi, à titre d'exemples, le château de Faverolles, à 1400 m de la ZIP, ou le château et la chapelle du Mesnil Vicomte, à 1600 m de la ZIP, auraient un enjeu "faible" selon EDPR. Le photo montage du promoteur prouve bien le contraire. [n° 106 et 108 du tableau page 86 de l'étude paysagère]..

Réponse d'EDPR :

L'étude paysagère décrit les enjeux et sensibilités du grand paysage et en particulier des unités paysagères au niveau de la page 41 notamment.

La prise en compte des recommandations paysagères dans la définition des variantes a permis d'aboutir à des impacts paysagers allant de modéré à négligeable. « La dominante horizontale du paysage, la présence régulière de rideaux

boisés, d'inflexions du relief et d'éléments verticaux dans les plans intermédiaires permettent une insertion plus aisée du projet. » (p.343 de l'étude paysagère).

**Suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur le paysage varient de modéré (à proximité du projet) à négligeable (p.353 de l'étude paysagère).**

Les sensibilités des lieux de vie identifiées dans l'état initial ont été prises en compte lors de la définition de l'implantation des éoliennes du projet. Ainsi, cette dernière permet de conserver un recul par rapport à Burey, la Croisille, les Buissons et le Breuil-Poignard. (voir p. 113 et 122 de l'étude paysagère).

Un seul impact fort a été identifié (ferme du Clos Morin qui accueille en partie le projet sur ses parcelles), et pour les lieux de vie les plus proches, « 7 niveaux d'impact modérés sur l'ensemble des 50 photomontages illustrant les lieux de vie. Le reste des impacts étudiés sont globalement faibles à nuls. On notera aussi que les perceptions depuis les centres-bourgs de Burey, Les Buissons, Louversey, Faverolles-la-Campagne et Conches-en-Ouche seront principalement masquées ou filtrées et sont peu prégnantes visuellement. Elles n'engendrent pas de modification majeure dans l'ambiance et les perceptions visuelles des paysages quotidiens des centres-bourgs. » (p.345 de l'étude paysagère).

Les interactions visuelles restent cependant principalement limitées aux franges urbaines orientées en direction du projet. L'horizontalité du paysage, les rideaux visuels et la présence d'éléments verticaux dans les plans intermédiaires nuancent rapidement leur prégnance visuelle.

**Pour les sites listés dans la contribution, les niveaux d'impact du projet sont justifiés notamment par un rapport d'échelle similaire à d'autres éléments verticaux déjà existants dans les plans intermédiaires ou nuancés par la distance et l'horizontalité du paysage, la présence de masque végétal, etc.**

**Les niveaux d'impact ont été évalués conformément à la méthodologie présentée en début d'étude paysagère et n'ont pas été sous-estimés** (cf. tableau p.344 et 345 de l'étude paysagère).

Pour les aspects enjeux, sensibilité, impacts, voir réponse dédiée dans l'encadré spécifique page précédente.

**Les niveaux d'enjeux du château de Faverolles-la-Campagne et de la Chapelle du Mesnil-Vicomte sont justifiés page 98 de l'étude paysagère. Il s'agit de patrimoine non protégé, implanté dans des parcs arborés ou semi-ouverts, et bénéficiant de rideaux bâtis, végétaux et topographiques.**

*Document 1 – ARGUMENT 3*

**Angles de vue choisis**

*Les photos montages sont issues de l'étude paysagère de AUDDICÉ ; même si les photos ont été prises avec des angles de vue choisis pour atténuer la présence des éoliennes, il n'en reste pas moins qu'elles sont bien présentes.*

**Observations du public sur ce thème :**

*Après avoir rencontré la cheffe de projet lors des permanences à la salle des fêtes de Burey, mon interrogation s'est portée sur les photos montages. Celles-ci sont complètement fausses, les photos sont prises en format paysage, la photo est étirée au maximum!*

*Les photomontages présentés par la société sont mensongers !*

*Réponse d'EDPR :*

- Les points de vue retenus pour la réalisation des photomontages sont choisis parmi les plus exposés. Le bureau d'étude recherche volontairement les lieux d'où le projet sera le plus visible possible. Les seules exceptions concernent les photomontages « de vérification », où il cherche à vérifier que le projet ne sera pas visible depuis un point bien particulier (patrimoine protégé ou site sensible notamment) ;
- Les prises de vue sont réalisées avant la finalisation de l'implantation du projet, il n'est pas possible, au moment de la campagne photographique, de savoir où seront, avec précision, les futures éoliennes. Il arrive donc parfois que les éoliennes se retrouvent masquées par des éléments ponctuels du premier plan (panneau, poteau, etc.). Ces superpositions sont totalement fortuites et en aucun cas une volonté de la part du bureau d'étude de minimiser la visibilité et l'impact du projet ;
- Les prises de vue sont réalisées de manière à limiter autant que possible les déformations. Ainsi, pour la réalisation de panorama en format paysage, le bureau d'étude réalise un montage de trois clichés successifs. Les déformations latérales ne sont donc techniquement pas possibles.

La méthodologie employée de réalisation des photomontages est présentée p.125 et 126 de l'étude paysagère.

*Document 1 – ARGUMENT 5*

**L'environnement humain très présent**

*Comme le précise la MRAE, l'environnement humain est très présent.*

<p><i>On s'étonne que le promoteur EDPR nie cette réalité dans son étude d'impact.</i></p> <p><a href="#">Réponse d'EDPR : Voir réponse thème 8</a></p> <p>Document 1 –ARGUMENT 16</p> <p><b>En l'absence de projet</b></p> <p><i>Dans le Résumé Non-Technique, le promoteur fait une erreur d'évaluation en affirmant que si le projet ne se réalise pas, "aucune modification significative de l'environnement physique et humain n'est à prévoir". [p98 du RNT]</i></p> <p><i>Cette anticipation est erronée ; elle est démentie par l'INSEE et par l'Atlas de Normandie édité en 2019 par la DREAL. Nous qui vivons de près l'évolution du Pays de Conches, nous savons qu'au cours des dernières années toutes les maisons des villages alentours se sont vendues, alors qu'elles étaient souvent depuis de nombreuses années en recherche d'acquéreurs. Au-delà de l'effet Covid, on remarque que le développement du <b>télétravail attire</b> toujours plus de Franciliens dans nos campagnes.</i></p> <p><i>Même intérêt des résidences secondaires pour notre région. <b>Cette dynamique de développement serait affectée si un parc éolien s'implantait à Burey.</b></i></p> <p><i>voir le dossier INSEE Pays de Conches : <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-242700276#chiffre-cle-12">https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-242700276#chiffre-cle-12</a></i></p>
<p><a href="#">Réponse d'EDPR : Voir réponse thème 23.</a></p> <p>Document 1 –ARGUMENT 16</p> <p><b>L'industriel n'a mené aucune réelle étude sur l'impact économique</b></p> <p><i>L'étude d'impact est donc erronée à plusieurs niveaux. Les données de l'INSEE et de l'Atlas de Normandie de la DREAL étaient pourtant accessibles au promoteur.</i></p>
<p><a href="#">Réponse d'EDPR : Voir réponse thème 24.</a></p> <p>Document 1 –ARGUMENT 7</p> <p><b>Captage du Bois Morin – remontées de nappes phréatiques – cavités souterraines :</b></p> <p><i>L'étude d'impact d'EDPR a négligé les ENJEUX HYDRAULIQUES de son projet en n'intégrant pas des données pourtant essentielles.</i></p> <p><i>Les cartes et arrêtés qui suivent n'ont pas été considérés par l'étude d'impact alors qu'ils sont d'importance cruciale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RCCB 2018 : Révision de la Carte Communale de Burey, Préfet de l'Eure, 69 pages</li> <li>• L'avis du BRGM suite à l'effondrement d'une maison à Burey, en 1995, 13 pages</li> <li>• L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/028, de juillet 2013</li> </ul> <p><i>Dans l'Étude d'Impact (page 65), EDPR confirme que "Le captage le plus proche est situé à 1,75 km de la ZIP", puis il écrit de façon tout à fait erronée qu'"aucun périmètre de protection associé ne concerne l'aire d'étude immédiate ni la ZIP".</i></p> <p><b>Ceci est faux.</b></p>
<p><a href="#">Réponse d'EDPR : Voir réponse thème 15.</a></p> <p><b>Observations du public sur ce thème :</b></p> <p><i>Les élus locaux sont obligatoirement consultés lors de l'enquête publique, et la loi Asap améliore également l'information de la commune d'implantation et des communes limitrophes. Quelle mascarade ! Un dossier de plusieurs dizaines de pages illisibles, techniques et qui n'est qu'un « copier-coller » d'un autre projet adapté à la commune d'implantation. On n'oublie pas d'ajouter des arbres pour « cacher » les éoliennes aux habitants les plus proches mais on oublie que la distance de 500 mètres existe depuis plusieurs dizaines d'années et que les éoliennes qui mesuraient 100 mètres dans les années 2000, en font maintenant 180.</i></p> <p><i>La première chose qui m'a sidérée c'est cette pollution de plusieurs centaines de kilos de papier plastifié et encré pour représenter ce projet.</i></p> <p><i>Concernant les dossiers consultables, ils sont très (trop ?) importants, et je ne pense pas qu'il soit possible de les consulter durant une permanence.</i></p> <p><i>Il manque une véritable synthèse de l'ensemble, accessible à tout un chacun.</i></p>
<p><a href="#">Réponse d'EDPR :</a></p> <p><b>Nous reconnaissons que la taille et la complexité des études les rendent peu accessibles au grand public. C'est pour cette raison que le Résumé Non Technique est aujourd'hui rédigé car il permet de donner les informations principales du projet de manière accessible.</b> Les différentes études à réaliser et leur contenu (et <i>in fine</i> leur quantité) sont</p>

réglementaires et leur impression permet aux personnes n'ayant pas d'ordinateur ou d'accès à internet de pouvoir les consulter.

Concernant la distance aux éoliennes définie pour « des éoliennes qui mesuraient 100 mètres », nous rappelons que les éoliennes du projet de Burey mesurent 120 m (et non 180), ce qui est cohérent avec la législation.

### Thème N°33 - L'aspect financier.

*La mise en place de parcs éoliens est une aberration financière dont le coût de mise en œuvre et de raccordement au réseau électrique est prohibitif et contraire à l'intérêt général.*

*j'ai confiance en nos élus, en leurs représentants et dans les institutions de la Région, pour qu'ils nous préservent de cette arnaque écologique et qu'ils défendent nos territoires contre des intérêts financiers évidents qui utilisent la défense de la planète comme prétexte à leurs prédatons (sans même créer d'emplois, les éoliennes étant majoritairement fabriquées à l'étranger, Chine et Allemagne...)*

*Malheureusement encore une fois je ne peux être que persuadée que l'intérêt de groupe éolien est purement financier et que nous ne sommes que des dommages collatéraux mais je me refuse de l'être.*

*NON aux promoteurs éoliens qui massacrent nos territoires, méprisent les populations, se gavent de subventions et aggravent la précarité énergétique des plus défavorisés ! C'est une arnaque financière qui va rendre la France dépendante énergétiquement. L'éolien enrichit de puissants groupes financiers avec nos impôts et la complicité des politiques. Probablement le grand scandale de ce début de XXIe siècle.*

*le bilan écologique est nul alors que le bilan financier du groupe propriétaire des éoliennes se porte bien  
Compte tenu de l'impact durable créé par la réalisation du parc éolien et de la manne financière captée par les agriculteurs, la commune et le promoteur du projet, il nous semblerait intéressant que ces trois entités investissent dans :-La création d'un réseau de mares,- La plantation de haies tout le long des chemins privés et communaux. -La conversion des terres agricoles en agriculture biologique. L'ensemble de ces éléments concourrait à un maintien de la biodiversité locale et une meilleure acceptation du projet par la population locale.*

*Cela est purement financier pour certains sans se soucier de la nature,*

*Et puis belle plus value pour nous Français quand on s'aperçoit que la production des Eoliennes est faite à l'étranger !! C'est honteux d'utiliser des terres cultivables et de défigurer notre beau paysage, de détruire notre faune et notre flore pour des questions financières plutôt qu'écologiques.*

*En plus de l'esthétique, nos oiseaux, nos chauves souris vont disparaître pour un projet soit disant écologique qui est surtout un projet financier*

*Je suis contre cette implantation d'éoliennes car elle n'apporte rien en termes d'écologie, mais seulement des avantages financiers aux propriétaires des terrains, au détriment des voisins pour lesquels elle n'apporte que des nuisances et à l'ensemble de la population qui subit un renchérissement conséquent de la facture d'électricité. Sur le plan économique, l'usage de l'énergie éolienne est négatif pour la France car elle ne profite qu'aux étrangers puisque tout est importé. De plus, EDF doit racheter cette électricité éolienne à un prix sans commune mesure avec le coût de l'électricité nucléaire, ce qui renchérit fortement la facture pour tous les clients. C'est d'ailleurs ce qui nourrit la spéculation !L'absence de rentabilité rend cette énergie dépendante des aides publiques, et coûte donc très cher à l'ensemble des français qui devraient pouvoir bénéficier d'une électricité la moins chère d'Europe avec le nucléaire que l'on devrait plutôt sauvegarder et développer.*

*Aujourd'hui c'est le rendement financier qui prédomine: Après promesses de "pots de vin " aux communes, aux agriculteurs, les lobbyistes et les commerciaux des grands groupes internationaux ont alors les mains plus libres pour l'installation de l'éolien dans un endroit à moindre résistance locale. C'est aussi pourquoi l'on a une telle prolifération de petits groupes d'éoliennes un peu n'importe où, mais pas forcément où il faudrait.*

*Ces éoliennes seront productrices d'électricité ou productrice de ressource financière pour un promoteur.*

*Je souhaite également souligner le fait que ce projet est une pure imposture écologique et financière puisque la production sera extrêmement faible, et les moyens mis en oeuvre pour l'aménagement de ces éoliennes considérables.*

*Je suis CONTRE cette arnaque écologique qui ne va faire qu'enrichir les promoteurs (et accessoirement les propriétaires fonciers et la commune concernée) et nous faire supporter à nous, habitants des territoires ruraux, toutes les nuisances.*

*Il enrichira peut être celui qui acceptera de louer son champ pour les installer mais ce projet n'aura que cette valeur. Le reste n'a pas de prix.*

*l'éolienne est chère et enrichit surtout les promoteurs,*

*Comment pouvons-nous accepter que notre biodiversité soit aussi massacrée au titre d'enrichissement individuel ?*

*Une imposture financière. Peut-on connaître les fonds de pension détenteurs du promoteur ? je doute qu'ils soient animés par une certaine philanthropie et une envie de monde meilleur... Comme par hasard, ces promoteurs ne veulent surtout pas se rendre propriétaires des terres mais proposer un modèle « locatif ». Ne trouvez-vous pas cela étrange ??*

*des prix astronomiques sont proposés aux propriétaires fonciers pour installer des éoliennes sur leur terrain (prix bien plus élevés que le coût du foncier), cela n'interroge-t-il pas ?*

*C'est l'ensemble des contribuables et des consommateurs français qui s'appauvrit en finançant les revenus versés aux promoteurs des éoliennes qui dans le cas présent n'est pas une société française.*

**Observations du public sur ce thème :**

*Même si cela profite à l'effort électrique elles profitent surtout au propriétaire du plan des sols ...*

*Cela ne profitera qu'à une poignée de propriétaires terriens qui auront un complément de revenus au détriment des administrés qui eux subiront tous les inconvénients.*

*Cette installation profiterait entre autres aux propriétaires fonciers au détriment du cadre de vie des habitants. Elle doit certainement avoir un intérêt économique et financier pour certains acteurs porteurs du projet !*

*Ce projet ne repose que sur des intérêts privés et, à mon sens, ne devrait pas relever d'une quelconque enquête d'utilité publique.*

*Je suis contre cette implantation d'éoliennes car elle n'apporte rien en termes d'écologie, mais seulement des avantages financiers aux propriétaires des terrains...*

*Ces éoliennes seront productrices d'électricité ou productrice de ressource financière pour un promoteur ?*

*La commune de BUREY veut implanter ces éoliennes sur son territoire (récupération de financement). Le site choisi est éloigné des habitations de Burey mais proche des habitations des villages voisins, belle solidarité inter communale !! Quels sont les réels avantages (autres que financiers pour la commune) de ce projet ?*

*Quel sera le coût indirect induit, notamment en termes de dépenses de santé, de pertes fiscales locales, de manque à gagner économique pour le Pays de Conches ? Car, en effet, la configuration géographique, humaine et paysagère de la zone convoitée par EDPR ne semble décidément pas propice à l'implantation d'un parc éolien qui devrait avoir plus d'avantages que d'inconvénients.*

*Coût induit également par la priorité sur le réseau de distribution donnée au parc éolien alors qu'EDPR ne supportera pas l'intermittence (intermittence qui induit des surcoûts pour les centrales pilotables).*

*Est-il réellement nécessaire d'effectuer un projet aussi coûteux qui non seulement va nous faire perdre de l'argent (coût aux communes, coût aux particuliers, coût aux artisans qui vont voir des projets communaux abandonnés n'ayant plus les moyens de payer autres choses que le projet éoliens), mais aussi des vies pour si peu de rentabilité?*

**Réponse d'EDPR :**

Les **coûts de construction** du parc éolien sont entièrement soutenus par le pétitionnaire. EDPR finance l'intégralité de ses projets éoliens en **fonds propres**, sans avoir recours à un prêt bancaire. Sa société mère, EDP Renewables Europe, est garante de ses investissements. La lettre d'engagement présentée dans la pièce Garanties financières, ainsi que les derniers extraits des rapports annuels d'activité de EDP RENOVAVEIS, société mère de EDP Renewables Europe et EDPR France holding prouvent la solvabilité du groupe et sa capacité à financer le projet de parc éolien de Burey.

Le **raccordement électrique** est assuré par ENEDIS (Page 191 de l'étude d'impact) mais **financièrement assumé par EDPR**. Un système de « quote-part » régionale, qui représente la contribution financière due par les producteurs d'énergies renouvelables pour se raccorder au réseau, permet de financer par l'ensemble des producteurs la création ou l'agrandissement de postes sources auxquels sont raccordés les parcs éoliens.

La filière éolienne est créatrice d'emploi en France. Au 31 décembre 2020, on dénombre **22 600 emplois directs et indirects liés à l'activité de la filière éolienne localisés en France**. Cela représente une croissance de 12 % par rapport à 2019 (et +25 % depuis 2016).

Le thème N°21 répond à la question relative à la **provenance des éoliennes et leurs composants**.

Les thèmes N°2 et 3 répondent aux remarques relatives aux impacts craints vis-à-vis de la **précarité énergétique et à la dépendance énergétique, à l'intermittence**.

Le thème N°24 répond à la remarque relative à **l'attractivité économique de la commune**.

Le thème N°27 répond aux questions relatives :

- aux **revenus locatifs** pour les propriétaires fonciers et aux indemnités pour les agriculteurs,
- à la **fiscalité générée** par le parc éolien pour les différents échelons territoriaux,
- aux **revenus financiers** pour la commune (autre que fiscaux).

Concernant les **mécanismes de subventions**, l'éolien a débuté son développement en France avec l'apparition d'une garantie d'achat à un prix garanti fixé par l'Etat de 82 €/MWh, en 2001. Ce tarif de vente de l'électricité éolienne était encore en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2016. Depuis, l'éolien est encadré par des appels d'offres qui mettent en concurrence les projets éoliens métropolitains. Ce système mis en place par le gouvernement permet d'obtenir les volumes d'énergie au meilleur prix. **En garantissant un prix de vente de l'énergie éolienne, l'Etat permet ainsi de garantir un prix de base de l'énergie, stable sur le long terme d'une part, et de développer un secteur économique d'autre part.**

L'éolien est aujourd'hui mature et compétitif avec des tarifs autour de 65 €/MWh garantis pour 20 ans, dont une partie seulement est prise en charge par l'Etat. Il s'agit d'un **complément de rémunération** vis-à-vis de la vente sur le marché. L'éolien et le solaire sont les **moyens de production d'électricité les moins chers du marché**. A titre de comparaison, le prix du nucléaire historique en France (tarif ARENH instauré en 2010 par la loi NOME) est de 42 €/MWh, mais pour les futurs EPR (Flamanville ou Hinkley Point au Royaume-Uni) le coût de production est annoncé autour de 110€/MWh pour 40 ans de fonctionnement.

En ce qui concerne la consommation d'électricité, le **montant de la facture d'électricité** est composé de quatre éléments :

1/ Le coût de l'abonnement, qui dépend du fournisseur et du type de contrat (puissance de l'installation, heures pleines, heures creuses, autres types de contrat).

2/ Le coût de la consommation en kWh, dont la consommation dépend directement de la performance énergétique des équipements, de l'éclairage à l'isolation du bâtiment, suivant le mode de chauffage et les pratiques de consommation.

3/ Les taxes suivantes :

- la CSPE : Contribution au Service Public de l'Electricité (voir détail ci-après) ;
- la TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, perçue par les communes et les départements pour l'entretien et l'évolution des réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
- la CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement qui finance les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières.

4/ La TVA :

- 5,5 % sur l'abonnement ;
- 20 % sur le prix du kWh, de la CSPE et de la TCFE.

L'écart entre le prix de marché de l'électricité et les tarifs des énergies renouvelables produites est aujourd'hui couvert par une taxe : la CSPE. Cette **Contribution au Service Public de l'Energie** permet notamment de financer :

- les charges de service public (tarifs sociaux, péréquation tarifaire, médiateur de l'énergie, ...) ;
- la transition énergétique (électricité renouvelable, biogaz, effacement de consommation...).

Aujourd'hui, la CSPE représente environ 15 % du montant de la facture et n'a pas augmenté depuis 2016.

Concernant **l'intérêt du groupe éolien**, EDPR rappelle que EDP Renewables est la branche dédiée aux énergies renouvelables du groupe portugais EDP (Energias de Portugal), premier producteur, distributeur et fournisseur d'électricité du Portugal. En février 2023, **le groupe EDP a engagé sa transition vers une production électrique 100% renouvelable d'ici à 2030**, grâce à un plan d'investissements de 20 milliards d'euros sur la période 2023-2026. A noter que le groupe EDPR poursuit sa stratégie d'investissements en fonds propres pour l'ensemble de ses projets éoliens et solaire. Cette politique apporte de la **visibilité, de l'autonomie et une indépendance** qui garantissent la faisabilité des projets indépendamment des incertitudes économiques et du climat bancaire.

Le thème N°29 aborde le sujet des **mesures d'accompagnement**.

Les remarques relatives aux **coûts indirects ou directs pour la collectivité** sont repris notamment dans les thèmes N°7 (impact santé), N°10 (nuisances), N°23 (attractivité touristique), N°24 (activité économique) et N°27 (retombées financières).



**Thème N°34 - Un deuxième projet éolien à LOUVERSEY.**

Synthèse des arguments déposés par le public

*Document 1 – ARGUMENT 5*

*Un 2<sup>ème</sup> projet éolien sur la commune de Louversey, soutenue par le Maire et son conseil municipal est à l'étude. Situé à 2.3 km de la ZIP de Burey et loin du Bourg de Louversey, il serait à 500 ou 600m des habitations de Berville la Campagne et de Faverolles la Campagne et à 1200 m des jardins du Tilleuil Dame Agnes. Le château de Faverolles serait coincé entre les 2 parcs.*

*L'effet d'encerclement des villages entre le projet de Burey et celui de Louversey serait catastrophique pour le cadre de vie, le développement économique et touristique de la région.*

***La densité de l'habitat du Pays de Conches n'est pas propice à l'acceptabilité des parcs éoliens.***

***Observations du public sur ce thème :***

*Les éoliennes prévues sont trop près des fermes et des maisons, ce qui va engendrer une forte dépréciation immobilière, ce qui est confirmé par les tribunaux et entraîne ensuite d'autres projets comme celui de Louversey.*

*On constate malheureusement la mise en place de petits groupes d'éoliennes (comme à Burey ou à Louversey), 4 éoliennes ici, 5 là, parfois 6. Où que l'on se tourne il en résulte un paysage mité.*

*tout en vous rappelant qu'il y a également un projet éolien à Louversey tout à fait similaire et je ne peux que vous remonter le mécontentement de mes concitoyens que je représente ainsi que moi-même.*

***Réponse d'EDPR :***

***EDPR n'est pas impliqué dans le projet éolien de Louversey et ne peut donc pas répondre sur ce point.***

***Nous rappelons tout de même que la loi d'accélération des énergies renouvelables donne aux communes la responsabilité de l'identification des zones d'accélération.***

**Thème N°35 - Le projet pose un problème d'éthique.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 5</i>  <i>La commune de Burey retire du projet un gain financier alors que les riverains des communes voisines n'auront que les conséquences négatives.</i>  <i>Il y a un problème éthique dans ces décisions unilatérales qui entachent le principe de solidarité et de coopération intercommunale.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i>  Comme indiqué dans la réponse au thème 27, les retombées financières concernent la commune, la communauté de communes et également le département. Par ailleurs, lors de la réunion avec les maires concernés par l'enquête publique du 7 janvier 2023, le président de la communauté de communes du Pays de Conches a proposé de considérer la part reversée à l'intercommunalité comme un éventuel moyen de compensation aux communes limitrophes avec la possibilité de reverser la part perçue de l'IFER.</p> <p>De plus, bien que l'initiative soit de la commune d'implantation, et par ailleurs soutenue par la communauté de communes qui a voté favorablement à la création d'une zone de développement éolien en 2013, <b>la décision finale du préfet sera issue de la concertation des services instructeurs de l'Etat et de l'avis de la commission d'enquête ayant reçu les contributions et commentaires des riverains durant un mois.</b> C'est pourquoi on ne peut pas parler de décision unilatérale.</p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 5</i>  <i>Les 2 fermes situées à proximité du projet acceptent le projet car elles sont parties prenantes dans le projet</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i>  Les deux fermes acceptent le projet car les propriétaires exploitants sont parties prenantes et partenaires du projet. L'implantation finale des éoliennes a été déterminée en concertation avec eux et le développement du projet s'est fait en toute transparence.</p>
<p><i>Document 1 – ARGUMENT 2</i>  <i>Patrimoine des familles et héritages injustement dévalorisés :</i>  <i>Retirer 30 000 € ou 80 000 € au patrimoine des familles constituerait un véritable hold-up. Quant au château de Faverolles qui serait coincé entre les 2 projets de parc éolien, ce sont des centaines de milliers d'euros qui sont en jeu. Est-il acceptable que les subventions octroyées aux promoteurs éoliens par le gouvernement (payées par nos impôts) et les bénéfices engrangés par les sociétés généralement étrangères aient de telles retombées négatives sur des centaines de familles du Pays de Conches ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i>  Bien que certains anti-éoliens prétendent que la proximité d'un parc éolien provoque une perte de 20 à 40% sur la valeur des biens, aucune preuve concrète n'a à ce jour été apportée (voir thème 9). Comme indiqué dans le thème 28, l'Etat ne subventionne pas les énergies renouvelables mais permet un tarif d'achat au long terme permettant de sécuriser la vente de l'électricité produite.</p> <p>Ce mécanisme de revente à l'Etat de l'électricité éolienne à prix fixe a d'ailleurs eu pour effet selon la Commission de Régulation de l'Energie d'apporter des recettes supplémentaires à hauteur de 12 milliards d'euros qui ont été mobilisés pour le financement du bouclier énergie dont ont pu directement bénéficier la commune comme les riverains du projet de Burey (blocage des prix du gaz et de l'électricité en TRV, chèque carburant...).</p> <p>Malgré les impacts du projet, que la société a minimisé le plus possible à travers le principe de « Eviter-Réduire-Compenser », EDPR est convaincu de l'impact positif du projet à travers la production d'une énergie bas-carbone, les retombées fiscales au territoire et la participation aux objectifs locaux et régionaux de production d'ENR.</p>
<p><i>Contre-étude - ARGUMENT 12</i>  <i>ERREUR et DÉNI DE DÉMOCRATIE : EDPR parle de "processus de concertation territoriale afin de connaître les sensibilités locales et d'en tenir compte" [p39 du résumé non-technique] alors qu'aucune municipalité alentours n'a été consultée. Un déni de démocratie assorti d'une transformation profonde de nos paysages et de notre cadre de vie. D'autant plus que, si ce projet voit le jour, ce sera en partie avec de l'argent public (subventions) investi pour un projet privé, avec les risques industriels et financiers que cela induit ensuite pour nos communes.</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p>

Les municipalités autour du projet ont été consultées lors des rencontres avec la communauté de communes du Pays de Conches qui se sont déroulées en 2018 et en 2021.

Par ailleurs, plusieurs réunions ont été tenues avec les services de la DREAL (Service des ressources naturelles, bureau des paysages et des sites) qui ont émis des recommandations prises en compte dans le dossier sur les contraintes réglementaires à respecter et les enjeux humains, environnementaux et paysagers.

Enfin nous tenons à préciser que les communes ne courent aucun « risque industriel et financier » dans ce projet puisque l'intégralité des dépenses est prise en charge par le porteur de projet, et ce jusqu'au démantèlement du projet.

**Observations du public sur ce sujet :**

*Comment une seule personne, le maire de Burey peut-il nuire par son projet à la tranquillité d'autant de personnes! L'égoïsme règne au profit du bien être de tous ; il y'a trop de sujets de cette envergure qui sont sources de gain et qui se moquent des habitants qui seront au plus proche.*

*Pourquoi un simple Maire d'un petit village comme BUREY (27190) peut imposer a d'autres Communes et milliers d'habitant leur choix arbitraire en disposant ces éoliennes a l'opposés des habitations de sa commune et en bordure d'autres communes ? Ce même Maire tenant un double langage, et autorise dans notre dos avec l'accord d'un agriculteur à la recherche de finances, la pose d un mat de prises de données.*

*Aujourd'hui c'est le rendement financier qui prédomine: Après promesses de "pots de vin " aux communes, aux agriculteurs, les lobbyistes et les commerciaux des grands groupes internationaux ont alors les mains plus libres pour l'installation de l'éolien dans un endroit à moindre résistance locale.*

*Il est étonnant qu'un projet d'éoliennes de la commune de Burey ait été envisagé aussi proche des habitations de Portes, Saint Élier et la Croisille, sans que ces trois communes aient eu leur mot à dire.*

*La Maire de la commune de Burey n'a vu que ses propres avantages, l'argent. C'est une honte.*

*Le maire de Burey n'a pensé qu'à ses avantages personnels, l'argent. Pour preuve les nuisances sont pour les communes voisines.*

**Réponse d'EDPR :**

Le conseil municipal de Burey a délibéré sur un projet situé sur le périmètre administratif de la commune. Il a toute légitimité pour le faire, comme c'est le cas pour n'importe quelle collectivité territoriale en France. Les décisions prises au conseil sont publiques et il est donc erroné de juger qu'elles sont prises en secret. Elles sont par ailleurs contrôlées par la préfecture au titre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire de Burey ne tire aucun avantage personnel du parc éolien et toute allégation contraire relèverait du délit de diffamation, passible de 45 000€ d'amende au titre de l'article R621-1 du code pénal.

Les motivations techniques fondant la zone d'implantation sont traitées au thème 8.

## Thème N°36 - L'aérodrome de La Croisille.

### Synthèse des arguments déposés par le public

#### **De Monsieur LECERF Nicolas**

*Habitant de la Croisille et étant exploitant d'un aérodrome privé situé sur la commune de la Croisille, je m'étonne qu'un parc éolien risque de voir le jour à proximité immédiate de l'aérodrome privé.*

*Voici ci joint l'arrêté préfectoral n°D3BPA220381 m'autorisant à utiliser cet aérodrome*

*C'est un projet qui a nécessité de longues années de réflexion, de procédures afin d'avoir les accords de différents organismes.*

*Les éoliennes constituent des obstacles dangereux pour la navigation aérienne. De plus, elles généreront également des turbulences et tourbillons pouvant entraîner une perte de contrôle d'un avion en phase d'atterrissage ou de décollage sur mon aérodrome privé.*

*D'après le projet d'étude, la zone d'implantation des éoliennes serait en limite de la commune de Burey et se situerait à moins de 900m du seuil de piste le plus proche, ce qui n'est pas acceptable.*

*Merci de prendre en compte cet élément important et de vous rapprocher des services compétents (DGAC, DREAL, Préfecture de l'Eure, qui ont donné leur accord pour la création de l'aérodrome.)*

#### **Réponse d'EDPR :**

L'arrêté d'autorisation de l'aérodrome privé date du 9 septembre 2022. Or l'avis favorable de la DGAC sur le projet éolien de Burey a été rendu avant l'arrêté, à savoir le 31 mars 2022. La DGAC conseille qu'un accord soit trouvé entre le propriétaire de l'aérodrome et la société.

**Thème N°37 - Le promoteur EDPR.**

<p>Synthèse des arguments déposés par le public</p> <p><i>Document 1 – ARGUMENT 16</i></p> <p><b>Fragilité financière d'une holding très endettée</b></p> <p><i>Le bilan financier 2021 d'EDPR France Holding fait apparaître :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une perte de près de 12 millions € en 2021</li> <li>- 222 millions € de dettes à rembourser d'ici à fin 2026</li> </ul> <p>&gt; voir ANNEXE 4, Bilan financier enregistré au RCS le 06.07.20232, n° 81412</p> <p><i>Sur l'annuaire des entreprises, on observe que 16 des 67 parcs éoliens ont été "fermés", généralement 1 ou 2 ans après leur création/exploitation, dont une vente massive de 7 parcs éoliens de 20.05.2022.</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>EDPR France Holding est une société détenue et contrôlée à 100% par la société espagnole EDPR Renewables Europe. Le groupe EDPR finance l'intégralité de ses projets éoliens et solaires en fonds propres. Cette stratégie garantit la faisabilité des projets indépendamment des incertitudes économiques et du climat bancaire.</p> <p>Les dettes d'EDPR France Holding sont liées au fait que cette société est également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dédiée aux employés d'EDPR en France ;</li> <li>• La société qui développe initialement les projets ENR en France, elle assume donc, au moins en partie, les coûts de développement.</li> </ul> <p>Ces deux activités engendrent nécessairement des pertes, qui sont plus hautes que les bénéfices. Cette situation est très commune aux sociétés dite « holding » dans les groupes de sociétés, elle n'est pas représentative d'une situation financière qui serait problématique. A noter que le terme « holding » ici est différent du terme péjoratif que l'on peut entendre parfois, c'est simplement une question d'organisation interne entre plusieurs entités.</p> <p>Les fermetures observées sur l'annuaire des entreprises correspondent en réalité à des établissements secondaires qui doivent être ouverts pour chaque poste de livraison potentiel très en amont dans le développement des projets avant la disposition finale des éoliennes, notamment dans le cadre du raccordement au réseau d'électricité. Une fois le parc construit, certains établissements secondaires ne sont pas utilisés, ils sont donc « fermés ». Il s'agit là purement d'une formalité juridique, cela ne correspond pas à la fermeture de parcs éoliens. La suppression observée en mai 2022 est liée à cette situation, il ne s'agit donc aucunement d'une vente de parcs éoliens.</p>
<p><b>Sur le professionnalisme du promoteur</b></p> <p><i>Et honnêtement rien que l'entretien du mât laisse dubitatif... L'ampoule en haut du mât est restée grillée des mois entiers ! Hasard du calendrier ou pas .... Elle vient d'être remplacée cette semaine. Qui aurait subi les conséquences d'un accrochage par un avion ? Car le trafic aérien est présent dans le secteur et les avions volent régulièrement très bas. Malheureusement encore une fois je ne peux être que persuadée que l'intérêt de groupe éolien est purement financier et que nous ne sommes que des dommages collatéraux mais je me refuse de l'être.</i></p> <p><i>Je doute fort de la maintenance des éoliennes puisque une simple ampoule au sommet du mât à mis plusieurs mois pour être remplacée.</i></p> <p><i>Je crains que cette société (EDPR) ne soit plus là dans 10 ans.</i></p> <p><i>Quand je pense que la maintenance a mis des mois et des mois pour changer une ampoule grillée du mât, ça fait peur pour la suite....</i></p> <p><i>Que dire de l'endettement d'EDPR qui sera fermé depuis longtemps quand il s'agira de démonter ces monstres de béton et de fer.</i></p> <p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>La maintenance des mâts de mesure est assurée une fois par trimestre. En cas de dysfonctionnement constaté par la population, la société de maintenance est immédiatement prévenue mais elle ne peut intervenir qu'en cas de conditions météorologiques favorables, ce qui explique les délais d'intervention, notamment pendant la période hivernale. Dans le cas de Burey, bien qu'ayant été avertie au mois de janvier, elle n'a effectivement pu intervenir sur le mât qu'au mois de mars.</p> <p>L'organisation de la maintenance des éoliennes est différente : l'équipe de coordination de la maintenance des parcs est localisée en Normandie et peut intervenir le jour même en cas de nécessité. En effet, comme détaillé page 39 dans l'étude de danger, les éoliennes sont équipées d'un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) qui permet le pilotage à</p>

distance à partir des informations fournies par les capteurs. Les parcs éoliens sont ainsi reliés à des centres de télésurveillance permettant le diagnostic et l'analyse de leur performance en permanence, ainsi que certaines actions à distance. Ce dispositif assure la transmission de l'alerte en temps réel en cas de panne ou de simple dysfonctionnement.

Il permet également de relancer aussitôt les éoliennes si les paramètres requis sont validés et les alarmes traitées. C'est notamment le cas lors des arrêts de l'éolienne par le système normal de commande (en cas de vent faible, de vent fort, de température extérieure trop élevée ou trop basse, de perte du réseau public...).

Par contre, en cas d'arrêt lié à un déclenchement de capteur de sécurité (déclenchement VOG, déclenchement détecteur d'arc électrique, température haute, pression basse huile...), une intervention humaine sur l'éolienne est nécessaire pour examiner l'origine du défaut avant de pouvoir relancer un démarrage.

#### IV – Questions ou remarques relevées dans les contributions du public

Contribution @195 Document 1 – ARGUMENT 16  
2 bâtiments techniques de 25 m2 en bordure de route :  
quelle hauteur ?  
quelle esthétique ?  
EDPR doit nous fournir un visuel avec les cotes.

Réponse d'EDPR :

Les dimensions du local technique seront de 9,5 mètres de longueur sur 2,5 mètres de largeur.  
Plusieurs visuels sont proposés page 191 de l'étude d'impact et page 348 de l'étude paysagère.



Illustration 129: Exemple de local technique (parc éolien de Flavin)  
(Source : EDPR)

Contribution @195 Document 1 – ARGUMENT 16

Vécu des riverains : 3 questions

Dans son rapport, la MRAE s'inquiète des conséquences du parc éolien sur les riverains [p14 du rapport MRAE]. Nous demandons :

1°) Quel dispositif précis EDPR s'engage-t-il à mettre en place pour "**recueillir en continu** l'expression des riverains sur les nuisances susceptibles d'être ressenties une fois le parc mis en service" ?[demande p14 du rapport MRAE]

2°) À partir de **quels seuils** de nuisances exactement et **dans quels domaines** EDPR considérera-t-il que de nouvelles mesures doivent être mises en place pour faire disparaître ces nuisances ?

3°) À **quelles solutions** et **quels résultats** s'engage EDPR si de réels problèmes apparaissent ?

Réponse d'EDPR :

1- A la mise en service du parc éolien, un registre de plaintes sur la réception TV ou les nuisances sonores sera disponible en mairie de Burey et également proposé aux communes limitrophes du parc éolien, afin que les riverains qui le souhaitent puissent être mis en contact avec la société d'exploitation du parc. Un département dédié à la gestion des actifs et à la relation locale suivra et traitera les potentielles remontées liées à l'activité du parc.

Un panneau d'information indiquant les numéros de téléphone à joindre en cas de problème sera également installé sur site.

2- Des suivis écologiques et acoustiques seront mis en place pour respecter les seuils réglementaires (voir thème 7 pour les nuisances acoustiques et thème 12 pour les suivis environnementaux)

3- Dans le cas de non-respect des seuils réglementaires, EDPR s'engage à mettre en place des mesures de réduction, qui se traduisent le plus souvent par un nouveau plan de bridage redéfini et réajusté

@21 Etes-vous conscient que 4 éoliennes ne suffiront pas : donc votre projet déjà ficelé en prévoit combien d'autres en plus dans les mois ou années à venir ?

Réponse d'EDPR : Aucun projet d'extension n'est à l'étude.

<p>@24 Il est reconnu par les experts une baisse du coût de l'immobilier de 10 à 20% suite a l'installation des éoliennes a moins de 5 km. Qui va nous payer ces 10 à 20% de perte ? le propriétaire du champ ? celui des éoliennes ?</p>
<p>Réponse d'EDPR : Voir réponse Thème 9</p>
<p>@49 Ne restant pas dans la région a ma retraite, ma maison payé a la sueur du travail va se retrouver dévalorisée, dépréciée de 30 %, et encore si j'arrive a la vendre. N y a-t-il pas de compensations financière sur les factures d'électricités, ou autre avantages ?</p>
<p>Réponse EDPR : Un dispositif de réduction du prix de l'électricité a été étudié, comme EDPR a pu le faire sur un autre de ses projets. Malheureusement, ce dispositif étant basé sur les prix de l'électricité du marché qui sont actuellement en très forte augmentation, la mesure ne pourra pas être dupliquée au projet de Burey.</p>
<p>@55 Il aurait été plus accessible de faire une synthèse, un résumé des différents protocoles, échanges, concertations faits durant ce projet. Éplucher vos documents prend beaucoup trop de temps et démotivent certains citoyens de prendre le temps de s'informer sur les enjeux en cause et de ce qui a déjà pris en compte. Je note également l'absence d'étude sur l'impact économique, comme pourrais le faire la cour des comptes par exemple, qui pourrait aiguiller certains citoyens sûr ce sujet et les aider à se positionner. De même que nous avons tout un tas d'informations concernant le terrain, mais rien en ce qui concerne l'approvisionnement des différentes ressources utilisées pour ce projet, leurs provenances.</p>
<p>Réponse d'EDPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La synthèse des différents échanges avec les différentes parties prenantes du projet est synthétisé dans le Résumé Non Technique à partir de la page 32.</li> <li>- Les éléments économiques publics se trouvent dans l'étude d'impact.</li> <li>- En termes d'approvisionnement, cela dépendra du modèle d'éolienne finalement sélectionné ainsi que des fournisseurs. Des précisions sont apportées dans la réponse au thème 21.</li> </ul>
<p>@55 Je ne suis pas satisfais que le projet soit construit sur une zone non-constructible. Je suis déçu c'est sur l'absence de mesure de compensations pour respecter le principe du zéros artificialisations nettes. De même que je ne suis pas franchement favorable au fait que l'on mesure la nuisance des éoliennes sur l'application et non sur des études en amonts, pour qu'elles soient mise en place sur la zone où elles poseraient le moins de dégât possible, il est regrettable de ne pas voir des dispositifs pour réduire l'impact des éoliennes sur la faune comme, par exemple, un détecteur de présence qui arrêtera les éoliennes en cas de présence de chiroptère ou de la busard Saint-Martin. De même, je déplore l'absence de dispositif d'avertissement en cas d'impact de la faune avec les éoliennes et permettre la mise en place rapide d'une mise de sauvetage de l'animal par des centres vétérinaires d'animaux sauvages.</p>
<p>Réponse d'EDPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir réponse thème 19</li> <li>- Les études d'impact permettent d'évaluer les impacts du projet et de proposer des mesures Eviter-Réduire-Compenser en conséquence</li> <li>- Un dispositif de détection du Busard est proposé dans l'étude écologique</li> <li>- L'impact sur la faune est mesuré à partir des suivis environnementaux mis en place dès la première année d'exploitation.</li> </ul>
<p>@61 Une éolienne qui ne fonctionne plus quand fait-on ?</p>
<p>Réponse d'EDPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de suivi et de maintenance sont décrites page 199 de l'étude d'impact</li> <li>- Voir thème 22 pour le démantèlement des éoliennes</li> </ul>
<p>@69 Quel est le retour sur investissement?</p> <p>De plus vous aller verser chaque année une indemnité à la mairie: la communauté de communes et à l'agriculteur. Cet argent ainsi versé sera-t-il inclus dans le prix du KW/h déjà supérieur aux prix encadrés?</p> <p>Plus écologique! A démontrer, les éoliennes ne viennent pas de France. quel est le coût carbone?</p>



*Les mâts en acier pourront être recyclés. Avez vous prévu une fosse pour enterrer les pâles qui ne sont pas recyclables?*

*Que faites vous des terres rares? Cassés le béton pour faire des gravats pour les routes?*

*Les données RTE, un foyer Français consomme 2223KW/h, soit 6KW/jour. Le parc éolien produira 8,8MW pour + de 15000 personnes, soit 7500 foyers. La production étant intermittente (21%) il faudra fournir 16 672 500KW. Avec quoi allez-vous compenser le manque?*

*Normalement la décision devrait être prise par un élu (député). Pourquoi celle ci est prise par le Préfet?*

*Réponse d'EDPR :*

- Le retour sur investissement d'un parc éolien est entre 10 ans et 15 ans
- Les indemnités fiscales sont encadrées par la législation fiscale, susceptible d'évolution
- L'impact carbone est abordé thème 28
- Le démantèlement est abordé thème 22.
- Aujourd'hui, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare. La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation des terres rares dans l'éolien en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite.

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Dans le cas d'un démontage, ces terres rares (APTR) sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées : les APTR peuvent être réutilisé dans le secteur de l'industrie automobile et des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées au niveau industriel. Aucun modèle à aimants permanents n'est envisagé à ce jour pour le projet éolien de Burey.

- Il n'est pas prévu de compenser aucun « manque ».
- La décision de développer les énergies renouvelables est prise à l'échelle nationale à travers des projets de loi votés à l'Assemblée Nationale, notamment la LTECV (Loi de transition énergétique pour la croissance verte). Le gouvernement et ses organes déconcentrés, tels que les Préfets, sont ensuite les garants de la bonne application des lois. De plus, le grand éolien étant soumis au régime d'autorisation des ICPE, une autorisation préfectorale précisant les conditions d'exploitation du parc éolien est nécessaire pour qu'un projet se concrétise.

*@71 Tout d'abord quel est le coût de cette enquête et de l'étude pour l'installation de 4 éoliennes?*

*Réponse d'EDPR :*

Les coûts d'un projet éolien sont d'environ 1,5 millions d'euros/MW.  
Les coûts de l'enquête publique ne sont pas encore connus.

*@72 Est il normal de faire tourner les éoliennes à l'aide d'un moteur électrique en cas de vent faible ?*

*Réponse d'EDPR :*

**Aucun moteur n'est utilisé pour faire tourner les éoliennes en cas de vent faible.** Les éoliennes disposent de batteries nécessaires pour assurer en permanence l'alimentation des équipements et la sécurité des installations : contrôle des pales, balisage nocturne ou capteurs en tout genre.

En temps normal, ces batteries sont alimentées par l'éolienne elle-même, mais peuvent occasionnellement se recharger grâce au réseau. Ces consommations sont très faibles et sont anecdotiques par rapport à la production de l'éolienne.

*E77 Nombre de spot par Éolienne?*

*Quelles activités exercent les fermes "le Boulay et le clos Morin" ?*

*A quelle distance se trouvent les éoliennes de l'école de Saint élier ?*

*Réponse d'EDPR :*

- Chaque éolienne de Burey sera équipée d'un seul balisage lumineux installé sur le sommet de la nacelle et disposé de manière à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts.
- Les fermes le Boulay et le Clos Morin sont des exploitations agricoles

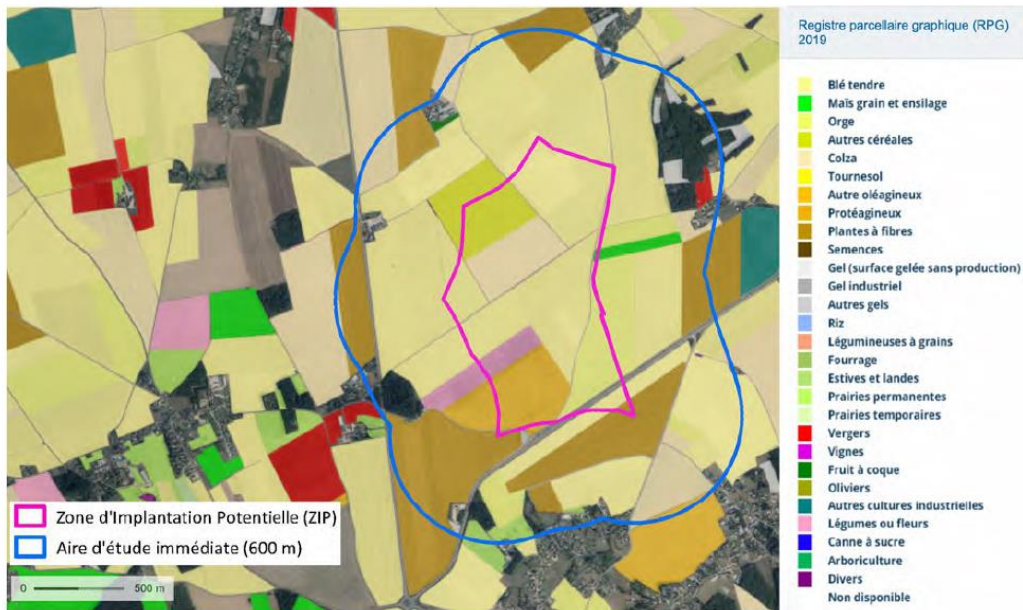


Illustration 80: Parcelles agricoles recensées dans la ZIP en 2019

(Source : Registre parcellaire graphique (RPG) 2019, Géoportail)

- L'école de Saint-Elier se situe à plus de 1 860 m du projet.

@88 Peut-on connaître les fonds de pension détenteurs du promoteur ?

connaissiez-vous le coût du démantèlement d'une éolienne ?

Pourquoi mobiliser des centaines de milliers d'euros pour une énergie intermittente ?

Réponse d'EDPR :

- Concernant les fonds de pension, la société de projet comme EDPR France Holding (le promoteur) sont détenues à 100% par le groupe EDP Renewables.
- Sur le démantèlement, voir thème 22  
A noter que les premiers démantèlements réalisés en France ont démontré qu'un montant de 50.000€ par éolienne correspond au coût réel du démantèlement.

E91 Notre patrimoine immobilier sera déprécié dû à la proximité des éoliennes de notre domicile. Dans ce projet, prévoit-on de dédommager les propriétaires impactés?

Réponse d'EDPR : voir réponse thème 9

@102 Les dangers liés au fonctionnement (projection et chute d'éléments, courts-circuits...) prennent ils en compte le passage de promeneurs, cavaliers, engins motorisés, chasseurs, sur les chemins et routes reliant le hameau des flimins au breuil poignard, et situé dans la zone d'implantation des éoliennes ?

Réponse d'EDPR :

D'après la méthodologie de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne du guide technique INERIS (annexe 4 de l'étude dangers), les personnes fréquentant les chemins et voies piétonnes sont déjà comptées comme habitants exposés.

@120 Il en ressort cependant que la commune de Burey est dans une zone fortement défavorable ! (carte de la DREAL). Pourquoi déposer un dossier d'implantation ?

Réponse d'EDPR : voir réponse Thème 4

@170 La ligne de câbles enterrés passera au pied de ma maison, quelles études peuvent me prouver que les courants parasites générés n'aggraveront pas les effets de ma sclérose?

Réponse d'EDPR : voir réponse Thème 7 sur la santé

*@174 La provision de démantèlement est fixée réglementairement à 50 000 € par éolienne auxquels peuvent s'ajouter la vente des métaux constituant l'éolienne (acier, cuivre, aluminium), ainsi que le recyclage du béton, est-ce suffisant ?*

*En ce qui concerne l'artificialisation des terres agricoles, le parc éolien (emplacement des éoliennes, pistes d'accès) consommera environ 2ha de terres agricoles (0,5ha en moyenne par éolienne). En raison de l'espacement nécessaire entre chaque éolienne, (en moyenne 7 fois le diamètre du rotor), le parc éolien de Burey occuperait une surface totale de 2 km<sup>2</sup> (1/2 km<sup>2</sup> par éolienne de 2 MW). La réglementation relative à l'urbanisme prévoit zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. N'y a-t-il pas là une incohérence ?*

Réponse d'EDPR : voir réponses thème 19 sur l'artificialisation des sols et thème 22 sur le démantèlement

Concernant la réglementation relative au zéro artificialisation nette :

La loi climat et résilience du 22 août 2021 comporte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols pour les prochaines années. Elle prévoit un ralentissement du rythme de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2031 et a pour objectif final l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. En outre, les objectifs poursuivis par la loi doivent être déclinés dans les documents de planification et d'urbanisme régionaux. La réglementation ne s'applique donc pas directement aux projets mais aux documents d'urbanisme élaboré par les services régionaux.

Au sens de l'article L. 102-2-1 du Code de l'urbanisme, sont considérées comme artificialisées les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Par conséquent, seules les surfaces d'implantation des quatre éoliennes et des chemins d'accès créés doivent être considérées comme artificialisées et non pas la surface totale du parc éolien.

Par ailleurs, la loi entend limiter l'artificialisation nette des sols, c'est-à-dire le solde entre l'artificialisation et la désartificialisation des sols sur un périmètre donné. Cela ne signifie donc pas l'impossibilité de tout nouveau projet.

En tout état de cause, le projet prévu sur la commune de Burey a été développé de telle sorte que 2 éoliennes sur 4 sont accolées à des chemins existants, évitant la création de chemins d'accès supplémentaires. L'emplacement des éoliennes ainsi que l'orientation des plateformes ont été travaillées en collaboration avec les exploitants des parcelles concernées afin d'optimiser les conditions de travail.

Il n'y a donc pas d'incohérence avec les objectifs poursuivis par la loi climat et résilience.

*@189 Les conséquences sur la santé des riverains seront potentiellement dramatiques sachant que de nombreuses personnes âgées souffrent déjà de pathologies graves (ex : pacemaker, cancer, port d'équipements auditifs etc). Le principe de précaution ne s'applique-t-il pas ici ?*

Réponse d'EDPR : voir réponse Thème 7

Le pétitionnaire renvoie sur ce point à la position du ministère de la transition écologique : « [...] le fonctionnement des parcs éoliens relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre des installations classées est encadré par un arrêté ministériel de prescriptions générales. Conscients des nuisances qui peuvent être générées par les éoliennes, les ministères chargés de la transition énergétique et de la santé se sont intéressés à cette question et ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur les effets sur la santé des ondes basse fréquence et infrasons dus aux parcs éoliens. Les investigations qu'elle a menées ont conduit l'ANSES à confirmer que : "les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré [...] » (réponse ministérielle n° 42601 du 18/01/2022).

En l'occurrence, le projet prévu sur la commune de BUREY respecte la réglementation applicable en matière d'éolien, notamment la distance d'éloignement minimal de 500 mètres par rapport aux zones habitées. Son fonctionnement sera également conforme à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité.

*@215 De même pour les cultivateurs de pommes de terre. Pouvez-vous leur assurer que leurs sols ne seront pas appauvris avec des éoliennes ?*

Réponse d'EDPR : Les éoliennes n'auront d'impact que sur les sols des parcelles concernées.

**@241 La ZIP n'est-elle pas envisagée sur une zone déclarée inconstructible ?**

Réponse d'EDPR :

Les parcelles concernées par l'implantation du parc éolien sont classées en Zone non Constructible (ZnC) de la carte communale de Burey : secteurs non ouverts à la construction sauf exceptions prévues par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Le RNU prévoit que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (article L. 111-3 du Code de l'urbanisme) et pose quelques exceptions à cette règle dite de la constructibilité limitée. **L'implantation d'équipements collectifs est ainsi autorisée en dehors des parties urbanisées de la commune lorsqu'elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation (article L. 111-4 2° du Code de l'urbanisme).**

L'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, prévoit dans son article 4 que la destination de **construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » regroupe les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle »**. Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ». Les parcs éoliens raccordés au réseau public de distribution sont bien des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (voir notamment CAA Nancy, 2 juillet 2009, Association Pare-Brise, n° 08NC00125) dans la mesure où les producteurs contribuent à la réalisation des objectifs posés pour le service public de l'électricité.

**Le parc éolien implanté sur la commune de Burey est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.**

**@262 Je me pose également la question de la baisse de qualité de réception de la 4G et de la 5G via le réseau mobile et de la présence de deux antennes relais qui n'ont été ni mentionnées ni prises en compte dans l'étude d'impact.**

Réponse d'EDPR : voir réponse Thème 11

**@297 « EDP renewables présente le nombre de couple/personnes alimentées en électricité propre en usage domestique**

*Lettre d'information printemps 2022 + de 8 500 personnes alimentées en électricité propre en usage domestique*

*Lettre d'information février 2023 + de 15 000 personnes alimentées en électricité propre en usage domestique*

*Sur tous les dossiers mis sur le site de la préfecture 8 600 personnes consommation annuelle équivalente*

**Totale incohérence sur ces chiffres**

*Sur le registre d'enquête publique numérique il est mentionné plus 7 500 foyers d'ailleurs sans précision*

*Lettre d'information été 2021 7 500 foyers alimentés en électricité propre en usage domestique*

*Un raisonnement par la moyenne est le plus adapté : En 2020, consommation résidentielle de 148,14 TWh chiffres de CRE 66,99 millions d'habitants et 2,19 le nombre moyen d'occupants par résidence principale source INSEE recensement effectué en 2019) Consommation d'électricité annuelle par habitant 148 140 000 000 kWh/ 66 990 000 habitants = 2211 kWh par habitant Pour une famille/foyer de 2,19 habitants cela représente 2211 kWh x 2,19= 4842kWh **Ce chiffre de 4842 kWh corrobore avec celui du site choisir.com**. Il ne faut jamais prendre de cas particuliers ou d'utilisation particulière lorsque l'on parle de consommation d'énergie par le citoyen. Il faut raisonner en moyenne. ADP renewables raisonne en prenant des cas particuliers. Pour preuve page 36 document distribué Figure 37 (lettre d'information été 2012) il est mentionné 7 500 foyers alimentés en électricité propre en usage domestique c'est effectivement vrai sauf que la moyenne de consommation en électricité domestique (c'est-à-dire tout usage) est de 4 842 kWh soit 3 820 foyers On peut dire que pour une production annuelle de 18,5 GWh cela représente une consommation électrique annuelle de l'ordre de 8 367 habitants **soit 3 820 familles**. Sans tenir compte de la consommation des usages non résidentiels (tertiaires industrie et autres), qui réduirait fortement le nombre d'habitants concernés.*

*Quelle est la position d'EDP renewables ? Quels sont les vrais chiffres ? »*

<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>L'erreur relevée par ce riverain est exacte (et discutée par téléphone avec la cheffe de projet) : a été indiquée dans le dossier « 8 600 personnes » au lieu de « 8 600 <b>foyers</b> ».</p> <p>Les chiffres ayant été mis à jour depuis (en termes de facteur d'émission notamment), le nombre de foyers alimentés par an est estimé à « plus de 7 500 foyers » et plus exactement <b>7 708, correspondant à 16 958 personnes</b>.</p> <p>Enfin il est bien précisé dans nos documents de communication « <b>en usage domestique</b> », correspondant à la consommation d'un foyer français <b>hors chauffage et eau chaude sanitaire</b>, pouvant expliquer la différence entre les calculs du contributeur et les nôtres.</p>
<p><i>@343 Un hibou "moyen duc" niche dans un arbre situé dans le jardin d'un habitant de la rue du Tilleul sur la commune de Tilleul Dame Agnès.</i></p> <p><i>Ci joint au présent deux photos du hibou, la première, dans l'arbre où il niche prise cette année dans le jardin d'un habitant de la rue du Tilleul, et la seconde, dans mon propre jardin, toujours rue du Tilleul durant le mois de février.</i></p> <p><i>Cette espèce ne figure pas dans l'étude d'impact figurant dans le registre numérique.</i></p> <p><i>Il s'agit d'une espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/1981), inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne, à l'Annexe II de la Convention de Washington et à l'Annexe A du règlement CEE/CITES.</i></p> <p><i>Quel sera l'impact de l'implantation d'éoliennes sur cette espèce protégée qu'est le hibou moyen-duc?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <p>Le village de Tilleul Dame Agnès n'est pas compris dans l'aire d'étude immédiate dans laquelle toutes les espèces contactées sont listées et analysées. La rue du Tilleul se trouve au plus près à 3,5 km de la Zone d'Implantation Potentielle de l'étude et l'individu ne semble donc pas utiliser l'aire d'étude immédiate mais sa présence ponctuelle est envisageable. Cet oiseau est protégé et présente une préoccupation mineure (LC) car les populations se portent bien. Cette espèce ne fait pas l'objet d'un programme national ou régional d'action pour sa protection. Le Hibou moyen-duc présente une sensibilité très faible au risque de collision avec 5 cas de mortalités par des éoliennes recensés en France (données de T. DURR de 2022). L'impact du projet de Burey sur cette espèce peut être qualifié de faible, si l'individu utilise la ZIP. Le suivi environnemental en exploitation du parc éolien permettra de s'en assurer.</p>
<p><i>@362 Elles auront un impact sur les téléviseurs mais qu'en est-il pour les personnes portant des appareils auditifs ? Et pour les personnes photosensibles ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i> Les cas particuliers des appareils auditifs et des personnes photosensibles n'ont pas été étudiés mais aucune problématique de cet ordre n'a été remonté à la société parmi les 50 parcs en exploitation.</p>
<p><i>R3 R58 Quels sont les moyens mis en place pour la protection des oiseaux de jour comme de nuit ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i> voir réponse Thème 12</p> <p>Les mesures d'évitement, réduction et d'accompagnement/suivi sont listées et détaillées de la p.252 à 261 de l'étude écologique.</p>
<p><i>R3 Il y a-t-il un impact écologique sur la terre lors de la mise en place des éoliennes ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i> voir réponse Thème 19</p>
<p><i>R7 Est-ce que dans l'estimation de production il a été pris le bridage des éoliennes ?</i></p> <p><i>Des forages sur le site ont-ils été effectués pour lever le risque "marnières" ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir réponse thème 18</li> <li>- Voir réponse thème 14</li> </ul>
<p><i>R22 Les études de l'impact sur la valeur des maisons sont trop anciennes (plus de 10 ans)</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i> voir réponse Thème 9</p>
<p><i>R58 Le transport de l'électricité sera-t-il assez enterré pour ne pas nuire à la santé des gens ?</i></p>
<p><i>Réponse d'EDPR :</i> voir réponse Thème 7</p>
<p><i>Question des membres de la commission d'enquête :</i></p> <p><i>Dans la note de présentation technique, il est indiqué que le montant d'investissement total estimé du projet (CAPEX) est de l'ordre de 12 à 13 millions d'Euros.</i></p> <p><i>Quelle est l'estimation annuelle concernant les frais d'exploitation (OPEX) incluant notamment les frais (conduite pilotage, entretien préventif–curatif, site, salaires, charges, impôts....etc)</i></p>

*Le citoyen par l'intermédiaire de la CSPE contribue au déploiement de l'ensemble des énergies renouvelables dont l'éolien.*

*A ce titre, il a le droit de connaître de TRI (Taux de Rentabilité Interne) d'un projet éolien. Pour le projet éolien de Burey, quelle est l'estimation du TRI en prenant en compte la production en électricité du site avec bridage (bruit et avifaune) ?*

*Réponse d'EDPR :*

Le projet éolien de Burey a fait l'objet d'une validation interne d'investissement au regard des éléments économiques considérés ci-dessous :

- Production estimée en réel, avec bridages acoustiques, chiroptères
- Prix de revente de l'électricité, contractualisé avec EDF Obligations d'achats
- Investissement pour l'achat des turbines et la construction du parc
- Coût du développement (études)
- Charges d'exploitation (maintenance, paiement des loyer, suivi des études écologiques)
- Taxes

Le TRI visé est de l'ordre de 6 à 7%, valeur moyenne pour un projet éolien.

Si le projet est autorisé, différentes phases d'optimisation seront mises en place

- Négociation avec les constructeurs de turbines
- Appel d'offres sur le génie civil
- Validation de la valeur du tarif de rachat.

La rentabilité d'un projet dépend fortement du contexte économique. En tant qu'entreprise responsable, EDPR la réévaluera au fur et à mesure et prendra les décisions nécessaires.

## ANNEXE I : Méthodologie des photomontages

### 1.1 Analyse des photomontages

#### 1.1.1 Méthodologie de réalisation des photomontages

##### ■ Choix des points de vue

Le choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie sur les observations de terrain, sur les conclusions de l'état initial du site qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire et sur l'analyse d'une carte de zone d'influence visuelle fictive (avec un scénario maximisant, engendrant des plages de visibilité plus importante que l'implantation retenue).

Au total, 52 photomontages ont été retenus dans le cadre du projet du parc éolien de Burey. Les vues ont été choisies afin de mesurer la perception ou l'absence de perception du projet vis-à-vis :

- du grand paysage ;
- des édifices patrimoniaux (protégés ou non) ;
- des lieux de vie ;
- des routes (axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site) ;
- du cumul éolien (avec les autres projets connus au sens réglementaire et avec le contexte éolien en général).

Les perceptions les plus exposées au projet (vues les plus ouvertes, franges de villages et habitations tournées vers le site, covisibilités les plus importantes, belvédères remarquables...) et les plus représentatives<sup>1</sup> ont été recherchées afin d'analyser les impacts du parc éolien sur les éléments paysagers et patrimoniaux les plus sensibles déterminés dans l'état initial. La plupart des éléments identifiés comme ayant une sensibilité potentielle peu importante (faible à nulle) n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse par photomontage, à l'exception des lieux de vie et éléments patrimoniaux proches ou constituant un enjeu majeur pour le territoire.

##### ■ Réalisation des prises de vue

C'est l'élément le plus important du photomontage : une photographie mal prise engendre un montage et une simulation de mauvaise qualité. Ainsi, il est nécessaire de maîtriser l'ensemble des facteurs de la prise de vue : position géographique, azimut de la cible photographiée, focale utilisée, angle de plongée, hauteur par rapport au sol, exposition par rapport au soleil.

Le matériel employé pour la réalisation des photomontages est le suivant :

- appareil Canon EOS 6D équipé d'un objectif fixe SIGMA « art » 35 mm<sup>2</sup> et d'un trépied Manfrotto ;
- GPS Garmin 60 pour les relevés de coordonnées.

Chaque prise de vue est réalisée à l'aide du trépied. Celui-ci est mis à niveau sur le plan horizontal, avec un appareil photographique situé à environ 165 m par rapport au sol.

La priorité est donnée à une petite ouverture de diaphragme pour avoir une bonne profondeur de champ (zone de netteté). La course du soleil est prise en compte dans la campagne de prise de vue pour éviter les contre-jours. En cas d'impossibilité d'évitement d'un contre-jour (notamment lors des campagnes photographiques hivernales), il est fait usage d'un pare-soleil sur l'objectif.

1. Les points de vue choisis dans le carnet de photomontages sont ceux perçus par un nombre important de personnes : habitants des lieux et des alentours, observateurs de passage.  
2. Cette combinaison permet d'obtenir des clichés similaires à l'usage d'un objectif de 50 mm avec un capteur de 24x36 mm, conformément aux prescriptions du Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres.

Il est important de noter que les campagnes photographiques à destination des photomontages, ainsi que la sélection des points de vue, sont antérieures à la validation de l'implantation retenue pour le projet. Il peut arriver qu'il y ait plus d'un an entre la prise des clichés et la finalisation de l'implantation. Par défaut, les prises de vue sont orientées (cap ou azimut de la cible) vers le centre de la zone d'implantation potentielle. Aussi, toute superposition, partielle ou totale) d'une éolienne avec les éléments du premier plan (poteau, panneau de signalisation, ...) est fortuite.

Les prises de vue pour le projet du parc éolien de Burey ont été réalisées en mars 2020<sup>3</sup>. À titre d'information, l'implantation du projet a été arrêtée en novembre 2020 et validée en janvier 2021.

De bonnes conditions météorologiques ont été privilégiées de manière à présenter les paysages avec la meilleure visibilité possible :

- vues dégagées avec peu ou sans voile atmosphérique<sup>4</sup> ;
- ciel clair avec peu de nuages (des exceptions ponctuelles peuvent survenir).

##### ■ Assemblage des panoramas

Une fois triés et leur qualité vérifiée, les clichés sont assemblés à l'aide du logiciel libre HUGIN, qui utilise les points de liaison présents dans les zones de recouvrement pour assurer un assemblage le plus juste possible. Un panorama est composé de trois clichés.

Le panorama créé est ensuite redressé selon les caractéristiques de l'optique utilisée pour la réalisation des prises de vue et la projection utilisée. D'un point de vue géométrique, la prise de vue photographique est une projection sur un plan (le capteur ou la pellicule) de la réalité extérieure, cette « réalité » pouvant être modélisée comme une sphère dont l'appareil photographique est le centre. La plupart des appareils réalisent une projection « plane » ou « rectilinéaire » qui correspond à une projection sur un plan tangent à cette sphère. Cette projection est adaptée à de faibles angles de champ mais provoque des distorsions sur les bords pour des angles trop élevés.

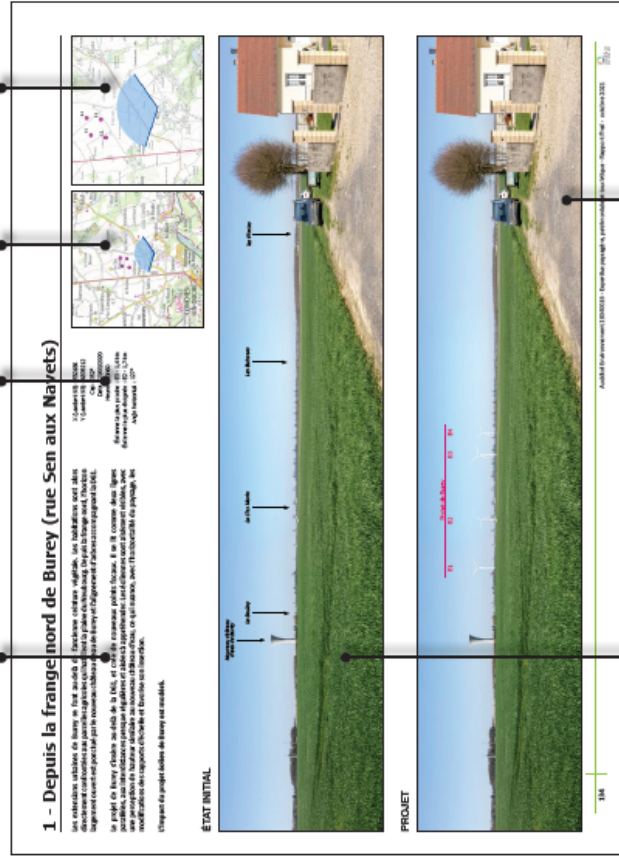
Pour réaliser un panorama sans déformer les verticales, nous utilisons une projection « cylindrique ». Elle correspond à une projection sur un cylindre tangent à l'équateur de la sphère. Chaque cliché est alors assimilé à une portion du cylindre. Les déformations potentielles apparaissant vers les pôles, cette projection est adaptée aux panoramas horizontaux, avec un angle de champ vertical limité.

3. L'ancien château d'eau de Burey a été détruit en automne 2020, après la campagne photographique. Il est donc présent sur les clichés mais ne sera pas pris en compte lors de l'analyse des impacts.  
4. En cas de voile atmosphérique, le projet simulé apparaît plus nettement que les parcs existants, car aucun voile n'est rajouté de manière artificielle. Le lecteur doit imaginer que le projet sera d'une visibilité similaire à l'existant dans la réalité.

### 1.1.3 Présentation des photomontages

Les photomontages sont présentés dans un carnet A3 de la manière suivante :

- Commentaire du photomontage, comprenant un descriptif de l'état initial du paysage et du contexte éolien, puis de l'insertion du projet.
- La conclusion porte une qualification sur l'effet du projet et sa contribution sur le cumul éolien.
- Données techniques
- Localisation du cône de vue sur un fond IGN
- éloigné
- rapproché



Photographie de l'état initial sur laquelle figure le contexte éolien existant et une simulation des parcs accordés.  
Des annotations sont ajoutées sur les éléments paysagers notables et sur les parcs en exploitation et ceux accordés.

Photographie de l'état projeté sur laquelle figure le contexte éolien existant et une simulation des parcs accordés et en instruction ainsi que du projet étudié.  
Des annotations viennent préciser la numérotation des éoliennes du projet et le nom des parcs en instruction. Dans le cas où les éoliennes sont principalement masquées par les éléments du premier plan, un « flaire » est ajouté, présentant les éoliennes en rose, sans prendre en compte les masques visuels.

En plus de ces simulations, une vue à taille réelle ou « vue réaliste » est insérée à la suite du photomontage sur une double page A3. Lorsqu'il tient le document à 45 cm du regard, l'observateur perçoit les éoliennes dans le paysage comme si le projet était la réalité. Chaque cliché en vue réelle (une page) couvre un angle horizontal de 47,9°.

#### ■ Logiciel

Les simulations visuelles sont réalisées à l'aide du logiciel WINDFARM 4. Afin de réaliser un photomontage de parc éolien à l'aide de ce logiciel, il est nécessaire de rassembler plusieurs éléments :

- le modèle numérique de terrain ;
- les caractéristiques du parc éolien ;
- la photographie prise sur le terrain.

#### ■ Système de projection

Pour les besoins cartographiques, on doit représenter sur une surface plane l'image de la terre assimilée à un ellipsoïde, ce qui nécessite l'utilisation d'une représentation plane (ou projection). Trois types de projections existent : cylindrique, conique et azimutale.

Dans cette étude, on retient la projection azimutale de type Lambert-93, couramment utilisée par les services de la DREAL.

#### ■ Modèle numérique de terrain

Le modèle numérique de terrain va permettre de représenter en trois dimensions la topographie du site d'implantation. Le modèle numérique de terrain est obtenu auprès des services de l'IGN (pas de 75 m).

#### ■ Contexte éolien

Le contexte éolien utilisé pour la génération des photomontages est le même que celui utilisé pour l'étude d'encerclement et de saturation visuelle.

*Pour plus de détails, le lecteur peut se référer au paragraphe 1.5 Contexte éolien.*

### 1.1.2 Limites des photomontages

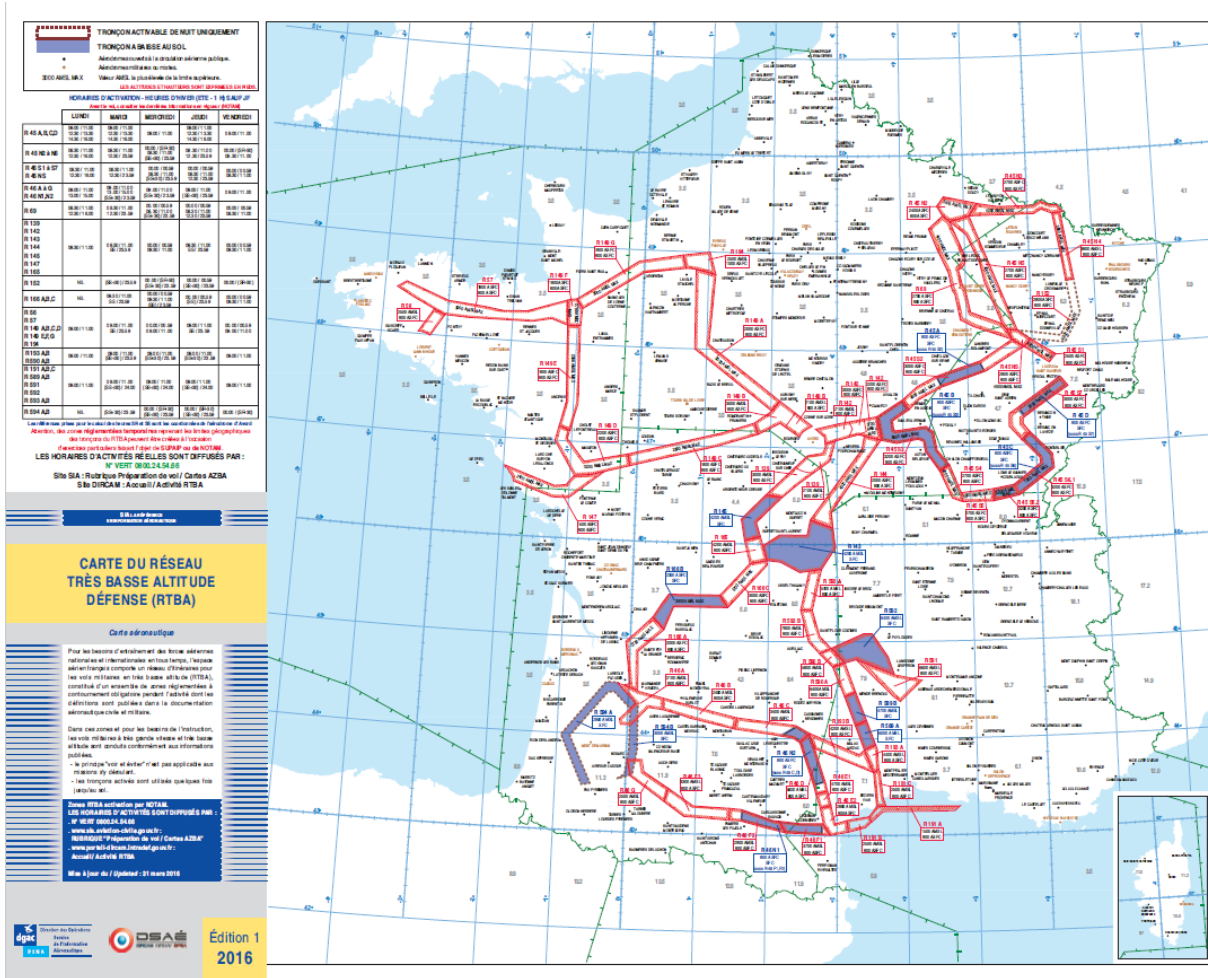
Malgré tout le soin apporté à leur réalisation, les photomontages restent un outil d'analyse et présentent des limites qu'il est nécessaire de garder à l'esprit.

Un photomontage est une représentation à un instant précis, depuis un lieu donné et avec des conditions météorologiques particulières. La perception du projet peut cependant être modifiée par une multitude de variables qu'il serait impossible de représenter dans leur ensemble : variation de la luminosité, des conditions météorologiques, évolution saisonnière et à long terme de la végétation, apparition de nouveaux masques visuels, ... Ainsi, le lecteur doit pouvoir faire un effort d'extrapolation pour imaginer les perceptions du projet dans différentes conditions que celles illustrées par le photomontage.

Cet effort d'imagination est aussi nécessaire concernant l'emplacement de l'observateur. Il n'est pas possible de représenter le projet depuis l'ensemble du territoire. Aussi, il est nécessaire que le lecteur extrapole les perceptions possibles du projet d'un point donné en se basant sur les photomontages les plus proches. Les points de vue choisis étant en général les plus exposés, cette extrapolation doit prendre en compte la présence potentielle de filtres visuels supplémentaires.



**ANNEXE II : cartes du réseau RTBA 2016 et 2022**



**TRONÇON ACTIF/PALE DE HAUT ENGAGEMENT**  
**TRONÇON A BASSE AU SOL**  
 Altitudes courtes à la circulation aérienne publique.  
 Altitudes militaires au sol.  
 Valeur 0,00, valeur élevée de la table voisine.

**LES HORAIRES D'ACTIVITÉS SONT DÉFINIS PAR :**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00
06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00	06:00-17:00 12:00-17:00 17:30-19:00

Les données pour la zone de Burey de la carte sont complétées de données d'ordre  
 Actives, des zones d'engagement, les données représentent les hauteurs géométriques  
 des tronçons de basse altitude au sol.  
 Les données sont issues de la SIAZP et de NOTAM.  
**LES HORAIRES D'ACTIVITÉS RÉELLES SONT DIFFUSÉS PAR :**  
 N° VERT 0803.54.66  
 Site SIA : Rubrique Préparation de vol / Carte AZBA  
 Site OFCLM : Accueil / Accueil RTBA

**SA L'ÉTAT**  
**DE LA Défense**

**CARTE DU RÉSEAU  
 TRÈS BASSE ALTITUDE  
 DÉFENSE (RTBA)**

**Carte aéronautique**

Pour les besoins d'entraînement des forces armées  
 nationales et internationales en tous temps, l'espace  
 aérien français comporte un réseau d'activités pour  
 les vols militaires en très basse altitude (RTBA),  
 constitué d'un ensemble de zones réglementées à  
 caractère temporaire pendant lequel des données  
 aéronautiques sont publiées dans la documentation  
 aéronautique cette activité.

Dans ces zones, en raison des besoins de l'entraînement,  
 les vols militaires à très basse altitude et les vols  
 actifs sont considérés conformément aux informations  
 publiées :

- le principe "voir et éviter" n'est pas applicable aux  
 vols militaires ;
- les vols militaires sont autorisés sur les  
 zones RTBA.

**Zones RTBA réglementées par NOTAM.**  
**LES HORAIRES D'ACTIVITÉS SONT DIFFUSÉS PAR :**  
 N° VERT 0803.54.66  
 Site SIAZP : Préparation de vol / Carte AZBA  
 Site OFCLM : Accueil / Accueil RTBA

**FICHE D'ÉTAT (à compléter par le demandeur)**  
 RUBRIQUE : Documentation Aéronautique  
 RUBRIQUE : Carte RTBA / Actives

Date de mise en vigueur : 01 août 2022

Édition 2022

